
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01166413 3





LOUIS JACOB

DOCTEUR ÈS-LETTRES

PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

JOSEPH LE BON

1765-1795

LA TERREUR A LA FRONTIÈRE

(NORD ET PAS-DE-CALAIS)

TOME I



MELLOTTÉE, ÉDITEUR

48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE - PARIS VIe

JOSEPH LE BON

1765–1795

LOUIS JACOB

DOCTEUR ÈS-LETTRES

PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE JANSON-DE-SAILLY

JOSEPH LE BON

1765-1795

LA TERREUR A LA FRONTIÈRE

(NORD ET PAS-DE-CALAIS)

TOME I



Insignes de Joseph LE BON

MELLOTTÉE, ÉDITEUR

48, RUE MONSIEUR-LE-PRINCE - PARIS VIe

A Monsieur le Docteur Louis BOIDIN

Médecin des Hôpitaux

et à Monsieur le Docteur Paul BANZET

Chirurgien des Hôpitaux

dont la science et l'habilité
ont permis de terminer
cet ouvrage

A la Mémoire d'Albert MATHIEZ

Professeur en Sorbonne

AVANT-PROPOS

L'histoire de Joseph Le Bon a été entreprise sous les auspices de M. Sagnac, notre maître à la Faculté des Lettres de Lille. Ses conseils précieux ne nous ont jamais fait défaut et nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance. Durant l'absence de M. Sagnac en Egypte, où il enseignait à la Faculté du Caire, M. Mathiez, son suppléant à la Sorbonne, nous a accueilli avec une bienveillance que nous ne pourrons oublier. Il a souvent discuté point par point toutes nos opinions, pesé nos arguments, dirigé nos recherches. Quelques jours avant sa fin tragique et émouvante, il nous disait encore avec quelle impatience il attendait les conclusions de ce travail, si long à venir. Le Bon en effet côtoye de très près Robespierre. C'est tout dire !

Puisse aujourd'hui cet ouvrage ne pas être trop indigne de son grand nom !

Nous saisissons aussi l'occasion pour dire toute notre reconnaissance à M. Besnier, archiviste du Pas-de-Calais, ainsi qu'à son dévoué collaborateur M. Lallart. Leur complaisance a été, à notre égard, sans limites.

M. Max Bruchet, le savant archiviste du Nord dont nous déplorons la perte, a bien voulu plusieurs fois s'arracher à ses travaux pour guider nos investigations dans ses documents dont les chercheurs admirent et apprécient le classement méthodique. A sa mémoire, nous adressons notre respectueux souvenir et nos remerciements.

A M. Schmidt, inspecteur général des Archives, à MM. Caron, Bourgin et Anchel nous témoignons toute notre gratitude pour l'amabilité avec laquelle ils nous ont toujours accueilli.



Tableau d'un peintre inconnu fait en 1795
(Musée Carnavalet)

Au-dessous signature paraphée de Joseph Le Bon

INTRODUCTION

Arras, il y a quelques semaines, vient de célébrer la restauration de son altier beffroy couronné d'un lion grimaçant, emblème du courage et de l'énergie des populations artésiennes qui se rient de la peine et qui sont héroïques au danger.

C'est dans cette cité, dont un membre du gouvernement a retracé le martyre pendant la guerre, qu'est née l'idée d'un travail sur Joseph Le Bon.

En 1919,*Monsieur le Ministre Marchandeau et Monsieur Delansorne, maire actuel d'Arras, l'ont rappelé à cette occasion, la capitale de l'Artois était dans un état lamentable. Pas une maison n'était intacte. Les originales bâtisses de la grande place n'existaient plus. La petite place était encombrée de moellons projetés par les obus de* 380 *qui s'étaient acharnés sur la tour communale bâtie pour braver les âges. La cathédrale, un des plus imposants vaisseaux, sinon par sa beauté, du moins par sa masse, de notre France, n'avait pu résister. Toutes ces ruines pantelantes arrachaient les larmes et portaient à la réflexion. Ces monuments existaient depuis plusieurs siècles. Notre pays avait cependant connu des invasions, bravé la mitraille. Durant la grande révolution une bonne partie de ce Nord laborieux avait été sous la botte étrangère. Comment Arras avait-il alors résisté, tandis que les « obus rouges » enflammaient Lille, la capitale des Flandres ?*

Voilà ce qui nous fit, au cours de tristes promenades, découvrir Joseph Le Bon. Mais ces pérégrinations nous amenèrent par la rue des « Rapporteurs » — celle de Robespierre — sur la place du Théâtre, anciennement de la Comédie. Le balcon était en partie arraché, ce fameux balcon d'où le proconsul d'Arras surveillait, nous disent l'histoire et la tradition locales, le bon fonctionnement de la guillotine. Hélas ! le sauveur des monuments de la ville avait été en même temps le persécuteur de ses habitants, cela avec une cruauté si inouïe qu'elle avait jeté le voile le plus épais sur les services rendus.

Ainsi surgissaient, aux premières réflexions, les difficultés multiples avec lesquelles l'audacieux historien de Joseph

Le Bon allait avoir à compter. Tenter d'écrire la vie d'un personnage couvert de crimes, à quoi bon ! On ne se fit pas faute de lui dire. Cependant le sujet attirait précisément à cause de ces contrastes. Toutes les études sur Joseph Le Bon dataient de plus de soixante ans, d'une époque où, en général, on avait la fâcheuse habitude de plier l'histoire aux besoins d'une thèse. Monsieur Paris et Monsieur Emile Le Bon — les deux principaux biographes de J. Le Bon — n'avaient-ils pas sacrifié dans un sens ou dans l'autre à cette dangereuse manie ? Pour le savoir, il fallait aller aux documents.

Une rapide investigation nous apprit que J. Le Bon avait été condamné après quatorze mois de détention. Sans aucune ressource, il n'avait pu obtenir l'appui d'un défenseur, ni amener à la barre du tribunal d'Amiens aucun témoin en sa faveur, devant supporter lui-même les frais de leur déplacement. Durant les débats du procès, il avait vainement réclamé trois paniers de papiers personnels et un grand portefeuille bourré de notes avec lesquels il affirmait pouvoir justifier sa conduite. Où étaient ces écrits ? S'ils existaient encore MM. Paris et Emile Le Bon les avaient-ils mis à profit ? Si oui, quel usage en avaient-ils fait ?

A la fin de sa vie Emile Le Bon écrit dans son dernier ouvrage (1) *« postérieurement à mes publications, et, par suite de ces publications, j'ai appris qu'une notable partie des papiers enlevés à mon père au moment de son arrestation, ceux surtout qui le concernent personnellement, n'avaient été ni perdus, ni détruits... et qu'ils se trouvaient enfouis et étouffés dans la poudre des Archives de l'Empire... J'en ai demandé et obtenu la loyale communication et, immédiatement, j'ai compris que tout ce que j'avais fait jusque-là était à recommencer ». Emile Le Bon a donc eu en mains les papiers personnels de son père, il a pu, grâce à eux, tenter une réhabilitation. Un bref examen de son livre montra que, malgré une conscience scrupuleuse et un amour filial très louable, E. Le Bon s'était difficilement dirigé dans « la poudre des Archives de l'Empire ». Il n'a retrouvé qu'une petite partie des papiers de son père, peut-être n'étaient-ils pas encore rassemblés. D'autre part, il n'a fait, c'est évident, aucune recherche dans ce que nous appelons aujourd'hui « les séries départementales » si riches cependant sur le sujet. Enfin s'il a eu la bonne fortune d'obtenir « la*

(1) Emile Le Bon. J. Le Bon dans sa vie privée et sa carrière politique. Préface, p. I.

oyale communication » de ces écrits, il n'est pas, cela lui était difficile on le conçoit, retourné à Arras s'imprégner du milieu dans lequel avait évolué Joseph Le Bon toujours vivant dans les registres du département, des districts et de la commune.

Monsieur Paris, au contraire, avec l'âme d'un juriste et l'esprit inquisiteur d'un juge d'instruction, a feuilleté les procès-verbaux des séances des différents conseils : département, district, commune. Il a compulsé les registres d'écrou des diverses prisons d'Arras, épluché les dossiers volumineux du tribunal révolutionnaire. Il a écouté — un peu trop — la voix locale de la tradition. Mais il a négligé, rebuté peut-être par leur énormité, les imposants recueils de lettres échangées entre le conseil du département et les autres administrations. On y suit cependant, jour par jour, toutes les phases du drame révolutionnaire dans la région du Nord ; on y trouve sans fard toutes les appréhensions, les angoisses des diverses autorités : ici, on craint un mouvement contre-révolutionnaire ; là, on redoute la famine à brève échéance ; partout on réclame un secours, une mesure énergique. Enfin, et c'est, nous semble-t-il, la plus grosse lacune de son œuvre, Monsieur Paris n'a pas recherché les fameux papiers. Il avoue incidemment dans une note de son livre « nous avons fait collationner aux Archives impériales les lettres de Le Bon au Comité de salut public, citées soit dans la 2me censure de Guffroy, soit dans le rapport de Courtois à la Convention sur les papiers trouvés chez Robespierre » (1). C'est tout. Il savait cependant l'existence de papiers personnels puisqu'il connaissait la relation du procès d'Amiens faite par la citoyenne Varlé. Mais il a ajouté foi à la parole du député Guffroy, l'ennemi acharné de Le Bon et, de l'aveu général, individu louche, affirmant à la Convention « que ces papiers consistaient surtout en certificats de civisme ! qu'ils avaient été renvoyés à Arras, lorsqu'ils étaient encore entre les mains du comité dont il faisait partie. D'une façon générale, d'ailleurs, Monsieur Paris a pris à la lettre toutes les informations de Guffroy dont il a fait son guide principal, se contentant, comme il le dit, « de collationner ». Aussi est-il arrivé à cette conclusion étonnante c'est que « la révolution et la terreur dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord se personnifient et se résument dans un homme et dans une institution : Joseph Le Bon et le tribunal révolutionnaire.

(1) Paris, Histoire de J. Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai. Préface, p. 11.

Il a écrit son livre sous l'Empire. La guerre de 1870 *ne lui avait pas encore appris ce qu'était le danger de la Patrie. C'est vraisemblablement la raison pour laquelle il a négligé et diminué la partie essentielle de l'œuvre de Le Bon, patriote ardent, défenseur du sol national, farouchement décidé à sacrifier sans hésitation tout ce qui pouvait s'opposer au salut du pays.*

Pour nous il ne pouvait en être de même.

Les événements récents, auxquels nous avons fait plus haut allusion, ont démontré la nécessité de certaines mesures, donné un sens à plusieurs autres ; ils nous ont éclairé, aidé dans la compréhension d'actes jugés arbitraires ou violents mais que les circonstances exigeaient tels. La guerre — chose terrible — ne peut être menée mollement. Pour vaincre, des décisions cruelles sont souvent nécessaires.

De nos recherches est surgie une physionomie de Le Bon beaucoup plus ressemblante à celle imaginée par son fils qu'à celle rencontrée par Paris ou livrée par la tradition. Nous n'ignorons pas combien il est ingrat de nous inscrire ainsi partout en faux contre les idées ordinairement reçues. Emile Le Bon disait : « Les passions politiques ne se rétracteront pas plus aujourd'hui qu'elles ne l'ont fait dans le passé ». Nous n'en avons apporté aucune. Voilà pourquoi nous n'hésitons pas à livrer le résultat d'un travail dans lequel nous a guidé le seul souci de la vérité.

Un sujet aussi délicat demandait évidemment plus que tout autre une complète abstraction de jugements trop personnels. Pour cela nous avons cherché à comprendre plus qu'à juger. Et nous avons été amené souvent par cette règle, à faire très longuement parler les personnages en cause. Nous nous excusons donc de la profusion et parfois de la longueur des documents cités. La plupart d'ailleurs étaient restés inédits, n'ayant été connus ni de Paris, ni de Emile Le Bon.

Paris. Novembre 1932.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES MANUSCRITES

I. — Archives nationales.

L'activité du conventionnel Joseph Le Bon a eu presque exclusivement comme champ d'action le Pas-de-Calais. Cependant une grande partie, la plus importante surtout, des documents conservés à son sujet, se trouve aux Archives nationales. Au lendemain de l'arrestation de Le Bon, le 15 thermidor an II, toute sa correspondance personnelle, presque tous ses arrêtés (texte original de sa main) furent saisis chez sa femme à Saint-Pol ou dans les différentes administrations du département. La commission des 21, chargée par la convention du rapport de sa conduite, stimulée par Guffroy, fit rechercher jusqu'aux moindres ordres griffonnés au coin d'une table, sur une feuille de papier quelconque, par l'accusé. Toutes ces pièces, si souvent réclamées par Le Bon comme nécessaires pour tenter sa justification, restèrent, malgré la dénégation de Guffroy, au Comité de sûreté générale, dont celui-ci faisait alors partie. Celles que Guffroy n'a pas jugé bon de faire disparaître ont suivi le sort des différents documents de ce puissant comité. Elles sont aujourd'hui comprises dans la série F^{7}. Neuf cantons les renferment :

— F^{7} 4772.
— F^{7} 4773.
— F^{7} 4774 ^{7}, 1,2, 3, 4, 5, 6, 7.

Il ne faut pas chercher dans cette collection la moindre classification. Toutes les pièces ont été rassemblées pêle-mêle sous la rubrique générale de « Comité de sûreté générale. Le Bon, député ». Il n'y a pas d'ailleurs uniquement des documents sur cette importante période de la vie de Le Bon. On y trouve également beaucoup de renseignements concernant toutes les époques de son existence : jeunesse à Arras, passage à l'oratoire de Paris, séjour au collège de Beaune... et aussi lettres écrites pendant sa longue détention, enfin lettres de sa femme recopiées par lui-même.

Par unique scrupule d'exactitude nous avons donné le numéro de chaque pièce. La Commission des 21 en avait pourvu chacune des 2.900 qu'elle prétend avoir examinées. Elles ont reçu une nouvelle numérotation aux archives, probablement sous le second Empire. Il fallait en effet intégrer les pièces nouvelles : lettres, documents ayant trait au procès, non classés par la commission, parce que apportées après la mort de Le Bon. Mais quelques chercheurs ont mis un tel désordre dans ces feuillets mobiles que l'on trouve aujourd'hui assez souvent le N° 1 à la suite du N° 60 ou du N° 57... Une seule chose demeure précise : les liasses. Les car-

tons ont en effet été divisés en liasses, portant les lettres de l'alphabet. On rencontrera donc toujours très exactement la pièce indiquée par ce travail dans le carton et la liasse auxquels il renvoie.

Quelques liasses semblent avoir été plus spécialement réservées à une époque de la vie de Le Bon. Ainsi dans F^{7} 4774^{2}, la liasse O est presque totalement affectée à l'époque antérieure à l'entrée de Le Bon dans la politique.

Tous les documents concernant Le Bon ne sont pas renfermés uniquement dans ces cartons. On trouve aussi de nombreux originaux dans :

— F^{1b} II, Pas-de-Calais, 1, 13.

— F^{1c} III, Pas-de-Calais, 7, esprit public et élections.

Le fonds du Comité de Salut public, en particulier la partie réservée au bureau de police, contiennent d'intéressantes notions sur Le Bon.

— F^{7} 4437.

— F^{7} 4771.

— F^{7} 3821.

Une note de Robespierre montre toute la confiance qu'il avait en Le Bon.

Nos recherches aux Archives nationales ne se sont pas bornées à la seule personne de Le Bon. Les autres représentants du peuple envoyés en mission dans le Nord, le Pas-de-Calais et à l'armée, ont attiré notre attention. Les comptes rendus de leurs missions, leur correspondance... ont été explorés. En particulier tout ce qui concerne Saint-Just et Le Bas, Élie Lacoste et Peyssard, Isoré, Laurent et Florent Guiot... L'excellent manuel de M. Schmidt, les répertoires imprimés ou manuscrits ont facilement dirigé nos investigations dans les séries :

— AF II, 131, 222.

— D III, 198, 199, 200, 201, 352.

— F. 20.

Les registres AF II * 222, 223, 225 contiennent la correspondance du « bureau des détenus » avec les agents nationaux des districts au sujet des tableaux à fournir par eux en application des lois de ventôse. Une vingtaine de lettres sont adressées dans le Pas-de-Calais.

AA, 48 renferme les pièces du procès d'Amiens qui conduisit Le Bon à l'échafaud.

II. — Archives départementales du Pas-de-Calais.

La vie politique de Le Bon ne peut être étudiée sans les Archives du Pas-de-Calais. Là on suit jour par jour son action comme orateur de club, électeur, maire d'Arras, membre du conseil général du département et représentant du peuple en mission. Si l'original des arrêtés de Le Bon est conservé à Paris, tous sont consignés dans les registres du département ou du district d'Arras. Quelques-uns enfin, malgré les recherches minutieuses de Guffroy, n'ont jamais quitté le Pas-de-Calais pour être versés au procès. Ainsi sont ceux qui concernent les transformations apportées dans les différentes administrations à la suite des décrets de frimaire.

On tenterait donc vainement d'aborder le sujet sans recourir aux Archives de ce département. Sans elles d'autre part il est impossible de retracer, même brièvement, la physionomie de la région pendant cette période la plus importante de la révolution. Esprit public, armée, subsistances, communications... tout cela doit leur être demandé presque exclusivement.

Les Archives du Pas-de-Calais ont beaucoup souffert durant la dernière guerre. Cependant la série révolutionnaire a été sauvée, en grande partie, par le dévouement de l'aide archiviste Monsieur Louis. Il a disputé aux flammes, sous les obus, toutes ces précieuses reliques. Après la guerre le nouvel archiviste, M. Besnier, s'est mis à notre disposition pour nous permettre d'explorer le fonds remisé alors à Boulogne-sur-Mer. Grâce à son obligeance, nous avons pu consulter tous les papiers révolutionnaires, comme on le verra au cours de notre ouvrage. Puis M. Besnier a fait construire près de la préfecture d'Arras, pour abriter ses collections, un véritable palais, qui est certes, sinon le plus élégant du moins le plus commode des bâtiments d'archives de notre pays. Là, grâce à un travail acharné, avec l'aide intelligente de son dévoué chef de bureau, M. Lallart, il a remis en ordre la plupart de ses cartons, d'après les recensements faits jadis par ses prédécesseurs. Nous avons pu alors terminer nos recherches et consulter ce qui nous avait échappé, quand le fonds était pêle-mêle à Boulogne.

Il est très difficile d'indiquer un ordre de préférence dans des documents qui tous présentent un égal intérêt, et dont peu de pièces peuvent être négligées. On n'a malheureusement pour s'y diriger qu'un répertoire numérique incomplet. Mais les différents rapportsprésentés à mesure des classements par MM. les archivistes au conseil général du Pas-de-Calais y suppléent. Ceux de 1907-1908, 1911-1912, 1912-1913, intéressent particulièrement la période de Le Bon.

Les registres du département, dans la série L, sont les plus nécessaires jusqu'aux lois de frimaire. Puis ce sont ceux des districts, et principalement ceux du district d'Arras, en contact continuel avec les représentants en mission, surtout avec Le Bon. Les comptes rendus de leurs séances, les procès-verbaux de leurs délibérations secrètes ou publiques nous révèlent l'état d'âme des administrateurs aussi bien que des administrés, ils sont le baromètre enregistreur de la pression révolutionnaire. Mais à côté des arrêtés et délibérations il est une partie souvent négligée et dont nous tenons à signaler l'importance capitale. Elle est formée par les registres où est consignée la correspondance de l'administration départementale. Les cinq énormes volumes qui renferment les lettres écrites, les sept gros in-folios où sont enregistrées les lettres reçues constituent un document de premier ordre. Sans eux on ne peut percevoir d'une façon exacte et complète la situation du pays depuis avril 1793 jusqu'à juillet 1794. Ces registres n'avaient jamais été mis à profit.

La sous-série IV L, sans être aussi volumineuse, offre aussi un très gros intérêt. Elle renferme la vie des comités de surveillance : registres de leurs arrêtés et délibérations, comptes rendus décadaires, dénonciations, enquêtes et arrestations.

Elle contient également :

De nombreux arrêtés de Le Bon (qui ne figurent pas aux Archives de Paris), des arrêtés de Berlier, des arrêtés des autres représentants à l'armée du Nord : Laurent, Florent Guiot...

Les papiers des sociétés populaires de Calais, Arras, Saint-Omer, Saint-Pol... sont compris dans la même sous-série. Ils sont incomplets, mais ils permettent cependant de reconstituer la vie de ces importants organismes de la révolution.

Le fonds judiciaire est encore dans la sous-série IV L.

IV L III. — Les jurys d'accusation.

IV L V. — Tribunal criminel du département.

IV L VI. — Jugements rendus par le tribunal révolutionnaire du Pas-de-Calais.

IV L VIII. — Les registres d'écrou des prisons.

Tout ce qui concerne l'armée appartient à la série L département.

R III. — Recrutement.

R IV. — Discipline.

R V. — Habillement.

R VI. — Armement.

R VII. — Les subsistances.

Le département du Pas-de-Calais s'est enfin rendu acquéreur d'un ensemble de documents, connu sous le nom de « *Collection Barbier* ». Cette collection est très riche sur l'époque révolutionnaire. Elle a été classée selon le cadre des archives départementales, mais toutes les pièces restent à part. Nous l'avons entièrement explorée et les nombreux renvois faits à elle dans le cours de notre travail en montrent l'importance. L'inventaire de cette collection comprend 124 pages, grand in-quarto.

III. — Archives locales.

Les Archives de la ville d'Arras ont plus souffert de la dernière guerre que celles du département. A peu près tout a été détruit par l'incendie. On a pu sauver cependant les registres aux délibérations du conseil de la commune. Ils nous ont permis de suivre l'œuvre de Le Bon comme maire d'Arras, de voir ensuite ses rapports avec la commune durant sa mission.

Quelques sondages opérés dans les dépôts des autres villes du Pas-de-Calais : Béthune, Saint-Pol, Saint-Omer... nous ont permis de constater que leurs relations avec Le Bon étaient consignées au district ou au département.

IV. — Archives départementales du Nord.

Le répertoire numérique, série L (période révolutionnaire), rédigé par M. Bruchet, nous a considérablement facilité l'enquête nécessitée par le séjour de Le Bon à Cambrai.

Nous avons particulièrement consulté dans les papiers du district de Cambrai :

Sûreté générale :

N° 6561. — Correspondance et dossiers collectifs. Le Bon et les terroristes à Cambrai, 5.

Les subsistances :

N° 6850.

L'armée :

N° 6798. Prisonniers de guerre.

La justice :

N° 6901. Tribunal révolutionnaire. Fonctionnement. Réquisition du représentant Le Bon (an II).
N° 6908.
N° 6924 à 6928. Procédures.

Assistance publique :

N° 6972. Assistance publique. Correspondance.
N°s 6973 et 6974. Assistance aux indigents, vieillards, infirmes. Tableaux d'inscription (an II).

La dernière guerre a rendu, jusqu'à ce jour, les Archives de la ville de Cambrai inabordables. L'état des manuscrits de la révolution fait craindre qu'on ne puisse jamais plus les consulter.

II. SOURCES IMPRIMÉES

Deux volumes sont indispensables. Ils sont l'œuvre de Guffroy, député du Pas-de-Calais à la Convention. Imprimés par les presses de Rougyff (Guffroy), ils constituent la plus violente attaque contre Le Bon.

Guffroy (A. B. J.), Censure républicaine ou lettre d'un représentant du peuple aux français habitans d'Arras et des communes environnantes ; à la Convention nationale et à l'opinion publique. A Paris, de l'imprimerie de Rougyff, rue Honoré, cour des ci-devant Capucins, sans date, 82 pages.
Ce petit in-8° a été publié en messidor an II.

Guffroy (A. B. J.), Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices. Deuxième censure républicaine ou lettre d'A. B. J. Guffroy, représentant du peuple, député à la Convention par le département du Pas-de-Calais. A la Convention nationale et à l'opinion publique. A Paris, de l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, n° 35, cour des ci-devant Capucins, in-8°, 474 pages suivies de 133 pages de pièces justificatives, sans date.

La 2me censure fut publiée au début de ventôse an III. Guffroy y attaque aussi très violemment Ernest Duquesnoy, autre député du Pas-de-Calais à la Convention (de la page 244 à la page 347).

Mavidal et Laurent, Archives parlementaires, 1787 à 1860, première série, t. LXIX, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXVIII, LXXX, LXXXIX, XC, XCI, Paris, in-8°.

Le Moniteur, réimpression de l'ancien Moniteur, principalement les t. XXIII, XXIV, XXV, XXVI, Paris, 1843.

Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, en particulier le

t. XXXV « affaire de Le Bon », de la page 219 à la page 269, Paris, Paulin, librairie, 1834.

Aulard (F. A.), *Recueil des actes du Comité de Salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission*, t. I, XXV, 1889 et suivantes.

Aulard, *La Société des Jacobins*, 6 vol., 1895, 1897.

Charavay, *Correspondance de Carnot*, 4 vol., 1892, 1907.

Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, 1er vol., n° 348, p. 69.

La bibliothèque nationale possède un certain nombre d'opuscules qui ont rapport au sujet.

Lc [23] 215. — Discours prononcé par Dubois de Fosseux dans l'assemblée de la noblesse d'Artois, 29 avril 1789.

Lb [40] 2492. — Discours de Dubois de Fosseux maire d'Arras, à la Société des Amis de la Constitution, 25 juin 1790.

Lb [41] 38. — Lettre de Le Bon à Robespierre (aîné), 28 avril, IIIe année de la Révolution.

Lb [39] 10471. — Adresse du maire d'Arras (Dubois de Fosseux) à ses concitoyens.

Lb [41] 3122. — Procès-verbal de la séance publique du Conseil général d'administration du département du Pas-de-Calais, 26 juin 1793.

Lb [40] 2496. — Adresse à la Convention nationale, 4 juillet 1793.

Le [38] 318, 368. — Rapports sur l'éducation nationale (faits à la Convention).

Le [38] 830. — Rapport de Barère à la Convention sur la bataille de Fleurus (rôle de Le Bon).

Le [38] 846. — Rapport fait au nom du Comité de Salut public sur les pétitions faites à raison des opérations de Joseph Le Bon, représentant du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Le [38] 830. — Rapport fait par Barère à la Convention le 23 messidor an II sur les progrès de l'armée.

Lb [41] 1168. — Robespierre peint par lui-même, de Laurent Lecointre.

Lb [41] 1169. — Conjuration du 5 prairial (Guffroy en faisait partie).

Lb [41]. — Tribunal révolutionnaire de Cambrai 1 (On trouve l'original aux Archives nationales : F [7] 4774 [6].)

Lb [41] :

1090 Barbet.
1072 Baudouin.
1080 Beclaer.
1091 Bertrand.
1080 Bertrand.
1084 Bruneau.
1078 Cacherat.
1072 Chatelain J.
1085 Chatelain M.
1072 Chépis.
1079 Collaux.
1072 Corbin.
1082 Debat.
1076 Déchy.
1072 Dehais.
1078 Desvignes.
1072 Deulet.
1072 Dupont.
1076 Dupuis.
1072 Étain (J. d').
1072 Étain (P. d').
1074 Évrard.

1084 Fontaine.
1075 Gilles.
1075 Henneville.
1081 Hulot.
1078 Jacquemart.
1072 Jira.
1072 Lacroix.
1078 Laderrière.
1090 Laine.
1083 Laurand.
1077 Laurent.
1080 Lavestine.
1077 Leclerc.
1072 Lecomte.
1083 Leduc.
1078 Lefebvre.
1072 Loison.
1072 Malet.
1075 Monaldy.
1083 Moreau.
1072 Pelletier.
1085 Pouré.
1072 Poyet.
1082 Priston.
1072 Salès.
1072 Terrier.
1085 Tetard.
1086 Tranchant (E.).
1086 Tranchant (F. D.).
1072 Trousset.
1073 Viennet.

Lb 41 1190. — La commune d'Arras à la Convention (Après thermidor, contre Le Bon).

Lb 41 4496. — Aux mânes de l'innocence.

Les habitants d'Arras à tous les français.

Courtois. — Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices, dans la séance du 16 nivôse an IIIe. Sur Le Bon : de la page 63 à la page 69, et pièces justificatives plusieurs lettres.

Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc., supprimés ou omis par Courtois. Trois volumes, 1828.

Lecointre (1), Les crimes des sept membres des anciens comités de Salut public et de sûreté générale.

Lb 41 1441.

Réponses des membres des deux anciens comités de Salut public et de sûreté générale, réimprimées dans *la Révolution française*, 1898, t. XXXIV.

Saladin, Rapport au nom de la Commission des 21 créée par le décret du 7 nivôse pour l'examen de la conduite des représentants du peuple Billaud-Varenne, Collot d'Herbois et Barère, membres de l'ancien Comité de Salut public, et Vadier, membre de l'ancien Comité de sûreté générale. Bibliothèque nationale Le 38 1259.

Réponse Le 38 1260.

Bibliothèque de la ville de Lille :

N° 14338. — Coups d'œil sur les massacres du district de Saint-Pol, sous la régence de Joseph Le Bon.

Bibliothèque de la ville d'Arras :

N° 2346. — Procès de Joseph Le Bon, membre de la députation du Pas-de-Calais à la Convention nationale, condamné à la peine de mort par le tribunal criminel du département de la Somme. Recueilli au dit tribunal, par la citoyenne Varlé. Amiens, de l'imprimerie des associés, sans date, deux volumes, in-8°, 371 et 196 pages.

(1) Kuscinski écrit Lecointre en deux mots : Le Cointre.

La Lanterne magique ou les grands conseillers de Joseph Le Bon, représentés tels qu'ils sont. Paris, Chez les marchands de nouveauté, an V (1797) (Bibliothèque de M. Boucher à Arras).

La collection Barbier aux Archives départementales du Pas-de-Calais contient de nombreux documents imprimés relatifs à la révolution. Pour notre sujet :

N° 1160, une grande partie des œuvres de Guffroy touchant ce département.

1153 à 1160, toute une série d'opuscules sur les sociétés des Amis de la Constitution d'Arras et Saint-Omer, parmi lesquels des discours de Le Bon et Augustin Robespierre.

800, renferme de nombreux « documents artésiens ».

Journaux.

Il en est deux surtout d'un intérêt capital. L'un est resté jusqu'aujourd'hui totalement inconnu : « *La Sentinelle du Nord,* journal rédigé par Barbet ».

Il porte en devise : « Nous en avons assez fait pour nous mettre la corde au col devant nos tyrans... Notre salut est dans leur mort ». *Marat.* — Ce journal se trouve aux Archives nationales :

AD XX a 546.

Il n'est malheureusement pas complet. Mais nous avons pu trouver un grand nombre des numéros manquants aux Archives du Pas-de-Calais : collection Barbier, N° 1320.

Les numéros de ce quotidien sont sur quatre pages seulement, avec deux colonnes. Il traite au début presque exclusivement des affaires du Pas-de-Calais, du Nord et de l'armée. Lancé le 1er octobre 1793 il cesse de paraître le 26 floréal an II.

Il comprend 210 numéros (1).

2° « *Rougyff ou le Frank en vedette* ».

Il porte en devise « Recedant vetera, nova sint omnia, corda, vocem (sic) et opera ».

C'est le journal de Guffroy. Il paraît après la mort de Marat. Le numéro premier est du 183e jour de l'égalité. Il n'est pas quotidien. Il finit au n° 150 « nonidi 9 prérial ou mercredi 27 may, style esclave ».

Bibliothèque nationale, *Lc* 2 795.

3° Moins important pour notre sujet est le journal de « *La Montagne* », 5 volumes, 1er juin 1793, 28 brumaire an III.

Archives nationales, *AD XX* A 355.

Sources plus générales :

Loriquet, *Cahiers de doléances de* 1789 *dans le département du Pas-de-Calais,* 2 volumes, 1891.

De Saint-Léger et Sagnac, *Les cahiers de la Flandre maritime* en 1789 (Société dunkerquoise), 2 volumes, 1906-1910.

G. Lefebvre, *Documents relatifs à l'histoire des subsistances*

(1) Sur *Barbet* voir *Mathiez.* Les comptes décadaires des autorités du gouvernement révolutionnaire et des commissaires du Directoire en la *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* t. IV, p. 157-169, Paris, 1902-1903 et Bureau politique du Directoire, en la *Revue historique* ,t. LXXXI, p. 52-76, Paris, 1903.

dans le district de Bergues pendant la révolution (Collection de la Commission d'histoire économique de la Révolution), 2 volumes, 1921.

Michon, *Correspondance de Maximilien et Augustin Robespierre*, 1926.

Outre ces recueils plus spécialement réservés au Pas-de Calais ou environs, on a utilisé les collections publiées par la commission de recherche et de publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution.

P. Caron, *Le commerce des céréales*, 1907.

G. Bourgin, *L'agriculture*, 1909.

Ch. Schmidt, *L'industrie*, 1910.
Le commerce, 1917.

A. Tuetey, *Le commerce des subsistances*, 1917.

P. Caron, *La commission des subsistances de l'an II*, 1924.

P. Caron, *Le maximum général*, 1930.

G. Lefebvre, *Questions agraires au temps de la Terreur*, 1932.

Dans la collection des textes publiés sous la direction de M. Camille Bloch :

Mautouchet, *Le gouvernement révolutionnaire*, 1912.

Vellay, *Discours et rapports de Robespierre*, 1908 ; *Œuvres complètes de Saint-Just*, 2 volumes, 1908.

III. TRAVAUX

I. — Ouvrages sur Joseph Le Bon.

Le Bon (Emile), *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme...* avec une préface historique, Chalon-sur-Saône, 1845, in-16°, 270 p.
Ce volume est suivi de deux opuscules :
1° Quelques lettres de Joseph Le Bon antérieures à sa carrière politique, 1853.
2° Réfutation article par article du rapport à la Convention nationale sur la mise en accusation de Joseph Le Bon.
Tous deux sont du même auteur, Émile Le Bon, fils du conventionnel Joseph Le Bon.

Le Bon (Émile), *Joseph Le Bon dans sa vie privée et dans sa carrière politique*, Paris, E. Dentu, 1861, p. II, 375 pages.

Paris (A. J.), *La Terreur dans le Pas-de-Calais et le Nord*. Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, Arras, chez Rousseau-Leroy, 1864, p. VIII, 674 p.
Ce volume est précédé d'un portrait de Joseph Le Bon et d'un fac-similé de la signature du conventionnel.
M. Paris a donné la même année 1864 une deuxième édition de cet ouvrage en 2 tomes, à Paris, chez Putois-Crette, et à Arras, chez Rousseau-Leroy.
Le texte est identique dans les deux éditions.

A. Aulard, *Grande encyclopédie*. Article Le Bon.

Misermont (Lucien), Le conventionnel J. Le Bon avant son entrée dans la vie publique. *Revue des Etudes historiques*, 1903, nº 69.

Fleischmann (Hector), La comédie à Arras sous la Terreur (Documents pour servir à la biographie de Joseph Le Bon et à l'histoire de la Terreur dans le Pas-de-Calais). *Annales révolutionnaires*, 1910-1911.

Misermont (Lucien), Joseph Le Bon, maire d'Arras et administrateur du département du Pas-de-Calais. *Revue des Etudes historiques*, juillet-août 1913.

Misermont (Lucien), Joseph Le Bon, membre de la Convention. *Revue des Etudes historiques*, juillet-septembre 1915.

Mathiez (Albert), Robespierre et Joseph Le Bon. *Annales historiques de la Révolution française*, janvier-février 1924.

Hennessy (Patrice), La première mission de Joseph Le Bon (août 1793), *Annales historiques de la Révolution française*, mai-juin 1926, Nº 15.

II. — Ouvrages consacrant un ou plusieurs chapitres à Le Bon

Dehaut (abbé J.), *Prêtres victimes de la révolution dans le diocèse de Cambrai*, 1909.

Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, pendant la Révolution*, 4 volumes, 1883-1886.

Destombes, *Histoire de l'Eglise de Cambrai*, 1891.

Détrez (L.), *La Flandre religieuse sous la Révolution*, 1928.

Gautherot (Gustave), *Les suppliciés de la Terreur*, 1926.

Hamel (Ernest), *Histoire de Robespierre*, 3 volumes, 1863.

Lecesne (E.), *Arras sous la Révolution*, 3 volumes, 1883.

Lhomel (Georges de), *Journal de la Révolution à Montreuil-sur-Mer*, 1904.

Misermont (Lucien), *Les filles de la Charité d'Arras*. Dernières victimes de Joseph Le Bon à Cambrai en 1794, 4e édition, 1920.

Pastoors, *Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution*, 1908.

Peter (J.) et Poulet (Dom Ch.), *Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution*, t. I, 1930.

Thénard, *Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai*, 1860.

III. — Ouvrages plus généraux et revues.

Aubert (Georges), *Le problème des subsistances et le maximum à Douai*, 1793-1794. *Revue du Nord*, 1913.

Bled (chanoine O.), *Les sociétés populaires à Saint-Omer pendant la Révolution* (1789-1795), 1907.

CARDENAL (L. de), *La province pendant la Révolution*, 1929.

CHUQUET, *Jemmapes et la conquête de la Belgique*, 1890.
— *La trahison de Dumouriez*, 1891.
— *Hondschoote*, 1923.
— *Valenciennes*, 1928.

COUTANCEAU, *La campagne de 1794 à l'armée du Nord*, 4 volumes, 1903-1908.

DERODE, *Histoire de Lille*, 3 volumes, 1848 ; *Histoire de Dunkerque*, 1852.

DUPUIS (V.), *La campagne de 1793 à l'armée du Nord et à l'armée des Ardennes*, 2 volumes, 1906-1909.

FLEISCHMANN (Hector), *Mémoires de Charlotte Robespierre*, 1909.

A. FRIBOURG, *Discours de Danton*, 1910.

LAUDE (F.), *Les classes rurales en Artois à la fin de l'ancien régime* avec Préface de Ph. Sagnac, 1914.

LEFEBVRE (G.), *Les paysans du Nord pendant la Révolution*, 1924 (Thèse, Lettres, Paris).

LELEU (E.), *Le général Dufresse et l'armée révolutionnaire* (*Revue du Nord*, 1920).
— *La société populaire de Lille de 1789 à 1795* (1919).

LOUIS-BLANC, *Histoire de la Révolution française*. Nouvelle édition, 15 volumes, 1878.
On trouve plusieurs passages consacrés à Le Bon et à son procès. Il est très favorable à ce conventionnel.

MADELIN, *Danton*, 1908.

MATHIEZ (A.), *Contribution à l'histoire religieuse de la Révolution française*, 1907.
— *La victoire de l'an II*, 1916.
— *La conspiration de l'étranger*, 1918.
— *La Révolution et les étrangers*, 1918.
— *Robespierre terroriste*, 1921.
— *Autour de Robespierre*, 1925.
— *Autour de Danton*, 1926.
— *La corruption parlementaire sous la Terreur*, 1927.
— *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, 1927.
— *Le premier Comité de Salut public et la guerre* (*Revue historique*, 1928).
— *La réaction thermidorienne*, 1929.
— *Girondins et Montagnards*, 1930.

Mémoires de l'Académie d'Arras (Collection des) (Bibliothèque municipale d'Arras).

MICHON, *La justice militaire sous la Révolution*, 1922.

RICHARD (C.), *Le Comité de Salut public et les fabrications de guerre sous la Terreur*, 1921 (Thèse, Lettres, Paris).
— *La crise du charbon dans le Nord en 1793* (*Revue du Nord*, t. V, 1914-1919).

Richard (C.), *L'industrie et la défense nationale dans la région du Nord en* 1793-1794 (*Revue du Nord*, 1923).

Stéphane Pol, *Le conventionnel Lebas*, 1900.

Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, 3 volumes.
— *Histoire du tribunal révolutionnaire*, 3 volumes, 1881.

On a mis également à profit de nombreux articles de revues appartenant en particulier :

Annales historiques de la Révolution française ;
La Révolution française ;
La Revue du Nord.

CHAPITRE PREMIER

I. — La jeunesse de Le Bon.

II. — Le Bon a l'Oratoire et professeur au Collège de Beaune.

III. — Le Bon, curé constitutionnel de Neuville-Vitasse et vicaire de Saint-Waast d'Arras.

IV. — Le Bon et Élisabeth Régnier.

V. — Portrait de Le Bon.

I

« Bourreau d'Arras et de Cambrai » (1), « nom que l'on assimile à celui d'un monstre » (2), « le persécuteur de Cambrai » (3), « le tyran sanguinaire », « le buveur de sang » que l'on condamna à mourir vêtu d'une chemise rouge... telles sont les dénominations ordinaires employées pour désigner Joseph Le Bon. Peu d'écrivains conservent à son égard les expressions convenant aux historiens. Louis Blanc écrit : « Joseph Le Bon avait suivi avec violence une politique violente — pour cela, l'histoire peut et doit le juger sévèrement, mais il nous est recommandé de ne point taire que cette violence eut sa source dans les entraînements d'une époque exceptionnelle et les dangers d'une situation sans égale. Joseph Le Bon sauva Cambrai, une des clefs de la France envahie. Un tel service valait qu'on s'en souvint : on l'oublia. Condamné par un tribunal que présidait un royaliste, le proconsul d'Arras mourut courageusement » (4). A. Aulard, de son côté, dit : « qu'il se montra dans sa mission plus que rigoureux », mais il ajoute « tout

(1) Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. II, p. 337.

(2) *Moniteur*, t. XXV, p. 140.

(3) Abbé Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution française dans le diocèse de Cambrai* (passim).

(4) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*. Nouvelle édition, t. XIV p. 293

cruel qu'il fut, son énergie contribua à sauver la place de Cambrai menacée par les Autrichiens » (1). A. Mathiez, enfin, parle « de sa folie patriotique » mais déclare aussi « il a droit à la justice, il ne fut pas un valet » (2).

« Il a droit à la justice ». Cette justice de l'histoire il la réclamait déjà lui-même dans sa défense à la Convention : « On examinera, disait-il, dans des temps plus tranquilles, ce que l'intrigue, la peur et la haine ont dicté contre moi » (3). Emile Le Bon, son fils, la réclamait de même avec des accents empreints de la plus sincère et de la plus vive piété filiale : « Joseph Le Bon est mort il y a soixante-cinq ans en faisant appel au pays mieux informé, et en recommandant le soin de sa mémoire à ses amis..., et nulle voix depuis soixante-cinq ans n'a osé s'élever en sa faveur, ni soulever le poids de la réprobation sous lequel la haine et le machiavélisme des passions politiques l'ont écrasé » (4).

Quel est donc cet homme, ce Joseph Le Bon pour lequel dans l'histoire personne, autre que son fils, obéissant d'ailleurs, comme il l'avoue, à « ce que la loi naturelle et la loi sociale ont de plus sacré », n'a tenté, je ne dis pas d'entreprendre une réhabilitation, mais même n'a essayé d'expliquer la conduite. Quel est ce Joseph Le Bon dont le nom soulève encore dans certains milieux arrageois une réprobation unanime ? et contre la mémoire duquel, dans cette société, l'incompréhensible haine loin d'être estompée, ne fait que s'accroître avec les ans, aussi lourde que les siècles qui, bientôt, vont nous séparer des événements dont Le Bon fut le principal auteur.

Il était, dit Paris, « d'une indépendance ombrageuse et d'un orgueil maladif, il avait l'esprit un peu exalté, mais il n'était pas dépourvu de jugement et de goût ». « Les documents nouveaux, affirme Emile Le Bon, rétablissent la véritable figure de Joséph Le Bon, et le montrent à toutes les époques de sa vie, avec des qualités qui lui appartiennent réellement, d'humanité et de modération, non moins que de patriotisme, de dévouement et de désintéressement ». Voilà bien des appréciations divergentes, toutefois il est certain que le patriotisme et le désintéressement dont parle son

(1) Aulard, *Grande encyclopédie*. Article Le Bon.
(2) Mathiez, *Annales historiques de la Révolution française*, janvier-février 1924, p. 5 et 6.
(3) *Moniteur*, t. XXV, p. 212.
(4) Emile Le Bon, *Joseph Le Bon dans sa vie privée et sa carrière politique*. Préface, p. 1.

Le Bon

L'an mil sept cent soixante cinq le vingt
six septembre nous ptre habitué en cette
paroisse, avons baptisé un garcon né
le jour précédent à sept heures du soir,
en légitime mariage mariage de nicolas
françois lebon, et de marie magdeleine
joseph bernadine regniez ses père et mère,
on lui a donné pour noms guislain françois
joseph. le parain a été le sieur louis
joseph fromentin et la maraine dlle
isabelle guislaine philippine izambart
lesquels ont signé avec nous ptre.

Izambart   fromentin   [illegible] ptre

Bollé?

l'an mil sept cent soixante cinq le deux
octobre, nous ptre curé de cette paroisse

Acte de baptême de Le Bon   Archives municipales de la ville d'Arras

fils, éclatent dans la plupart des actes de Joseph Le Bon. Ne disait-il pas, en effet, dans un cri du cœur qui révèle ses sentiments intimes quand il entendait la lecture du jugement prononçant la confiscation de ses biens : « Je n'enrichirai pas la République... » et il ajoutait aussitôt « Vive la République ! » (1). Ces paroles montrent que s'il avait les mains tachées de sang, il n'avait pas la conscience écrasée par le remords des viles tractations et des compromissions louches.

C'était peut-être un exalté, fou de patriotisme, mais ce n'était pas un de ces hideux profiteurs sans idéal ni foi, comme on en trouve tant dans toutes les périodes troublées.

Laissons parler les événements, essayons de connaître la jeunesse, l'éducation de Joseph Le Bon. Nous n'en doutons pas, cela nous aidera à comprendre les sentiments, l'état d'âme de ce terrible révolutionnaire, au sujet duquel nous ne poursuivons qu'une seule chose : établir la vérité.

La carrière politique de Joseph Le Bon s'est passée presque tout entière dans son pays d'origine : le Pas-de-Calais. Là, il fut maire d'Arras, procureur-syndic du département, membre du directoire de ce même département, il y revint enfin après un court passage à la Convention, comme représentant du peuple en mission.

Il était né à Arras, le 25 septembre 1765, de Nicolas François et de Marie Madeleine Josèphe Bernardine Régnier (2). Il était le second d'une nombreuse famille de neuf enfants. Son père était originaire de Saint-Pol, il avait quitté cette ville en 1762 pour venir occuper successivement les modestes charges d'huissier du Conseil provincial d'Artois et de sergent à verges ; pendant la révolution il devint gardien de prison. La maison paternelle se trouvait dans un quartier malsain de la basse ville, où le Crinchon (3) aux odeurs nauséabondes, aux rives malsaines, ruinait la santé de ses miséreux riverains et causait souvent de désas-

(1) *Procès de Joseph Le Bon*, t. II, p. 196.

(2) Extrait du registre des baptêmes de la paroisse de St-Aubert de la ville d'Arras. « L'an 1765, le 26 septembre, nous, prêtre habitué en cette paroisse, avons baptisé un garçon né le jour précédent, à sept heures du soir, en légitime mariage de Nicolas François Le Bon et de Marie Madeleine Josèphe Bernardine Régnier, ses père et mère. On lui a donné pour noms Guislain François Joseph. Le parrain a été le sieur Louis Joseph Fromentin et la marraine Isabelle Guislaine Philippine Izambart, lesquels ont signé avec nous prêtre : Signé Fromentin, Izambart et Dournel, prêtre.

(Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O, feuillet 87).

(3) Ruisseau traversant Arras et servant d'égout, jadis à découvert. Aujourd'hui il a été canalisé et complètement fermé.

treuses épidémies. La famille Le Bon ne fut pas épargnée : un fils mourut à l'âge de neuf ans, un autre à trois ans, les cinquième et sixième enfants — deux jumeaux — disparurent quelques jours après leur naissance, enfin la sœur aînée vécut seulement trois ans. Joseph Le Bon devint l'aîné ; lui-même fit dans ses jeunes années une grave maladie, son passeport note, en effet « qu'il avait un visage ovale marqué de petite vérole » (1). Joseph Le Bon connut ainsi dans son enfance les affres de la misère, dans cet Artois où les pauvres gens, avant la révolution traînaient une déplorable existence, écrasés par les impôts et les charges de toute nature. Il a grandi difficilement, « frêle de corps et chétif », ce qui le rendait « peu redoutable à de certaines luttes ». Il a grandi malingre et comme une plante sans air, à l'ombre du vieux beffroi, sous les murs de la puissante abbaye de Saint-Waast. Aussi, jamais il ne pourra oublier les dures années de la jeunesse, toujours il se montrera miséricordieux aux déshérités de la vie. A la municipalité, au conseil du département, à la Convention (2) il s'était fait une spécialité des questions de mendicité et de secours. On l'a accusé de se créer ainsi une garde et une escorte d'admiration parmi ce pauvre déchet de l'humanité ; il répondait à son procès, après avoir lu un arrêté pris par lui, relatif aux indigents, hors d'état de travailler : « La belle armée que je me formais là, des manchots, des estropiés, des vieillards de quatre-vingts à quatre-vingt-dix ans, au milieu de cette troupe que le témoin me fait solder pour soutenir mon tribunal, je devais me croire en sûreté, je suis déjà assez noir, sans se servir du bien que j'ai fait contre moi » (3).

Malgré sa modeste origine, probablement parce qu'on avait remarqué son intelligence — tous ceux qui ont parlé de lui en mal comme en bien, s'entendent à lui accorder les dons de l'esprit, une mémoire très heureuse, une élocution facile, un merveilleux don d'observation (4). — Le Bon fut, grâce à ces qualités, admis comme externe à suivre les cours du Collège des Oratoriens d'Arras. Sans nous arrêter aux appréciations données soixante ans après par un de ses prétendus condisciples, l'ancien notaire Botte, au chanoine Proyart, et que rapportent avec une certaine candeur

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O, feuillet 55.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O, feuillet 37.
(3) Procès, t. I, p. 228.
(4) Paris, t. I, p. 2.

MM. Paris et Wallon (1), constatons simplement ses brillants succès : en 1781, à seize ans, il était président de l'académie littéraire fondée par les oratoriens dans leur collège. Cette académie d'adolescents tenait au moins deux séances publiques par an, où se rendaient avec empressement l'élite de la magistrature, de la noblesse et toutes les personnes éclairées. Elle célébrait en outre, par une séance extraordinaire, les grands événements qui intéressaient la nation. C'est dans une réunion de ce genre, tenue dans la Salle des Etats, le 6 décembre 1782, à l'occasion de la naissance du dauphin, que nous voyons Joseph Le Bon, écolier de logique, applaudi pour une traduction en vers hexamètres faisant l'éloge de Monseigneur le Dauphin, à Versailles. Déjà, le 10 mai de la même année, le jeune Le Bon avait lu une traduction en vers latins très harmonieux de l'imprécation de Médée dans Corneille, et une analyse raisonnée du discours que prononça Buffon lors de sa réception à l'Académie française. « Ce beau discours qui renferme le secret de l'art d'écrire, en présente un modèle accompli dans l'éloquente finale qui le termine. Joseph Le Bon imita ce morceau d'une manière admirable, il en fit une heureuse application aux circonstances intéressantes où se trouvait la France par la naissance du dauphin » (2).

Si l'on en juge par ces succès, Le Bon fut donc un sujet d'élite au collège d'Arras, ses études y furent aussi solides que brillantes.

II

Sa philosophie terminée, Le Bon entre au noviciat des oratoriens de Juilly, à Paris. M. Misermont, dans un article sur Le Bon, essaye de découvrir comment s'est formée sa vocation et déclare y voir « le moyen de satisfaire son ambition » (3). M. Misermont commet assurément une légère exagération en prêtant de tels desseins à un jeune homme de dix-sept ans. Les oratoriens ne virent-ils pas là plutôt, après avoir constaté la vive intelligence de leur jeune élève, une excellente occasion d'enrichir leur société d'un sujet remarquable. Le noviciat fut d'une année seulement. En

(1) Wallon, *Les représentants du peuple en mission*, t. V, p. 85.

(2) Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique, nouvelle série, t. V, 4e livraison, p. 331.

(3) Abbé Misermont, *Revue des Études historiques*, 1903.

1783, Joseph Le Bon était envoyé au collège de Beaune, en Bourgogne, où il enseigna de la sixième à la philosophie (1). M. Misermont lui reproche de ne pas « connaître la Sainte Écriture » (2). Certes, le court passage à Juilly n'avait pu faire de lui un exégète ou un théologien. On ne peut lui demander ce qu'il n'est pas en mesure de fournir. C'était un littéraire, un philosophe ; comme pour tous ceux de sa génération, les encyclopédistes étaient ses maîtres ; les œuvres de Rousseau étaient ses livres de chevet, il en connaissait de nombreux passages de mémoire. Plus tard, dans les prisons de Meaux « les latrines de Meaux » comme il dira, il aimera se les rappeler et les méditer (3).

Sur le caractère de Le Bon, novice oratorien, il nous reste quelques légendes sans fondement. L'abbé Deramecourt s'en fait l'écho. « On raconte, écrit-il, que le supérieur de Juilly, le célèbre Mandar, apprit bientôt à connaître cette nature bouillante, mal pondérée, inégale, et n'envisagea pas sans inquiétude l'avenir du nouveau collègue qu'on lui donnait » (4). Malheureusement, l'abbé Deramecourt ne trouve aucun texte pour appuyer son assertion. Il prêtera même, un an plus tard, au jeune professeur de Beaune, une attitude toute différente, mais ses réticences montrent combien il regrette de ne pas trouver déjà en Le Bon un être abominable et haïssable. « Si l'on en croit, dit-il, le témoignage de ses contemporains, le séjour de Beaune fut d'abord profitable au jeune professeur. Il s'y montra fervent et régulier ; le père Sauriat, son supérieur, lui témoigna une grande estime et un vif intérêt » (5).

Tout, en effet, s'accorde à montrer de 1783 à 1790 en Joseph Le Bon un religieux accompli, un oratorien remarquable, un professeur distingué. Il sait, par ses qualités, conquérir l'estime de ses collègues. En 1788, il passe quelques semaines de vacances à Arras. Le père Augustin Marchand lui écrit : « Demeurez-y tant que cela vous fera plaisir, mais soyez ferme comme un roc et inébranlable à toute sollicitation qui pourrait vous éloigner de nous, j'ai marqué au père Sauriat votre intention à ce sujet, je suis convaincu qu'il en sera aussi charmé que moi » (6). Le

(1) Archives nationales, M. M. 592.
(2) Misermont, *Revue des Etudes historiques*, 1903.
(3) Archives nationales, F⁷ 4774 /6.
(4) Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. II, p. 180.
(5) Deramecourt, t. II, p. 181.
(6) Archives nationales, F⁷ 4774 /2. Liasse O. N° 37.

père Sauriat lui exprime au même moment son grand désir de conserver un maître « ayant obtenu sur ses élèves un ascendant envié par tous les autres professeurs et dont la renommée a su dépasser les limites du collège » (1).

Estimé de ses chefs, Le Bon est adoré de ses disciples, dont deux : Masson et Millié, enthousiasmés par son enseignement, veulent le suivre dans la carrière religieuse. La correspondance de Le Bon avec ses deux fils spirituels, entrés au noviciat de Juilly, nous permet de mettre à nu son âme tout entière. Il y apparaît excellent religieux, fidèle observateur de la règle, dévoué à sa mission d'instruction et de formation de la jeunesse. Suivons-le dans ses lettres, correctement écrites et bien pensées : « Continuez, mon cher Millié, lui dit-il, le 21 septembre 1788, à contenter vos directeurs par votre exactitude à remplir la règle ; ne négligez aucun de vos devoirs, il n'en est point qui ne soit très méritoire et très respectable dès qu'il est fait en vue de Dieu » (2). Il l'exhorte à n'omettre aucun des exercices prescrits par les règlements, il l'engage à aimer sa petite cellule, elle est « l'arsenal où il doit sans cesse s'occuper à préparer les armes pour le jour du combat », à se « revêtir d'une cuirasse impénétrable, afin de pouvoir résister au premier choc si funeste à bien des jeunes gens » (3). Sur cette règle, armature principale de la vie religieuse, il revient sans cesse : « surtout la règle, la règle... » (4), et encore « ne vous aveuglez pas sur les manquements légers à la règle, c'est dans l'observance exacte des petites choses que l'on s'exerce à la pratique des plus grandes ; quelle témérité d'ailleurs de s'imaginer qu'on sera capable d'une entreprise difficile, quand on n'a pas le courage d'exécuter ce qui est le plus aisé » (5). A côté de la règle, il y a l'amour du métier, le dévouement total à la tâche, Le Bon s'y donne de toute son âme. Cette correspondance nous montre encore comment il vit. Il vibre avec ses élèves pour les entraîner et les perfectionner. « Vos anciens camarades, écrit-il, à ses deux jeunes amis, me donnent beaucoup de satisfaction. Billardet devient un excellent écolier, Jeandeau est un maître et tient tête à Malivernet. Peste se perfectionne beaucoup... » (6). Les termes lui manquent

(1) Archives nationales, F⁷ 4774 /2. Liasse O. N° 35.
(2) Emile Le Bon, *Lettres de Joseph Le Bon*. Lettre N° 1.
(3) Emile Le Bon, *Lettres de Joseph Le Bon*, Lettre N° 1.
(4) Emile Le Bon, *Lettres de Joseph Le Bon*, Lettre N° 7.
(5) Emile Le Bon, *Lettres de Joseph Le Bon*, Lettre N° 4.
(6) Emile Le Bon, *Lettres de Joseph Le Bon*, Lettre N° 4.

pour exprimer sa joie sur les progrès de sa classe. « Ils m'accablent de contentement, ils ont vraiment une ardeur admirable ; Malivernet me fait des amplifications où j'ai peine à trouver de légers défauts... Tous les devoirs sont travaillés avec un soin que vous aurez peine à concevoir... » (1).

Tous ses élèves l'adorent, ils lui garderont une profonde reconnaissnce, lui resteront dévoués aux moments les plus critiques de son existence. Quand il quittera l'oratoire, Masson et Millié voudront aussitôt le suivre dans sa retraite. Masson, après la mort de Le Bon, épousera une sœur du guillotiné d'Amiens, il deviendra le père adoptif du fils de ce dernier. En 1794, après thermidor, quand Le Bon emprisonné attend son jugement, J.-B. Pérouse, soldat à l'armée d'Italie, envoie une adresse à la Convention en faveur de son ancien maître de Beaune. Il vante sa bonté, sa sensibilité, sa justice et son humanité ; il rappelle comment Le Bon, avec sa seule conscience pour témoin, allait secourir les pauvres et les opprimés, aussi il « ne peut ajouter foi aux reproches sanglants qui lui sont faits, Le Bon peut avoir commis des écarts, mais jamais de crimes. D'un patriotisme ardent, il n'a pu ménager les ennemis de la Patrie, mais non outrager l'humanité ». Il représente Le Bon inspirant les premières étincelles du patriotisme le plus pur à une jeunesse bouillante et courageuse. « Il fut, ajoute-t-il, l'un des fondateurs de la société populaire de Beaune, il ne cessa un instant d'y professer les principes d'un patriote zélé. Cela lui suscita déjà les persécutions des fanatiques, des aristocrates et des royalistes qu'il foudroyait par ses écrits et ses discours républicains même avant l'établissement de la République... ». Il ne peut admettre que Le Bon devenu représentant du peuple ait tout à coup changé de principes « tandis qu'il devait plus que jamais s'y affermir », il lui est impossible de l'imaginer « cruel et plus barbare que les odieux tyrans dont parle l'histoire ». Il implore la Convention de reconnaître « la vérité au milieu des nuages dont les passions voudraient l'envelopper, de distinguer les écarts du crime et dans tous les cas d'avoir la justice seule pour guide ». Il termine en déclarant n'avoir d'autre motif en adressant sa lettre « que de rendre un hommage solennel à la vérité et de s'acquitter d'un devoir que la reconnaissance lui a imposé envers celui

(1) Emile Le Bon, *Lettres de Joseph Le Bon*, Lettre N° 5.

qui a donné quelques soins à élever sa jeunesse » (1).

Un pareil attachement aux élèves, un dévouement si complet à leur éducation, attirent rapidement à Le Bon des relations très cordiales avec les familles.

Il est assez intime avec elles pour ne pas craindre de leur communiquer ce qui le concerne personnellement : de très petites choses parfois et d'autres plus importantes. « Le voyage est bien loin d'Arras à Beaune, mais je suis tellement attaché à ma vie au collège de Beaune que rien ne peut m'empêcher d'y retourner (on essayait de le retenir au collège d'Arras). Je crèverais en moins d'un mois, si je n'avais pas le même train de vie que j'ai depuis cinq ans ». Il réclame de légers services : « Vous sommerez le père Ansart, écrit-il à Beaune, de vous remettre ma robe qui est dans ma malle, vous la ferez porter chez vous par une domestique, vous y ferez faire une nouvelle paire de manches par Malivernet, à qui vous souhaiterez le bonjour de ma part. Vous me ferez faire une autre robe sur le modèle de celle que vous aurez confiée à Malivernet ; quant à l'étoffe, cela regarde Mme Masson. Que tout cela se trouve chez vous la veille de la Toussaint, bien et dûment arrangé ».

Il s'intéresse aussi aux événements qui se produisent dans Beaune et les fait connaître à ceux de ses anciens élèves absents du pays : « Les médecins sont déconcertés de ce que l'on ne meurt plus ici à l'ancienne mode, sur trente-deux personnes mortes le mois dernier, seize sont mortes de mort subite. On ne sait à quoi attribuer ces malheurs. M. Masson, le boiteux, entre chez Fouquerand pour s'informer de ce dernier, tout à coup, sans dire gare, il décampe dans l'autre monde, le trompette manchot détale de la même manière le jour des cendres, en faisant le brave, à ce qu'on dit et en mangeant une rôtie de graisse ». « Nous avons commencé le carême par enterrer notre pauvre M. Petit, lequel est décédé en homme de bien, avec l'ordonnance de la faculté ».

Il regarde non seulement par-dessus les murs du collège, mais au delà même des vieux remparts de Beaune. Ainsi les nouveautés arrivent-elles à lui et l'intéressent au plus haut point.

Les frères Montgolfier viennent d'inventer les ballons ; Le Bon veut expérimenter lui-même cette découverte, et, à l'ad-

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 2.

miration des élèves, des maîtres et d'une partie de la population, il lance un ballon qui prend fièrement son vol (1).

Dans la ville il est estimé et considéré, sa conduite est irréprochable. Il s'est distingué surtout par son attachement constant pour la jeunesse qui lui a été confiée, affirme, le 9 juin 1790, Hugue Dorey, lieutenant-colonel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maire de la ville de Beaune (2). « C'est un excellent homme, notre ville se félicitait d'avoir depuis sept ans un tel sujet dans son collège, il réunit aux mœurs les plus pures, aux talens les plus distingués, les talens inappréciables d'exciter les enfans au travail et de leur rendre la vertu aimable. Enfin, il a su se faire l'ami de tous ses élèves. Depuis trois ans, ce brave homme fait deux emplois dans notre collège, il attirait les élèves... Père de famille, je n'oublierai jamais ce que Le Bon a fait pour mon fils (3) ».

Pourquoi donc cette brillante carrière se termine-t-elle si brusquement ? En 1790, Le Bon quitte, en effet, le collège et sort de l'oratoire. Un an auparavant — en 1789 — il avait été, aux quatre-temps de Noël, ordonné prêtre par Mgr de Talleyrand, évêque d'Autun (4) et cette même année, il était devenu professeur de rhétorique, ayant accompli le cercle des études (5). Sur ces entrefaites, la révolution éclate. Au premier abord, Le Bon est trop occupé par ses élèves pour s'y intéresser ; il écrit à Masson (6) : « Je ne suis plus cet original que rien ne fatiguait, et que l'on voyait du matin au soir arpenter les rues, je sors peu et presque jamais les jours de classe.... ». Il ne s'inquiète pas en apparence, au début, du grand mouvement qui commence. Une seule fois, très brièvement d'ailleurs, il fait allusion aux événements « on se remue fort dans ce pays, écrit-il à Millié (7), à l'occasion des Etats Généraux ; les Beaunois ont fait deux ou trois écrits pitoyables, remplis de fautes de français, et ont bien fait rire à leurs dépens ». Mais bientôt un travail secret s'organise en sa subconscience, les lectures d'elles-mêmes se rapprochent des faits, Rousseau produit son œuvre, le résultat est l'entrée

(1) Archives de Beaune, Communiqué par M. Dubois, ancien maire de Beaune.
(2) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 18.
(3) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 41.
(4) Archives nationales, M. M. 592, p. 442.
(5) Archives nationales, M. M. 592, p. 445.
(6) Emile Le Bon, *Lettre de Joseph Le Bon* N° 8.
(7) Emile Le Bon, *Lettre de Joseph Le Bon* N° 7.

de Le Bon dans la révolution. Un de ses élèves nous apprend qu'il leur enseignait « les purs principes de la liberté » (1). Dans un certificat octroyé par la Société des Amis de la Constitution établie à Beaune, le 8 juin 1790, c'est-à-dire la veille du jour où le Père Sauriat, son supérieur, lui notifie son exclusion de l'oratoire, le président affirme compter Le Bon parmi ses collègues, « il est patriote zélé et véritablement attaché à la Constitution..., il a prêté avec la société entierre (sic) le serment civique et fait prêter le même serment aux jeunnes (sic) gens confiés à son institution... que la pureté de ses mœurs, ses talents distingués pour l'éducation de la jeunesse, son zèle constant à remplir les devoirs de son état, les fruits que nos concitoyens en ont retiré, lui sont un juste titre à leur éternelle reconnaissance (2). » « Vos talens connus et les fonctions de professeur au collège de Beaune vous donnent de grands droits à l'une des places de professeur de notre collège » lui dit un peu plus tard (25 février 1791) le supérieur du collège de Chalon-sur-Saône (3). « C'est un plaisir pour moi de vous obliger, Monsieur, et j'y ai encore été excité par le témoignage que m'a rendu M. Paquelin, de vos talens et de vos mœurs », lui écrit de Dijon, le 29 mars 1791, J.-B. Volfius, évêque de la Côte-d'Or (4). Le maire de Beaune, lui-même, atteste « que depuis la révolution, il n'a rien négligé pour développer dans la jeunesse, les sentiments du plus pur patriotisme » (5). Ainsi donc, vers la fin de 1789 et le début de 1790, Joseph Le Bon est gagné à la révolution. Il fait partie de la Société des Amis de la Constitution, il parle, il discourt, il est estimé au point que sans le fâcheux événement qui eut lieu dans sa famille (la folie de sa mère) il aurait probablement été désigné comme député à la Législative, ainsi que le laisse entrevoir sa longue lettre du 4 juin 1791 à Maximilien Robespierre. Mais chez ses confrères la jalousie redouble, ce collègue trop en vedette est bien gênant, ses succès réputés blessent profondément leur vaniteux orgueil, des cabales se montent, on l'accuse sourdement et hypocritement de favoriser des idées peu conformes à la bonne discipline de la maison.

Aucun fait précis cependant n'est venu jusqu'alors

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse F. N° 2.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 16.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 35.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 26.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 41.

appuyer les appréhensions de ses collègues. Quand, tout à coup (dans le courant de mai), dit Paris (1) suivi avec la même imprécision par l'abbé Deramecourt (2) — le 19 mai exactement — un événement important se produit, il donne un semblant de vérité aux allégations antérieures de ses confrères, leur permet de se débarrasser, pour des raisons apparemment graves, de Joseph Le Bon. « Le 19 mai dernier, dit le maire de Beaune, après trois lieues à pied en une heure, par la plus forte chaleur du jour, pour obéir à son devoir, M. Le Bon, prêtre de l'oratoire, dans un moment d'yvresse involontaire, jetta publiquement son collet sur la place » (3). Le Révérend Père L. Misermont, plus heureux dans ses recherches que ses prédécesseurs, a connu cette pièce des archives nationales, mais dans son empressement à fixer la date d'une façon précise, il oublie le mot « *involontaire* » d'une grande importance, on ne peut le nier. Il néglige complètement les autres pièces du même carton sans lesquelles il est impossible de comprendre et d'interpréter la scène de violence attribuée à Le Bon. M. Misermont note simplement — ainsi l'accusation semble plus grave — « Le Bon a chaud, il a bu d'une façon exagérée, et, en état d'ivresse, il jette son collet » (4).

Rien des circonstances dans lesquelles la chose s'est passée. Cette phrase malveillante de M. Misermont laisse tout supposer. L'ivresse « *involontaire* » dont parle le maire de Beaune a-t-elle réellement un point commun avec la boisson ? Oui, il fait chaud, Le Bon peut avoir bu quelques verres de ce vin généreux de Bourgogne, mais s'il avait été vraiment ivre, aurait-il pu faire trois lieues à pied en une heure ? (5) La cause ne peut-elle être attribuée à l'état d'énervement facile chez ce tempérament sensible et bouil-

(1) Paris, t. I, p. 45.
(2) Deramecourt, t. II, p. 182.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O.
(4) Misermont, *Revue des Etudes historiques*, N° 69, 1903.
(5) *Le Journal de Dijon* publiait en écho, il y a quelque temps : « *Les sportifs en* 1790 ». Lenôtre dans son livre « Vieilles maisons, vieux papiers », relève à l'actif de Joseph Le Bon, le fameux conventionnel réputé pour sa sévérité, une belle performance sportive. L'anecdote se place à l'époque où Le Bon était professeur à l'oratoire de Beaune. Effectuer douze kilomètres en une heure, sous un soleil de plomb, sans costume spécial, sans entraînement préalable, c'est une performance vraiment méritoire. Pour l'avoir effectuée il fallait que Le Bon fut un athlète naturel, doué d'une extraordinaire énergie.

De même, que dire de ces élèves de collège qui partent allègrement pour une marche de quatre-vingts kilomètres ? (quarante à l'aller, quarante au retour).

Le Père Le Bon et ses élèves étaient, décidément, de rudes pédestrians...

lant, ce caractère prompt à l'emportement ? Une violente colère longuement contenue éclate, le pousse à un acte regrettable mais facilement compréhensible. Cette dernière interprétation semble bien plus conforme à ce que nous livrent les documents des archives de Beaune. Elles nous font connaître les grands progrès réalisés par la révolution ; les idées nouvelles ont gagné non seulement Le Bon, elles préoccupent vivement aussi les pensionnaires du collège de l'oratoire.

Nous sommes en 1790, on va bientôt, en province, célébrer la fête de la Fédération, on en parle partout, au collège comme ailleurs. Le Bon assurément se mêle aux conversations, il émet des avis en grand frère et parfois fait figure de meneur. Dans quelques jours doit avoir lieu à Dijon la fête de la Liberté et de la Fraternité, peut-on la laisser passer sans y prendre part ? Mais comment ? on décide d'abord d'envoyer aux fédérés une adresse : « Les élèves de la pension patriotique et militaire du Collège de l'Oratoire de Beaune aux Confédérés sous les murs de Dijon, le 15 mai de l'an premier de la liberté,

« Généreux défenseurs de la Patrie,

« Qu'il doit être ravissant le spectacle de votre union patrio-
« tique... et que nos jeunes cœurs eussent été satisfaits si nous
« avions eu le bonheur d'être les témoins de votre auguste céré-
« monie. Mais d'un côté la faiblesse de l'âge, de l'autre le respect
« que nous devons à la règle, nous privent du seul plaisir auquel
« nous puissions désormais être sensibles.

« Toutefois, en enchaînant nos pas, ces obstacles n'ont fait
« qu'accroître notre zèle et donner un nouvel essor à nos justes
« désirs.

« Nous vous suivons en esprit dans les diverses circonstances
« de la brillante fête qui s'apprête. Nous vous accompagnons
« devant l'autel de la Patrie et là, pénétrés des mêmes sentiments
« qui vous animent, nous jurons à la face du ciel et de la terre,
« d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy, et de maintenir,
« de tout notre pouvoir, la constitution décrétée par l'Assemblée
« nationale et acceptée par le Roy. Nous jurons d'être les ennemis
« irréconciliables de l'égoïsme, ce vice destructeur de toutes les
« vertus, de préférer en tout et partout l'intérêt général à l'intérêt
« particulier, de consacrer nos talents, nos biens, notre vie même,
« à venger les droits sacrés de l'humanité, et de ne rien négliger
« pour mériter les bienfaits que la Révolution nous prépare.

« Daignerez-vous, illustres patriotes, applaudir à nos vœux et
« nous associer, quoique absents, à la gloire dont vous allez vous
« couvrir ?

« Une telle faveur est bien digne du motif qui vous rassemble.
« Ne vous contentez pas de prouver votre patriotisme, faites plus,
« allumez le feu divin dans tous les cœurs. Nous sommes jeunes,

« il est vrai, et dans les principes de l'ancien gouvernement, inca-
« pables de fixer vos regards, mais la raison a repris son empire et
« l'on conçoit que,

« Dans les âmes bien nées,
« La valeur n'attend pas le nombre des années.

« Agréez, braves citoyens, le plus profond respect de vos plus sincères admirateurs » (suivent les signatures) (1).

Les historiens locaux comme Pierre Joigneaux, Charles Aubertin et Charles Bigarne, qui ont connu un certain nombre de signataires de l'adresse ci-dessus, n'hésitent pas, sans preuves toutefois certaines, à l'attribuer à Joseph Le Bon.

Les élèves du collège, comme le laisse supposer le texte, avaient très probablement sollicité du Père Supérieur, la permission d'aller à Dijon assister à la grande fête. L'autorisation leur fut naturellement refusée. Ils en avaient conçu une vive amertume.

Que se passa-t-il exactement ? Il est assez difficile d'imaginer comment la chose fut tramée, toujours est-il que le dimanche 19 mai, quand le Père Sauriat voulut faire entrer ses élèves à l'étude, il constata avec stupéfaction la disparition du plus grand nombre d'entre eux. Le Père Préfet — Joseph Le Bon — interrogé à ce sujet, se troubla, balbutia... il reçut durement l'ordre de se mettre à la recherche des fugitifs.

Le Bon prit la route de Dijon, il rencontra ses disciples à 25 kilomètres de Beaune, il fut assez heureux pour les décider au retour, ils rentrèrent tous en maugréant ; à l'arrivée à Beaune, l'excitation était à son comble ; Joseph Le Bon, en particulier, très énervé, avait perdu tout sang-froid, il alla jusqu'à la place d'Armes (aujourd'hui place Monge), prononça là un discours incendiaire et publiquement déchira le collet de son ordre. Mais quand Le Bon voulut rentrer au collège, la porte se ferma devant lui, il dut se réfugier dans une maison amie.

Quelques jours plus tard, dans une lettre très sèche, sans aucune explication, le Père Sauriat, supérieur du collège, lui notifiait son exclusion. « Le Conseil m'a marqué, lui dit-il, que vous vous étiez rendu justice à vous-même, il s'occupe des moyens de vous remplacer. La communauté et moi nous avons jugé que nous n'étions

(1) Archives municipales de la ville de Beaune, communiqué par M. Dubois, ancien maire.

pas partie capable de vous réintégrer dans le corps » (1).

Que dit-on de cela à Beaune ? Dans cette petite ville pareille affaire survenue à un professeur du collège de l'oratoire dût avoir un gros retentissement. MM. Paris, Deramecourt et Misermont ne s'en préoccupent pas, la chose présente cependant un certain intérêt. M. Lamarosse père d'élève, accuse les collègues de Le Bon « de s'être portés contre lui à des excès inombrables (sic), excités par la jalousie et son enthousiasme pour la sagesse de nos décrets » (2). La société populaire se dit très flattée d'avoir et de reconnaître pour citoyen de la ville de Beaune « un aussi bon patriote et aussi zélé défenseur de la liberté que J. Le Bon » ; elle lui écrit : « Vous avez éprouvé des injustices, elles ne sont pas approuvées du plus grand nombre, quand l'éducation nationale sera organisée, on pensera à vous en premier lieu » (3).

Personne ne fait allusion à la boisson, pas même le Père Sauriat. Il est aussi très difficile d'admettre que les oratoriens se soient séparés d'un excellent professeur pour une faute en somme légère, un simple accident. La véritable raison de l'exclusion ne peut être cherchée en dehors de l'attitude antérieure de Le Bon. Depuis quelque temps il donnait de vives inquiétudes à son entourage en raison de ses idées trop avancées pour le milieu, on le considérait comme un individu dangereux ; de plus, la jalousie dont parle M. Lamarosse dut jouer également un rôle non négligeable.

La nouvelle de l'incident se répandit rapidement dans l'Oratoire d'Arras. En annonçant à ses collègues de Beaune « que la Confédération des départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord a été faite à Lille il y a huit jours, *qu'il n'a jamais rien vu de si beau et de si ravissant* que cette fête, où régnait un patriotisme étonnant », le Père Isnardi demande des éclaircissements sur ce qui est arrivé à Le Bon (4). De Paris, le Père Balagny « regrette toute la publicité donnée à cette affaire, malheureusement il ne peut rien faire » (5). On en parle évidemment au noviciat de Juilly. Aussitôt Masson, ancien élève de Le Bon, écrit à ses parents « pour s'entretenir avec eux de la catastrophe

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 23.
(2) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 41.
(3) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 33.
(4) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 24.
(5) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 22.

du R. P. Le Bon ». Il ne sait quels qualificatifs donner à une si triste aventure. Masson parait très renseigné, l'événement ne l'étonne pas, c'était donc une chose préparée et non pas la suite d'une bêtise faite en état d'ivresse. « La nouvelle m'a beaucoup attristé, dit-il, *mais elle ne m'a pas surpris, non plus que le Père Millié et le R. P. Rondeau à qui nous l'avons rapportée.* Il faut espérer que la maladie à laquelle elle a donné occasion ne sera pas de longue durée, s'il n'en est déjà guéri. Il est à présumer qu'il *rentrera aisément* dans l'oratoire, c'est à savoir s'il le voudra ; je le *souhaite mais la tournure de son caractère m'en fait douter* » (1).

Plus intéressante encore est sa lettre adressée au R. P. Ansart, professeur au collège de Beaune : « Je m'adresse à vous au sujet de notre ami commun M. Le Bon, car je suis bien persuadé qu'il vous est toujours aussi cher qu'auparavant malgré sa sortie de l'oratoire ; j'oserais même dire qu'il doit vous l'être davantage, *parce que la vertu persécutée a des droits plus sacrés* à notre amour ». Il lui demande de le renseigner exactement sur l'état d'esprit des autres pères à l'égard de Le Bon, de lui indiquer comment il était vu dans la communauté, et « si l'éclat qu'il a fait *n'avait pas été, pour ainsi dire, préparé de loin par les vexations de l'envie* ».

Toutes ces questions peuvent, dit-il, paraître nécessaires à une justification de Le Bon. « Mais, ajoute-t-il, il n'en aura jamais besoin aux yeux de tout être raisonnable, qui, libre des préjugés qui aveuglent, examinera avec attention l'action qu'on lui reproche et les circonstances qui l'ont amenée, circonstances bien propres à effacer ou à prévenir les mauvaises impressions qu'elle aurait pu faire dans les esprits »... Pour lui, « qui, par le moyen d'une longue familiarité », a découvert le secret de son caractère, il est intimement convaincu « que Le Bon est pleinement innocent, que le jour n'est pas plus pur que le fond de son cœur, *que ses vertus et ses talents, que l'énergie de son patriotisme*, ont seuls été tous ses crimes »... Masson va plus loin : « En supposant même que ce que le Père Le Bon a fait devant l'Hôtel de Ville fut répréhensible (et comment le serait-il ?) que penser néanmoins, dit-il, de la conduite (noble et généreuse sans doute) de quelques-uns de ses confrères que j'ai appris s'être oubliés, jusqu'à dire que sa folie était consommée ? »

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 36.

« Voilà, cher Ansart, termine-t-il, ce que je pense (et par une raison d'identité le confrère Millié aussi), sur ce qu'il plaît à quelques-uns d'appeler la faute du P. Le Bon... » (1).

Trois mois après l'évènement malheureux survenu à Le Bon, Masson apprenait à ce dernier sa décision de ne pas aller passer ses vacances à Beaune, Millié avait pris la même résolution « notre présence, lui dit-il, ne pourrait que vous être à charge, une partie des opprobres retomberait sur nous... *Des opprobres pour la vertu* ! Est-ce donc être coupable que d'être accusé, et l'honneur de l'homme de bien *sera-t-il donc à la merci du premier calomniateur qui voudra le lui ravir* ? Le sentiment de votre innocence vous met au-dessus de toutes sortes d'outrages » (2).

L'entourage immédiat de Le Bon, à l'exception de la majorité de ses anciens collègues de Beaune, lui reste très attaché et tout dévoué, beaucoup d'oratoriens lui conservent leur estime entière comme le Père Spitalier, supérieur du collège d'Arras. Celui-ci posera et soutiendra énergiquement la candidature de Le Bon à une cure du département du Pas-de-Calais. La sympathie générale dont l'ex-oratorien avait su s'entourer ne paraît nullement avoir été touchée. De Chalon-sur-Saône où « le corps municipal est instruit de ses talents pour la prédication », on lui demande « de venir prêcher le carême prochain » (3). L'évêque de Dijon l'assure « ne point oublier la promesse qu'il lui a faite de pourvoir à son placement », mais il le voit « travailler plus utilement dans le ministère à Dijon plutôt qu'à Beaune », aussi lui offre-t-il une place de vicaire dans sa ville épiscopale (4).

Quant à Le Bon il fut très touché par l'exclusion brutale qui mettait fin à une carrière remplie avec dévouement, à laquelle il était attaché de toutes les fibres de son être. L'ami chez lequel il s'était réfugié nous conte les heures de tristesse qui suivirent la journée fatale du 19 mai : Le Bon était prostré, malade... il sortait uniquement pour dire sa messe, parfois son hôte réussissait à l'entraîner, sur le soir, pour faire une petite promenade (5). Jamais cependant chez lui le moindre sentiment de révolte, d'ailleurs la gaieté naturelle revint très vite. Apprenant la décision de ses

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 31.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 32.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 35.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 26.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 19.

deux élèves préférés, Masson et Millié, de quitter l'oratoire et de suivre le destin de leur guide spirituel, il les tance vivement. « Je bénis le ciel, leur écrit-il le 4 juin 1790, mes bons amis, de ce qu'il a mis obstacle à votre premier dessein, si vous l'aviez exécuté, c'est alors seulement que je me serais cru malheureux ». Pour lui, il ne considère pas comme un malheur la position où il se trouve ; « seul avec Dieu et ma conscience, affirme-t-il, je n'en sens que mieux ce que je vous ai répété souvent, que la vertu est le premier des biens et que la fortune n'a aucune prise sur un chrétien véritable » (1). Quelques jours plus tard il rappelle Masson dans le chemin du devoir : « Ah !... de quel chagrin voulez-vous accabler un père qui vous aime... Voulez-vous donc faire entièrement triompher mes ennemis en vous conduisant d'une manière aussi contraire aux principes que je vous ai toujours donnés !... Ne cessez point d'être vertueux, parce que les consolations ne vous offrent pas toujours ici-bas votre récompense »... « Allez vous jeter aux pieds du Père Saint-Jori et priez-le de vous ramener dans le sentier de la vertu dont vous vous êtes écarté » (2).

Millié, de son côté, l'assure de son parfait attachement durant les pénibles épreuves. Mais en même temps, comme le Père Supérieur informe Le Bon d'un « relâchement chez ce dernier dans la pratique du bien », les reproches ne tardent pas : « les marques d'estime et d'attachement ne me plaisent qu'autant qu'elles partent d'un cœur sincèrement vertueux, or, où se trouve la sincérité de la vertu dans un homme qui se fait le jeu de manquer à ses devoirs ? Mon fils, hâtez-vous de réparer vos fautes, si vous voulez m'appeler encore votre père. *Vous me connaissez donc bien peu* ! Vous vous affligez d'un prétendu malheur temporel qui m'est arrivé, vous me croyez dans la douleur, ce qui n'est certainement pas et vous ne craignez pas de me contrister véritablement par votre conduite (3) »...

Sans aucun doute Le Bon a été profondément touché, bouleversé par les « opprobres dont ses confrères ont cherché à le couvrir ». Mais son esprit de sacrifice, sa soumission complète en la divine providence ne laissent aucune place au désespoir. « Le Dieu de charité, dit-il, à la gloire duquel j'ai voué ma vie, visite son serviteur dans ses tribulations et c'est au fond de la retraite qu'il verse comme à torrents

(1) Lettre 11.
(2) Lettre 12.
(3) Lettre 13.

dans son âme les consolations ineffables de la vertu ». Il conserve la plus grande confiance : « Laissez arriver un temps plus heureux, la vérité tôt ou tard se fera jour » (1).

Cette espérance de Le Bon en la justice de la vérité ne fut pas entièrement démentie. Au mois d'août 1793, peu après son entrée à la Convention nationale, Joseph Le Bon reçut d'Autun une longue lettre signée par un nommé Léautier, vice-recteur du séminaire de cette ville. En marge de l'épître Le Bon a simplement noté : « Lettre d'un de mes ennemis acharnés ». Ce Léautier figure, en effet, comme logicien sur la liste des professeurs du collège de Beaune en 1789. En 1790, il avait été un des adversaires implacables de Le Bon, lors de son expulsion de l'oratoire. Les temps ont changé ; aujourd'hui il lui dit « tout son plaisir de le voir entrer à la Convention — ce poste honorable — la récompense des lumières, des talens et du patriotisme ne pouvait tôt ou tard te fuir. Continue donc, cher ami, à marcher d'un pas ferme dans le chemin de la vertu et de l'égalité, que la postérité ne puisse pas dire de toi ce qu'elle dit aujourd'hui des Pétion et des Buzot ». Cette lettre, il ne faut pas l'oublier, date de 1793, elle est adressée à Le Bon ayant quitté l'oratoire, abandonné la cléricature, devenu déjà ennemi de certains prêtres et désireux de remplacer la religion catholique par celle de l'Etre suprême et de la Patrie.

Cependant Le Bon, défroqué et renégat, apparaît bien pâle au regard du Père Léautier, vice-directeur du séminaire d'Autun. Vraiment ce dût être une belle revanche pour lui de lire : « J'ai également appris, avec plaisir, ton mariage ; en contractant ce doux lien, *tu as rempli un devoir sacré, celui de la nature*. Par là tu as acquis le beau et respectable titre de citoyen. En vain le célibataire se flatterait-il de l'être ? Il ne sera jamais à mes yeux qu'un puant et immiséricordieux égoïste. J'aurais déjà imité ton exemple, si la position dans laquelle je me trouve le permettait, mais que veux-tu que je fasse ? Je suis toujours sur le qui-vive. Je regarde ma place comme devant être supprimé (sic) au premier jour, effectivement je serais très fâché, non pour mon bien-être particulier, mais pour le bien général qu'on laissa (sic) subsister de pareils repaires de fanatisme. Car je suis intimement convaincu qu'il est impossible, quelques bons républicains que soient les directeurs, que

(1) Lettres Nos 12 et 13.

des jeunes gens élevés dans un séminaire soient de vrais républicains ».

Comme remède à ce mal, Léautier voudrait voir les séminaires devenir des externats, ainsi « on parerait à une infinité de mômeries, de contorsions et de misticités (sic) qu'on est obligé de pratiquer dans un séminaire »... Il part aussi en guerre contre les vicaires épiscopaux, dont la Convention devrait voter au plus tôt la suppression ; pourquoi la république, en effet « paye-t-elle des gens qui ne se font pas scrupule de dire que la religion est perdue lorsque quelque bon républicain ose avancer qu'il faut suprimer (sic) le traitement des ministres du culte ? Ne serait-il pas possible, une fois pour toutes, de rembourser les places à toute cette canaille... et l'envoyer paître des oies ?... » Voici enfin la partie importante, le véritable but de la lettre. Léautier, jadis acharné à pousser le R. P. Le Bon hors de l'oratoire, met aujourd'hui son espérance dans le conventionnel Joseph Le Bon pour obtenir une situation, il le fait en des termes surprenants : « J'ai accepté dans le tems une place constitutionnelle, je croiais que le nouveau clergé marcherait toujours dans le vrai et le véritable sens de la révolution. Je me suis déjà convaincu du contraire et tous les jours m'offrent des preuves non équivoques que le nouveau ne vaut pas mieux que l'ancien. En conséquence, *j'ai pris la résolution de rentrer dans l'éducation, je te demande là-dessus ton avis*. Si par hasard tu en étais pour la négative, je puis t'assurer que mon parti sera bientôt pris. Mais pour rester parmi cette engeance, à coup sûr, je n'en ferai rien » (1).

La retraite de Le Bon à Beaune dura une année, il fut nommé seulement fin mai 1791 à la petite cure du Vernoi, à une demi-lieue de Beaune, « cela, écrivait-il à Robespierre, fait sécher mes ennemis de me voir si près d'eux » (2). Durant cette période il ne reste pas inactif ; il fréquente assidûment la société des amis de la constitution dont il était déjà membre avant son départ de l'oratoire. Son tempérament ardent, son élocution facile, son habileté de parole l'amènent bientôt à y jouer un rôle important, il en devient rapidement un des membres les plus en vue, « on me menace de tous côtés de me députer à la prochaine législature, dit-il à Maximilien Robespierre le 3 juin 1791, mais il y a le fameux marc d'argent, il pourrait mettre les électeurs en échec ». Le Bon lui demande donc de faire décider

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O.

par l'assemblée que tous les ecclésiastiques soient éligibles. Ce n'est pas de sa part une forfanterie, puisque le 14 juin il est désigné comme électeur par l'assemblée de Beaune. L'assemblée primaire des paroisses composant la section de la campagne du canton de Beaune s'était réunie en l'église de l'oratoire le 13 juin 1791, Le Bon avait été désigné comme deuxième scrutateur par 51 suffrages sur 84 votants (1).

Le 25 juillet, écrivant à ses « amis de la constitution », il les prie de dire à tous les citoyens de la ville dont il a reçu dans les dernières élections une si grande marque de confiance, que leurs intérêts lui seront toujours chers et que le 14 juin sera sans cesse présent à sa mémoire (2).

Le Père Spitalier d'Arras, ne parle-t-il pas aussi dans une de ses lettres, de la possibilité pour Le Bon d'être élu à la législative : « J'avais déjà appris, dit-il, que vous aviez des espérances d'être nommé député à l'assemblée nationale » (3).

Les événements influent certes sur les idées de Le Bon, elles marchent à grands pas, la transformation est considérable autant que rapide. Dans sa lettre à Robespierre, il lui demande d'insister pour faire adopter à l'assemblée le mariage des prêtres « afin d'amener à jamais la disparition de cette exécrable obligation de tromper le vœu de la nature qui a causé jusqu'ici la ruine des lois et des mœurs ». Il lui suggère enfin de proposer que les « officiers du culte ne puissent porter un vêtement particulier, car ce n'est point connaître l'esprit sacerdotal qui sait tirer parti de tout, que d'ignorer qu'un certain nombre de prêtres profitent de leur habit pour exercer une influence sur l'esprit du peuple » (4).

III

Le Bon ne fit que passer au Vernoi. Les « quelques instants de relâche espérés au milieu des épreuves envoyées par la Providence » furent de courte durée (5). Le 8 juin 1791, le Père Spitalier lui fait passer la lettre de « M. le Président de l'assemblée électorale du district d'Arras, par laquelle il lui

(1) Archives départementales de la Côte-d'Or. L. 169. Élections de 1791.
(2) Lettre N° 16.
(3) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 28.
(4) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 25.
(5) Lettre N° 16.

annonce sa nomination à la cure de Neuville-Vitasse à trois quarts de lieue d'Arras ». Le Bon n'avait pas posé sa candidature, mais ses amis du Pas-de-Calais désireux, depuis longtemps, de le voir se rapprocher d'eux, avaient vu là un excellent moyen de le ramener et ils avaient enlevé son élection. Le Père Spitalier insistait pour lui arracher son acceptation, il lui vantait les charmes de Neuville-Vitasse « une des cures les plus agréables du district » ; il lui faisait remarquer la proximité d'Arras où il « pourrait exercer ses talents pour la chaire », et qui lui permettrait « de coucher aisément en joue la première cure vacante dans cette ville » (1).

Le Bon refuse Neuville-Vitasse malgré « ses grands avantages » ; en note de la lettre du Père Spitalier, à titre de souvenir probablement, il se contente d'écrire « M. Spitalier aimait apparemment à coucher en joue et jugeait des autres par lui-même ». Il est cependant bientôt obligé de revenir sur sa première décision. Le 22 juin suivant, le Père Spitalier fait une tentative nouvelle, muni d'arguments irrésistibles : un malheur menace Le Bon, il lui faut se rapprocher de sa famille frappée durement en la personne de sa mère. Si la piété filiale n'est pas pour lui un vain mot, il doit accepter la cure de Neuville-Vitasse.

« Je ne dois rien vous cacher, mon cher, dit le Père Spitalier, si vous voulez jouir encore de la raison qui s'enfuit de Madame votre Mère, il faut absolument que vous veniez pour ranimer le peu de raison qui lui reste... elle ne parle que de vous, et alors de grosses larmes coulent de ses yeux, qui paraissent immobiles et fixés sur un objet qui n'est dans son imagination autre que vous ; hâtez-vous donc de venir. Hâtez-vous, un jour de retard peut vous priver à jamais de votre mère, car n'est-elle pas perdue pour vous si elle perd à jamais la raison ? » (2).

Aucune hésitation cette fois, adieu élection, assemblée législative... sans prendre même le temps de prévenir ses amis de Beaune, il part sur-le-champ. De Neuville-Vitasse, il leur explique sa décision brutale, il leur peint le lamentable spectacle trouvé à son arrivée à Arras : toute sa famille dans la consternation, sa mère enfermée depuis le 24 juin... « Tout ce désordre, dit-il, est l'ouvrage des prêtres ; ma mère est la victime de ces mêmes hommes dont j'ai démasqué l'hypocrisie avec tant de courage ». La douleur en effet de voir son fils prêter le serment constitutionnel a fait

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 27.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 28.

perdre la tête à Mme Le Bon, femme sensible et chrétienne parfaite.

Il n'est plus question pour Le Bon de quitter son vieux père, il est devenu soutien de famille, aussi, malgré son peu d'attrait, il ne peut se « dispenser d'accepter provisoirement la cure qu'il a d'abord refusée ». Il l'annonce, en leur exprimant tous ses regrets, aux amis de la Constitution de Beaune car « son cœur n'est point à Neuville-Vitasse, il est au milieu de ses anciens écoliers, au milieu des habitants du Vernoi, au milieu de ses amis de Beaune, de Ciel et des environs, à qui il a promis une fidélité éternelle » (1).

Si la résidence de Neuville-Vitasse était agréable selon l'affirmation du Père Spitalier, la situation qu'allait y trouver le nouveau curé constitutionnel était certes extrêmement délicate. L'ancien titulaire de la paroisse, l'abbé Lebas, après avoir refusé le serment, continuait à vivre au village, il avait conservé des partisans dévoués tout disposés à rendre la vie dure « à l'imposteur ».

Le 6 juillet 1791, Guffroy (2), procureur-syndic du district d'Arras, brosse, dans une séance du directoire de cette administration, un tableau impressionnant des difficultés amenées dans le département du Pas-de-Calais par les prêtres réfractaires. Il montre les bons citoyens alarmés « par la conduite combinée des anciens curés qui disent tout haut et qui prêchent publiquement la rébellion aux lois de l'Etat », qui continuent à demeurer dans leur ancienne paroisse, disant « à qui veut les entendre que les nouveaux curés sont des intrus, des apostats », qui déclarent la religion menacée et invitent les fidèles à la défendre.

Ici le curé engage ses anciens paroissiens à venir à sa messe, assurant « que celle du curé constitutionnel n'est pas le vrai sacrifice d'un Dieu obéissant jusqu'à la mort aux puissances de la terre, mais un véritable sacrilège ». Là le pasteur sème la désunion dans les familles en inspirant les femmes dans des conversations particulières appelées directions « que leur époux qui va à la messe du véritable curé est un esclave, un impie, un excommunié ». Le résultat est le désordre dans les ménages. Guffroy cite des cas où les femmes se sont battues avec leurs maris. Ailleurs « on empoisonne « l'esprit des enfants nouvellement admis à la communion, en leur conseillant de ne pas aller à confesse

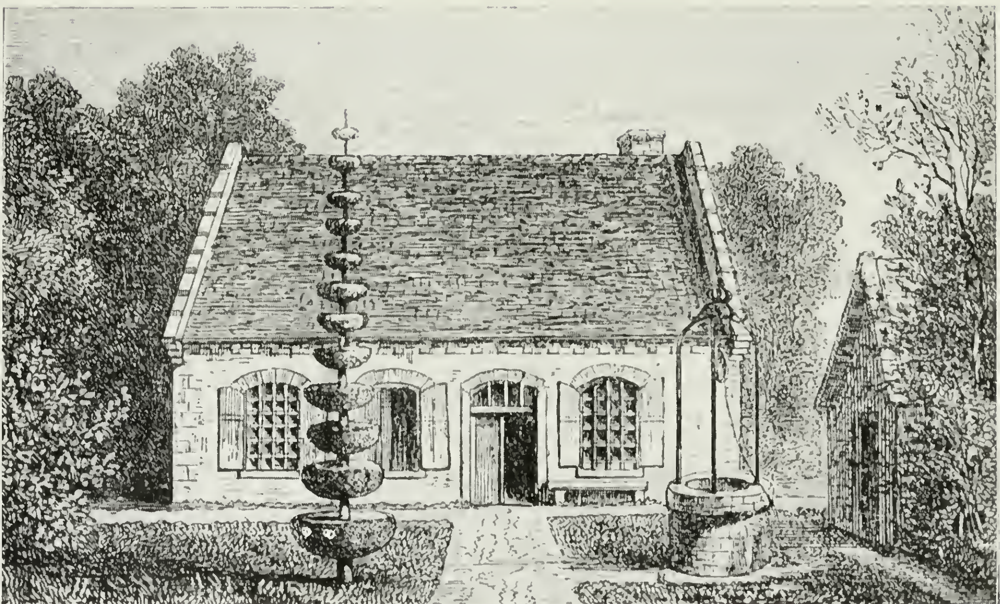
(1) Lettre 16.
(2) Futur conventionnel, accusateur de Le Bon.

près des curés constitutionnels, de ne pas assister aux offices célébrés par eux, sous peine de damnation. Partout les réfractaires s'empressent de faire communier pour la première fois des enfants insuffisamment âgés pour savoir ce qu'ils font, disant « que les communions faites sous la direction des curés nommés par le peuple sont des sacrilèges ».

A Acheville et à Izel-lez-Equerchin, les curés annoncent du haut de la chaire « qu'eux seuls ont le droit de prêcher et de confesser ». Dans le canton de Wailly, on marie sans proclamation de bans, et malgré les refus de dispense de l'évêque constitutionnel, « ce qui expose les mariages à la nullité et les enfants à la bâtardise ». Dans les faubourgs d'Arras même, un curé conseille de ne pas baptiser à l'église, ainsi il n'y a pas d'acte de baptême établissant l'état civil des enfants. Enfin affirme Guffroy, « il n'est pas un seul village dans lequel le curé réfractaire ne cherche à porter le trouble ».

Les méfaits du clergé anticonstitutionnel ne se réduisent pas seulement à répandre l'anarchie dans les paroisses, il nuit encore autant qu'il le peut au nouveau gouvernement. « Il serait trop long, ajoute Guffroy, de décrire toutes les menées, toutes les intrigues, toutes les insultes que les réfractaires se permettent contre les curés constitutionnels, contre les amis de la patrie ; ils discréditent publiquement la vente des biens nationaux et les assignats, ils annoncent souvent la guerre civile et la contre-révolution, comme ils ont levé la tête lors de la fuite combinée du roi que plusieurs d'entre eux avaient annoncée et dont ils avaient indiqué l'époque ».

Les résultats de cette conduite des anti constitutionnels seront « de nouvelles scènes de carnage et d'horreur ». Déjà les esprits s'agitent, les partisans des anciens curés menacent les citoyens qui paraissent protéger les curés assermentés. Déjà, en effet, des rixes ont eu lieu dans certains endroits, comme à Evin et Le Forest ; des lettres anonymes contenant menaces d'outrages et de meurtres ont été envoyées aux prêtres soumis aux lois du pays. Tout cela jette le découragement dans l'âme des bons citoyens, épouvante les curés nouveaux et les amis de la paix. Guffroy termine en agitant le spectre hideux de la guerre religieuse, « il n'est pas impossible dit-il, que dans peu, nous ayons la douleur de voir le fils armé contre le père, l'épouse contre le mari, les familles divisées, toutes ces agitations convul-



Presbytère de JOSEPH LE BON, à Neuville-Vitasse
Croquis anonyme (Archives départementales du Pas-de-Calais)

sives sont les symptômes d'une guerre civile et religieuse, et les factieux accusent déjà la liberté de ces maux qui seront leur ouvrage, et pour ne pas redevenir esclaves, nous serons obligés d'ensanglanter la France » (1).

La paroisse de Neuville-Vitasse où Le Bon arrive le 17 juillet 1791, et s'installe officiellement le dimanche 25 du même mois, n'est pas exempte des troubles de ce genre. Le jour où Le Bon prend possession de son poste est si agité, par « un nombre de femmes qui bafouent le curé Lebas et le nommé Joseph Delville, son clerc »... que la municipalité croit bon d'en avertir le district. En attendant une réponse, le maire, pour éviter des désordres graves, invite Le Bon à permettre à l'ancien curé de continuer à célébrer sa messe à l'église. Le Bon fait preuve à cette occasion d'une louable tolérance. « Je ne me crois nullement dans le cas d'accorder ou de défendre à M. Lebas de dire la messe, répond-il au magistrat, cependant cet ecclésiastique me paraît si honnête homme que je ne peux m'empêcher d'accéder à sa demande. J'exhorte mes paroissiens à la paix, je ne suis venu parmi eux que pour la leur prêcher, et je serais au désespoir s'ils déshonoraient mon ministère par le spectacle de leurs discordes. Qu'ils se souviennent que les opinions sont libres, que nous n'avons aucun droit sur la croyance de personne, que la vérité se persuade et ne se commande pas et qu'enfin il importe peu à l'Etre suprême que nous ne nous accordions pas sur les mots, pourvu que nous travaillions tous également à le glorifier par notre conduite. J'espère aussi que M. Lebas ne professera point d'autres principes et que bien loin de nous damner, comme font ses confrères, il nous laissera pleine et entière liberté comme nous la lui laissons à lui-même » (2).

Le Bon ne semble pas brûler d'un zèle sacerdotal très ardent, il remplit ponctuellement les exercices de son ministère : dit la messe, chante les vêpres, prêche à ses ouailles. Mais il ne cherche pas à s'imposer à ses paroissiens, à les gagner par des visites. « Plus de liaison. plus d'attachement, écrit-il à ses amis de Beaune ; je suis parti d'un point et jusqu'à ce que j'y sois revenu, je ne serai constant que dans ma propre inconstance » (3).

Sa vie à Neuville-Vitasse est monotone, les occupations

(1) Archives du département du Pas-de-Calais. District d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 6 juillet 1791.

(2) Bibliothèque nationale. Ln 27 11881.

(3) Lettre 16.

sacerdotales peu absorbantes : « Heureux dans mes revers, de m'être autrefois familiarisé avec l'étude, mes papiers et mes livres me débarrassent du poids incommode du temps. Je ne les quitte pas depuis huit heures du matin où finit ma messe jusqu'à sept heures du soir » (1).

Le Bon peut donc faire fréquemment le voyage d'Arras, où l'activité politique est plus grande que dans sa paroisse de campagne. « Les Amis de la Constitution » l'accueillent volontiers, il prend part aux discussions, ses interventions sont écoutées, sa parole pleine de conviction et de flamme entraîne facilement ses auditeurs.

Le 17 août 1791, il appuie chaleureusement une proposition de Guffroy visant à faire affilier la société à celle des Jacobins de Paris. La motion est vivement combattue par un oratorien : le Père Escuyer, professeur au collège ; mais le discours de Le Bon soulève l'enthousiasme de l'assistance, elle se range à ses arguments en applaudissant à tout rompre et vote l'affiliation.

Ce service ne resta pas sans récompense Quelques jours plus tard, en septembre, ses amis lui font offrir un vicariat à Saint-Waast d'Arras. Le Bon pourra remplir ce deuxième poste tout en demeurant curé de Neuville. Il accepte, c'est pour lui une nouvelle source de revenus, l'occasion surtout de se rendre plus souvent à la ville, de s'y faire mieux et plus rapidement connaître.

Le Bon exerce son ministère à Saint-Waast, nous rencontrons plusieurs actes religieux signés de sa main durant les derniers mois de l'année 1791. Il baptise, en particulier, dans une forme toute nouvelle, le fils d'un de ses futurs collaborateurs et amis, son ennemi par la suite, Gabriel Leblond.

« L'an mil sept cent quatre-vingt onze, troisième de la République française, le vingt-sept novembre, trouvons-nous sur le registre de baptêmes de la paroisse, est né, et le même jour, du consentement de M. le curé de Saint-Waast, a été baptisé par le soussigné avec les cérémonies accoutumées et avec *l'appareil civique* François Régis Maximilien Robespierre Leblond..., ses parrain et marraine ont été le citoyen François Régis Deshorties (2). lesquels, outre les promesses ordinaires du baptême, se sont encore engagés, au nom de l'enfant, à vivre libre ou mourir et reconnaître toujours, parmi les hommes, l'égalité que la nature y a mise et que l'évangile a consacrée ».

(1) Lettre 16.
(2) Ami de Robespierre. Voir MATHIEZ, *Autour de Robespierre* (p. 49 et suivantes).

J. Le Bon faisait suivre sa signature du qualificatif de « Curé de Neuville-Vitasse » (1). Cet acte de baptême fut rectifié sous l'empire, le 18 mai 1811, par ordre du tribunal civil d'Arras, ordonnant « que le prénom Robespierre repris dans l'acte ci-contre ainsi que ceux ci-après « lesquels outre les promesses ordinaires..., seront supprimés. La présente annotation faite en conformité des articles 49 et 101 du Code Napoléon et 857 du Code judiciaire » (2).

Le service de vicaire, probablement aussi les obligations politiques exigent, pour Le Bon sa présence presque continuelle à Arras. Aussi doit-il songer souvent à se faire remplacer à Neuville-Vitasse. Ecartant tout sectarisme, il sollicite simplement ce service de la part de son collègue et prédécesseur le curé réfractaire Lebas.

« Monsieur, lui écrit-il, le 9 octobre, mes sentiments ne changent point d'un jour à l'autre, je vous ai manifesté ma façon de penser, et vous êtes à même de juger des conséquences de mes principes. Je n'ai aucune permission à vous donner, Monsieur, mais la charité qui doit passer avant tout vous fait une loi de rendre à la paroisse de Neuville tous les services possibles dans le cas de nécessité et si ce cas arrivait, je serais le premier à soutenir vos démarches.

Vous êtes prêtre comme moi, mon cher Monsieur, la seule différence que je voie entre nous, c'est que j'ai consenti à être fonctionnaire public et que vous avez refusé de l'être.

Je suis, avec fraternité, Monsieur, Joseph Le Bon, vicaire de Saint-Waast d'Arras et desservant de Neuville-Vitasse » (3).

Tout semble aller au mieux entre l'ancien et le nouveau curé de la paroisse, les lettres de Le Bon montrent une grande pondération, un véritable désir de paix, d'ailleurs Neuville l'intéresse bien moins qu'Arras. Quand subitement un misérable petit incident vient malheureusement rompre cette bonne harmonie. Le fait est assez simple : le 30 octobre, M. Lebas arrive pour célébrer la messe, il ne trouve pas la clef sur l'armoire de la sacristie ; s'il y avait eu mauvaise intention de la part de Le Bon il aurait tout bonnement fermé la sacristie et l'église, on ne peut donc suspecter sa bonne foi. Le clerc de M. Lebas pouvait aller réclamer cette clef emportée par inattention, le presbytère étant voisin de l'église, la course n'aurait pas considérablement retardé la messe, il préfère briser la serrure pour prendre calice et corporal nécessaires. D'autre part, J. Le Bon

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. Liasse 172.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Collection Barbier. Liasse 172 (en marge de l'acte précédent).

(3) Bibliothèque nationale, Ln 27. N° 11881.

aurait pu se montrer plus magnanime, traiter la chose comme une vétille. Loin des événements, on peut sans doute en juger ainsi. Mais il ne faut pas oublier le milieu : un petit village de campagne, les moindres événements y sont grossis à plaisir, facilement dénaturés... si Le Bon ne réagit pas il perdra son autorité et son prestige de curé constitutionnel, ses concessions antérieures, faites pour maintenir la paix dans la paroisse, ont déjà été commentées diversement, traitées par les uns de faiblesse à l'égard de la loi, jugées par les autres sans importance de la part d'un intrus.

Taine, comme la plupart des historiens de Le Bon place tous les torts du côté de ce dernier, le drame incombe entièrement à Le Bon dont « la tête est peu solide, sans lest inné, déjà ébranlée par la vanité, la rancune, l'apostasie et qui continue alors à se détraquer de plus en plus » (1). Aucun d'eux ne considère la façon dont les choses se sont passées, dans leur rapidité à condamner ici comme toujours Joseph Le Bon, ils oublient la serrure fracturée... Que fait le curé Lebas ? une démarche de sa part ne s'imposait-elle pas pour excuser la vivacité de son clerc ? La messe terminée, il rentre chez lui et n'avertit personne. C'est le plus profond mépris pour son confrère, si correct cependant à son égard. Au moment des vêpres seulement, Le Bon prend connaissance du délit, il entre dans une violente colère. Aussitôt, il mande le maire pour dresser un procès-verbal de constatation. Celui-ci assisté des officiers municipaux, essaye de calmer Le Bon, rien n'étant disparu dans l'armoire, il estime l'incident clos. Le Bon n'est pas du même avis, n'ayant reçu aucune excuse de son confrère responsable des actes de son clerc, il prétend, à l'avenir, lui interdire l'entrée de l'église. Le lendemain, dans une lettre au maire, il fait connaître sa décision :

« Mon cher Monsieur, lui écrit-il, nous nous proposons également le bien, j'en suis sûr, mais la différence de nos caractères en met dans la manière de l'opérer. Ne soyez donc pas surpris de la contradiction où nous nous trouvons ; elle n'est qu'apparente et nos cœurs se réunissent à souhaiter le bonheur public. Tranchons sur toute espèce de justification, ma conduite passée parle pour moi, et si vous me voyez décidé aujourd'hui à un parti de rigueur, vous devez en conclure qu'il m'est dicté par ma conscience.

Au nom de la paix, et par les devoirs de votre place, je vous conjure, mon cher Monsieur, d'éviter de grands malheurs à cette

(1) TAINE, *La Révolution française*, t. III, p. 271.

paroisse en exhortant de votre côté M. Lebas à renoncer à l'église de Neuville. Je vous l'ai dit, je n'agis point en téméraire, et rien ne saurait me faire reculer quand j'aurai la justice à défendre ».

A cette lettre il en joignait une autre adressée à M. Lebas, et priait le maire de la lui faire parvenir après en avoir pris lecture. Elle annonçait également au prêtre réfractaire la décision de lui interdire l'usage de l'église paroissiale :

« Monsieur, la conduite que j'ai tenue jusqu'ici à votre égard, aurait dû vous éloigner d'une action propre à jeter le trouble dans ma communauté.

« Je suis fâché que vous n'ayiez point su me juger et que mon honnêteté vous ait paru faiblesse. Détrompez-vous, Monsieur, vous connaîtrez peu de personnes aussi fermes que moi. Malgré les propos *que l'on vous imputait* sur mon ministère, je me serais fait hâcher pour vous soutenir et pour arrêter le zèle irréfléchi de vos anciens paroissiens.

« Aujourd'hui, au contraire, que vous avez abusé de ma confiance, je dois à la justice, je me dois à moi-même de ne plus vous laisser dire la messe dans l'église de Neuville. Il existe bien un décret qui défend d'objecter le refus du serment aux prêtres qui se présentent dans les paroisses constitutionnelles, il n'en est aucun qui enseigne aux curés de recevoir ceux qui se permettent des coups d'autorité et des voies de fait. En conséquence, Monsieur, je vous prie de vouloir bien prendre tranquillement votre parti. Je serais au désespoir d'être réduit à suivre les conseils qui m'ont été donnés à Arras, de vous livrer à l'accusateur public. Je suis du reste très disposé à vous obliger en choses faisables et non contraires à la justice et au bon ordre » (1).

Ce serait douter de l'énergie de Le Bon que le voir revenir sur une décision prise, communiquée en des termes si mesurés ; démarches du corps municipal, rien n'y fait ! Peut-être une intervention directe de M. Lebas aurait-elle eu raison de son entêtement en lui procurant la satisfaction de voir son bon droit reconnu, elle n'eut pas lieu. Aussi, le 1er novembre, il interdit formellement à son collègue de célébrer la messe en l'honneur de la fête de la Toussaint, ainsi que de faire l'office des morts le lendemain.

Le curé Lebas, s'appuyant sur la loi du 7 mai autorisant les réfractaires à continuer de dire la messe dans leur ancienne église, en appelle au juge de paix du canton de Roeux contre l'interdiction faite par Le Bon. Il prétend aussi forcer ce dernier à fournir la preuve des propos qu'il lui attribue dans sa lettre.

Les deux adversaires furent convoqués pour le 5 no-

(1) Bibliothèque nationale, Ln 27. N° 11881.

vembre. L'affaire n'allait pas traîné, le juge Magnier, très favorable aux non assermentés, voulait au plus tôt régler ce litige. Tous deux, Lebas et Le Bon, présentèrent eux-mêmes leur défense, la sentence fut rendue le 12 novembre. Elle portait seulement sur « l'empêchement fait par Le Bon au sieur Lebas de dire la messe dans l'église du dit Neuville » et le « condamnait en six livres par forme de réparation civile, qu'il sera tenu de payer es-mains du maire de Neuville, pour, par lui, être distribué aux pauvres ».

Elle autorisait, en outre, le sieur Lebas « à faire lire et afficher le présent jugement au portail de l'église à l'issue de la messe paroissiale ». Quant à la serrure brisée, le juge de paix déclarait simplement que « Le Bon s'était plaint sans droit ni qualité ».

Au sortir de la séance, Le Bon quitte immédiatement sa cure et rentre à Arras. Une nouvelle municipalité, toute favorable à sa cause, venait quelques jours auparavant, de remplacer à Neuville l'ancienne composée en majorité de partisans du curé réfractaire. Très émue de la décision prise par Le Bon, elle lui envoie, à Arras, une délégation comprenant plusieurs de ses membres et un certain nombre de paroissiens. Le Bon demeure inflexible, il adresse une longue lettre au corps municipal pour lui expliquer sa détermination.

« L'injustice triomphe, lui dit-il, et ce qu'elle n'avait pu obtenir ni extorquer à la faiblesse de votre ancien corps municipal, elle l'obtient sans peine d'un juge trois fois prévaricateur... il serait ridicule, comme je l'ai déjà expliqué à votre maire, Monsieur Santerre, que j'entrasse désormais dans une sacristie confiée à ma garde, lorsque par un jugement solennel un étranger est autorisé à forcer les portes des armoires... ».

Puis il reprend un exposé complet des faits ayant eu lieu depuis le 30 octobre, jour où le clerc de M. Lebas brisa la serrure de l'armoire. Il montre les tergiversations de l'ancienne municipalité, n'ayant pas voulu se prononcer nettement, ayant essayé d'arranger les choses, il rappelle le jugement de Roeux où il fut condamné. « Voilà, Messieurs, dit-il en terminant, un récit dont je vous étais redevable. En le lisant, vous n'y aurez aperçu que l'exacte vérité, faites-en l'usage que vous trouverez convenir. Mais soyez convaincus que mon attachement pour vous ne saurait me ramener à Neuville, jusqu'à ce qu'on m'ait rendu justice. Je suis avec une fraternité respectueuse, Messieurs,

tout disposé à vous obliger en conservant l'honneur » (1).

La municipalité se réunit aussitôt le 15 novembre pour prendre connaissance de la lettre de Le Bon. Elle « considère que ce citoyen vient d'être la victime de son zèle à les obliger, que les injustices qu'il a essuyées les privent absolument de pasteur pour le moment et sont propres à éloigner d'eux ceux qui se présenteront aux élections prochaines ». Elle atteste la complète vérité des faits exposés dans la lettre de J. Le Bon, et décide d'inviter le procureur syndic à poursuivre les coupables au nom de la loi. Son action ne s'arrête pas là, le maire, en son nom, fait tenir sur-le-champ à M. Lebas, l'interdiction absolue de dire sa messe dans l'église « à raison de la voie de fait alléguée contre lui et attendu qu'il avait été mal jugé à Roeux ».

M. Lebas, de son côté, n'abandonne pas la partie ; condamné par la municipalité il en appelle au district. Celui-ci se déclare incompétent et sa décision est confirmée le 25 novembre par le directoire du département. Lebas recourt alors de nouveau à la justice de paix, il assigne devant le même Magnier tout le corps municipal à effet de lui restituer le droit de dire la messe à l'église paroissiale, d'après la loi du 7 mai, il réclame aussi 48 livres de dommages-intérêts au profit des pauvres de Neuville, « par forme de réparation civile ». Le juge de paix accepte sa demande, il invite la municipalité à comparaître devant lui le 28 novembre.

Avant cette dernière date, de nouvelles élections ont lieu pour les curés constitutionnels. J. Le Bon pose une seconde fois sa candidature à la cure de Neuville-Vitasse. L'occasion est belle pour ses opposants — s'ils sont en nombre — de lui faire essuyer un échec retentissant et significatif. Sans doute, les catholiques restés fidèles au clergé romain ne doivent pas prendre part au vote, mais, dans la circonstance, n'ont-ils pas le moyen de faire connaître leur réprobation à l'égard de la conduite de Le Bon ? Ses ennemis peuvent se compter en se prononçant contre lui. Non, ils ne sentent pas la chose possible, Le Bon est élu par 46 voix sur 47 votants.

Après cette approbation presque unanime, Le Bon rentre à Neuville. Le 27 novembre, il écrit à Guffroy, procureur-syndic du district, pour le mettre au courant de la situation et lui annoncer une lettre de la municipalité. « Frère, la

(1) Bibliothèque nationale, Ln 27. N° 11887.

municipalité doit vous instruire aujourd'hui de l'état de ses affaires et des miennes. La position est des plus critiques ; soyez-en bien convaincu. Ainsi, avisez promptement au moyen de prévenir de grands maux ». Il lui fait pressentir les inconvénients de la condamnation certaine de la municipalité par le juge de paix. Ce sera le signal d'une terrible émeute, déjà il a peine à calmer les esprits, l'indignation est à son comble « hier des voix confuses menaçaient de la lanterne le crocheteur réfractaire ».

Seul, un arrêté du département peut assurer la tranquillité en ordonnant au sieur Lebas de s'éloigner dès aujourd'hui de Neuville. « Demain, ajoute-t-il, il sera trop tard, car demain, la municipalité sera condamnée ; demain je donnerai ma démission ainsi que les officiers municipaux, et je vous laisse à penser ce que deviendra une commune privée tout à la fois des chefs et du pasteur en qui repose sa confiance ».

La municipalité de Neuville-Vitasse envoie en effet, ce même 27 novembre, une longue lettre au procureur-syndic du district prouvant l'entente complète entre elle et J. Le Bon. Elle lui annonce l'assignation adressée à elle par le juge de paix de Roeux, lui demande appui et conseil. Elle certifie de nouveau la véracité des faits rapportés par Le Bon. Si l'autorité supérieure ne nous soutient pas, ajoute-t-elle, « Neuville-Vitasse est perdue sans ressource. Vous connaissez notre attachement pour le pasteur actuel. *On a été à même d'en juger dimanche dernier* » (1).

« Ce brave citoyen n'a consenti à rentrer parmi nous qu'en voyant le district disposé à le venger des prévaricateurs. Pour peu que l'administration se rendorme, il tient sa démission prête, et nous l'imiterons sur-le-champ, afin de n'avoir point à répondre des malheurs qui en seront la suite inévitable ».

Les municipaux insistent sur le danger couru par la commune. Peut-être est-ce un moyen pour influencer le district, il n'en montre pas moins une décision ferme de défendre Le Bon jusqu'au bout. « Oui, nous le répétons, Monsieur, si M. le Bon nous quitte, *le village sera ensanglanté*, et certainement M. Le Bon nous quittera comme nous quitterons nous-mêmes la partie, si nous ne sommes vigoureusement secondés dans une cause aussi juste, dans une cause où il s'agit du droit naturel qu'a tout homme

(1) La municipalité fait allusion aux élections du curé constitutionnel, où Le Bon recueillit 46 voix sur 47 votants.

d'interdire l'entrée de chez soi à ceux qui abusent de sa confiance ». M. Lebas s'appuie, disent-ils, sur la loi du 7 mai, ils la connaissent ; pendant quatre mois, malgré de graves reproches à lui faire, ils l'ont laissé jouir en paix de cette faveur « mais de ce qu'on ne peut opposer à ces réfractaires le refus de serment, s'ensuit-il qu'on ne pourra jamais leur objecter leur inconduite et qu'ils auront le droit de troubler l'ordre, précisément parce qu'ils sont déjà rebelles aux lois. Non certes, Monsieur ; le juge du canton de Roeux peut seul admettre de pareilles maximes, et nous espérons que vous trouverez aujourd'hui le moyen de nous soustraire à sa jugerie ».

Sans attendre la réponse du district, la municipalité informa le juge de paix de son refus de comparaître devant lui « les juges de paix n'ayant point de juridiction sur les officiers municipaux, et parce qu'il serait contre la constitution qu'un juge de paix puisse empêcher l'exercice de la police ».

De son côté Guffroy, procureur-syndic du district, intima l'ordre au juge Magnier de ne pas citer la municipalité de Neuville.

Lebas ne se tint pas cependant pour battu, ne pouvant poursuivre la municipalité en bloc, il attaqua le maire seul comme responsable d'actions répréhensibles à son égard. Il obtint une condamnation par défaut le 2 janvier 1792. Le maire devait une nouvelle fois lui accorder l'entrée de l'église et aurait à payer 48 livres de dommages-intérêts.

L'émoi fut gros dans le village. Aussitôt, une délégation de la municipalité vint trouver à Arras le procureur-syndic, elle obtint une décision du district qui « reconnaissant que la présence de M. Lebas compromettait la tranquillité publique de la paroisse de Neuville, émit le vœu que le sieur Lebas fut forcé de se retirer à Arras, à Bapaume, ou à tout autre endroit distant de dix lieues, sous peine d'être traité comme perturbateur public ». Le district n'avait droit que de formuler des vœux, l'exil du curé réfractaire ne pouvait être prononcé que par le département. Or, ce dernier était en grande partie hostile au clergé constitutionnel, le même directoire du département enverra quelques mois plus tard une adresse au roi, lors des événements du 20 juin, pour condamner l'attentat commis contre sa personne. Trouvait-il trop juste la cause des officiers municipaux de Neuville pour s'y opposer d'une façon formelle ? Il s'en tira d'une manière fort habile en « déclarant que le juge de paix,

étant touché de cette affaire, il n'y avait pas lieu à délibérer ».

Lebas triomphe, le juge de paix a prononcé en sa faveur, aussi fait-il saisir par huissier les meubles du maire. Ce dernier se voit dans l'obligation, afin d'éviter la vente, de recourir au tribunal d'Arras pour obtenir un sursis à la saisie.

Très mécontent de la décision prise par le département, ennuyé de voir les embarras attirés au maire par cette affaire, Le Bon quitte une seconde fois sa paroisse de Neuville.

« Frères et Amis, écrit-il le 1er février, aux officiers municipaux pour les prévenir officiellement, je n'ai rien à me reprocher, ni à votre égard, ni au mien. Tant que j'ai pu conserver la paix au milieu de vous, je suis resté ferme dans mon poste. La chose me paraît impossible aujourd'hui, vu la lenteur de la justice. Je me retire en vous souhaitant une prompte tranquillité et le règne des lois. Je suis pour la vie avec les sentiments de l'attachement le plus tendre, Joseph Le Bon ».

En post-scriptum :

« Ce n'est point que je craigne les suites de votre affaire, je la crois toujours excellente et vous en aurez raison tôt ou tard. Mais il m'en coûte de voir votre maire consterné, vos femmes et vos filles au désespoir à l'occasion d'un ennemi de l'ordre et de la nation ».

Cette attitude est-elle concertée entre la municipalité et Le Bon ? — peut-être — aucun texte cependant ne le prouve, aucune affirmation à ce sujet de la part de Lebas.

Au reçu de cette lettre, le conseil de la commune se réunit le 2 février et décide de « ne point donner les clefs de la sacristie au sieur Lebas au cas où il se présenterait. Il fait connaître aussitôt sa décision au prêtre réfractaire. M. Lebas lui répond qu'étant muni d'ornements sacerdotaux et de calice, il ne demande pas la clef de la sacristie. Plus accommodant cette fois, il réclame seulement la clef de l'église et *le consentement de M. Le Bon pour y dire la messe.* « *Je sçais*, ajoutait-il, *qu'il est honnête* de lui demander. Je vous prie donc, Messieurs, d'engager M. Le Bon d'accéder à ma demande et de fixer l'heure de ma messe, pour la paix et la tranquillité de la paroisse. Je me conformerai à vos intentions à cet égard (1) ».

En deux lignes, le greffier de la commune lui répond, le 5 février 1792, avoir communiqué sa lettre à la munici-

(1) Bibliothèque nationale, Ln 27. N° 11881.

palité. « Elle a délibéré, ajoute-t-il, de se tenir à la notification qui vous a été faite le 3 et de ne pas vous répondre ».

La cause était alors portée devant le tribunal d'Arras, de lui dépendait la décision dernière. Mais les événements, en ce printemps 1792, marchaient rapidement, bientôt les corps constitués, pour la plupart modérés, allaient être débordés. Les esprits s'échauffaient partout, à Neuville-Vitasse les démêlés entre les deux curés avaient bouleversé le village. Dans un rapport au directoire du département, le 18 février 1792, le district note à propos de cette paroisse : « Si le peuple de Neuville n'était pas ami des lois, déjà, les habitants coalisés se seraient emparés du curé réfractaire et l'auraient transporté, avec ses meubles, hors de la paroisse ».

Le tribunal d'Arras ne tint pas compte de la situation existant à Neuville, il était de sentiments semblables à ceux des membres du département. Nous le verrons adopter immédiatement l'adresse envoyée par ces derniers au roi après le 20 juin et le féliciter chaleureusement. Il condamna donc la municipalité. Le Bon dira de lui plus tard, dans sa troisième lettre justificative à la Convention « il a escobardé à l'imitation du département ». Le jugement n'a pas, malheureusement, été conservé.

Au lendemain de la sentence, ce fut une véritable révolution à Neuville-Vitasse. Toute une meute hurlante et menaçante se mit en chasse pour rechercher le curé réfractaire Lebas, elle le poursuivit dans les maisons amies, il dut son salut au dévouement de quelques paroissiens restés dévoués à sa cause. Mais il fut contraint de se réfugier en territoire autrichien, d'abandonner sa cure ; il y revint en 1802 seulement.

Débarrassé de son rival et vengé par ses paroissiens, Le Bon ne peut plus bouder Neuville. Il rejoint son poste, reprend son ministère.

« Me voilà devenu grand marchand de messes, écrit-il à sa cousine Élisabeth Régnier à Saint-Pol. J'en dis jusqu'à trois les dimanches et fêtes. Dès cinq heures du matin, je pars à cheval et fais le tour de ma paroisse, débitant ma marchandise aux acheteurs. Le nombre des chalands augmente tous les jours, je sermonne à tort et à travers, je fais partout le diable à quatre et les choses n'en vont que mieux... » (1).

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O. N° 55.

IV

Les idées de Joseph Le Bon ont, certes, évolué considérablement, les sentiments du curé constitutionnel de Neuville-Vitasse n'ont plus rien de commun avec ceux de l'oratorien pieux et zélé du collège de Beaune. Il s'est fait en son esprit une transformation catégorique, déjà, c'est évident, il ne croit plus, il est prêt à l'apostasie. Une religion nouvelle s'est peu à peu formée chez lui, celle de l'Être suprême, la lecture des philosophes a produit son effet. « Je bats le fer tant qu'il est chaud, écrit-il encore à sa cousine, devenue sa confidente, et, à force de prêcher dans mon arrondissement, je ne désespère pas d'amener mes paroissiens à prier bientôt la Divinité sans le secours perfide et toujours funeste de la prêtraille. Rappelle-toi, ma chère, que le premier homme n'avait point de commis pour adorer l'Être suprême à sa place, qu'il s'acquittait de ce devoir en personne, que ce qui était bien dans le commencement du monde est toujours bien, malgré les préjugés de toute espèce et les lois baroques dont nous sommes les victimes » (1).

Malgré cela ses paroissiens lui sont, on ne peut le nier, de plus en plus attachés. M. Misermont lui-même est obligé de reconnaître sa popularité croissante (2). Les prochaines élections dont nous aurons à parler le montrent, en effet, de façon incontestable.

Durant le séjour à Neuville-Vitasse commence aussi cette idylle entre Joseph Le Bon et la correspondante dont nous avons déjà cité le nom : Élisabeth Régnier. Elle était âgée de 22 ans, née à Saint-Pol le 7 avril 1770, elle devait devenir son épouse fin de l'année 1792. M. G. Lenôtre trace d'Élisabeth Régnier (3) un portrait aussi brillant qu'inexact. Son imagination féconde supplée aux documents méconnus. « C'était, écrit-il, une robuste fille de vingt et un ans, fraîche et rousse, aux traits rudes et déjà empâtés ». Ces simples mots campent la mégère, cette rousse aux traits rudes sent la pègre et le crime. Malheureusement, le portrait est une fantaisie. En 1793, au moment de son départ pour Paris, quand elle accompagne son mari appelé à la Convention, le passeport qu'on lui

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 53.
(2) Misermont, op. cit., p. 32.
(3) Lenotre, *Vieilles maisons, vieux papiers*. Paris, révol., p. 9.

délivre porte : « âgé (sic) de 23 ans, taille de 4 pieds sept pouces, *cheveux et sourcils noirs*, yeux bruns, nez bien fait, visage ovale » (1).

Élisabeth était une fille de la campagne, naturellement, comme toutes alors, elle n'était pas une érudite. Le Bon prend à tâche d'instruire celle que, peut-être déjà, il pense choisir comme compagne. Il redevient professeur : « Il y avait dans cette lettre, lui écrit-il, quarante fautes d'orthographe, toutes indiquées par le signe « ... » Observez, ma chère amie, que tous les noms propres, c'est-à-dire ceux qui ne conviennent qu'à une seule chose ou à une seule personne, doivent commencer par une grande lettre. On commence encore par une grande lettre tous les mots qui sont immédiatement après un point. Exemples : Lebas... On... Patrie... Mon... ». La leçon de grammaire, sur le même ton, se poursuit toute une longue page (2).

Il s'attache non seulement à parfaire son instruction, mais il complète surtout son éducation philosophique, il la gagne aux idées de la révolution, il en fait une farouche patriote. « N'ayant pas trouvé les livres que tu m'as désignés, lui écrit-elle un jour, j'ai demandé indistinctement les ouvrages de notre ami Jean-Jacques. J'y ai trouvé une ode à la postérité qui m'a fait beaucoup de plaisir. Les vers de la Deshoulières pourraient parfois m'amuser ; mais elle encense trop les grands » (3). Elle avoue, très modestement, que « les leçons ne sont pas inutiles », « non, insiste-t-elle, elles ne le sont pas. Je me moque de toutes les tracasseries que nos ennemis sont à même de nous causer. La pureté de notre conscience est mon fort. Qu'ils ne s'imaginent pas, les lâches, parce que ne suis qu'une femme, que je n'aurai point le courage de les braver. Je leur ai déjà prouvé le contraire, et ils doivent me connaître ». Enfin, elle jette ce cri du cœur, montrant la forte empreinte du maître sur cette âme féminine : « On ne doit s'écrie-t-elle laisser échapper aucun regret quand c'est à la *Patrie* qu'on fait des sacrifices » (4).

Elle n'a pas assisté aux guillotinades d'Arras, comme certains l'ont affirmé sans preuves (Le Bon l'a d'ailleurs

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 57.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 81.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6. Lettres d'Elisabetq Régnier, femme Le Bon.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6. Lettres d'Elisabeth Régnier, femme Le Bon.

formellement démenti), mais elle a pris part à tous les événements auxquels son mari a été mêlé. De Paris, quelques jours après avoir mis au monde sa petite Pauline, elle gagne Arras où Le Bon est envoyé en mission. Déjà enceinte de son second enfant, malgré une défense absolue, elle vient le rejoindre à Cambrai, exposée aux coups de l'ennemi, menacée d'encerclement et de prise. Et, si au moment du malheur, Le Bon peut affirmer avoir été « bon père et bon époux », Élisabeth Régnier se montre une compagne parfaite durant toute la vie de son mari. Elle demeura farouchement attachée à son souvenir après sa disparition. « Je vivrai, mon cher ami, pour honorer ta mémoire et répéter tous les jours et à chaque instant à nos chers enfans qu'ils avaient un père digne en effet de l'être... » (1). Entre ces deux êtres dont les jours de bonheur furent courts, il existe, nous le constatons, un complet accord et une entière similitude de sentiments.

V

L'âme de Joseph Le Bon n'est donc pas si vilaine que certains veulent l'imaginer, le physique, de son côté, n'est pas davantage désagréable. Il nous est assez difficile de le représenter d'après les différents portraits conservés. Dans le tableau du musée Carnavalet perce cependant plus de bonhomie que de férocité. Une description concordant avec cette impression suggérée par le pinceau d'un artiste inconnu, nous est donnée par une actrice contemporaine du conventionnel. Mme Louise Fusil, en arrestation à Boulogne, lui dut sa liberté ; elle a écrit ses mémoires en 1841, elle y conte son entrevue avec Le Bon et campe ainsi le personnage : « Joseph Le Bon, dit-elle, était d'une taille moyenne et assez bien prise, *sa figure douce et agréable* avait cependant quelque chose de sournois et de diabolique (2). Il régnait dans sa mise une sorte de coquetterie, sa carmagnole était d'un beau drap gris et son linge d'une grande blancheur, le col de sa chemise était ouvert et il portait l'écharpe de député en sautoir, ses mains étaient très soignées, et on disait qu'il mettait du rouge... » (3).

(1) Archives nationales, F 7 4774 /6. Lettres d'Elisabeth Régnier.

(2) Mme Fusil écrit en 1841. Pour la vieille dame alors, les révolutionnaires devaient certes avoir été sous l'influence du diable.

(3) Fusil (Louise), *Mémoires d'une actrice*, écrits en 1841. Bibliothèque nationale, Ln 27 8107.

Moins suggestive, mais assurément plus véridique nous paraît la physionomie du conventionnel J. Le Bon à travers les passeports, concordant évidemment, délivrés à Arras ou à Paris. Il avait, nous disent-ils, « cinq pieds six pouces de taille, des cheveux et sourcils châtains, un front *découvert* (1), un nez ordinaire, une bouche moyenne, un visage ovale marqué de petite vérole » (2).

Le physique et le moral ne semblent pas antipathiques, quelle sera l'action ? Peut-être moins belle ? Pour en juger suivons Le Bon dans toute sa carrière politique.

(1) C'est nous qui soulignons.
(2) Archives nationales, F ^{7} 4774 ^{2} Liasse O. N° 55.

CHAPITRE II

LES DÉBUTS DE LE BON DANS LA POLITIQUE

I. — J. Le Bon lutte pour la publicité des séances des corps administratifs.

II. — Le 20 juin.

III. — La préparation du 10 aout. Le 10 aout.

IV. — Les élections a la Convention.

I

Dans les premiers jours de juillet 1791, Le Bon arrive à Arras. Le 22 du même mois il accepte, « par déclaration », la cure de Neuville-Vitasse, où nous l'avons suivi dans ses difficultés avec le curé réfractaire Lebas. En même temps, il assume une délégation de vicaire pour l'importante cure de Saint-Waast d'Arras. Là, il se trouve en plein cœur de cet Artois où les prémices de la révolution ont été si mouvementées parce qu'elle y avait été préparée par de longues années de souffrances (1). « Vers 1789, c'est un cri de misère qui, de la terre d'Artois, monte vers le Roi, comme vers une providence, écrit M. Sagnac ; mais c'est aussi un cri de haine qui commence à s'élever, toujours plus fort, contre les riches propriétaires qui accaparent le sol et ne le travaillent point. Déjà gronde la révolte ; déjà l'on sent que les paysans artésiens, frustes, lents à se mouvoir, mais profondément égalitaires et obstinés, s'ébranleront bientôt, et qu'ils se lanceront dans une révolution sociale profonde et terrible » (2).

Après le début violent prévu ci-dessus dont les élections aux États généraux et la désignation de Robespierre ont marqué la première phase, les idées nouvelles fermentent et

(1) Laude, *Les classes rurales en Artois à la fin de l'ancien régime.*
(2) Laude, *Les classes rurales en Artois*, préface, p. 6.

cheminent lentement. Le Bon dès sa venue s'acclimate au milieu, travaille pour sa part au développement du mouvement révolutionnaire. Il ne peut évidemment pas rester à l'écart du parti avancé dont il partage les opinions. M. Paris déclare toutefois qu'il n'a trouvé son nom dans aucune pièce officielle, ni constaté sa présence dans aucune manifestation. Plus tard, cependant, au moment du départ de Le Bon pour la Convention, F. Dubois le proclamera dans une séance solennelle « le chef de la *sainte insurrection* qui s'est élevée contre les trop fameux arrêtés des 26 juin et 3 juillet 1792 », le félicitera « d'avoir déployé dans cette circonstance l'énergique vigueur qui lui est naturelle, de s'être montré le persécuteur de l'ancienne administration départementale... » (1).

Ces différentes déclarations n'ont nullement aiguisé la curiosité de M. Paris, trop pressé d'en arriver aux « guillotinades » de Le Bon. En quelques mots, où il n'est nullement question de lui, M. Paris mentionne la longue lutte engagée fin juin et début de juillet 1792 par les patriotes de la société des amis de la constitution contre l'administration du département au sujet de la publicité des séances des différentes assemblées. M. Lecesne est moins discret, mais il fait jouer dans la circonstance le premier rôle à Augustin Robespierre. Ce dernier, il est vrai, fut, le 4 juillet 1792, à la tête de la délégation envoyée au directoire du département. Sur l'action de Le Bon dans cette affaire, Lecesne observe aussi le plus complet mutisme.

Les choses sont tout autres, et quand Dubois de Fosseux, président du directoire du département du Pas-de-Calais, adresse de touchants adieux à Le Bon avant son départ à Paris, il ne prononce pas évidemment des paroles vides de sens. Lors des événements de 1792, il était président du même directoire, et, mieux que quiconque, averti de tous les incidents de cette époque. Paris et Lecesne ont ignoré la plus grande partie des documents, voilà l'origine de leur erreur (2).

Le 4 juillet 1792, pour la première fois, les registres du département du Pas-de-Calais mentionnent cette lutte entre les sans-culottes et les administrations locales. Se basant sur cette date, M. Lecesne envisage la question comme une réponse à l'adresse envoyée par le département

(1) Archives du Pas-de-Calais. Délibérations du département. Séance du 26 juillet 1793.

(2) Paris, *Histoire de Joseph Le Bon*, t. I, p. 43, 44.

au roi après la tentative du 20 juin, « la société des amis de la constitution se mit en permanence et examina, dans de nombreux conciliabules, comment on pourrait punir tant d'audace... ; on mit tout en œuvre avec une entente qui rappelle les scènes de pression exercées sur toutes les assemblées délibérantes de l'époque... le 4 juillet 1792, le lendemain même du jour où le département faisait paraître sa proclamation, dix députés de la société des amis de la constitution étaient reçus par le directoire... » (1).

Malheureusement Lecesne et Paris placent le début de cette affaire à un moment où elle est engagée depuis longtemps. Elle date officiellement et ouvertement du 16 juin, où pour la première fois la société des amis de la constitution envoie au directoire du département une adresse énergique en faveur de la publicité des séances. Cette pétition a été rédigée dans une réunion que l'on devine mouvementée, le factum est tout entier écrit de la main de Le Bon, les ratures y sont nombreuses, l'écriture nerveuse, plus agitée qu'à l'ordinaire, on pressent le moment grave, la démarche osée et périlleuse. Les administrateurs du département l'envoyèrent au ministre le 20 *juin*.

« Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous envoyer une première pétition qui nous a été présentée le 16 de ce mois et une deuxième, relative à la première, que nous avons reçue *le* 18 avec l'arrêté que nous avons pris en conséquence.

« Nous vous observons, Monsieur, que l'un des pétitionnaires qui a fait lecture de cette pétition, dans notre séance du 16 avait apporté avec lui une adresse du président de notre administration à ses concitoyens, imprimée en 1790, lorsqu'il fut nommé maire d'Arras, et que les pétitionnaires avaient jugé à propos d'inserrer (sic) dans la pétition une partie de l'adresse du dit président. Le lecteur s'est servi de l'imprimé, ledit passage n'étant pas transcrit sur la pétition, en conséquence, Monsieur, nous joignons aussi cet imprimé aux pièces.

« La pétition au surplus étant en plusieurs feuilles et contenant *des ratures* nous en avons joint une copie pour en faciliter la lecture, tant à vous, Monsieur, qu'au corps législatif.

« Les administrateurs composant le directoire du département du Pas-de-Calais : « F. Dubois, président ; Caron, Demory, Lefrançois, Thulliez, Parent, Saint-Amour » (2).

Depuis leur organisation, le conseil général du département, celui du district et de la commune délibèrent, comme jadis le conseil d'Artois, dans le plus grand secret. Rien de leurs discussions ne transpire. Ces différentes admi-

(1) Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 209 et suivantes.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier.

nistrations, en particulier le département, contiennent des éléments peu favorables au développement de la révolution, il est resté royaliste convaincu à l'exemple de son président Dubois de Fosseux, noble de haute lignée, ancien membre très actif des États d'Artois. Les citoyens remuants de la cité regardent d'un très mauvais œil ces administrations recrutées dans un milieu si dissemblable du leur, les accusent d'être un obstacle constant à leurs légitimes revendications. Que se passe-t-il dans leurs réunions fréquentes, dans celles surtout du conseil général du département, citadelle avérée des idées que l'on commence déjà à dénommer « contre-révolutionnaires » ? Ne trame-t-on pas journellement des complots contre les patriotes ? Ces soupçons se font corps et grandissent peu à peu dans la « société des amis de la constitution ».

Cette société au caractère assez bénin d'abord, s'était dans la suite radicalement transformée. Elle était devenue le refuge des plus chauds partisans de la révolution et des gens les plus farouchement attachés aux idées nouvelles. Elle avait été établie à Arras le 19 avril 1790, désirant, d'après son règlement portant en exergue « La Loi et le Roi », ne laisser « aucun voile sur ses pensées ». Elle affirmait « son sentiment profond d'amour pour la Patrie », déclarait comme « le vrai but de son institution », « le plus cher objet de ses vœux », un grand désir de travailler avec succès « à répandre les principes sacrés de la constitution, de chercher à préserver les citoyens des erreurs et des calomnies perfides que les ennemis du bien public sèment de toutes parts. » Le nombre de ses associés n'était pas limité, pour y entrer il fallait avoir « l'âge de 18 ans », mais on n'obtenait « voix délibérative qu'à 21 ans ». Les principes pour y être admis étaient « la fidélité à la constitution, le dévouement à la défendre, le respect et la soumission aux lois qu'elle a établies ». L'aspirant devait aussi faire montre, (c'était le titre le meilleur), « d'un amour passionné de l'égalité, de ce sentiment profond des droits de l'homme qui se dévoue par instinct à la défense des faibles et des opprimés, et qui sent assez sa dignité pour honorer son semblable. » Enfin, « il fallait être proposé par l'un des membres de la société et appuyé par deux autres ». Après l'admission, chaque membre nouveau recevait « un diplôme en parchemin, muni du timbre et du sceau de la société, signé du président et des secrétaires, certifiant sa réception ». On pouvait aussi être radié de la société si on était « convaincu

d'avoir manifesté, soit verbalement ou par écrit, et à plus forte raison par ses actions, des principes évidemment contraires à la constitution et aux droits des hommes, en un mot, à l'esprit de la société ». L'arrêté d'exclusion devait être pris dans une assemblée comprenant au moins quarante présents et à la pluralité des trois quarts des voix. Le titre d'associé se perdait également si l'on restait un mois sans paraître aux réunions, et sans avoir fait connaître, par lettre au président, la cause de son absence.

La Société des amis de la Constitution avait à sa tête un président assisté de deux secrétaires, un trésorier et un archiviste ; « tous étaient élus au scrutin, à la pluralité relative », ils devaient être renouvelés chaque mois. Elle se réunissait les mercredi et samedi, à quatre heures de l'après-midi. Toutefois, sur convocation du président, des assemblées extraordinaires pouvaient avoir lieu « suivant l'exigence du cas ».

Les discussions habituelles portaient sur « quelques points relatifs aux décrets de l'assemblée nationale, et principalement aux décrets constitutionnels ». L'ordre du jour ordinaire pouvait cependant être interrompu ou différé si l'assemblée jugeait une motion présentée par un membre « assez intéressante pour être livrée de préférence à la discussion ». La société pour ses réunions et ses discussions extraordinaires prétendait appliquer simplement un décret sur la constitution des municipalités donnant « aux citoyens actifs le droit de se réunir paisiblement et sans armes en assemblées particulières, pour rédiger des adresses et pétitions soit au corps municipal, soit aux administrations du département et du district, soit au corps législatif, soit au roi, sous la condition de donner avis aux officiers municipaux, du temps et du lieu de ces assemblées, et de ne pouvoir députer que dix citoyens pour apporter et présenter ces adresses et pétitions » (1).

La « Société des amis de la Constitution » avait vu présider à ses destinées les personnages les plus en vue d'Arras. Son premier président avait été M. G. J. Piéron, gros négociant en dentelles. Il avait élaboré et signé le règlement (2), présenté à la société des réflexions intéressantes, « sur l'extension que l'on pouvait donner au commerce de la

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N°s 1153 à 1180.

(2) Le règlement de la société comprenait 51 articles. Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1155.

ville d'Arras » (1). Ferdinand Dubois de Fosseux lui avait succédé. Puis peu à peu des éléments plus avancés étant entrés dans la société, les présidents avaient été aussi choisis dans ces mêmes milieux. Nous y voyons alors le Père Spitalier, prêtre de l'oratoire, ancien directeur du collège d'Arras. Il adresse durant sa présidence une proclamation « aux habitants des campagnes », pour les mettre en garde contre les rumeurs répandues à propos de la vente des biens du clergé dont on veut les détourner de devenir acquéreurs.

« Nous sommes informés qu'on distribue parmi vous un imprimé qui a pour titre : Instructions pour les habitants de la campagne qui veulent acheter des biens ecclésiastiques. Gardez-vous de croire aux mensonges que l'on débite dans cet écrit. Celui qui l'a fait veut vous tromper ; c'est à coup sûr un de vos ennemis. Ce qui doit d'abord vous en donner le soupçon, c'est qu'il n'ose pas se faire connaître, et, quand on fait bien on ne craint rien, ce n'est que quand on fait le mal qu'on cherche à se cacher.

« Et puis, quoi qu'il vous dise qu'il n'est ni moine, ni curé, ni chanoine, ne le croyez pas ; c'est une finesse de sa part pour que vous n'ayez point de défiance, et qu'il puisse mieux vous attraper.

« Il n'y a que les ecclésiastiques et leurs affidés qui cherchent à détourner de l'acquisition de biens nationaux. Ces gens-là se soucient fort peu que vous ayez de la misère, pourvu qu'ils aient toutes leurs aises et qu'ils continuent de vivre dans l'abondance et la bonne chère.

« Si ce n'est pas un ecclésiastique qui a fait l'écrit, c'est du moins quelque homme riche qui a ses vues, en vous donnant des appréhensions sur l'acquisition des biens nationaux, voudrait éloigner les amateurs pour en acheter lui-même davantage, et à meilleur compte, et c'est de bonne part que nous disons cela. Nous avons déjà vu de ces gens-là qui vont faire leur soumission sans en rien dire à personne, et qui après cela disent, dans le public, qu'il n'y a pas de sûreté à acheter.

« Ceux qui étaient ci-devant vos seigneurs voudraient aussi vous empêcher d'acheter, pour vous tenir encore dans leur dépendance... »

Le père Spitalier encourage donc les paysans à acquérir les biens nationaux :

« Soyez aussi fins qu'eux, profitez de l'occasion pour avoir du bien qui vous aidera à élever votre famille, et à vivre à votre aise. Achetez hardiment, la nation a le droit de vendre, l'assemblée l'a déclaré aussi... »

« Si vous aviez encore quelque doute, venez nous trouver, chers amis, vous vous expliquerez avec nous. Nous sommes vos frères, vos amis, vous nous conterez vos raisons, nous vous dirons les nôtres, et soyez sûrs que vous serez contents des éclaircissemens que nous vous donnerons » (2).

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1164.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1156.

Dans une autre brochure « Avis de la société des Amis de la Constitution, établie à Arras », sur la vente des biens nationaux, le père Spitalier indique aux paysans la marche à suivre pour devenir propriétaires de ces biens :

« Je suppose que je veuille acheter, leur dit-il, dix mesures des terres nationales, que dois-je faire? si je suis moi-même l'occupeur, je prends mon bail, si je ne le suis pas, je demande à l'occupeur qu'il me donne communication du sien ; s'il me refuse, je m'adresse au district qui est dépositaire de tous les baux et qui ne peut me refuser communication de ceux dont je puis avoir besoin. J'examine quel est le prix de la location, j'apperçois (*sic*) que c'est de 150 livres, je dois me soumettre à payer en tout 22 fois 150 livres ou 3.300 livres, dont 275 comptant, c'est-à-dire au moment où je serai mis en possession de la terre ; et les 3.025 livres restantes je les payerai en douze années, à raison d'un douzième chaque année, en ajoutant à ce douzième l'intérêt à cinq pour cent, de toute la somme qui restera à payer.

« S'il n'y a point de bail qui constate la valeur des dix mesures, il se fait une estimation par experts, et j'ai à payer de la même manière 22 fois ce que les experts ont déclaré que les dix mesures seraient louées, si elles devaient l'être.

« Je dois, en ce cas, dénommer de mon côté un expert » (1).

Herman, le futur président du tribunal criminel de Paris, ami de Robespierre, avait aussi été à la tête de cette même société à l'époque où les sentiments restaient encore très attachés à la constitution de 1791. Dans un discours à Dubois, maire de la ville « il saisit, dit-il, l'occasion de l'instruire que le but de l'association est de propager l'amour de la patrie, de contribuer plus efficacement à la formation de l'esprit public, et le premier exemple que les amis de la Constitution ont convenu de donner, est celui de la soumission aux pouvoirs établis dans l'ordre de la Constitution » (2).

En avril 1792, la présidence revint à Augustin-Bon-Joseph Robespierre. Il prononce à ce titre, le 29 avril, un discours à l'occasion de la plantation de l'arbre de la liberté à Arras (3).

« L'arbre majestueux de la liberté va croître et s'élever dans vos murs. Mandataires du peuple, fonctionnaires publics, vous tous qui êtes dépositaires d'une portion de l'autorité déléguée par la souveraineté nationale, gardez-vous d'élaguer cet arbre immortel, souvenez-vous qu'il ne naît point de branches parasites, que tout est fruit sur l'arbre de la liberté... »

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1160.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1162.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1170.

Joseph Le Bon et Célestin Lefetz succédèrent à Augustin Robespierre, durant les mois si troublés de l'été 1792. La société a suivi une évolution normale, elle est toujours restée à la tête du mouvement révolutionnaire, essayant d'étendre son action sur tout le district d'Arras, conseillant les uns, exhortant les autres... Elle devait fatalement entrer en conflit avec les diverses administrations dont elle suspectait les membres, dont elle accusait l'action d'être nuisible aux revendications du peuple.

Avant de passer à la phase décisive de la lutte entre « la société des Amis de la Constitution » et les autorités constituées, il était nécessaire de présenter les deux partis en opposition. L'un, « la société », attaché à la révolution, avide de liberté toujours plus grande, ayant peu à peu abandonné la défense de la personne royale dont elle s'était fait un dogme au début de son existence, devenue en somme franchement républicaine, et ayant choisi pour la présider les vrais chefs du mouvement : Augustin Robespierre, Joseph Le Bon, Célestin Lefetz. L'autre parti, constitué surtout par le directoire du département, très respectueux de la loi et soumis à la royauté, dont il s'acharne à défendre les dernières prérogatives ; il a à sa tête Ferdinand Dubois, président du département. Barbet, le bouillant rédacteur de la « Sentinelle du Nord » (1), dépeint à sa manière les deux groupes opposés : « Deux partis se prononcent, le premier des patriotes contre-révolutionnaires, dits Feuillants, composé de toute la clique des gens comme il faut, des honnêtes gens, des gens à prétention. Ce parti était nombreux, car, jusqu'au dix août, le crime avait toujours eu la majorité sur la terre. L'autre parti était composé de gens cuirassés de ce caractère de fer qu'opèrent les révolutions, hommes dignes de l'apostolat des droits de l'homme, qui se vouèrent à une infamie éphémère autant que chimérique pour faire entendre le langage de la liberté. On les appela sans-culottes, factieux, scélérats ; les mielleux les caractérisèrent sous le nom de Jacobins. L'opinion publique portait alors des manchettes brodées, elle se royalisa, anathématisa les jacobins, enfin fut feuillantine. Ferdinand Dubois, comme les israélites qui se perdirent dans les déserts pour suivre une colonne de feu mensongère et trom-

(1) *La Sentinelle du Nord*, journal publié à Arras, à partir d'octobre 1793. Archives nationales, ADXX^a 546.

peuse, s'attacha à l'esprit dominant, il fut donc feuillant et feuillant très décidé » (1).

Depuis le début de 1792, la lutte était engagée entre ces deux partis. M. Lecesne admet que « les révolutionnaires exaltés gagnaient chaque jour du terrain » (2). Elle atteint le paroxysme des sentiments révolutionnaires dans la première moitié du mois de juin 1792, à propos de la lutte pour « la publicité des séances des corps administratifs ». Le 16 juin, dix représentants des « Amis de la Constitution », comme la loi les y autorisait, se présentent au directoire du département pour donner connaissance de la pétition rédigée en leur réunion par Joseph Le Bon. C'était peut-être un acte d'audace, mais il restait légal. Le directoire paraît cependant très gêné, il reçoit les pétitionnaires, debout il entend leur réprimande.

« Administrateurs, ce n'est pas notre seul intérêt qui nous amène devant vous ; hommes du peuple, chargés par lui de gérer momentanément ses affaires, vous vous êtes crû autorisés malgré *toutes nos pétitions* à lui dérober obstinément la connaissance de vos démarches. Nous ne réclamons plus des droits que vous semblez mépriser. Mais si vous êtes insensibles au vœu tant de fois exprimé de vos concitoyens, *pour la publicité de vos séances,* vous ne négligerez peut-être pas entièrement le soin de votre propre salut.

« Nous ne vous haïssons pas, administrateurs, et nous sommes loin jusqu'ici d'imputer à la corruption votre amour pour les ténèbres. Mille raisons de circonstance, toutes invalides à la vérité, contre la suprême raison du bien public, paraissent seules avoir refroidi l'ardeur première de votre patriotisme. »

Après les exhortations, voici les menaces, car Le Bon ne recule pas à les employer pour fléchir les administrateurs récalcitrants.

« Le temps des ménagements est passé. Vous voyez la crise qui se prépare. Encore quelques jours et notre esclavage est consommé ou la nation se lève tout entière pour écraser ses ennemis. Malheur à ceux dont la vie publique aura été un problème, malheur à ces pusillanimes qui auront craint de trop s'avancer et de plaider trop à découvert la cause de l'humanité contre les tyrans. Trompé par son indulgence incompréhensible en juillet 89, si le peuple brise de nouveau ses chaînes il craindra de rester en deçà ; au jour terrible de sa fureur, il sera trop tard de grimacer le patriotisme, sa vengeance longtemps suspendue n'épargnera que le civisme prouvé par des actions éclatantes ».

Après cette allusion directe à une nouvelle journée révolutionnaire de libération, Le Bon supplie les adminis-

(1) BARBET, *Sentinelle du Nord.* N° 112.
(2) LECESNE, *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 181-182.

trateurs « de ne pas se laisser endormir sur le bord du précipice par de vaines considérations... ». On les accuse « d'agir de concert avec les traîtres du comité autrichien », puis encore « de tous les maux dont, peut-être, ils sont innocents ». Le seul moyen de faire taire toutes ces calomnies, de leur donner « un démenti solennel », c'est de « manifester ouvertement toute leur conduite ».

« Discutez, ajoute Le Bon, une bonne fois devant nous, cette question intéressante, et nous nous retirerons satisfaits et pleins d'admiration pour vos lumières si vous nous prouvez victorieusement de deux choses l'une : ou que vous n'aviez point été nommés par le peuple ou que le peuple n'a point le droit de surveiller ses agens ».

De nouveau, il leur conseille de prendre garde, « de réfléchir à la force irrésistible de la vérité », de ne pas chercher inutilement « à plaire à tous les partis. Car est bien fou du cerveau, dit le poète, qui prétend contenter tout le monde et son père ». Quoique les administrateurs fassent, en effet, dans la position actuelle de la France, ils n'empêcheront pas la moitié de leurs concitoyens de se lever contre eux, il faut choisir entre les « ci-devant et le peuple », « se souvenir que la liberté est une déesse jalouse et qu'elle ne pardonnera pas à l'inconstance de ses amours ».

Puis se tournant vers le président du directoire, vers Ferdinand Dubois, Le Bon lui lance un appel chaleureux :

« Soyez aujourd'hui notre avocat », soutenez notre cause avec énergie, vous qui disiez en arrivant à la place de maire : « O mes concitoyens, mon tems, mon repos, ma santé, ma vie même, je vous les abandonne, tout est à vous, mon sacrifice est entier et je n'oublierai jamais qu'élevé au-dessus de vous pour un instant, sans cesser d'être votre égal, je rentrerai bientôt dans la foule d'où vous m'avez tiré ; je n'oublierai jamais que c'est votre pouvoir que vous m'avez confié, que je serais un prévaricateur si j'en abusais, et un lâche si je n'en usais pas... N'oubliez pas surtout qu'en m'honorant de votre choix, vos suffrages se sont portés sur un être sujet par sa nature à l'erreur, et vous supporterez ses fautes avec plus d'indulgence ».

« Nous travaillerons ainsi de concert, moi à vous rendre heureux, et vous à m'en préparer les moyens ».

Ayant ainsi très habilement rappelé à Ferdinand Dubois ses anciennes promesses, Le Bon en profite heureusement pour appuyer les demandes de la « Société des Amis de la Constitution ».

« Si vous êtes tout entier à vos concitoyens, lui dit-il, obtenez-leur dans la publicité de vos séances au directoire, une source

continuelle d'instruction » : « Si vous n'avez point oublié qu'élevé au-dessus d'eux pour un instant, vous ne cessiez d'être leur égal, renversez ces barrières asiatiques qui les séparent de vous ».

« Si vous croyez que c'est leur pouvoir qu'ils vous ont confié, qu'il leur soit permis de voir de temps en temps de quelle manière vous faites valoir leur dépôt. Si vous n'êtes rien que par eux, quelle ingratitude de méconnaître la main à qui on doit son existence ».

« Si vous désirez leur indulgence pour vos fautes, prouvez-leur qu'elles partent plus de la faiblesse humaine que d'un autre principe. »

« Si vous aspirez à travailler de concert avec eux, communiquez-leur toutes vos opérations ».

« Si, enfin, vous les engagez sincèrement à vous faire connaître leur sujet de plainte contre vous, permettez qu'ils vous observent du matin au soir, ou ce même discours que nous regardons comme celui d'un homme vertueux n'est plus que le charlatanisme d'un imposteur et d'un traître ».

Se tournant enfin, une nouvelle fois, vers les administrateurs :

« Nous ne finirons point, dit-il, en vous priant d'excuser notre franchise. D'autres pourront d'une voix hypocrite vous étourdir de vos louanges et dans le fond de leur cœur vous porter le plus grand mépris... Pour nous, nous ne parlerons jamais que le langage des hommes libres, et si vous répondez par des opérations dignes du siècle de la liberté, vous serez à même de distinguer dans les conjonctions difficiles combien le rustique courage des sans-culottes est plus utile à l'affermissement des autorités constituées que la molesse de ceux qui vous éloignent de nous ».

« Vivre libre ou mourir » (1).

Tel fut le premier et grand discours politique prononcé au nom des Amis de la Constitution par Joseph Le Bon, curé constitutionnel de Neuville-Vitasse, vicaire de Saint-Waast d'Arras. Il révèle un tempérament fougueux mais habile, usant successivement de la menace et de la prière, distribuant tour à tour compliments et reproches, ne perdant jamais de vue une exacte connaissance de la situation politique.

Le directoire du département avait subi avec impatience cette longue critique, sans oser toutefois l'interrompre, craignant la répercussion possible d'une vive opposition de front. Il préférait user ses adversaires par le temps. Il s'était grandement trompé, et il avait compté sans la ténacité de la société des Amis de la Constitution, qui, ayant lancé l'attaque, prétendait ne pas battre aussitôt en retraite. Le lendemain, en effet, elle revient à la charge,

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.

envoie une nouvelle délégation. « Si, contre notre attente, dit-elle, nous n'obtenons point la publicité de vos séances, nous avons lieu de croire que vous ne refuserez point une discussion publique et solennelle dans laquelle seront exposés les motifs spécieux ou solides qui vous portent à rejetter cette mesure salutaire. Convaincus qu'on ne peut opposer à la publicité de cette délibération aucun des chimériques inconvénients qu'on feint de trouver dans la publicité journalière que nous regardons avec quelque raison comme le dernier asyle de la liberté mourante, nous renouvellons notre adhésion pleine et entière à la pétition que nous vous avons hier adressée » (1).

Il est difficile, cette fois, au département de se récuser complètement, il lui faut admettre la publicité des séances ou indiquer, dans une réunion ouverte à tous, les causes du rejet. Il trouve cependant encore un élégant moyen de retarder la difficulté, il soumet la question, le 20 juin, au ministre. Celui-ci adresse, de son côté, la lettre du directoire du département du Pas-de-Calais, au président de l'Assemblée nationale, le 27 juin 1792. Il ne peut en effet, dit-il, « que s'en rapporter à la sagesse de l'assemblée sur les deux pétitions qu'il vient de recevoir, ayant pour objet la publicité des séances du directoire du département ».

II

Tout s'est passé à Arras, avant d'avoir connaissance de la journée parisienne du 20 juin et de l'affaire des Tuileries. Cette dernière vient d'ailleurs donner à la lutte une acuité plus vive encore, exciter l'ardeur des deux partis opposés.

Le 26 juin, le président du directoire F. Dubois convoque l'assemblée départementale. Il dresse, dans son appel, un tableau de son cru des événements parisiens : « Un mouvement violent vient de se passer dans la capitale de cet empire. Une troupe d'hommes sans mission s'est armée ; elle s'est avancée sous un vain prétexte vers le lieu des séances du corps législatif... celui-ci, confiant dans les intentions qu'elle manifestait, a eu la condescendance d'interrompre ses utiles travaux pour ne pas repousser l'hommage de ceux qu'il croyait des citoyens... Non contente de ce premier succès, elle a osé souiller les marches

(1) Archives du Pas-de-Calais Série L. Liasse MZ.

du trône : elle s'est crue ou elle a feint de se croire la déléguée d'une nation généreuse, qui la désavouera. Elle a outragé le roi que la constitution nous a donné, elle a fait plus : elle a attaqué la constitution elle-même dans ses bases, elle a voulu enlever au roi un droit qui lui est donné pour l'avantage de tous, parce qu'une constitution ne peut exister sans l'équilibre des pouvoirs ». Dubois approuve, sans réserve, l'attitude du roi... « il ne nous appartient pas, dit-il à ses collègues, de la discuter » ; « exécuteurs de la loi, nous ne devons connaître qu'elle ». Il invite les représentants du département à « manifester hautement leurs sentiments, à montrer à leurs concitoyens qu'ils sont dignes encore de leur confiance, à maintenir de tous leurs pouvoirs la « constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années 1789-1790 et 1791 » (1).

L'assemblée départementale, à l'unanimité, appuie son président. Pour blâmer les auteurs du 20 juin, elle rédige une adresse retentissante : « Les administrateurs du Pas-de-Calais ont appris avec horreur ce qui s'est passé le 20 de ce mois dans la demeure du représentant héréditaire de la nation ; ils regardent comme dirigés contre toute la nation, les outrages qu'on a fait essuyer au roi, surtout dans les circonstances où ces outrages ont été la suite de l'usage qu'il a fait du pouvoir que la nation lui a confié ». Les mêmes administrateurs demandent ensuite à l'assemblée de prendre « des mesures propres à empêcher de pareils excès », et surtout « d'en faire punir les auteurs ». Ils pensent enfin, disent-ils, que les citoyens de Paris, ceux de la France entière et même ceux de l'Europe, condamneront aussi cet acte inqualifiable dû « aux honteuses menées de quelques brigands et à leur funeste empire sur des hommes faibles et faciles à tromper ».

L'adresse rédigée, l'assemblée départementale décide d'en porter connaissance à « l'assemblée nationale, au roi, aux quatre-vingt-deux départements, aux huit directoires de district, et à toutes les municipalités du département du Pas-de-Calais » (2).

La société des Amis de la Constitution prend à cette occasion une voie toute différente de celle du département. Dans la réunion du 29 juin, Le Bon prononce une violente diatribe contre l'arrêté du département.

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux arrêtés du 23 juin 1792.

Comme préambule, son discours porte ces mots : « La résistance à l'oppression est le plus saint des devoirs ». L'orateur rappelle les faits du 20 juin pour les mettre au point, dissèque les arguments des administrateurs du Pas-de-Calais pour les réduire à néant.

De toute évidence il prépare l'opinion publique à une nouvelle journée révolutionnaire : « Encore un nouveau forfait de la part de Louis XVI et le 14 juillet 92 éclipsera le 1er (?) (1) juillet 89. Il y a trois ans, nous avons seulement brisé nos fers, donné quelques coups de verges à nos tyrans ; dans trois semaines peut-être, le peuple, *de son pied d'éléphant*, écrasera ces faibles insectes assez téméraires pour lutter avec lui... ». Il s'emporte violemment contre le roi « fils de trente despotes, qui a savouré douze ans les douceurs du despotisme ». Il le menace : « Il faut que Louis XVI ou la liberté succombe. Oui, je le répète, la liberté doit abattre le parjure rejetton (sic) des Bourbons, ou le fils des Bourbons abattra lui-même la liberté ». Sans cesse, il revient sur la journée révolutionnaire prochaine ; « que la révolution qui se prépare soit celle d'un peuple éclairé. Le Français de 89 était un esclave qui, brisant ses chaînes, en frappe ceux qui les ont forgées. Le Français de 92, connaissant ses droits, doit agir avec prudence, et cette espèce de grandeur qui doit caractériser tous les actes d'un souverain ».

Puis laissant le roi, il tourne sa colère sur les administrateurs du département : « Si les foudres de l'anathème reposaient entre nos mains, nous les ferions tomber sur les têtes peu civiques des membres du département du Pas-de-Calais ». « Ce département, si différent de *celui de la Côte-d'Or* (2), ce département qui cherche toujours les ténèbres, vient enfin de dévoiler ses sentiments intimes, ces magistrats créés par le peuple ont « outrageusement renié la main qui d'abord les a fait libres, et les a ensuite élevés à la magistrature ».

Il montre, en effet, comment les administrateurs du Pas-de-Calais ont osé traiter le peuple : « Une troupe d'hommes sans mission... une horde effrénée... ». Horde effrénée !... « Non, dit-il, rassurez-vous, Messieurs du Directoire, les sans-culottes ne sont pas tout à fait des antropophages ».

(1) Le Bon a voulu dire certainement le 14 juillet. La faute a été faite dans l'impression de son discours.

(2) Le Bon place parmi les départements dignes de louanges, celui où il a passé quelques années.

« Cette horde effrénée a tenu votre bon roi en ses mains, pas un cheveu n'est tombé de sa tête coupable ». Il reproche au peuple sa magnificence durant « cette mémorable journée ». « A mes yeux, il a marqué son front de l'empreinte de la bassesse, lorsque, oubliant sa noble colère et les sentiments d'une juste vengeance, il a fait entendre de vils applaudissements, quand Louis XVI, par une farce royale, a insulté le bonnet de la liberté, en le prenant pour coiffer sa tête. Oui, le bonnet rouge, qui, jusqu'ici n'avait couvert que des hommes libres, a été profané sur le front d'un despote. Vils détracteurs du peuple, quels sont donc les outrages dont vous parlez ? »

Il y a plus encore, les administrateurs du département en « appellent à l'Europe entière, lui demandant de n'attribuer ce monstrueux égarement qu'aux honteuses menées de quelques brigands ». Et, pour le directoire du Pas-de-Calais, ceux « qui dénoncent les traîtres », « ceux qui enseignent au peuple ses devoirs », « ceux qui lui apprennent ses droits » sont des brigands.

Ce sont là les reproches généraux adressés par Le Bon aux administrateurs du département. Il trouve à côté d'eux des délits particuliers dans le fait que cette administration a pris un semblable arrêté, a décidé en second lieu de l'adresser aux 82 départements. Les administrateurs, d'après leur propre aveu, « ne doivent être que de simples exécuteurs des lois », or, ils viennent d'usurper des droits qui leur sont étrangers, en émettant des vœux à propos d'une affaire au sujet de laquelle l'assemblée nationale a déjà délibéré. Les législateurs ont « hautement témoigné en effet que l'événement du 20 de ce mois n'était point un forfait », ils ont rendu hommage au patriotisme ardent qui, seul, a été le moteur de ces « *impulsions atroces* » ; ils ont, avec de grands applaudissements, accordé les honneurs de la séance à ces brigands qui sont venus se déclarer les criminels auteurs de cette insurrection qui, peut-être, sauvera la chose publique ». Ce faisant, les administrateurs du Pas-de-Calais ont commis, affirme Le Bon, un premier délit.

Il en découvre un second dans la correspondance entreprise par eux avec les autres départements. « Car de quel droit puisent-ils dans la caisse des administrés pour faire circuler dans toutes les parties de l'empire le venin de leur autocratie parlementaire ? »

Pour conclure, Le Bon déclare l'arrêté du directoire « perfide par les calomnies et les invectives insultantes qui

en font un libelle diffamatoire, et sous ce rapport, il mérite le mépris ; en second lieu, l'arrêté attaque ouvertement la constitution, et nous devons, dit-il, le dénoncer comme tel à l'assemblée nationale » (1).

Le discours de Le Bon fut accueilli avec enthousiasme. Il n'est pas permis d'en douter, un grand nombre de citoyens ayant décidé de le faire imprimer à leurs frais. Les Amis de la Constitution chargèrent son auteur de préparer une adresse à la législative pour contre-balancer l'influence néfaste qu'avait pu causer l'arrêté du département.

Si les administrateurs furent profondément vexés, ils n'en conçurent pas ouvertement une émotion ni une crainte démesurées. Chaque jour ils recevaient des lettres de félicitations et d'approbation pour leur conduite, des engagements de fidélité à leur politique. Devant pareille unanimité, l'opinion des « Amis de la Constitution » pouvait être d'un poids minime. Le 28 juin, Manchon, commissaire ordonnateur provisoire de la 16e division, accuse, aux administrateurs, réception de leur arrêté « pris à l'occasion des événements qui viennent d'affliger la France », il « supplie Messieurs du Directoire, d'agréer l'expression de son entier dévouement pour l'exécution de la loi, et de son respect pour eux ». Antoine Dubois, commandant de la garde nationale, les remercie, le même jour, « de lui avoir envoyé leur arrêté. La manifestation de leurs sentiments, assure-t-il, ne peut que les rendre plus dignes de l'estime de leurs concitoyens, prouvant de plus en plus le zèle qu'ils ont pour la chose publique et l'amour qu'ils donnent à la patrie et à la constitution ».

Toujours le 28 juin, les administrateurs composant le directoire du district de Béthune écrivent aux administrateurs du département : « après avoir pris lecture de votre arrêté du 26 de ce mois, touchant ce qui s'est passé à Paris dans la journée du vingt : Ouï le procureur-syndic ; les administrateurs déclarent qu'ils partagent les sentimens de douleur et d'indignation qui sont exprimés dans le susdit arrêté et qu'ont éprouvés tous les bons français à la nouvelle des excès qui se sont commis, le vingt de ce mois dans la capitale ; déclarent, en outre, qu'ils aspirent après le moment où le glaive de la justice frappera les coupables, et qu'inviolablement attachés à la constitution, ils emploieront pour la maintenir, tout le pouvoir dont elle les a investis ». A cette pro-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1157.

clamation, ils décident de donner la plus large propagande, et en particulier, de l'envoyer « sur-le-champ aux municipalités, pour, par elles, la faire lire aux prônes, dimanche prochain, premier juillet ». De plus, ils chargent lesdites municipalités de lui « donner la plus grande publicité » et de leur rendre compte dans la huitaine de ce qu'elles auront fait à ce sujet.

Même son de cloche, un peu plus tardif, dans la lettre (elle est datée du 16 juillet) des administrateurs du district de Boulogne-sur-Mer. Ils ont appris, « avec autant de surprise que d'indignation, les forfaits inouïs qui ont eu lieu aux Thuilleries (sic) dans la trop célèbre journée du 20 juin dernier ».

« Le roy des français a été insulté, outragé, et la majesté du trône avilie ». aussi l'arrêté pris par le directoire du département semble aux gens de Boulogne « plein de sagesse », ils unissent bien volontiers leurs vœux à ceux des administrateurs. Ils réclament aussi la « punition des coupables qui ont suscité et exécuté un pareil attentat ». Ils annoncent l'envoi de leur décision à toutes les municipalités du district, bien persuadés, ajoutent-ils, qu'elles s'empresseront d'adopter leurs vues. Ils terminent en disant toute leur douce satisfaction de savoir que ces sentiments de réprobation sont partagés par tous leurs administrés (1).

Le 29 juin, on entend l'opinion des juges. Hacot, président du tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, assure le directoire que « le tribunal criminel a senti tout le prix du présent qui lui a été fait en l'envoie de plusieurs exemplaires de l'arrêté du 26 ». Dès le lendemain 27, ajoute-t-il, le tribunal « a adhéré solennellement à la déclaration du département ». De cet acte, le président Hacot prend toute la responsabilité, car « la critique amère, il le sait, va sans doute distiller son poison sur l'adhésion, comme sur votre ouvrage » ; mais, pour lui, il « ne connaît que cet anti-dote du sage : mea me virtute involvo » (2).

Les approbations arrivent même de l'extérieur du département. Le 6 juillet F. J. A. Legressier, député du Pas-de-Calais à l'assemblée nationale, remercie le directoire de lui avoir expédié « deux exemplaires de son adresse à l'assemblée au sujet de l'horrible attentat du 20 juin ». Il s'empresse de témoigner « son entière adhésion à tout ce qu'elle renferme ». Il félicite les membres du directoire de leur « grand

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.

courage pour oser, en des temps si difficiles, parler le langage de la vérité et de la raison ». Leur opinion, il croit devoir les en avertir, ne rencontre pas une approbation unanime, elle n'a pas, en particulier, « les suffrages de la montagne où siègent la folie, le fanatisme et l'anarchie, non plus que des factieux et des ignorants égarés qui garnissent depuis trop longtemps les tribunes de l'assemblée ». Quant à lui, il est avec ceux qui font effort pour « ramener toutes les volontés vers l'amour du bon ordre et d'un roi qui oppose de si grandes vertus à toutes les horreurs de la scélératesse » (1).

Des sentiments identiques sont exprimés à Douai par le directoire du département du Nord. Les membres de cette assemblée font part à leurs collègues et amis d'Arras qu'ils élèvent avec eux la voix « pour étouffer celle des factieux ». Ils ont, pour cela, décidé deux adresses : l'une à l'assemblée nationale, l'autre au Roi, dont le texte est joint à leur lettre, et où ils témoignent « l'affliction que l'événement du 20 juin a fait éprouver aux vrais amis de la liberté et de la patrie, les craintes qu'il leur a légitimement inspirées, et les vœux qu'il leur a fait former pour la punition des coupables et l'anéantissement des factieux qui désolent cet empire » (2).

Ces manifestations de sympathie rassurent les membres du département, les confirment dans leur attitude première. L'une d'elles, en particulier, ranime leur courage, attise leur ardeur à la lutte. Le 2 juillet, le conseil de la commune d'Arras prend connaissance d'un article du *Patriote Français* n° 1054 du vendredi 29 juin, l'an 4e de la liberté, où il est annoncé « que la commune d'Arras accuse la cour de fomenter l'anarchie, de protéger le fanatisme, de seconder les contre-révolutionnaires... », elle aurait même déclaré, ajoute l'informateur : « il est temps que le roi cesse de régner ou de comploter ». Le *Patriote Français* attribuait à la commune ce qui venait des Amis de la Constitution. Sans chercher à s'expliquer la méprise, les membres du conseil général « sont pénétrés, à cette lecture, d'un sentiment d'indignation et se récrient unanimement contre une assertion aussi fausse, aussi calomnieuse. Un membre propose et fait adopter à l'unanimité un désaveu solennel et complet à une information si mensongère, « parce que le dévouement à la nation, à la loi et au roy,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.

parce que la fidélité jurée à la constitution en imposaient le devoir à tout citoyen ami de la vérité et surtout à un conseil général de la commune chargé de désavouer les imputations odieuses dont on voudrait flétrir la généralité des citoyens de la commune ». Le conseil général décide aussi de « protester par affiche, de faire distribuer aux habitants de la commune un tract pour dénoncer l'imposture du paragraphe faux et calomnieux du *Patriote Français*, affirmer son entier dévouement à la nation, à la loi et au Roi, sa constante fidélité à la constitution ; déclarer également que rien ne pourra altérer ces sentiments que partagent et — qu'à titre du devoir le plus social et le plus sacré — doivent partager tous les citoyens de cette commune ». Enfin les municipaux arrêtent d'envoyer leur délibération dans la forme ordinaire au directoire du département (1).

L'attitude provocante des administrateurs du Pas-de-Calais est toute extérieure. En réalité, ils sont craintifs et hésitants. Une transformation profonde s'opère chez eux au fur et à mesure que les événements se précipitent ; leur véritable état d'âme se manifeste sans réserve dans leur correspondance avec les différents ministres.

Courant mai, Roland donne un coup de sonde dans le pays, pour se rendre compte de l'état d'esprit des différentes régions du royaume. « Vous nous imposez une grande tâche, Monsieur, répondent les administrateurs du Pas-de-Calais le 24 mai 1792, en nous demandant un exposé fidèle de l'Etat (sic) où se trouve la portion de l'Empire dont l'administration nous est confiée ».

Les administrateurs paraissent cependant optimistes puisqu'ils ajoutent : « En écartant autant qu'il est en nous les nuages qui offusquent la vérité, en nous défiant de tout mouvement qui pourrait ne pas être l'indicateur fidèle de l'intention qui l'a produit, en pénétrant le masque sous lequel plus d'un visage se cache ou cherche à se cacher, nous croyons pouvoir vous assurer que dans notre département une majorité imposante aime et veut la constitution, qu'une foule de bons citoyens est prête à verser son sang pour la liberté et se dispose à faire tous les sacrifices que la Patrie ou les circonstances commanderont pour la maintenir ». Ils ne cachent pas, toutefois, l'existence d'une certaine fermentation dans les esprits, la présence de meneurs dont la propagande est active et continuelle. « Nous cher-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.

cherions à vous tromper si nous vous disions qu'il n'existe pas parmi nous de ces hommes exaltés qui ne veulent de la loi que ce qui leur paraît propre à leur faire franchir les bornes qu'elle a sagement posées, de la liberté que ce qui n'en est que l'abus et l'excès ». Cet état paraît, au directoire, alarmant, mais il ne perd pas courage, il reste plein de confiance dans le zèle et le patriotisme des bons citoyens, il oppose aux ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique « l'égide formidable de la loi », les citoyens, il en est convaincu, « ne sont unis que par elle, ne peuvent rien sans elle, peuvent tout avec elle ». Pour cela, il sonne « le ralliement autour d'elle » et avec « son secours il espère obtenir la victoire et la paix » (1).

Durant le même mois de juin, le ministre Terrier (2) a sollicité des renseignements sur les principales causes du malaise dont souffre le pays, il les a résumées à trois principales : la difficulté de circulation des blés, cause de vie chère ; la différence des opinions religieuses, occasion de luttes opiniâtres ; le faux patriotisme, véhicule des idées malsaines à l'égard de la Patrie. Sur ces trois questions importantes, il demande des informations précises. Les administrateurs du Pas-de-Calais répondent à la circulaire ministérielle le 26, jour cependant où ils ont lancé leur vibrante proclamation en faveur du roi, destinée surtout à intimider les « Amis de la Constitution ». La teneur de leur lettre à Terrier, manifeste des sentiments plus hésitants, moins rassurés surtout que dans leur précédente réponse à Roland, elle est conçue en des termes tout différents de ceux de l'adresse.

« La libre circulation des grains, disent-ils, trouve de nouveaux obstacles dans ce moment parce que le renchérissement du bled, cette denrée de première nécessité, donne beaucoup d'inquiétudes » (3).

Des désordres graves avaient éclaté à ce sujet, en particulier à Saint-Omer, le directoire en avait informé le ministre Roland, le 10 juin. Depuis lors, les troubles s'étant multipliés, le directoire avait pris des mesures, suivies, affirme-t-il, de succès. « Nous avons envoyé dans les cantons où les voies de fait se propageaient, des patrouilles nombreuses de gendarmerie nationale qui ont dissipé quel-

(1) Archives nationales, F 1c III. Pas-de-Calais. N° 15.

(2) *Terrier de Monciel* (Antoine-René-Marie, marquis de). Ministre de l'Intérieur du 18 juin au 21 juillet 1792.

(3) LEFEBVRE, *Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues sous la Révolution*, t. I, préface (Désordres à Saint-Omer).

ques attroupements, nous avons même placé des brigades à poste fixe, dans les endroits où il paraissait y avoir plus de mouvements ».

« Depuis cette époque, nous apprenons avec satisfaction, que l'ordre se rétablit, mais nous ne pouvons pas vous le dissimuler, le peuple souffre et la chèreté (sic) du bled en est la cause ».

Le directoire du département saisit très bien une des causes importantes de l'agitation populaire ; « l'action des exaltés », comme il les appelle, a certainement été secondée par la disette du blé et la cherté de la vie, en particulier dans la ville d'Arras.

Pour la différence des opinions religieuses, répondent les administrateurs, « elle est prononcée ici comme dans beaucoup d'endroits, elle cause des agitations dangereuses, et si le sang n'a pas encore coulé, ce n'est pas la faute de quelques agitateurs qui n'épargnent rien pour faire naître le trouble ». Ils font certainement allusion aux graves désordres ayant éclaté dans la commune de Neuville-Vitasse, au conflit violent entre le constitutionnel Joseph Le Bon et le prêtre réfractaire Lebas. Leur ligne de conduite, promettent-ils, ne variera pas dans toutes ces affaires, « ils ne négligeront pas, ils ne négligeront jamais de dénoncer aux tribunaux les prêtres qui donneront prise à la loi ».

Ils arrivent enfin à la troisième question, la plus importante peut-être, elle vise à renseigner le ministre sur la marche des idées révolutionnaires dans le département. Sur ce sujet les administrateurs ne sont pas prolixes, ils restent dans une prudente réserve, cela malgré les assauts répétés des « prétendus patriotes ». Le département du Pas-de-Calais n'est pas, avouent-ils, « à l'abri de la troisième espèce d'agitation... Il existe différens masques ; celui du patriotisme est employé quelquefois pour cacher de perfides desseins. Mais, « sentinelles destinées à veiller pour la Patrie », ils le feront avec d'autant plus de soin que la Patrie est en danger, ils ne perdront jamais de vue « leurs devoirs, la loi, la justice, et la constitution » (1).

Enfin, le 30 juin, au lendemain du violent discours de Le Bon dirigé contre leur adresse au roi, les administrateurs du département sont décontenancés ; ils éprouvent non plus seulement de la crainte, mais de l'effroi ; ils ne savent où donner de la tête. Quatre jours auparavant, ils présentaient

(1) Archives nationales, F 1c III, Pas-de-Calais. N° 15.

au ministre une situation à moitié rassurante, aujourd'hui, ils lui adressent une longue lettre, pleine d'émotion, pour le mettre au courant de l'état tragique dans lequel se trouve le Pas-de-Calais, lui demander conseil, solliciter au plus tôt son appui.

« Nous croyons, disent-ils, devoir vous faire connaître la situation actuelle de notre département... », ils lui rappellent la suite des événements à Arras depuis le 16 juin, en particulier la conduite de la « société dite des Amis de la Constitution, affiliée à celle des Jacobins de Paris », les menaces employées par les pétitionnaires de cette société « pour arriver à leur but ; » ils lui font remarquer « que les Amis de la Constitution prévoyaient, dès le 16 juin, les événements qui devaient se passer à Paris et qui ont eu lieu, en effet, le 20 de ce mois... ».

Pour eux, administrateurs, ils ont crû devoir transmettre au corps législatif les pétitions de cette société réclamant la publicité des séances et inviter l'assemblée à prendre une décision sur cette matière. Cette démarche de déférence à l'égard du corps législatif « loin de satisfaire la société, l'a irritée », elle a dépêché « deux émissaires dans différens endroits du département pour y recueillir, dit-on, des signatures, pour y ameuter les esprits contre le directoire, y faire même, à ce qu'on assure, souscrire une pétition à effet de demander la destitution des membres du directoire. Puis, c'est après le 20 juin parisien, leur arrêté du 26. Les administrateurs le croyaient, affirment-ils, « dans les principes de la constitution, il n'est pas dans ceux des sociétaires qui se disent ses amis, et parmi lesquels on distingue le procureur-syndic d'Arras » (1). Cette société, dans une séance publique tenue hier « s'est déchaînée contre le directoire, elle a excité le peuple contre lui ; on assure même qu'un membre a déclaré hautement qu'il n'aimait pas la constitution ; on ajoute qu'elle a nommé quatre commissaires à effet de s'introduire dans le lieu des séances du directoire, d'assister à ses séances et de surveiller l'administration jusqu'à ce qu'ils aient obtenu de l'assemblée nationale la destitution du directoire ».

Le directoire ne se contente plus seulement de renseigner le ministre sur l'état d'esprit de ses administrés en général, il lui désigne, d'une façon suffisamment précise, les fauteurs de désordres, les chefs de la conjuration. Il dénonce Guffroy, il dénonce Le Bon, ce dernier a manifesté

(1) Guffroy. Le futur conventionnel.

en effet dans son discours « ne pas aimer la constitution ». F. Dubois le déclarera plus tard le chef de ce mouvement. Le Bon lui-même écrivait alors, le 3 juillet 1792, à sa cousine Élisabeth Régnier dont il devait devenir le mari : « Je n'ai qu'un seul instant, ma chère amie, pour te marquer que j'existe et que je suis toujours le même. Les *affaires publiques absorbentt ous mes instants* ; encore un peu de courage et toutes les choses iront peut-être d'elles-mêmes » (1).

En terminant sa lettre, le département insiste une nouvelle fois sur le danger présent. Les meneurs préparent assure-t-il, une réunion de députés des différents clubs du Pas-de-Calais à Saint-Pol, en vue « d'aviser aux moyens de propager leurs maximes destructives de l'ordre et de la subordination, et d'augmenter le trouble ». Les membres du directoire renouvellent leur promesse de rester fermement attachés à leurs devoirs, mais ils ne croient pas devoir laisser ignorer ces agitations afin que le ministre, l'assemblée nationale et le roi « avisent dans leur sagesse sur les mesures à prendre pour éviter de plus grands maux » (2).

M. Misermont n'est pas plus heureux dans ses recherches que MM. Paris et Lecesne, mais il avoue plus franchement la nécessité où il se trouve de recourir à son imagination pour obvier au défaut de documents. Ayant très superficiellement exploré les archives nationales, n'ayant pas eu, on le suppose, connaissance de la collection Barbier, il trace d'autorité la suite des événements : « Le directoire du département surveillait, dit-il, ce curé aux allures singulières, notait ses démarches et relevait soigneusement ses paroles imprudentes. Le 30 juin 1792, il le dénonça au ministre de l'Intérieur. *La lettre serait intéressante à consulter, mais n'a-t-elle pas été détruite ? Il nous a été impossible de la retrouver.* Joseph Le Bon n'était encore qu'un petit curé de campagne et extérieurement rien ne le distinguait des autres ; qui songeait alors au conventionnel montagnard et au farouche représentant du peuple, le meilleur, peut-être, des lieutenants de Robespierre ? » (3) (4).

(1) Archives nationales, F^{7} 4774/2. Liasse O. N° 52.

(2) Archives nationales, F^{1c} III, Pas-de-Calais. N° 15.

(3) MISERMONT, *Joseph Le Bon, curé constitutionnel de Neuville-Vitasse.* Extrait de la *Revue des Etudes historiques* (mars-avril et mai-juin 1911, p. 33).

(4) Cette lettre est celle dont nous venons de donner ci-dessus les principaux passages, elle se trouve aux archives nationales F^{1c} III. Pas-de-Calais, N° 15. Toute la fin de l'article de M. Misermont est basée sur une semblable documentation.

Après avoir reçu, le 2 juillet, l'approbation incontestable de la commune d'Arras, le département s'enhardit ; par contre, l'effervescence grandit dans cette ville à l'annonce de la nouvelle résistance apportée par le roi à la signature des décrets votés par l'assemblée.

Les Amis de la Constitution parlent « de s'armer pour marcher sur Paris et mettre un frein à cet excès de despotisme... ». Le département n'hésite plus. Le 3 juillet 1792, il lance une proclamation énergique aux habitants du Pas-de-Calais, en particulier à ceux d'Arras. Après avoir montré combien le roi reste dans la légalité, usant uniquement de ses pouvoirs en s'opposant à certains décrets jugés par lui néfastes, il se dit averti « que de nombreux agitateurs se sont répandus dans les départements, et qu'ils y emploient les plus funestes manœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs utiles travaux, et les engager à se porter en foule à Paris, le 14 de ce mois... ». Exécuter ainsi, dit l'administration, un décret non revêtu de la sanction serait un véritable outrage à l'assemblée elle-même. Aussi elle dénonce « comme perfide et rebelle à la loi, toute personne qui engagerait à former des rassemblements, à l'effet de se rendre à Paris le 14 juillet, sous prétexte d'une fédération ou sous tout autre prétexte quelconque. Elle enjoint à tous les directoires de district, à toutes les municipalités, de lui faire connaître « les auteurs, fauteurs et instigateurs de semblables projets », leur ordonne, sous leur responsabilité, de s'opposer de tout leur pouvoir, à toute espèce de rassemblement contraire aux lois », il leur commande de faire surveiller et dissiper au besoin par les officiers de police, les gendarmes nationaux et toute force publique, les groupes qui pourraient se former. Enfin, le département commande aux administrations subalternes de surveiller, conformément à la loi du 28 mars 1792, très étroitement les passeports, afin de ne pas laisser séjourner dans le Pas-de-Calais les individus venus « avec le dessein d'y répandre de pareilles instigations ». Après avoir donné ces recommandations et ces ordres, « précautions exigées par la prudence et le salut public », le département demande à « tous ses concitoyens, frères et amis de mettre leur confiance dans leurs administrateurs, d'ajouter la plus grande foi à la déclaration formelle et positive qu'ils ont faite le 26 juin, de leurs sentiments à l'égard de la constitution. Il les conjure, au nom de la Patrie et de la vérité, de se bien convaincre que le bonheur public est le seul et unique but de leurs travaux,

et que ce n'est que par la constitution et la confiance mutuelle des administrés et des administrateurs que ce bonheur peut s'opérer et se consolider » (1).

Le coup porté par cette proclamation fut vivement ressenti par les « Amis de la Constitution » directement visés. La société ne devait pas rester sur cet échec, elle se réunit aussitôt pour arrêter la marche à suivre. Les attaques dirigées contre elle étaient organisées par l'assemblée départementale dans le plus profond secret, or elle réclamait depuis longtemps la publicité des séances des corps administratifs, elle jugea donc à propos de reprendre avec énergie la lutte à ce sujet. La préparation du 10 août était commencée.

III

Le 4 juillet 1792, relate le compte rendu de l'assemblée départementale, sur les 7 heures et demie du soir, une députation de citoyens se présente au lieu des séances. Elle comprenait dix membres de la société des « Amis de la Constitution » sous la conduite d'Augustin-Bon-Joseph Robespierre, aussitôt ce dernier prend la parole « comme mandataire, dit-il, d'un grand nombre de citoyens ». Le ton, dès le début, est des plus vifs, il montre à quel degré d'échauffement en sont arrivés les esprits :

> « Votre réponse dérisoire à notre cinquième ou sixième pétition sur la publicité de vos séances, nous prouve combien vous méprisez vos concitoyens ; nous ne nous abaisserons pas à réfuter votre prétendue incompétence. Ce motif présenté à des éclairés est une injustice, il est une fourberie présentée à ceux qui ne le seraient pas. Vos commettans conserveront leur dignité tout entière en ne relevant pas cette grossière injure. Sachez seulement que s'il vous a été facile de renoncer à leur estime, vous ne pourrez les faire renoncer à leurs droits, et que, dussent-ils succomber sous les coups que vous leur préparez, ils ne montreront que plus de courage et d'énergie pour résister à l'oppression, vous venez de vous placer au rang des conspirateurs contre l'égalité et la liberté...»

Ces dernières paroles mettent le président F. Dubois hors de lui. Les membres du département avaient jusqu'alors

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.

écouté la déclaration debout. Dubois, se tournant alors vers eux leur dit : « asseyons-nous, Messieurs, nous entendrons aussi bien des injures assis que debout ». Il donne l'exemple, suivi par tous ses collègues. L'apostrophe n'a pas troublé Augustin Robespierre, d'une voix plus ferme il reprend son discours, reproche amèrement aux administrateurs de se « liguer avec les ennemis de la nation » ; de solliciter, « par leur démarche inconstitutionnelle l'usage arbitraire du liberticide veto ».

Tant qu'il vous plaira, ajoute-t-il, vous pourrez nous traiter « de brigands et de factieux ». La société des Amis de la Constitution a conscience de ne point mériter ces injures, elle agira toujours avec fermeté parce que sa conduite « a pour base les droits imprescriptibles de l'homme et des citoyens ». Les factieux sont ceux qui violent les lois. A. Robespierre met les administrateurs au défi de spécifier la loi violée par les citoyens. Ces derniers, au contraire, retournent l'accusation : il existe une loi « défendant aux administrations de correspondre entre elles », le directoire du département vient de la violer audacieusement et publiquement en provoquant une coalition coupable pour « insulter les citoyens de Paris ». Il déclare, donc pour cela, les administrateurs coupables de forfaiture, indignes par là de conserver leurs pouvoirs. Aussi la société des Amis de la Constitution a demandé à l'assemblée nationale leur destitution. Mais en attendant, ajoute A. Robespierre, « nous ne pouvons laisser creuser la mine sous nos pas, vos travaux ténébreux mettent nos commettans en danger, il est tems que l'œil du maître surveille ses agens ». Pour mettre un terme à cette situation périlleuse il annonce la décision prise par les membres de la société d'assister aux séances du directoire du département. « Si cette détermination vous blesse, conclut-il, et qu'il vous faille des victimes, jettez les yeux sur nous, prenez nos noms, et que ceux qui défendent le plus ardemment les droits de l'humanité tombent les premiers sous le couteau des tyrans, c'est la gloire que nous nous disputons tous » (1).

Les membres du directoire du département sont littéralement abasourdis par ce bruyant coup de tonnerre précurseur du plus violent orage. Aussi quand, la lecture terminée, les pétitionnaires demandent ce qu'ils peuvent rapporter à leurs amis, le président Dubois balbutie pénible-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1171.

ment : « Rien... le directoire prendra sa détermination et la fera connaître » (1).

Les administrateurs « à peine revenus de la surprise que leur a causé la déclaration laissée sur le bureau par les dits pétitionnaires », sont saisis d'une vive indignation et d'une ardente colère. Sur-le-champ ils décident d'envoyer « ce monument d'insolence » à l'assemblée nationale, la priant d'examiner « si ce n'est pas abuser, de la manière la plus audacieuse, du droit sacré de pétition, que de s'introduire dans le lieu des séances des corps administratifs, comme délégués par d'autres citoyens, et là, sans respect pour le peuple dont les administrateurs sont les agents, exhaler contre eux toutes les injures qu'une bile amère peut suggérer, les accuser des crimes qui méritent toutes les répressions des lois... ».

Sous le coup de la consternation, ils sollicitent l'assemblée nationale de leur indiquer les mesures à prendre « pour empêcher une violation aussi ouverte des principes », lui demandant les moyens capables de réprimer ce délit commis envers un pouvoir constitué, cela dans le lieu même des séances. Enfin, habileté ou crainte, ils réclament leur *suspension immédiate* « ne pouvant plus remplir honorablement leurs fonctions », jusqu'à ce qu'un jugement, faisant éclater leur bon droit, les réintègre « avec tous les honneurs qui appartiennent à l'innocence, ou les punisse avec toute la rigueur des lois s'ils sont coupables ».

Le directoire du département ne se contente pas de réclamer l'appui de l'assemblée nationale, il adresse encore une proclamation à l'opinion publique. A-t-il eu déjà connaissance du vote de l'assemblée nationale, ayant décidé le 1er juillet le principe de la publicité des séances ? Le ton employé aujourd'hui par les administrateurs le laisse certainement prévoir. Une simple allusion, très pondérée, aux accusations portées contre eux. « Citoyens, on vous annonce que nous aimons les ténèbres, que nous nous cachons parce que nous avons des raisons de nous cacher, que nous conspirons contre la patrie et contre le peuple, et le motif de tant d'inculpations c'est que nous ne rendons pas nos séances publiques ».

Ils ont constaté combien l'opinion leur était défavorable, la grosse majorité du peuple étant derrière les « Amis de la

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations du Conseil général du département. Séance du 4 juillet 1792.

Constitution » combattant avec eux pour la publicité des séances. Aussi voient-ils dans cette publicité « *la sauvegarde du peuple* », mais ils se retranchent derrière la loi « ils rendront les séances publiques dès que la loi leur sera *parvenue officiellement* ». Ils terminent par un argument sentimental ad hominem « nous prions ceux qui nous inculpent si légèrement et ceux qui les écoutent plus légèrement encore, de réfléchir que l'art de la trahison ne s'apprend pas en un jour, et que des hommes qui ont mérité la confiance publique, même avant la révolution, ne peuvent pas être devenus tout à coup des traîtres et des parjures » (1).

La lutte aujourd'hui est terminée, la victoire reste tout entière « aux Amis de la Constitution ». Ferdinand Dubois, l'habile président du directoire, a senti le coup de vent, il ne veut pas s'exposer..., il ne prend plus part aux derniers engagements d'arrière-garde, il laisse écraser, sans leur apporter le moindre secours, les retardataires assez fous pour essayer de s'opposer au peuple triomphant... A la tête de ce dernier, assénant les coups ultimes, on rencontre toujours Joseph Le Bon. Le 11 juillet, il présente aux Amis de la Constitution une adresse pour l'assemblée nationale ; il avait été chargé de la rédiger après son discours du 29 juin. Il félicite les représentants de la nation de donner, par leur union, le moyen de punir « les traîtres et les prévaricateurs ». Il affirme très étroitement attachés à la constitution tous les citoyens d'Arras réunis en la société dite des « Amis de la Constitution », mais s'il admet un chef suprême, il demande qu'on distingue toujours deux mots : « Louis XVI et le Roi, qu'on ne soit plus accusé, en sollicitant une peine encourue par Louis XVI, d'attenter à la royauté constitutionnelle ». « Notre amour des lois, dit-il, ne peut être mis en doute par aucun homme de bonne foi, c'est pour en inspirer le respect à nos concitoyens que nous souffrons qu'on les viole toutes à notre égard et que l'on nous abreuve d'outrages ». Cela l'amène à protester énergiquement contre l'arrestation de *Barbet*, incarcéré par ordre du département pour avoir essayé, malgré le veto royal, d'entraîner les citoyens à Paris pour le 14 juillet. Car, on ne peut nier, malgré l'absence du nom de Barbet, qu'il soit question de ce dernier dans toute la fin de l'adresse rédigée par Le Bon : « Tandis que les assassins de la liberté

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.

et de la constitution reposent en paix, *on nous arrache indignement de nos foyers*, pour avoir répété, dans ce moment de crise, les mêmes idées auxquelles vous aviez applaudi. On nous distrait de nos juges naturels, on interroge loin de notre présence les témoins qui déposent sur nos affaires ; on affecte le plus grand éclat pour nous traduire dans les maisons d'arrêt lorsque nous offrons de nous y rendre volontairement, on diffère d'informer le directeur du juré afin de prolonger notre détention, on ne nous remet pas même les copies des mandats lancés contre nous... Le peuple s'indigne..., nous le calmons, il s'irrite..., nous contenons sa vengeance, et puisque le seul apanage des patriotes est d'être persécutés, nous lui donnons dans les fers l'exemple le plus utile sans doute, celui de souffrir avec courage et d'aimer mieux périr innocent que de fournir le moindre prétexte aux malintentionnés, de violer la loi » (1). La certitude de notre interprétation de ce passage en faveur de Barbet, nous est fournie par ce dernier lui-même. Barbet, en effet, qui se dénomme « la dernière victime du dernier des tyrans de la France », dédie à Joseph Le Bon « ci-devant prêtre et maintenant redevenu homme », un «almanach philosophique » composé, dit-il, « pendant un séjour de six semaines dans l'ombre de la captivité ». Il écrit donc en préface :

« Ami, j'ai déclaré depuis longtemps une guerre à toute outrance aux rois ainsi qu'à la royauté et les agens du dernier de nos tyrans m'ont fait jetter dans les prisons. *Tu n'as pas craint d'aller effrayer le despotisme dans son antre, il s'est vu forcé de souscrire à la liberté* de son éternel ennemi. *Permets, Joseph Le Bon, à mon âme reconnaissante,* de t'offrir le fruit de ses loisirs pendant un séjour de six semaines dans l'ombre de la captivité ».

« Lorsque le despotisme civil appesantissait sur ma tête sa verge de fer, je me préparais à lutter contre l'hydre sacerdotale ».

« Depuis longtems tu te mesures avec avantage contre elle ; sous ce rapport nouveau, nul autre a plus de droit à la dédicace de cet ouvrage, je te prie donc de l'agréer ». Barbet (2).

Le projet d'adresse à l'assemblée nationale rédigé par Le Bon fut adopté par acclamation. On décida même d'astreindre « les non présens à souscrire incessamment à cette déclaration ». Elle fut considérée dès ce jour comme la directive essentielle, la charte fondamentale devant être acceptée à l'avenir « par tous les membres qui voudraient être reçus dans la société » (3).

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1171.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier (non classé).
(3) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1171.

Un événement nouveau vient tout à coup changer la situation et permet à Ferdinand Dubois d'opérer un savant rétablissement. Depuis la tragique journée du 28 avril et le « sauve-qui-peut » général de l'armée de Rochambeau en complète déroute, la guerre avait été conduite, de part et d'autre, d'une façon assez molle. Voici que maintenant les Prussiens avancent dans l'Est, on parle de puissantes mesures prises par les alliés dans le Nord. Ici, Lückner a remplacé Rochambeau. Après quelques essais malheureux il a ramené vers Lille des bataillons en débandade et une troupe démoralisée. Les mauvaises nouvelles contribuent à augmenter l'effervescence déjà si grande dans le département du Pas-de-Calais. Le 1er juillet 1792, Personne, ancien procureur de la commune de Saint-Omer, futur député à la Convention où il siégera parmi les Girondins, se fait l'écho de l'anxiété générale dans une lettre adressée à Manuel, procureur de la commune de Paris. Il expose les appréhensions de ses concitoyens, il réclame des paroles capables de rassurer tous les bons français : « Le roi doit notamment calmer les inquiétudes, dit-il, soutenir le courage et rétablir la confiance altérée de seize millions d'individus, qui, pour avoir des doutes, ne sont ni aristocrates, ni factieux ; abuser de la bonne foi de braves gens composant les deux tiers des français qui ont cru bonnement aux promesses et sermens du roi et qui se conduisent d'une manière conséquente, serait un crime qu'il serait impossible de qualifier » (1).

Personne exige, de la part du roi, une déclaration « franche et par écrit » sur un certain nombre de points. Louis XVI doit avouer :

1° Que les régiments et bataillons sont complets ;

2° Que les armées sont assez nombreuses pour empêcher l'entrée des Autrichiens, des Prussiens et autres qui publient hautement des facilités concertées ;

3° Que les armées françaises existantes sur les frontières sont réellement du nombre d'hommes indiqué, c'est-à-dire de deux cent mille soldats ou volontaires ;

4° Que les armements sont proportionnés et suffisants, bien distribués et placés ;

5° Que les villes de guerre sont convenablement fortifiées, sans dol ni fraude ;

6° Que les garnisons y sont suffisantes, pourvues de vivres et de munitions ainsi que les armées ;

7° Que la gendarmerie nationale est partout organisée et complète ;

(1) Personne a voté plus tard contre la mort du Roi.

« Enfin, que la France est en état de soutenir une guerre de plusieurs années contre les *frères du roi*, contre les autres émigrés, contre les Autrichiens et les autres puissances ».

Seuls, des apaisements sur ces différents points pourront, selon le citoyen Personne, rétablir l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur, rendre la confiance et le courage « *aux bons français menacés verbalement et par écrit de perdre la vie par les armées des frères du roi et de leurs adhérents* » (1).

Les appréhensions de Personne sont bientôt partagées par la France entière. Les Prussiens s'étant emparés des places fortes de l'Est, l'assemblée nationale décide, le 11 juillet 1792, d'appeler la nation aux armes. « Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières ; tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre constitution. Citoyens, la Patrie est en danger ! » Par cette déclaration, l'assemblée nationale confiait au peuple la lourde tâche de veiller lui-même à sa sécurité. Ainsi, « les plus infimes ouvriers, les plus pauvres et les plus illettrés des paysans, au fond des campagnes les plus reculées, apprirent et sentirent que la Patrie était en péril. Ce fut, après le 14 juillet 1789 et la révolution rurale, l'événement le plus considérable de la révolution : une nation ébranlée jusque dans ses masses profondes pour arrêter l'envahisseur » (2).

L'appel du corps législatif arrive à Arras le 14 juillet 1792. Aussitôt le directoire convoque les membres du conseil général du département pour le 17 juillet, et demande à tous les corps administratifs des différents districts de se tenir en permanence durant toute la période dangereuse pour la Patrie (3).

Au jour fixé, les assemblées ouvrent séance. Chaque membre du département renouvelle le serment « de rester fidèle à la nation, à la loi et au roi ». Pièron, président du district, dont les opinions s'étaient manifestées durant les dernières semaines en complète opposition avec celles des amis de la constitution, prononce à la première réunion un discours faisant appel à l'union mais condamnant ouvertement les sans-culottes. Il montre la Patrie attaquée de toutes parts..., il blâme l'anarchie « qui conduirait à un autre esclavage ». Il indique au peuple ses vrais amis, veut

(1) Archives nationales, F[1c] III, Pas-de-Calais. N° 14.
(2) SAGNAC, *La Révolution*, t. I, p. 369. (Collection E. Lavisse, Histoire de la France contemporaine.)
(3) Archives nationales, F[1c] III. Pas-de-Calais. N° 14.

lui apprendre à les distinguer « de ces vils intriguans qui, semblables à l'insecte, grandissent dans la fange, n'espèrent trouver d'existence que dans le désordre ». Il stigmatise surtout ces meneurs, les Le Bon, les Augustin Robespierre, les Guffroy..., qui n'ont pas craint de soulever le peuple contre les administrateurs choisis par lui. « N'accueillons jamais, s'écrie-t-il, *ces pétitionnaires audacieux* qui, regrettant le despotisme, nous offriront de composer avec notre devoir, ces ardents novateurs, qui voient des traîtres dans tous ceux qui ne partagent pas leurs principes, qui prennent l'exaltation pour la pureté du patriotisme, et qui, chaque jour, voudraient une révolution nouvelle ».

La plupart des membres du district goûtèrent peu le discours de leur président. Guffroy, procureur-syndic, avait fait partie d'une délégation au département, il était de ces « pétitionnaires audacieux », de ces « gens qui, sans cesse, voulaient une révolution nouvelle ». Aussi, le 20 juillet, la majorité secoue la tutelle de Pièron dont les idées sont si peu conformes aux siennes. Après avoir juré fidélité au serment de « vivre libres ou de mourir », convaincus, disent les membres du district « que le premier de leur devoir est de répéter le signal de la loi en *excitant* et *en dirigeant les élans du patriotisme de leurs concitoyens* », ils décident à l'unanimité (1) de faire imprimer et distribuer dans toutes les municipalités de l'arrondissement, l'adresse de l'assemblée nationale aux Français sur les dangers de la Patrie ; d'expliquer, en même temps, à leurs administrés, dans une instruction particulière, en quoi consiste ce danger, ce qu'ils doivent faire pour sortir de cette imprudente sécurité, donnant une hardiesse coupable à tous les ennemis de la liberté.

Le district adresse, en effet, une proclamation aux citoyens. Il place sur le même plan les ennemis extérieurs et ceux de l'intérieur. « Oui, la Patrie est en danger ! Tout semble conspirer contre nous. Parce que nous soutenons la cause de l'égalité, parce que nous voulons être libres, nous sommes menacés par des ennemis extérieurs et par des trahisons intestines ». A l'extérieur, il montre l'état critique des troupes françaises aux frontières contre lesquelles la coalition des aristocrates et des rois va lancer au début d'août une formidable armée de 150.000 hommes. Il fait remarquer l'époque choisie par l'ennemi — celle de la

(1) Le président Piéron était absent.

moisson. — L'adversaire sait combien la famine et la cherté des grains parviennent facilement à provoquer des troubles. Il faut donc garantir les récoltes par une force imposante, ne pas les laisser ravager, piller ou brûler. Les ennemis sont apparus déjà à Orchies, ils ont surpris les Français, ils ont égorgé des citoyens. Tout cela provient de la pénurie de combattants... il faut donc imiter « ce peuple qui travaillait tout armé pour reconstruire ses murailles... »

Il dénonce ensuite les ennemis de l'intérieur :

« Tous les conspirateurs ne sont pas à Coblentz ; « ils sont dans nos villes et presque dans chaque village, ils ont des parents, des amis, des affidés. Si jamais nos armées éprouvaient un revers, si, par l'effet de perfides complots, ces frontières étaient dégarnies, bientôt les ennemis qui sont dans nos foyers se montreraient avec audace, et la nation française, après une cruelle guerre civile, serait anéantie avec la liberté ».

Les membres du district apportent encore plus de précision dans la dénonciation des ennemis intérieurs, que tous les citoyens d'ailleurs connaissent :

« Il n'est pas un village où l'on n'ait eu à gémir des troubles occasionnés par les manœuvres des *prêtres séditieux*. Que de familles ont été désunies ! que de malheurs en ont résulté ! Des villages entiers qui vivaient comme des frères ont été divisés. Partout nous sommes réduits à un état cruel qui joint l'inquiétude sur notre situation politique avec les chagrins de notre position domestique... ».

Ils terminent en invitant vivement les citoyens à « se porter sans crainte aux frontières pour retenir l'ennemi », pour eux ils ne manqueront pas de veiller activement à ce « qu'aucune intrigue ne vienne nuire au salut de la patrie » (1).

Le 17 juillet, à la réunion du conseil départemental, F. Dubois se montre beaucoup plus réservé que son collègue Pièron, président du district ; il ne prononce aucune parole rappelant le conflit de la veille. Le directoire suit la même ligne prudente, il continue ses fonctions sans avoir été absous, comme il l'avait demandé, « des crimes qu'on lui imputait ».

Cette neutralité bienveillante est d'ailleurs de courte durée. Le directoire du département s'engage rapidement dans la voie qu'il avait jadis si violemment condamnée.

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Délibérations du district (Séance du 20 juillet 1792).

Le 28 juillet, sous la signature de son président, il adresse une lettre à l'assemblée nationale, lui montrant combien, « dans *les circonstances actuelles, la publicité des séances*, sagement combinée, peut produire de grands avantages et établir cette confiance sans laquelle les efforts des administrateurs les mieux intentionnés, sont souvent inutiles ». La conversion est complète. Il prie même l'assemblée « de presser le rapport de son comité de législation, afin de mettre l'administration à portée d'adopter une mesure dont la nécessité se fait de plus en plus sentir ». Le directoire d'ailleurs agit en néophyte impatient, et n'attend pas la réponse de l'Assemblée à sa lettre. Le 31 juillet, les membres du conseil général du Pas-de-Calais, considérant « que rien n'est plus propre que la publicité de leurs séances à leur conserver la confiance, et à les mettre au-nessus du soupçon et de la calomnie, dont les ennemis de la constitution chercheraient à les environner pour établir plus sûrement l'anarchie », déclarent, en conséquence, « qu'à compter du jour de la publication du présent arrêté, les séances du conseil général de l'administration du Pas-de-Calais seront publiques ».

La préparation du 10 août s'est donc faite à Arras d'une façon très méthodique. Le département, le district, la municipalité, si dévoués au roi au lendemain du 20 juin, ont, par la suite, changé peu à peu d'opinion. Les « Amis de la Constitution » les ont conquis, par force, à leurs idées. Aussi, quand la nouvelle de la chute de la royauté arrive dans le Pas-de-Calais où elle était prévue, attendue avec impatience, elle est accueillie avec enthousiasme.

Dès le 17 août, les autorités départementales, jadis si fidèles à la constitution, s'empressent, en parfait accord avec les « Amis de la Constitution », de donner leur chaleureuse approbation à « tout ce qui a été fait dans la journée du dix ».

Ils vont plus loin ; ils fixent au 19 août une grande fête pour célébrer d'une façon solennelle la victoire du peuple. Ce jour là, sur la petite place d'Arras, du haut de la bretèche de la Maison Commune, Ferdinand Dubois harangue, en des termes bien différents de ceux employés par lui jusqu'alors, les habitants de la ville. Les paroles du président du département montrent le chemin parcouru, la transformation opérée dans tous les esprits. « Il y a quarante jours, le corps législatif a proclamé les dangers de la Patrie, il y a dix jours, il a prononcé que ces dangers étaient à leur comble. Ces dangers existent encore, mais ils ne sont plus les

mêmes. La division régnait entre les amis de la Patrie. *la journée du dix août les a réunis.* Ils sont ralliés sous l'étendard de la liberté et de l'égalité. Le voile est déchiré ; d'affreuses vérités sont connues. Le corps législatif a pris de grandes mesures. Elles désespèrent les traîtres, elles épouvantent les tyrans, elles étonnent les faibles, elles rassurent les hommes libres » (1). F. Dubois annonce ensuite la prochaine convocation d'une convention qui permettra au peuple d'exercer un de ses droits les plus sacrés, « celui de la souveraineté dans toute sa plénitude». Dans sept jours, les assemblées primaires seront ouvertes, il invite les citoyens à s'y porter en foule, afin « d'assurer une véritable représentation nationale ». Quand ces devoirs seront remplis, quand les électeurs auront choisi les représentants pour remettre entre leurs mains « *le pouvoir souverain* que *l'Être suprême* et la nature » confient aux citoyens libres, la Patrie attendra avec confiance « une constitution purgée de toutes les taches qui la souillaient, et digne d'un peuple dont la destinée sera de servir d'exemple à l'univers ».

La veille de cette fête — le 18 août, — le maire et les officiers municipaux d'Arras, « en exécution de la loi du 12 du présent mois, relative à la formation des assemblées primaires et électorales, pour le prompt rassemblement de la Convention nationale », avaient, par proclamation, invité « tous les citoyens âgés de 21 ans et au delà, domiciliés depuis un an dans la commune, vivans de leur revenu ou du produit de leur travail, et non dans l'état de domesticité », à se réunir pour procéder à la nomination des électeurs devant désigner les députés à la future assemblée (2). La campagne électorale pour la Convention était ouverte.

IV

Dans les événements dont nous venons de suivre l'évolution, nous avons vu Joseph Le Bon jouer un rôle important, nous n'hésitons pas à dire : le premier rôle. MM. Paris, Deramecourt et Lecesne sont d'un avis différent, nous en avons montré la cause involontaire : les documents sur cette période, conservés aux archives nationales (3), ou compris dans la collection Barbier, dont le département du Pas-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier.
(3) Archives nationales, F^{1c} III, Pas-de-Calais. N°s 14 et 15.

de-Calais n'avait pas encore fait l'acquisition, leur ont échappé. Notre opinion trouve d'ailleurs un appui irréfutable dans le récit de la séance au conseil général du département, le 26 juin 1793, quelques jours avant le départ de Le Bon pour la Convention. Les membres de l'ancienne « société des Amis de la Constitution », devenue la « société républicaine, » viennent rappeler « que ce jour est l'anniversaire de celui où fut pris le trop fameux arrêté sur les événements du 20 juin 1792 ». Si l'administration n'a pas le droit de rayer cet arrêté des registres de l'ancien directoire, elle doit se hâter, déclarent-ils, d'en solliciter la radiation auprès des autorités supérieures... En attendant, le patriotisme des nouveaux administrateurs doit les amener à « proscrire solennellement les sentimens renfermés dans le dit arrêté et dans celui du 3 juillet suivant ». Ferdinand Dubois est encore président du département. Après avoir remercié les citoyens de leur civisme, il se tourne vers le futur conventionnel : « Maintenant, c'est à toi que je m'adresse, Joseph Le Bon ; la transition est brusque, je le sais, mais pouvais-je t'oublier ? *Toi, le chef de la sainte insurrection, qui s'éleva contre nous à l'époque des arrêtés* dont on vient de demander la radiation, *toi, qui déployas dans cette circonstance cette énergique vigueur* qui t'est naturelle, tu fus alors *mon persécuteur*, je t'en remercie, c'est cette persécution qui t'a valu mon amitié ; quand je me suis vu ici, placé à côté de toi, j'ai eu l'orgueil de croire que j'obtiendrais la tienne. Dis si je me suis trompé. Nous allions tous deux au même but, le bonheur du peuple, mais par des chemins différents, plus heureux ou plus adroit que moi, tu avais pris le meilleur, nous nous sommes rencontrés et nous nous sommes embrassés » (1).

« Les applaudissements qui interrompent fréquemment le discours se renouvellent avec plus de force, note le compte rendu. Ils montrent combien le peuple tout entier partage les sentiments de F. Dubois sur le rôle de Le Bon en 1792. Ce dernier d'ailleurs ne désavoue rien dans sa réponse au président : « Mon ami, lui dit-il, quel prix m'est donc réservé, à moi, ton dénonciateur, puisque mes dénonciations valent tant de gloire à celui que j'ai dénoncé.

« Va, ce jour est la pierre de touche pour mon cœur et mon civisme. Si mes intentions eussent été moins pures,

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée administrative du département. Délibérations. Registre N° 14. Séance publique du 26 juin 1793, feuillet 179.

quand je m'acharnais à ta *poursuite*, je sècherais maintenant de dépit en te voyant reconnaître si glorieusement ton erreur ; je suis plus que payé de l'infatigable surveillance dont j'ai usé envers toi » (1).

Un autre témoignage plus important encore nous est donné en pluviôse an II. Le comité des décrets de la Convention Nationale avait consulté la société populaire d'Arras sur le représentant du peuple Joseph Le Bon, comme elle l'avait fait pour tous les députés suppléants ayant remplacé les girondins proscrits. Il lui avait, en particulier, demandé des renseignements sur l'attitude de Le Bon à l'égard des journées du 31 mai et du 2 juin. La société populaire, après avoir manifesté son étonnement d'être sollicitée une seconde fois à propos de Le Bon, car elle a déjà adressé, courant juillet, tous les éclaircissements souhaitables sur ce représentant, ajoute cependant : « Bien loin qu'il ait protesté contre les événements des 31 mai et 2 juin, il était l'un des commissaires qui, dès le 6 juin, ont porté à la Convention l'adhésion de la commune d'Arras à ces événements mémorables. Son patriotisme et ses services datent de plus haut, car *c'est lui qui*, *avec une poignée de patriotes énergiques*, *a préparé dans ce département*, *la journée du dix août* » (2). Plus d'hésitation possible, Le Bon a été un des chefs du mouvement populaire, le chef le plus écouté, lors des grands événements de 1792.

Les élections à la Convention nous apportent de nouveaux renseignements sur son activité. La convocation des assemblées primaires et électorales a été faite, nous l'avons vu, le 18 août. La ville d'Arras était divisée en six sections, désignées d'après les six premières lettres de l'alphabet. Le Bon ne fait partie d'aucune. Il est vicaire en la paroisse Saint-Waast d'Arras, membre influent de la « société des Amis de la Constitution », mais il reste domicilié à Neuville-Vitasse, dont il est toujours, — nominativement du moins — le curé en exercice. Depuis quelque temps cependant cette résidence est toute fictive. Attiré continuellement à Arras, Le Bon se fait suppléer dans sa cure, par un collègue, les actes officiels de la vie religieuse le témoignent. Domicilié cependant à Neuville, il fait partie de la seconde section du canton de Roeux (3). Dès ce moment, il est décidé à briguer un mandat d'électeur, il fait œuvre de

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. (même référence que ci-dessus).
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. N° 7.
(3) Village au nord d'Arras.

candidat, mène forte campagne. « Nous nous remuons comme des diables, écrit-il à Maximilien Robespierre, le 28 août 1792, pour déjouer des milliers de manœuvres dont il est inutile de t'instruire pour le moment, mais qui te pénétreront d'indignation lorsque nous pourrons te les apprendre à loisir. La f... assemblée nationale actuelle nous taille un ouvrage immense et périlleux. J'ignore comment les choses tourneront. Bonsoir » (1). Il parle, il écrit, il adresse aux citoyens une véritable profession de foi remplie de conseils précis. Elle est intitulée « Joseph Le Bon à ses frères les sans-culottes », envoyée à « ses frères et amis ».

« Ayant constamment défendu la cause du peuple, leur dit-il, je me crois en droit de vous adresser aujourd'hui quelques conseils salutaires.

« Vous le voyez : la liberté commence à renaître, si vous voulez la conserver, envoyez à Paris de bons représentants, et pour avoir de bons représentants, nommez de bons électeurs.

« Point de riches... les riches sont presque toujours les ennemis des pauvres. Point d'hommes fiers... point de grands salutateurs... point de distributeurs d'argent ou de pots de bière... point d'hypocrites... point de nouveaux convertis... point de ces gens qui ne se familiarisent avec la mère Duchesne ou les sans-culottes que quand les sans-culottes sont les plus forts, et qui, hors de là, les méprisent et les persécutent ».

« Rendez vous tous exactement à l'assemblée primaire en chantant ça ira, entraînez les faibles et les paresseux ; restez-y en grand nombre pour surveiller les aristocrates et les feuillans plus dangereux encore, dussiez-vous y passer deux ou trois jours ? Vous faites bien toutes les semaines le lundi pour vos plaisirs ; faites-le, cette fois, pour vos plus chers intérêts ; mais non pas dans les cabarets, ni dans le faux-bourg Saint-Sauveur » (2).

« Braves citoyens, c'est un ami qui vous parle ; ses sentiments vous sont connus, attendez-vous aux plus grands malheurs si vous êtes sourds à sa voix ».

Le 26 août 1792 « les citoyens de la commune de Neuville-la-Liberté, Mercatel, Beaurains, Tilloy-les-Mofflaines, Monchy-le-Preux... » (3), formant la deuxième section de Roeux, s'assemblent en l'église de Tilloy-les-Mofflaines, sur les huit heures du matin. Ils forment un bureau provisoire dont la présidence revient au citoyen Vitasse de Neuville-la-Liberté ; puis, par élection, ils constituent leur bureau définitif. Joseph Le Bon est choisi pour présider. Le bureau s'installe et jure de « remplir ses fonctions avec

(1) Bibliothèque nationale, Lb[41] 38.
(2) Un faubourg d'Arras.
(3) Neuville Vitasse est déjà devenue Neuville-la-Liberté, Monchy-le-Preux n'a pas encore été transformé.

zèle, courage et fidélité ». Le président prononce le serment « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant », tous les citoyens le répètent et s'engagent aussi « à nommer en leur âme et conscience ceux qu'ils croiront les plus dignes, sans y avoir été déterminés par dons, sollicitations, promesses ou menaces ». L'assemblée de Roeux comprenait 170 votants, Joseph Le Bon fut désigné le premier électeur du canton par 150 voix ; le deuxième Auguste Philippe Barbeaux, de Beaurains, en obtint 136, le sixième et dernier : Louis Sauvage, de Mercatel 97. Le vote terminé, l'assemblée se déclara permanente « comme les sections de la capitale », elle décida de se réunir le dimanche de chaque semaine pour s'occuper des affaires publiques. Elle donna enfin, d'avance, son adhésion à toutes les mesures qui pourraient être prises par les diverses sections de la France pour assurer la souveraineté du peuple » (1).

Les électeurs choisis par les différents cantons du département se réunirent en assemblée dans l'église paroissiale de Calais, le 2 septembre 1792, pour nommer onze députés à la Convention nationale (2).

La présidence provisoire fut confiée au doyen d'âge « Monsieur Antoine de Saint-Just », maire d'Ardres, dont la société populaire « garantissait le républicanisme le plus constant et le mieux prononcé » et déclarait « que par toutes ses actions, il avait effacé la tache que lui avait imprimée sa naissance » (3).

L'assemblée forma ensuite huit bureaux, de trois commissaires chacun, « pour vérifier en commun les pouvoirs de tous les électeurs, ils devaient d'ailleurs retenir uniquement les cas douteux pour les soumettre à une réunion générale. Guffroy, Joseph Le Bon et Augustin Robespierre furent choisis comme commissaires pour le district d'Arras (4). Cette vérification amena une seule discussion sérieuse, à propos d'un électeur ayant moins de 25 ans, désigné par une section de la ville d'Arras. Il s'agissait de Daillet, ami de Robespierre, futur collaborateur de Le Bon. Daillet se vit refuser, en raison de son âge, le droit de siéger. Les pouvoirs vérifiés, la commission fut maintenue

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse O.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792.
(3) Archives nationales, F1c III. Pas-de-Calais. N° 1.
(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 2.

en exercice avec mandat de recevoir les dénonciations faites par les électeurs sur l'incivisme de leurs collègues et, en général, contre tous les fonctionnaires du département, en vue d'éclairer le choix de tous sur les députés à élire, mais elles devaient être signées et appuyées par des preuves suffisantes (1).

Dans la journée du 4 septembre, l'assemblée constitue, par élection, son bureau définitif. Elle discute sans aboutir, et cela donne de précieuses indications sur son état d'esprit, la proposition d'adresser un blâme à tous les administrateurs ayant approuvé l'adresse arrêtée par le directoire du département du Pas-de-Calais pour condamner les événements du 20 juin. Elle repousse enfin, comme « tendant à influencer l'opinion de l'assemblée, » une motion présentée en vue de nommer député « le célèbre philosophe anglais, Thomas Payne » (2).

Malgré un discours très énergique prononcé pour inviter l'assemblée « à accélérer ses opérations et à voler ensuite au secours de la Patrie, que les tyrans coalisés de l'Europe menacent d'une invasion prochaine » (3), l'assemblée continue à élaborer différentes motions.

Elle rejette une nouvelle proposition en faveur de Thomas Payne. Son défenseur exprimant l'espoir d'intéresser par ce moyen la nation anglaise à la révolution de l'Empire français et d'unir ainsi irrévocablement les deux nations », plusieurs membres déclarent « ne pas connaître très bien les principes du philosophe anglais », expriment la crainte « que cette députation ne produise un effet contraire à celui désiré par le préoppinant » (sic) (4).

Les électeurs décident, toujours ce 5 septembre, d'envoyer deux commissaires à la Législative pour solliciter un décret en vue du renouvellement immédiat de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires ; le transfert de la capitale du Pas-de-Calais de la ville d'Arras en celle d'Aire-sur-la-Lys ; le vote d'une loi privant de leur traitement les prêtres « qui percevront un casuel » ; une loi pour « régler que les talens et les vertus, seront désor-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 3.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 6.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 6 verso.

(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 7.

mais les seules qualités requises, pour être éligible aux places de judicature et qu'il suffira d'avoir atteint l'âge de 25 ans pour être promu » (1). Par acclamation, ils chargent de cette mission Le Bon du district d'Arras, et Personne du district de Saint-Omer (2).

Ayant décidé de désigner les 11 députés par scrutins séparés, les électeurs procèdent, au matin du 6 septembre seulement, à l'élection du premier représentant du Pas-de-Calais à la Convention. Robespierre l'aîné, ex-député de l'assemblée nationale constituante, obtient 412 suffrages sur 521 votants, c'est la majorité absolue. Le président proclame en conséquence « Maximilien Robespierre, premier député du Pas-de-Calais à la Convention nationale, convaincu, ajoute-t-il, que tous les départements se disputeront la gloire de rendre hommage aux vertus de ce citoyen *incorruptible* ».

A l'unanimité, l'assemblée arrête de lui envoyer un « courrier pour l'informer de la justice que viennent de lui rendre ses concitoyens » (3).

On procède ensuite à la désignation du second député, le recensement « offre à M. Carnot, l'aîné, député au corps législatif actuel, 677 suffrages sur 753 votants, il est proclamé le second député du département ». Le 3e scrutin donne à « M. Ernest Duquesnoy, député du département à la législature actuelle, sur 734 votans 655 suffrages, il est proclamé le troisième député du Pas-de-Calais ». Les trois premiers députés ont été élus au premier scrutin, il faut trois tours pour élire le 4e député Le Bas, homme de loi à Saint-Pol. Guffroy, son compétiteur, avait vu lancer contre lui l'accusation « d'avoir dissipé quarante mille livres des deniers de la nation ». Mais en séance publique, personne n'ayant soutenu cette déclaration, on vit en elle une calomnie répandue en vue « d'empêcher les suffrages de se porter sur M. Guffroy » (4). Cependant, pour l'élection du cinquième député, Guffroy voit surgir contre sa candidature celle de Thomas Payne, dont les partisans n'ont pas abandonné l'espoir de le faire élire

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 7 verso.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 8.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 11 verso.

(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 12 verso.

malgré leurs deux premiers insuccès. Cette fois, « le célèbre philosophe anglais, ayant réuni en sa faveur 418 suffrages sur 767 votans, est proclamé cinquième député du Pas-de-Calais ». L'assemblée aussitôt arrête la rédaction d'une lettre pour l'informer de sa nomination et, « attendu qu'on ignore le lieu de sa résidence actuelle », il est décidé qu'on lui adressera cette lettre, « sous le couvert de M. Condorcet à Paris, et à Londres, à sa propre adresse » (1).

Le sixième député fut Personne, électeur de Saint-Omer. Enfin, Guffroy fut élu le 7e par 458 suffrages sur 766 votans. Le huitième siège échut, après deux tours de scrutin seulement, à M. Enlart, vice-président du district de Montreuil. Pour la 9e place, Bollet, maire de Cuinchy et Joseph Le Bon, curé de Neuville-la-Liberté se trouvent en compétition. Ce dernier est l'objet de plusieurs dénonciations dont le compte rendu ne précise pas la nature ; il ne peut se défendre étant absent, délégué par ses collègues à Paris auprès de la Législative. L'agitation s'empare de l'assemblée. Le président fait de vains efforts pour rétablir l'ordre, « le tumulte est porté à son comble et le calme ne renaît que par le retour dans les bureaux particuliers » (2). Aussi « Le Bon est battu par Bollet », ce dernier élu avec 414 suffrages sur 764 votans » (3). Le Bon se voit encore prendre la dixième place par Magniez, administrateur du district de Bapaume et même, dans cette dixième élection, le nombre des suffrages obtenu par lui a sensiblement baissé, puisque son concurrent obtient 532 voix sur 765 votans, son adversaire précédent ayant été proclamé par 424 suffrages seulement (4).

Restait un onzième siège à pourvoir. Le Bon avait été très discuté dans les derniers scrutins, on escomptait malgré tout son élection. Aucune personnalité marquante ne pouvait être opposée au chef des sans-culottes arrageois. Sa grande notoriété amena cependant son échec. N'écoutant que le devoir, Le Bon, désigné pour la délégation dont nous avons parlé, était parti sans hésiter. Il n'avait nullement pensé aux cabales possibles durant son absence, elles se continuèrent jusqu'au dernier moment. Les absents ayant

(1) Archives du Pas-de-Calais Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 13 verso.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 16 et 17.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 17.

(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 17.

toujours tort, Le Bon fut vaincu. Ses adversaires intraitables lui opposèrent cette fois un personnage peu connu dans le Pas-de-Calais. Daunou (1), vicaire métropolitain de Paris, battit au second tour de scrutin le curé constitutionnel de Neuville-la-Liberté (2).

Le Bon était donc écarté de la représentation du Pas-de-Calais à la Convention, il obtint seulement la seconde place de suppléant par 400 suffrages sur 700 votans. C'était une récompense bien maigre pour le « chef de la sainte insurrection ! » (3).

Le Bon vient d'ailleurs de rentrer de sa mission à Paris, il en rend compte à ses collègues électeurs dans la séance du 10 septembre. L'assemblée législative n'a voulu prendre aucune responsabilité ; elle renvoie à la Convention nationale la demande relative au renouvellement des corps administratifs municipaux et judiciaires, et la translation du chef-lieu du département du Pas-de-Calais d'Arras à Aire. « Quant à la demande de privation de traitement pour les ecclésiastiques qui percevraient du casuel, elle a été consacrée par un décret ». L'assemblée électorale manifeste sa satisfaction aux deux commissaires pour la manière dont ils ont rempli leur mission et leur vote des remerciements (4). Elle prend aussi connaissance, dans la même séance, d'une lettre de M. Robespierre, ex-constituant, « témoignant son regret de ne pouvoir accepter la qualité de député du département du Pas-de-Calais, parce qu'il avait préalablement donné son adhésion à la nomination faite en sa faveur par le département de Paris ». MM. Carnot, l'aîné, et Duquesnoy notifient, au contraire, leur acquiescement et expriment toute leur gratitude aux électeurs (5). Enfin, l'assemblée décide d'ouvrir un nouveau scrutin pour l'élection d'un cinquième suppléant, le premier se trouvant de droit député à la Convention nationale par la non-acceptation du premier député : M. Robespierre. De ce fait aussi, Joseph Le Bon devient premier suppléant, chargé de remplacer Thomas Payne, si ce dernier rejette le mandat

(1) Daunou était né à Boulogne-sur-Mer.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 17.
(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 18.
(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 20.
(5) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 18 verso.

offert. Le scrutin pour l'élection du dernier suppléant montra combien les électeurs étaient impatients de rejoindre leurs foyers. M. Grenier de Violaisnes fut proclamé élu avec 135 *suffrages* sur 253 *votants* seulement (1).

Après avoir reçu les remerciements de ses collègues, le président leur adressa un discours d'adieu et renouvela sa détermination « de maintenir avec le plus ardent patriotisme, même au prix de sa vie, la liberté et l'égalité ». Et, sur les six heures du soir, le 10 septembre 1792, l'assemblée électorale du Pas-de-Calais, constatant sa mission terminée, se déclara dissoute (2).

Telle est la physionomie des élections à la Convention, d'après le procès-verbal « clos, fermé et signé » par J. Leveux, président (3) et Duflos, secrétaire (4) (5).

La dite relation ne taît pas, sans doute, certaines discussions sur la manière de procéder au scrutin, sur « l'âge insuffisant » d'un électeur ou même les calomnies pouvant nuire à un candidat bien placé. Mais elle reste complètement muette sur les diverses tendances manifestées dans l'assemblée, sur les intrigues nombreuses ourdies par différents partis.

La réunion de Calais fut beaucoup plus mouvementée, beaucoup plus passionnée que le compte rendu nous le laisse entendre. Un simple examen de la liste des élus, une comparaison entre le nombre de voix obtenues par eux nous livrent déjà mieux l'âme de cette assemblée. Maximilien Robespierre est élu premier député, au premier tour de scrutin, « c'est un hommage octroyé aux vertus de ce citoyen incorruptible », « une justice que viennent de lui rendre ses concitoyens » déclare le procès-verbal. L'hommage a été loin d'être unanime, la justice n'a pas été accordée par tous : Robespierre a obtenu seulement 412 suffrages sur 721 votants ! La chose prend une signification plus précise encore si l'on compare cette élection à celles de Carnot et Duquesnoy élus : le premier avec 677 suffrages sur 753 votants, le second avec 655 sur 734.

D'autre part, le complet éloignement d'Augustin montre

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 20 recto.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 20 verso.

(3) Leveux était maire de Calais.

(4) Duflos était curé de Saint-Pol.

(5) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792.

que les Robespierre ne sont pas en faveur aux assises de Calais. Augustin, en effet, avait été désigné comme scrutateur par 122 voix sur 773 votants. Pour la députation, ou même la suppléance, il n'est pas une seule fois question de lui. Le 10 avril 1792, dans une lettre à son frère Maximilien, Augustin Robespierre disait déjà : « l'estime de mes concitoyens me fait oublier tous mes chagrins et me donne lieu d'espérer que les patriotes me vengeront des insultes de mes nombreux ennemis » (1).

Le 28 août, Le Bon se fait aussi l'écho de cette inimitié contre Augustin dans une lettre à Maximilien : « Courage, mon cher Ami, nous sommes au comble de nos vœux. Si tu appuies fortement la pétition des commissaires, quel que doive être le succès de notre corps électoral, ton frère sera nommé d'emblée ; sinon, je crains toujours que la rage de nos ennemis *ne l'éloigne à force de calomnies* » (2).

A l'assemblée elle-même, on dénonce un électeur M. Petit, de Monchy, « d'avoir menacé M. Robespierre (3) à l'instant qu'il attestait que M. Petit avait adhéré à l'arrêté du 26 juin ; cette dénonciation produit une grande agitation ; plusieurs membres parlent au milieu du désordre » (4). M. Petit, dans une séance suivante nia formellement avoir accusé Augustin Robespierre, cita des témoins à l'appui de son dire, et l'assemblée passa à l'ordre du jour (5). Mais l'acharnement contre Augustin ne cessa pas et ses ennemis parvinrent à l'écarter.

Le Bon lui-même, si influent à Arras, obtint difficilement une place de suppléant. Une coalition s'était formée contre les chefs du parti avancé, elle réussit à éliminer ceux qui avaient joué un rôle prépondérant à l'occasion des tragiques journées du 20 juin et du 10 août. On leur préféra Thomas Payne, dont la plupart des électeurs ignoraient les idées, dont beaucoup même ne connaissaient pas précédemment le nom ; ou Daunou, ayant depuis longtemps déjà abandonné le département.

Ces considérations sont d'ailleurs pleinement confirmées par les renseignements recueillis en marge de l'assemblée électorale. Au deuxième jour de la réunion — le 3 septem-

(1) Michon, *Correspondance de M. et A. Robespierre*, p. 143.
(2) Rapport de Courtois, pièces justificatives, p. 274.
(3) Augustin.
(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 9.
(5) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Assemblée électorale de Calais, 1792, p. 11.

bre 1792 — Guffroy, dans l'amertume de son cœur, écrit au ministre Roland ;

« Pour lui faire connaître le degré d'ignorance, d'oubli ou de mépris des droits de l'homme qui règne dans l'assemblée électorale, elle est farcie de 150 curés qui se nomment *trop haut* curés constitutionnels, si l'on n'y prend garde le clergé de France ressuscite ou plutôt qui faisait le mort commence à paraître sous une apparence formidable ; hier, *ces curés coalisés ont tellement troublé* l'assemblée électorale *qu'après deux heures de désordre* l'assemblée s'est dissoute ».

« Aujourd'hui l'assemblée électorale a porté atteinte à la souveraineté du peuple par une décision à l'occasion du fait que voici :

« Le sieur Daillet, nommé électeur par l'assemblée souveraine et primaire du canton d'Arras, a déclaré à cette assemblée qu'il n'avait pas 25 ans, le peuple du canton d'Arras assemblé au nombre de plus de 2.000 a décidé qu'il serait électeur ».

« Mais la cabale sacerdotale, aïant circonvenu l'ignorance des électeurs de campagne, a fait décider ce matin que le sieur Daillet ne serait pas électeur ».

« Cette décision a été motivée sur ce que l'assemblée nationale dans son décret invitatif avait indiqué l'âge de 25 ans pour être électeur ou membre de la Convention ».

« Cette indication a paru une loi rigoureuse et impérative à beaucoup d'électeurs. C'est sur ce fondement que cette assemblée électorale, oubliant les principes de la déclaration des droits de la souveraineté du peuple, a décidé que le dit Daillet cessera d'être électeur ».

« Tous ceux du canton d'Arras ont résolu d'écrire à l'assemblée primaire permanente pour lui faire part de cette atteinte à la souveraineté du peuple, et la déterminer à faire une adresse à l'assemblée nationale, *non pour obtenir un décret sur cet objet,* mais une déclaration claire et précise du principe que les commis des assemblées primaires (les électeurs) ne peuvent pas contrarier le vœu de leurs commettans, et que les assemblées primaires ne peuvent pas être limitées dans le choix qu'elles font de leurs *commis envoïés,* des électeurs, que même l'assemblée générale des représentants du peuple ne peut pas limiter l'exercice de la souveraineté du peuple, autrement ce serait effacer l'article 6 de la déclaration des Droits. »

Guffroy invite le « digne ministre d'une nation libre » à provoquer au plus tôt cette déclaration de l'assemblée nationale, car il importe de ne pas empêcher des jeunes gens de talent de siéger à la Convention. Il invoque, en faveur de sa demande, « l'état d'insurrection légitime provoqué par l'assemblée nationale, état qui a fait taire toutes les lois politiques ». Cet état a donné à tous les Français le droit d'exercer les droits de l'homme naturel, il n'est « aucune puissance sur la terre qui puisse (sans un consentement général) en limiter l'exercice ». Il termine en sollicitant également du conseil exécutif national une déclaration

annonçant « que tous les modes de voter sont bons » (1).

Le ministre Roland, au reçu de cette lettre juge bon de consulter le président du conseil départemental du Pas-de-Calais : Ferdinand Dubois, et lui communique la lettre de Guffroy. Dubois qui, au 30 juin précédent, avait dénoncé Guffroy comme exalté et patriote dangereux, répond *franchement être de l'avis de M. Guffroy* « qu'il connaît, ajoute-t-il, très particulièrement et qui est procureur syndic du district d'Arras ». Il demande de trouver « *un moyen pour rappeler aux principes l'assemblée électorale de Calais* » et puisque l'assemblée nationale a passé à l'ordre du jour sur toutes ces espèces de questions, le ministre, pense-t-il, « ne peut rappeler à cette assemblée que les principes fondamentaux, et d'ailleurs, les élections doivent être bientôt terminées !... » (2).

Le Bon, dont nous connaissons déjà le fougueux tempérament, dénonce aussi ces machinations avec une violence inouïe. On ne peut, certes, l'accuser d'avoir manœuvré pendant l'assemblée électorale, dès le premier jour il a été chargé d'une mission auprès de l'assemblée législative à Paris. A sa rentrée tout est à peu près terminé, il apprend son demi-échec, il connaît les accusations lancées à plusieurs reprises contre lui et ses amis... il entre, on ne peut en douter, dans une vive colère, dont les résultats se feront bientôt sentir. La rage au cœur il regagne Arras, outré d'avoir été écarté d'un poste vivement désiré, décidé à prendre au plus tôt une revanche sur ceux qui lui ont fait chèrement payer son attitude franche et pleine d'énergie dans la conduite de la révolution.

L'assemblée primaire d'Arras était demeurée en permanence. Dès son arrivée, Le Bon s'y présente. Le 13 septembre, en des termes catégoriques, il rompt avec son passé. « Le moment de crise, dit-il, est arrivé, il faut que tous les amis de la révolution se réunissent et opposent une masse terrible aux projets sanguinaires des tyrans ». Il demande à être admis dans le sein de cette assemblée, car « il a renoncé à jamais aux fonctions particulières dont il était chargé à Neuville-la-Liberté ». Il va habiter Arras, se consacrer entièrement aux affaires publiques. « Assez d'autres sans lui, pourront chanter des messes et des saluts », main-

(1) Archives nationales, F 1 c III, Pas-de-Calais. N° 1. Personnel administratif. Elections.

(2) Archives nationales, F 1 c III, Pas-de-Calais. N° 1. Personnel administratif. Elections.

tenant, sa « seule et unique vocation, c'est de combattre les préjugés, de démasquer les traîtres, et d'annoncer partout l'évangile de la liberté ».

Cette décision était prise depuis longtemps, il a fallu l'occasion déterminante, elle est amenée par la réunion électorale de Calais dont Le Bon stigmatise la regrettable conduite. Le Bon montre plus que du désappointement, il dit son dégoût « pour ce qui s'est passé aux élections de Calais influencées par une prêtraille soi-disant constitutionnelle ». Il en excepte cependant « le curé de Saint-Géry de cette ville (1) et quelques autres ». Mais, en général, « il n'est point d'horreur, point de calomnie, point de scélératesse, dont cette clique d'hommes divins ne se soit rendue coupable ; la mauvaise foi la plus insigne, l'impudence la plus révoltante, l'opiniâtreté la plus ridicule ont été tour à tour employées par elle pour écarter les âmes droites et généreuses ». Il déclare formellement « ne pouvoir rester plus longtemps confondu avec ces opprobres de l'espèce humaine », et, dût-il être « la victime de sa résolution, il ne mentira pas davantage à sa conscience et au public ». Il n'ignore pas les nouvelles attaques dont il va être l'objet, les calomnies auxquelles il sera en but dans l'avenir, « déjà il lui semble entendre ces fanatiques de création nouvelle répéter à toutes les oreilles des simples qu'il n'a point de religion ». Qu'importe, il s'attend à tout, et ce qui lui serait le plus pénible, « ce serait d'avoir leur religion à eux, d'être comme eux, pieusement altéré de carnage et de trafique (sic) de la divinité ». Religieux, il affirme toujours l'être de tout son cœur, mais sa religion est celle « que le créateur a gravé dans son âme, celle que le Christ, ce grand ennem, de l'imposture des prêtres, a enseignée à ses disciples, et, à son exemple, il est prêt à verser la dernière goutte de son sang pour le triomphe de la vérité et le bonheur de ses semblables ». C'est fini, le dernier pas est fait, l'abbé Le Bon, ex-oratorien, curé constitutionnel de Neuville-la-Liberté, est redevenu le citoyen Joseph Le Bon (2).

MM. Paris, Lecesne et L. Misermont, méconnaissant ce document, ne peuvent fixer d'une façon précise la renonciation de Le Bon au sacerdoce, faite officiellement le 13 septembre 1792. M. Misermont écrit simplement : « Toutefois, son ambition, ses partisans, les événements le poussèrent et, le 16 septembre 1792, il s'entendit proclamer maire d'Ar-

(1) Saint-Géry est une paroisse d'Arras.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 13.

ras. Le curé constitutionnel n'existait plus, même de nom » (1).

C'est aussi dans cette séance de l'assemblée primaire permanente du canton d'Arras, que Guffroy, élu député à la Convention nationale, vint prêter, entre les mains du peuple, le serment de fidélité au nouveau régime. Il conte longuement cette cérémonie dans sa première censure républicaine. Il se rendit à « l'assemblée primaire qui était en permanence », fit « le peuple dépositaire de sa vie », l'invita même « à lui faire donner la mort si, lors de la discussion de ses droits à la Convention, il faisait une proposition directement ou indirectement contraire à ses droits ». Le Bon se leva l'appelant « mon ami intime » et déclara « qu'en ce cas, c'était lui qui me poignarderait ». Je lui répliquais, ajoute Guffroy, « que de mon côté, je ne le ménagerais pas ». Guffroy tint sa parole, puisque, dans cette première censure, tout en flattant Robespierre contre lequel il complote déjà avant de le salir dans sa seconde censure, il fait tous ses efforts pour transpercer Le Bon d'un coup de son « poignard politique », poignard forgé d'une singulière façon : « avec la verge inflexible de la vertu austère ». Il est d'ailleurs retranché lui-même, dit-il, derrière « une impénétrable armure pour combattre le Don Quichotte patriotique ».

Aujourd'hui 13 septembre 1792, devant le peuple d'Arras trépignant de joie, applaudissant à tout rompre, Joseph Le Bon et Guffroy se donnent « l'accolade de la fraternité » avant de courir, comme tous deux le juraient « à la défense de la Patrie et à l'organisation de la Liberté » (2).

(1) L. Misermont, *Joseph Le Bon, curé constitutionnel de Neuville-Vitasse.* Extrait des *Etudes historiques*, mars-avril, mai-juin 1911, p. 37.
(2) Guffroy, 1re censure, p. 34.



Hôtel de Ville d'Arras et Petite Place
avec l'arbre de la Liberté

Croquis anonyme (Archives départementales du Pas-de-Calais)

CHAPITRE III

JOSEPH LE BON, MAIRE D'ARRAS

I. — Le retour de Calais.
II. — L'élection a la mairie (septembre 1792).
III. — Démêlés avec les envoyés du pouvoir exécutif provisoire.
IV. — La situation d'Arras a la fin de septembre et au début d'octobre 1792.

JOSEPH LE BON, ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT

I. — Les représentants a l'armée nomment le Bon procureur général syndic.
II. — Les élections de Saint-Omer : Le Bon élu administrateur.
III. — La nouvelle politique.
IV. — Le 31 mai et le 2 juin 1793. Leur répercussion a Arras.

JOSEPH LE BON, MAIRE D'ARRAS

I

Le 16 septembre 1792, vers les 2 heures de l'après-midi, les gardes nationaux de la ville d'Arras montaient de Méaulens, longeant les murs de Saint-Waast, ou débouchaient de Saint-Géry vers la petite place. Ils avaient été requis par la municipalité pour assister à la prestation du serment de la nouvelle administration communale, qui, à l'ombre du vieux beffroy — signe des prérogatives d'antan — allait jurer de maintenir la liberté et l'égalité.

A l'assemblée électorale de Calais, les récriminations s'étaient faites vives et nombreuses contre la plupart des administrations en exercice. Certains délégués avaient

exprimé le désir de solliciter de l'Assemblée nationale le renouvellement de tous les élus ayant trahi la confiance de leurs concitoyens et envoyé, comme le directoire du département, par exemple, des adresses de sympathie au roi à la suite des événements du 20 juin.

Tout cela fut évoqué dans la fameuse séance dont nous avons parlé ci-dessus, à l'assemblée primaire permanente du canton d'Arras. Guffroy, bien qu'il n'en dise pas mot dans ses censures républicaines, y avait renouvelé ses critiques contre les prêtres constitutionnels, « les faux patriotes » qui « égaraient l'assemblée électorale et allaient perdre la Patrie ». Ces accusations, d'ailleurs, avaient été confirmées et déclarées exactes par le prudent Dubois de Fosseux dans une lettre au citoyen Roland, ministre de l'Intérieur, et dans laquelle Dubois ajoutait même : « qu'il faudrait trouver un moyen de rappeler aux principes l'assemblée électorale du Pas-de-Calais » (1).

Aussi une vive effervescence s'était-elle manifestée durant toute la réunion et rien d'étonnant à ce qu'elle ait pris à certains moments « ce caractère d'une bizarre grandiloquence » dont parle Guffroy dans sa première censure.

Toujours est-il que l'assemblée primaire permanente décida d'enjoindre au conseil général de la commune de se réunir sur-le-champ, à 10 h. 1/2 du soir, ce même 13 septembre, pour entendre la décision qu'elle venait de prendre (2). L'arrêté disait également « que plusieurs membres du conseil de la commune, chose insupportable en ces jours de crise », excitaient de justes défiances. Dans pareille circonstance, la nécessité commandait l'action. D'ailleurs « la souveraineté du peuple dans ses assemblées primaires ne pouvait être aucunement restreinte dans son exercice », en vertu de quoi, l'assemblée, de sa propre autorité, déclarait qu'elle procéderait « dès le lendemain au renouvellement des municipaux et des notables ». Elle ordonnait ensuite à l'actuelle municipalité de proclamer, dès l'aube, cette décision à travers les rues de la ville, en annonçant en même temps que, « sur l'heure de midy, on formerait les bureaux de vote afin de procéder aussitôt aux élections ».

Cette journée du 14 septembre vit la légitime revanche de J. Le Bon, le sacrifié de Calais ; il fut élu maire d'Arras

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.

(2) Archives municipales d'Arras. Procès-verbal du 13 septembre 1792, 4e Année de la Liberté, 1re de l'Egalité.

en remplacement de Brassart qui n'avait plus la faveur du peuple.

Ce succès est diversement commenté par les historiens. Pour M. l'abbé Lucien Misermont : « C'est au milieu d'un de ces mouvements populaires si fréquents pendant la Révolution, que Le Bon se trouva tout à coup élevé et comme hissé à la tête du corps municipal » (1).

« Joseph Le Bon fut poussé en avant dans la carrière ouverte à son ambition par les chefs de la démocratie tout puissants sur les sociétés populaires et par conséquent sur le corps électoral », dit M. Paris (2).

Ces deux opinions si ressemblantes n'expliquent nullement la raison pour laquelle J. Le Bon devint le favori du peuple d'Arras, ni pourquoi ce même peuple éprouva le besoin de renverser aussi son ancienne municipalité ?

M. Lecesne a mieux compris cette période, mieux saisi les causes réelles de cet important changement : « Le moment était arrivé, écrit-il, où Joseph Le Bon *allait recevoir le prix de son dévouement à la cause démocratique* » (3).

C'était évident. Les sentiments des administrateurs n'étaient plus en accord avec la révolution qui venait de s'accomplir. Il fallait à la ville un chef sur qui elle pouvait compter, un citoyen acquis aux idées nouvelles et décidé à les faire triompher contre tous les obstacles intérieurs et extérieurs.

Nous connaissons les luttes violentes engagées par Le Bon, Augustin Robespierre, Guffroy et le parti « dit avancé » contre le directoire du département. Le conseil général de la Commune n'était pas demeuré à l'écart, il avait apporté à ses collègues des autres administrations une complète approbation à leur conduite et protesté avec véhémence contre les « fauteurs de désordre », « vils suppôts de l'anarchie » (4).

Au début de juillet 1792, il avait tenté de saboter la fête de la Commémoration de la prise de la Bastille. Dans sa séance du 5, il avait formellement refusé de voter les crédits nécessaires à cette manifestation « attendu, disait-il, qu'il ne devait y avoir de fédérations particulières et que la

(1) Misermont (Lucien), *Joseph Le Bon, maire d'Arras et administrateur du département du Pas-de-Calais.* Extrait de la *Revue des Etudes historiques.* N° juillet-août 1913. Paris, Picard, in-8°, p. 3 et 4.

(2) Paris, *Histoire de Joseph Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai.* 1 vol, in-8°, 674 p., p. 48.

(3) Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 259.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Liasse MZ.

fédération générale, faite au chef-lieu du département, regardait les autorités départementales » (1).

Mais, comme un coup de tonnerre, la déclaration de la « Patrie en danger » était venue tout transformer et les autorités locales avaient dû ouvrir toutes les portes à l'enthousiasme public.

Le district qui comptait quelques personnages remuants, dont Guffroy... avait lancé une proclamation à laquelle la municipalité, à son corps défendant, avait dû s'associer. La journée avait été excellente pour les républicains. Les chants, composés pour la circonstance par Legay, fondateur de la société des Rosati, « Société amico-poético-bachique », à laquelle avaient appartenu Maximilien Robespierre et Lazare Carnot, avaient stimulé le zèle des patriotes.

Ce résultat n'avait point satisfait le conseil de la commune. On le vit bientôt. Le 19 juillet il lança une proclamation annonçant « qu'en vertu de la loi du 8 et de l'acte du corps législatif du 12, il s'était constitué en séance permanente ». Il invitait à ce sujet les citoyens « à ne point prendre des idées fausses..., cette mesure était prise non pour répandre l'effroy, mais pour resserrer (sic) les liens de la fraternité et de la force communes ». Après avoir déclaré que la patrie faisait appel « à tous ses enfants, et que personne ne pouvait rester insensible à la douleur de cette bonne mère », le conseil laissait entrevoir son principal souci : c'était « *de concourir de tout son pouvoir à préserver de l'anarchie*, à empêcher toutes les conspirations » (2). Les patriotes durent comprendre !

Si la journée du 10 août avait libéré les patriotes parisiens, il n'en avait pas été de même à Arras, où la situation s'avérait très délicate au lendemain de cette victoire du peuple.

Dans la soirée du 17 août, on apprend l'ordre du jour du général Arthur Dillon à ses troupes : « De grands et sinistres événements ont eu lieu, dit-il, dans la ville de Paris. On assure que la constitution a été violée, quels que soient les parjures, ils sont ennemis de la liberté française ». Le général saisit cette occasion périlleuse « pour renouveller (sic) le serment de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour le maintien et l'intégrité de la constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années

(1) Archives communales d'Arras. Registre aux délibérations, 5 juillet 1792.

(2) Archives communales. Délibérations. Séance du 19 juillet 1792.

1789-90-91, et d'être en tout, fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi ».

Cet ordre du jour jette la consternation dans les rangs des patriotes. Ils savent l'ennemi menaçant. Quelle résistance pourra lui opposer une armée aussi gangrenée ?

Mais l'émoi redouble et devient panique quand le bruit se répand que le régiment de Dillon, en garnison dans la ville même, ainsi que les gardes nationaux se sont rassemblés au matin. Quel a été le but de ce rassemblement ? Leur a-t-on demandé « de se conformer au serment criminel du général ? »

Grâce au département dont le président Ferdinand Dubois, homme habile, avait rapidement compris la nécessité d'une évolution, les troupes d'Arras purent être maintenues dans l'ordre et restèrent fidèles à la révolution. Il n'en fut pas de même de la municipalité. L'assemblée primaire destinée à désigner les électeurs en vue de la formation de la Convention, se réunit le 26 août sous la présidence de Guffroy. Elle forma une réunion unique au lieu de se séparer en six groupes correspondant aux sections de la ville et banlieue. En rendant compte de la séance à l'assemblée législative, le président, après avoir donné la liste des élus, ajouta « que l'assemblée primaire avait arrêté sa permanence jusqu'à ce que la Convention nationale ait assis le pacte social des français sur les bases immortelles de la déclaration des droits ». Elle se considérait évidemment comme détenant d'une façon, sinon plus régulière, du moins plus logique, la souveraineté du peuple. Cela devait fatalement créer des conflits avec l'administration municipale incapable de se plier aux circonstances.

Dès le 30 août, l'assemblée primaire fait œuvre délibérante. Elle réclame auparavant à la municipalité de mettre pour chaque séance un huissier à sa disposition, elle lui demande aussi, afin « de mieux indiquer le local de ses réunions, de faire peindre le jour même, sur le frontispice, ces mots en gros caractères : « Assemblée primaire permanente du Canton et Ville d'Arras », et ces autres mots en plus gros caractères : « Liberté-Égalité. » Ainsi, remarque-t-elle, nos « concitoyens avertis ne seront plus égarés par les ennemis de la République ».

Dans la même séance, elle nomme « deux commissaires pour vérifier les paquets qui arrivent à la poste et empêcher par là qu'il ne puisse être dorénavant colporté aucun libelle incendiaire ». Telle est la première cause du conflit. Ayant

sollicité le corps municipal « de désigner aussi chaque jour deux commissaires pour cette surveillance », ce dernier ne répond point. Il soumet l'affaire au directoire du département, puisque, comme « magistrats, les municipaux ne sont que les organes de la loi, et ne croient pouvoir rien exécuter que ce qu'elle prescrit. Nulle loi n'autorise les municipalités à placer des commissaires surveillans dans les bureaux de l'administration des postes, cette surveillance, d'ailleurs, devrait avoir des règles pour ne pas tomber dans l'arbitraire » (1).

C'est une manière élégante d'éluder la question et de renvoyer la demande. Cette attitude négative paraît d'ailleurs insuffisante à la municipalité. Elle voit avec crainte les premiers empiètements de l'assemblée électorale..., elle en redoute de plus graves. Aussi, le 2 septembre, elle fait afficher dans la ville une proclamation déclarant « qu'il est de son indispensable sollicitude dans ces moments où l'ennemi se répand sur cette frontière, de prendre les mesures les plus sévères *pour sauvegarder le maintien du bon ordre intérieur* et faciliter, dans le cas d'allarme (sic) vraye ou fausse, le mouvement et l'activité de la force armée » ; elle se voit obligée de restreindre les initiatives privées et doit conserver plus que jamais en mains la toute puissance (2).

L'assemblée primaire ne tient aucun compte de cet avertissement. Le 8 septembre, elle enjoint à la municipalité de faire proclamer « à la manière ordinaire », que le lendemain, 9 septembre, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé au remplacement de trois assesseurs du juge de paix du canton d'Arras ». Nouvel embarras du conseil, nouveau recours au directoire du département. Ce dernier n'est pas moins gêné. Dans son sein, se trouvent des partisans du peuple dont l'avis est de répondre favorablement à la demande, mais d'autres ont une opinion entièrement opposée. Aussi, après une discussion à huis clos, il ressort « que l'assemblée se trouve incompétente et que le corps municipal doit en référer au corps législatif » (3).

Un nouvel échec plus cuisant encore est infligé, le 11 septembre, à l'assemblée primaire. Dans une lettre datée du 6, elle avise la municipalité d'un décret pris par elle, décidant

(1) Archives municipales de la Ville d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 30 août.

(2) Archives municipales de la Ville d'Arras. Délibérations, 2 septembre.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux arrêtés du département. N° 9. Séance du 9 septembre 1792.

« que dans les 24 heures, on procédera au désarmement des gens suspects ; qu'on retirera aux parents d'émigrés l'honneur de monter solennellement la garde aux portes de la ville, toutefois, on les assujettira au remplacement ». Mesure de sécurité en somme, dont la municipalité aurait dû elle-même prendre l'initiative. Mécontente peut-être de se voir devancée, elle agit comme dans les occasions précédentes et recourt à l'assemblée départementale.

Depuis plus de deux mois donc, le peuple est en lutte avec les diverses administrations. Au lendemain de la déclaration officielle de sa permanence, l'assemblée primaire se voit bafouée par la municipalité. Sans doute cette assemblée primaire est un organisme révolutionnaire, n'ayant alors aucune existence légale. Mais depuis le 10 août, quelle organisation peut se targuer d'avoir une origine normale ? Dans la circonstance, il nous suffit de constater le continuel et profond désaccord qui règne entre la représentation populaire et les anciennes administrations. Chaque initiative de l'assemblée primaire qui, cependant, a voulu agir en union avec la municipalité, s'est brisée devant l'opposition ouverte ou déguisée de cette dernière. La situation ne pouvait se prolonger.

En rentrant de Calais le 13 septembre, Le Bon, aigri par son échec à la députation, trouve l'assemblée primaire en complète ébullition. L'émeute couve dans la ville. On murmure contre les municipaux, alliés des nobles, protecteurs des émigrés, contre les parents desquels ils se refusent à prendre la plus légère précaution. Le Bon demande son admission à l'assemblée « puisqu'il renonce à jamais aux fonctions particulières dont il était chargé à Neuville... » Ses déclarations relatives à l'assemblée de Calais, confirmées par Guffroy, soulèvent d'indignation les patriotes. « Quoi, à Calais comme à Arras, on méprise la souveraineté du peuple ! il faut un terme à toutes ces intrigues ! » Par la bouche de ses délégués, le peuple a demandé à Calais le renouvellement de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires... L'assemblée décide le moment venu de remplacer toutes ces louches organisations dont la plupart des membres « excitent de justes défiances ».

Cette fois, la municipalité comprit. Elle ne pouvait plus, sans danger, ruser ni tergiverser. Elle convoqua donc, selon la demande de l'assemblée primaire, les électeurs de la ville d'Arras.

II

Pas d'hésitation ! Le véritable chef du peuple était connu, ses idées, son allant révolutionnaire et patriotique, le désignaient aux suffrages de tous. A la presque unanimité Le Bon fut, le 14 septembre 1792, élu maire d'Arras. Ses concitoyens lui donnèrent comme collègues : Célestin Lefetz, un de ses futurs collaborateurs durant ses missions, Augustin Robespierre en qualité de procureur de la commune, le jeune et turbulent Daillet, que son âge (21 ans à peine révolus), avait fait exclure des scrutins de vote à Calais.

Le nouveau conseil général de la commune, au milieu d'une véritable mobilisation de forces révolutionnaires, devant un peuple triomphant et enthousiaste, prit possession de son poste sans tarder, le 16 septembre 1792. En cette circonstance, J. Le Bon exposa son programme révolutionnaire et patriotique, empreint d'une mâle et farouche énergie, en phrases vibrantes, que M. Paris déclare « emphatiques ». M. Misermont qualifie de « rude discours » cette harangue où Le Bon se montre déjà l'homme que les dangers personnels ne pourront faire fléchir, tout débordant de fanatisme révolutionnaire. Mais peut-on lui faire grief de cette religion nouvelle quand, sur le même autel, il place le plus bel amour de la Patrie ?

« Vous l'avez voulu, dit-il à ses concitoyens assemblés sur la petite place d'Arras, au pied du vieux beffroi, nous venons nous dévouer à l'alternative glorieuse de former cette ville ou de servir de premières victimes aux tyrans, jamais certes, un plus beau jour n'a lui pour nous ».

« Mais au nom de la *Liberté*, unissez vos efforts aux nôtres ! La Patrie en danger rejette les âmes tièdes et incertaines, tous ceux qui se portent pour sa déffense *(sic)* doivent brûler de civisme et de courage. Combien de maux nous aurions évité, si, depuis quatre années, fidèles observateurs de la loi, nous avions su conserver en même temps l'énergie du 14 juillet 1789 !

« Que du moins une cruelle expérience nous instruise ! »

« Peuple ! c'est par toi que tes nouveaux magistrats vont exister ; fais qu'ils n'existent aussi que pour toi. Entraîne-les puissamment vers ton bonheur en te montrant digne d'être heureux. Les lâches et les traîtres disparaissent à ton aspect ; environne-nous sans cesse de ta puissance, qu'à la moindre faiblesse, au moindre refroidissement, chacun de tes ouvriers se dise aussitôt : le maître est là, il me regarde, déjà peut-être, il m'a jugé ».

« Voilà, Peuple, voilà le vrai moyen d'assurer ta félicité, si, par impossible tu voulais encore te livrer au sommeil de l'esclavage, ne nous oblige point de partager ta honte et d'en être les tristes

témoins. Mais tes choix nous répondent de ta volonté. Écoute donc, et, dévoue à l'exécration de tous les siècles quiconque parmi nous trahira le serment que nous allons proférer ».

Après ces paroles, reconnaissant la force, mais aussi traçant les devoirs de ses concitoyens détenteurs de la souveraineté, le nouveau maire jure, devant le peuple ému, de « maintenir la liberté et l'égalité et de mourir en les défendant ». Ses collègues du conseil reprennent le même serment (1).

La cérémonie terminée, le conseil général gagne aussitôt la maison commune. Le peuple attend ses décisions !

Le choix des électeurs était loin d'être mauvais. MM.Paris et Misermont en conviennent franchement : « Le Bon se montra, comme maire, beaucoup moins sans-culotte que ses paroles n'auraient permis de le supposer », avoue le premier (2). « Pendant les douze semaines rapides et bien remplies (il fut proclamé maire d'Arras le 6 septembre 1792 et remplacé le 9 décembre de la même année), Joseph Le Bon, écrit le second, montra des qualités réelles d'administration, essaya plusieurs fois, avec un courage méritoire de réagir contre la poussée révolutionnaire déjà toute puissante à Arras et fit respecter en lui une certaine indépendance, vis-à-vis même des autorités supérieures qui auraient pu le briser, ou du moins le tenir à l'écart. N'est-ce pas de toute sa vie publique la meilleure période ? » (3) Ces deux témoignages concordant, émanant d'historiens peu tendres pour Le Bon, valaient d'être cités et doivent être retenus.

L'erreur profonde, semble-t-il, des anciens biographes de J. Le Bon, c'est de l'avoir considéré en dehors des événements qui l'ont environné, à côté du torrent dévastateur qui, peut-être, l'entraînait. Pour M. Paris, J. Le Bon, c'est l'histoire des prisons d'Arras ; M. Misermont ne voit en lui que le curé constitutionnel, l'odieux assermenté, se hissant aux diverses charges révolutionnaires pour assouvir une ambition effrénée. Quant à M. Lecesne, il le voit évoluer seulement dans cette petite patrie, dont il a voulu, avec l'amour passionné d'un fils très fidèle, décrire les vicissitudes durant les années tragiques assurément, mais aussi grandioses, de la révolution.

(1) Archives communales d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 16 septembre 1792.

(2) Paris, *Histoire de Le Bon*, p. 49.

(3) Misermont, op. cit., p. 3.

De même qu'il est impossible de comprendre la journée du 10 août sans tenir compte des terribles dangers qui menaçaient la patrie après le 20 juin, on n'obtient aussi qu'une idée particulière et fausse de la vie de Le Bon si l'on ne jette un regard attentif sur la situation lamentable de dénuement dans lequel se trouvaient alors les pays artésiens, si l'on ne s'alarme en même temps sur le continuel péril d'invasion auquel ils étaient exposés. Les deux parties critiques de la vie de Le Bon se placent de juin à octobre 1792, et de mars 1793 à juillet 1794. Ces deux périodes correspondent exactement aux plus grandes crises qu'aient jamais connues les départements du Nord.

La description faite par Le Bon à ses concitoyens du haut de la bretèche de l'Hôtel de Ville, le 16 septembre 1792, n'a rien d'exagéré. Partout dans l'armée, c'est l'anarchie, la pénurie la plus complète. Sur la recommandation de Couthon, amené à Saint-Amand pour y soigner ses rhumatismes, la Législative avait remplacé le suspect Dillon par Dumouriez. Ce dernier avait réussi à capter les bonnes grâces du farouche révolutionnaire par ses déclarations « de fidélité à la nation ». Dumouriez proclamait le peuple « français son seul souverain », il approuvait sans détours « la terrible catastrophe du 10 août, à laquelle on devait s'attendre de la part d'une nation trompée, trahie, et poussée à bout » (1).

Ce nouveau commandant échafaudait des plans d'invasion de la Belgique pour décongestionner l'est. Son armée en était-elle capable ? Dans une lettre du 23 août, les administrateurs de Cambrai lui indiquent l'état des dépôts militaires de leur ville : Le premier bataillon de gardes nationaux de l'Oise n'a pas d'armes. Les hommes manquent des vêtements les plus indispensables, « ils sont sans bas, sans habits, sans souliers, sans chemises, ils présentent le spectacle hideux de la misère, le plus déchirant pour des âmes sensibles, disons le plus honteux pour la nation française ». La description continue sur le même ton, elle fait peine à lire. En terminant, les municipaux ajoutent : « Ne croies pas que le tableau ci-dessus, tout affreux qu'il est, est exagéré. Nous avons vérifié par nous-même la situation de ces infortunés et nous pouvons assurer qu'elle est encore plus triste que la peinture que nous vous en avons esquissée » (2).

(1) *Moniteur*, 19 août 1792.
(2) Archives de Cambrai. Cité par Foucart et Finot, t. I, p. 149.

Dumouriez n'avait pu y porter remède. Il avait reçu l'ordre de gagner l'Est en toute hâte pour barrer à l'ennemi la route de Paris. Quelques jours après son départ, le camp de Maulde, palladium du pays, était évacué, Saint-Amand tombait entre les mains de l'ennemi. Les troupes refluaient sur Valenciennes dans un désordre voisin de la déroute. La Législative avait envoyé trois de ses membres : Delmas, de Bellegarde et Dubois-Dubais, avec des pouvoirs illimités, pour essayer de rétablir l'ordre, et arrêter la trahison. Partout, en effet, on signalait « le zèle antipatriote » des partisans de la royauté. Prêtres réfractaires, ci-devant nobles... invitaient les populations à pactiser avec l'ennemi et plaçaient la défense de la royauté avant la fidélité à la Patrie.

Le jour de l'élection de Le Bon à la mairie — 14 septembre 1792 — les commissaires de l'assemblée lançaient un appel désespéré aux populations des trois départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Leur parole n'était pas moins vibrante, moins enflammée que celle de Le Bon :

« Des ennemis, ou plutôt des brigands effrénés ont, disaient-ils, envahi le territoire français, ils portent partout la dévastation et la mort, ils pillent vos maisons, ils vous enlèvent vos riches moissons, fruits de vos veilles et de vos sueurs...

« Souffrirez-vous donc plus longtemps que ces esclaves soudoyés, ces vils satellites des tyrans, vous ravisent tout ce que vous possédez, et souillent de leurs traces empoisonnées la terre de la liberté ? Qu'un noble courage vous enflamme ! qu'une ardeur bouillante et vengeresse de tant d'attentats vous porte à anéantir d'un seul coup ces scélérats !... »

Ils terminaient en appelant les citoyens aux armes, « au nom de la nation et de la Patrie... ».

Tandis que la voix patriote de Le Bon retentissait sur la petite place d'Arras, les mêmes commissaires, dans un arrêté aux trois départements, déclaraient « qu'il ne pouvait y avoir de capitulation entre les hommes libres et les tyrans », et que « les Français, amis de la Patrie, avaient juré de vaincre ou de mourir en défendant la souveraineté du peuple, la liberté et l'égalité ». Décret et discours semblaient guidés par le même souci. Le danger imminent inspirait les mêmes sentiments.

A Valenciennes comme à Arras, la vigilance est à l'ordre du jour. Selon l'expression courante « tous les conspirateurs ne sont pas à Coblentz ; ils sont dans toutes les villes

et presque dans chaque village, ils ont partout des parens, des amis, des affidés... ». Aussi, les députés « au nom de la loi » requièrent le conseil général de la commune « de leur rendre compte, par écrit, toutes les vingt-quatre heures, de tout ce qui leur *paraîtra suspect* dans la conduite des habitants de la ville, et de surveiller plus que jamais les ennemis de la chose publique ». De cette surveillance étroite tous les fonctionnaires sont rendus responsables.

Parmi les mesures pressantes qui s'imposent à la nouvelle administration municipale d'Arras, celles concernant la défense nationale passent au premier plan. Elles doivent viser non seulement les ennemis du dehors, mais encore ceux de l'intérieur, adversaires déguisés ou déclarés de la révolution.

Depuis le 30 août, l'assemblée primaire a réclamé bon nombre de réformes jugées utiles à la patrie ou au nouveau régime. L'opposition de l'ancienne administration, parfois ouverte, plus souvent sourde — nous l'avons vu — les a fait avorter. Le peuple compte sur la municipalité nouvelle pour les mettre en activité. Aussitôt en effet, celle-ci se met au travail, elle liquide d'abord les choses restées en suspens. Dès le 17 septembre au matin, elle décide « de faire disparaître de la ville tout ce qui peut rappeler aux citoyens les souvenirs de l'ancien régime », nomme à cet effet une commission de deux membres « chargée de faire abattre tous les signes de la féodalité ». Elle arrête « qu'une liste des émigrés sera dressée et affichée dans les corps de garde des portes de la ville », et désigne un comité de surveillance pour les prisons, prend deux commissaires dans son sein pour faire au plus tôt « le récolement de tout ce que renferment les maisons religieuses comme Saint-Waast et autres ». Ayant appris d'autre part, que de sérieuses dilapidations étaient commises dans ces communautés laissées à l'abandon, elle place dans chacune une garde de cinq hommes (1).

M. L. Misermont (2) trouve « ces mesures vexatoires pour le parti modéré ». Or, le 11 août, l'assemblée législative décrète « d'enlever, de toutes les places de Paris, les statues des rois qui les décorent ». Le 14 août, elle ordonne « la destruction de tous les signes rappelant la féodalité ». A Calais, les électeurs du département réunis pour désigner les députés à la Convention, dans la séance du 3 septembre

(1) Archives municipales d'Arras. Délibérations. Séance du 17 août 1792.
(2) Misermont (op. cit., p. 5).

après-midi, « témoignent leur surprise de ce que, contre les dispositions de la loi, l'église et les autres lieux publics de cette ville, offrent aux regards du corps électoral les signes de la servitude féodale ». En leur nom, le président de l'assemblée écrit à la municipalité « de faire disparaître au plus tôt, dans le territoire soumis à son administration, toutes les armoiries, tous les blasons et tous les signes quelconques de ce genre ». La lettre étant restée sans effet, la question est soulevée à nouveau le 7 septembre. L'indignation est générale, affirme le compte rendu, lorsqu'on apprend avec quel mépris on traite la demande des électeurs. Aussi, malgré les faibles et vaines explications du maire essayant d'excuser ses collègues, l'assemblée adresse une nouvelle lettre à la municipalité « pour lui rappeler ce qu'elle aurait dû faire depuis longtemps ». Darthé et deux autres commissaires désignés pour porter cette réclamation, reçoivent mission « d'en presser l'exécution et d'y coopérer » (1).

Quant au comité de surveillance commis à la garde des prisons et « autorisé à faire tout ce qu'il croira convenable au bien du service, » M. Misermont dit à ce propos : « On connaît la portée de ces paroles pendant la révolution ». Il nous est impossible, pour cette époque du moins, de trouver sur quels faits M. Misermont peut bien appuyer ce jugement. Une seule fois les archives municipales font mention de cette commission. A la séance du 20 septembre, au matin, un des commissaires se plaint « de la négligence apportée à traiter les malades dont les soins, dit-il, sont remis maintenant à l'inexpérience d'un jeune élève en chirurgie ». L'assemblée, émue par une pareille déclaration, arrête aussitôt « que ce jeune incompétent sera remplacé par un médecin qualifié, le citoyen Danel ». Mandé à la séance, ce dernier accepte et prête sur-le-champ « le serment exigé des fonctionnaires ».

Dans les séances suivantes, la municipalité poursuit ses réformes. La surveillance active des étrangers, des suspects, de tous les gens dont la conduite ou les sentiments sont connus ou soupçonnés être hostiles au nouveau régime, la préoccupe en premier lieu. Le 21 septembre, conformément à la loi, elle organise un bureau de police « dont les membres sont choisis parmi les douze premiers nommés au conseil général ». Ce bureau aura, sous ses ordres, « les valets

(1) Archives départementales. Série L. Compte rendu des élections à la Convention, p. 7 et suivantes.

de ville » dont on change d'ailleurs la dénomination en « commissaires de ville », et les « sergents de police » qui deviennent « les soldats de police ». Il ne suffit pas de surveiller les personnes, il faut aussi empêcher la propagande. Pour cela, une commission est chargée d'inspecter « toutes les lettres et écrits venant du dehors ». Toutefois, les commissaires « prêtent le serment de ne point violer le secret dans les affaires particulières où l'intérêt public ne serait point compromis ». Pour éviter un afflux d'étrangers, peut-être dangereux dans « les circonstances actuelles », la municipalité décrète « qu'il n'y aura point de foire cette année ». Elle procède enfin au désarmement du régiment suisse de Salis-Samade. « Cette troupe étrangère, qui tenait garnison dans la ville était, dit M. Lecesne (1), le point de mire des haines de la démagogie ». Certains bruits, appuyés par une dénonciation officielle faite par le savetier Lantillette bien connu, avaient couru la ville... ; ils accusaient les Suisses d'affirmer leurs sentiments profondément royalistes et anti-révolutionnaires. Sans s'arrêter à ces raisons dont la véracité est toujours contestable, il suffit de remarquer que le désarmement était tout simplement ordonné par la loi du 20 août. L'ancienne municipalité, par esprit d'opposition au gouvernement du 10 août, en avait refusé l'application. Pareille opération avait été faite depuis quelque temps déjà dans les villes voisines. A Valenciennes, où Delmas, Dubois-Dubais et de Bellegarde veillaient à l'observation rigoureuse des lois, on avait désarmé le régiment de Courten. Ces unités squelettiques, avec des cadres aussi nombreux que les soldats, constituaient, comme l'a justement fait remarquer M. Finot (2) « une sorte d'anachronisme contrastant de la façon la plus choquante avec la constitution générale de l'armée, même à la fin de l'ancien régime ».

L'application toujours négligée de certaines lois amène également Le Bon à obliger ses concitoyens, sous peine de représailles, à déclarer dans les 24 heures, les naissances et les décès à la municipalité, ainsi que la présence des étrangers séjournant dans la commune.

Surveillance des suspects, police, services de l'état civil, recensement des étrangers, sont, on ne peut le contester, les fonctions multiples dont les lois récentes avaient chargé les administrations municipales.

(1) Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 264.
(2) Finot, *La défense nationale dans le Nord*, t. I, p. 170.

Parallèlement à cette œuvre d'organisation, on trouve tout un arsenal de décrets, toute une série de décisions au caractère bien différent. Ils sont issus de la poussée révolutionnaire. Certains, sont, il faut l'avouer, bien mesquins. Pour les expliquer, sans les excuser, il faut tenir compte de l'énervement causé par l'opposition tenace d'un parti qui ne veut pas comprendre.

Bizarre assurément est la considération faite par la municipalité, le 22 septembre, « que les monuments de toutes espèces qui existent dans les différents cimetières de la ville, retracent aux citoyens des images contradictoires avec les principes de la liberté ». Ce qui l'amène à arrêter que, « tous ces monuments de marbre, de cuivre et de bronze, seront vendus au profit de la commune et que ceux en fer seront consacrés à la fabrication des piques » (1).

Etrange aussi la décision de détruire les calvaires des différentes églises de la ville. Mais peut-on incriminer la municipalité, et J. Le Bon en particulier, quand on prend connaissance de la lettre des marguilliers de Sainte-Croix annonçant « qu'ils ont fait abattre dans cette église les monuments de cuivre, parce qu'ils retraçaient encore les images de la féodalité ? »

M. Lecesne accuse la municipalité présidée par Le Bon « d'intolérance en matière religieuse ». Venant de l'ancien curé constitutionnel, aujourd'hui même délié de tous ses serments, le fait ne paraît pas surprenant ! Mais l'accusation devient téméraire pour le moins quand on voit Lecesne (2) la baser sur la nomination d'une commission créée par le conseil « averti de l'obstination de différentes communautés et congrégations à refuser le serment prescrit par la loi, commission destinée à pourvoir au remplacement et au mode de remplacement de celles qui s'y refuseraient ». C'est là, ne lui en déplaise, la simple application d'une loi votée par l'Assemblée législative le 29 novembre 1791, complétée et renforcée par celle du 26 août 1792. Est-il besoin de rappeler le rapport après lequel l'assemblée a décrété « que tous les ecclésiastiques *devront prêter le serment civique dans la huitaine* ? » Après avoir considéré « les troubles excités dans plusieurs départements par les ennemis du bien public, sous prétexte de religion..., le rapport en question déclarait « que le serment prêté à la Constitu-

(1) Archives municipales. Registre aux délibérations. Séance du 22 septembre soir.

(2) Lecesne, op. cit., t. I, p. 262.

tion n'attentait en rien à la liberté laissée aux différents cultes et qu'au contraire, le refus de s'y soumettre n'était souvent qu'un prétexte dont les ennemis de cette constitution se servaient *pour troubler la terre au nom du ciel* ».

« Le 30 septembre, écrit d'autre part M. Misermont, Joseph Le Bon s'attaque aux communautés religieuses et veut que les sœurs hospitalières, les sœurs de Sainte-Agnès et, en général toutes celles qui sont chargées de l'instruction publique, quittent l'habit religieux et prêtent le serment sous peine d'être destituées ». Ici encore, le conseil général de la commune et Le Bon font appliquer un décret voté le 18 août 1792 par l'Assemblée législative « abolissant et prohibant les costumes ecclésiastiques et religieux et celui des congrégations séculières de l'un et l'autre sexe ».

Ces transformations s'accomplissent dans un cadre encore tout imprégné des souvenirs du passé. Les nombreuses petites rues de la vieille cité arrageoise portent des noms peu conformes aux idées en cours. Partout on débaptise ; on voit apparaître *les rues de la Liberté, de l'Egalité.* Arras suit l'exemple. Le 27 octobre, la municipalité considérant « que, dans une république il ne doit rester des rois que le souvenir et la haine », décide « de changer les noms des différentes rues que la superstition et l'orgueil ont qualifiées ». A tort peut-être, M. Misermont ironise « sur la rue des Boucs ! » remplaçant celle « des Recollets », la rue et la place La Thieuloye se muant en « Défroquée... ». Souvent, on ne peut le nier, les dénominations nouvelles ne manquent pas d'un certain à-propos et font preuve d'un fin esprit critique. Une grotesque farce substituait « les Boucs » aux « Recollets », mais le souvenir du fameux procès du paratonnerre transforma la rue des « Murs-Saint-Waast » en « rue Franklin ». Est-ce encore la critique ou l'ironie qui fit adopter : rue de l'Instruction pour celle des Jésuites, rue du Citoyen pour celle du Noble, enfin rue des Sans-culottes pour l'ancienne rue Royale... ?

L'activité de Le Bon dans son court passage à la mairie, durant cette période difficile de septembre à décembre 1792, ne se borna pas à ces décrets plus ou moins bénins. Il eut à résoudre un certain nombre de questions délicates. Il s'en tira tout à son honneur, faisant preuve de modération et d'intelligence.

La petite capitale de l'Artois est alors toute bouleversée ; ses rues, ses ruelles et ses impasses jadis presque désertes, fourmillent aujourd'hui d'une foule grouillante. De toutes

parts arrivent en cette cité proche de l'ennemi, des bataillons mal constitués, lamentablement armés et sans provisions. Les fédérés doivent en grande partie acheter leurs subsistances et n'ont, pour les payer, que des billets de confiance fournis par les villes et villages dont ils sont originaires. Or, cette sorte de monnaie est entrée en complète défaveur. Un citoyen lance une brochure dans la ville pour démontrer « que l'emploi de ces billets conduit à l'agiotage ». « Partout, dit-il, ils ont fait enchérir les denrées, partout ils ont aidé à accaparer le numéraire, partout enfin ils perdent et maintenant à Paris même où ils avaient obtenu le plus de crédit, on donne sept livres dix sous en billets pour avoir un assignat de cinq livres... » Aussi cet intéressé citoyen conclut-il « qu'il ne faut point de billets de confiance... et traîte de « perfides » ceux qui veulent les répandre... » (1).

Animés d'un pareil esprit la plupart des commerçants refusent les billets, d'où réclamation des fédérés. Le Bon sauve la situation et enraye une crise funeste entre les habitants et l'armée en constituant une caisse de rachat. Cette solution heureuse « ramène le calme, les volontaires changeant de langage proposent de tout oublier et tout fini (sic) par une réunion fraternelle » (2).

Ce dénouement favorable pour eux, encourage et enhardit les fédérés. Tandis que dans la séance du lendemain, le conseil municipal s'occupe de la taxe de la viande, ils envahissent la salle des délibérations « avec impétuosité et en proférant des menaces ». Leur « fureur » est tournée contre le préposé à la manutention accusé d'avoir distribué du pain de mauvaise qualité. Tout fait craindre une insurrection. Cette fois Le Bon comprend qu'une « mesure de vigueur » s'impose pour réprimer au plus tôt « les mauvaises intentions ». Il appelle sur-le-champ six compagnies de grenadiers, « fait battre la générale et déploie la force publique ». Grâce à cette énergie, l'ordre n'est pas davantage troublé. Une apaisante proclamation du maire contribue enfin à ramener le calme complet. Il ordonne en effet à tous les boulangers de cuire aussitôt pour remplacer la manutention défaillante. Mais l'alerte a été chaude. Elle a jeté la panique dans les autres corps constitués de la ville :

(1) B... Cri d'un citoyen d'Arras contre les billets de confiance. Opuscule de 11 pages. Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier.
(2) Archives de la ville d'Arras. Registre des délibérations. Séance du 24 septembre 1792.

district, département en sont atterrés. Ce dernier, en toute candeur, écrit à la municipalité pour l'inviter « à lui envoyer un commissaire chargé de l'informer des causes des mouvemens qui existent dans cette ville ! » Le Bon lui-même se présente au département, lui expose les faits et l'instruit de ses décisions. Sa conduite est l'objet des plus chaleureuses félicitations. Elle avait écarté une insurrection qui pouvait être funeste à la ville et au pays (1).

III

Plus délicate encore, plus laborieuse aussi, fut l'affaire Janson et Legray (2). Ce n'est pas quatre jours, comme l'écrit M. Misermont (3), mais deux jours seulement après l'installation de Le Bon que ces deux envoyés du pouvoir exécutif provisoire arrivèrent à Arras. « Ils se présentèrent à l'assemblée communale le 18 septembre, exprimèrent, dit le compte rendu, les sentiments du patriotisme le plus ardent », manifestèrent l'intention de rendre à cette ville tous les services qui étaient en leur pouvoir et témoignèrent le désir « de connaître les vœux de la commune ». En leur honneur, la municipalité convoqua le soir même une assemblée générale de tous les électeurs en l'église Saint-Waast. De la sorte, les commissaires pourraient se rendre compte de l'état d'esprit des citoyens. La réunion fut mouvementée, le directeur de la monnaie y fut particulièrement attaqué.

Le 20 septembre après-midi, Legray et Janson se présentent de nouveau à la municipalité et, en termes impératifs, demandent à être mis au courant de la conduite du directeur incriminé. Une vive discussion s'engage... Le Bon est violemment contredit par un commissaire qui prétend même « lui imposer silence ». Le maire, nous le connaissons,

(1) Archives de la Ville d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 25 septembre 1792.

(2) Janson est assez peu connu. Legray, par contre, l'est suffisamment. M. Mathiez a consacré à ce personnage louche, apte à servir tous les partis, un long article dans les *Annales historiques de la Révolution française* (N° de juillet-août 1927). On a retrouvé ce même individu dans une autre étude de cet historien sur la *Réaction thermidorienne* (p. 38, 92, 94, 95). Ce qu'il en dit prouve combien Le Bon fut clairvoyant, combien il eut raison de se débarrasser rapidement de cet être dangereux et taré, capable de toutes les extravagances pour tromper la confiance des patriotes et attirer l'attention du gouvernement provisoire.

(3) Misermont, op. cit.

n'est pas homme à se laisser manquer de respect, il rappelle énergiquement à l'ordre son interlocuteur et les commissaires se retirent sans avoir obtenu gain de cause. Le Bon comprend qu'il ne peut, sans déchoir, sans exposer la ville à une anarchie certaine à laquelle elle est déjà trop disposée, laisser ainsi bafouer son autorité. Situation tragique dans laquelle le maire est aux prises avec les représentants du pouvoir central. Mais Le Bon trouve un appui entier dans l'assemblée primaire dont il ne cesse d'avoir toute la confiance. Celle-ci, se rangeant à l'avis de son élu, ordonne, sur-le-champ, l'incarcération des deux commissaires (1).

C'était, avoue M. Misermont, de la part de Le Bon, faire « preuve de caractère et manifester une indépendance singulière » (2). Plus tard, Guffroy, pour perdre son ennemi dans l'esprit de Robespierre, l'accusera de s'être opposé à la république naissante ! « Quand tu as été maire d'Arras, n'as-tu pas fait arrêter les deux patriotes envoyés pour arrêter les progrès de la faction des Rolland et des Brissot » (3).

Ce coup de théâtre n'est pas sans inquiéter bon nombre des amis du jeune maire. Augustin Robespierre se fait l'interprète de leurs craintes dans la séance municipale du 21 septembre. Après avoir donné lecture d'une lettre « des commissaires du gouvernement provisoire », il requiert leur élargissement en invoquant « le danger que pourraient courir les représentants de cette commune pour avoir entravé par cette arrestation la marche du pouvoir exécutif ».

Cette affirmation dans une bouche aussi autorisée apporte quelque trouble dans les esprits. Un membre fait remarquer, à juste titre, que la détention est « l'œuvre de l'assemblée primaire » et non pas « le fait de la municipalité ». Ceux qui ont lancé l'ordre d'arrestation ont seuls le droit de donner celui de liberté. Aussi décide-t-on d'en référer à cette organisation. Pressentie à ce sujet, celle-ci juge bon « de remettre les détenus à la disposition des représentants de la commune d'Arras pour y aviser en leur sagesse ». Fort de cette décision, Augustin Robespierre réclame à nouveau l'élargissement. Sa proposition n'est pas accueillie sans réserve. On comprend en effet qu'une libération pure et simple sera nettement un blâme dirigé contre la personne du maire. C'est pourquoi, à l'unanimité d'ailleurs,

(1) Archives municipales d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 20 septembre 1792.

(2) Misermont, op cit.

(3) Guffroy, 1re censure, p. 76.

la municipalité décide « de faire sortir les commissaires de prison », mais les consigne, sur parole, en leur auberge, pendant trois jours. C'est une victoire pour Le Bon. Janson et Legray ne se le dissimulent pas, aussi les trois jours écoulés, ils quittent Arras sans fracas.

Grâce à cette attitude si ferme, un grand péril était écarté de la ville. Arras ne connut pas de massacres en septembre. Les victimes auraient pu y être plus nombreuses que celles du tribunal révolutionnaire (1) !

Trop disposés à faire le procès de Le Bon, ses biographes n'oublient-ils pas cet immense service rendu par lui, non seulement à la ville qu'il représentait, mais aussi à l'humanité ?

IV

En cette fin de septembre 1792, Arras ne subit pas que des tentatives d'émeutes intérieures, heureusement contenues par Le Bon, elle est de plus sous la menace continuelle de l'ennemi. L'avance des Prussiens dans l'Est enhardit les Autrichiens dans le Nord. Les mesures prises par les députés de la législative envoyés dans cette région n'ont pas empêché la chute de Saint-Amand ni l'abandon du camp de Maulde. Au lendemain de ces succès, les Autrichiens assiègent Lille ; leurs patrouilles parcourent et rançonnent le pays. Contre les habitants des campagnes qui se laissent souvent réquisitionner sans opposer la moindre résistance, le représentant Briez, resté au poste avancé de Valenciennes, est obligé de brandir la menace : « Les Français, dit-il, mettront impitoyablement le feu aux villages qui, sans défense, fourniront aux Autrichiens les objets demandés ». Il déclare en outre que les biens des aristocrates répondront des dommages faits aux propriétés des patriotes (2).

Le 29 septembre une grosse émotion s'empare d'Arras. Un député de Carvin vient annoncer au département que depuis plusieurs jours ce village est menacé par des bandes ennemies. Jusqu'alors les citoyens de la commune aidés par leurs frères des communes voisines ont repoussé l'adversaire, mais ils sont à la veille d'être débordés. Ils réclament un fort contingent arrageois à leur secours; sans lui, ils ne

(1) Archives municipales de la ville d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 21 septembre 1792.

(2) Archives du département du Nord, cité par Finot, t. I, p. 201.

pourront empêcher la prise de Courrières qui livrera le passage de la Deule et laissera libre la route jusqu'aux portes d'Arras. Le conseil du département est perdu. De nouveau il recourt à celui qui, dans ces dernières semaines, a eu la main si heureuse dans la conduite des affaires de la ville, à Joseph Le Bon. Celui-ci organise aussitôt un corps de secours de six cents hommes, accompagné de canonniers avec leurs pièces de campagne. Dès la nuit suivante ces troupes suivies du ravitaillement nécessaire prennent le chemin de Carvin. Le danger d'ailleurs est plus imaginaire que réel, il s'agit uniquement de patrouilles de pillards qui se retirent aussitôt devant ce déploiement de forces imposantes. La mesure toutefois n'est pas sans utilité. Elle fait comprendre à l'ennemi que les habitants du Pas-de-Calais, loin de pactiser avec lui, sont prêts à lui barrer la route avec énergie.

L'alerte cependant a été très chaude dans la capitale de l'Artois. Elle met en vedette le caractère patriotique du nouveau maire et fait sentir la nécessité des décisions qu'il réclame. Jusqu'alors les diverses administrations n'ont pas brillé d'un zèle plus intempestif pour la défense de la Patrie que pour l'admission du régime nouveau. Le 27 août, par exemple, le ministre de l'Intérieur fait part aux différents départements « des périls qui environnent et croissent dans l'Empire français, et les autorise à prendre les mesures qu'ils trouveront convenir pour se défendre de l'invasion ». Au reçu de ces sages conseils, que fait le conseil général du Pas-de-Calais ? Dans sa séance du 29 août, il discute point par point les instructions ministérielles : « Assurément, déclare-t-il, les administrateurs sont les sentinelles qui doivent avertir de tous les mouvemens de l'ennemi et de son approche, c'est à eux à crier aux armes, mais il parait que le cri d'allarme (sic) doit être soumis à beaucoup de réserves et qu'il y aurait souvent un véritable danger de le pousser indiscrètement ». Aussi le conseil conclut « qu'il ne peut adopter les propositions faites par le ministre », attendu, selon lui, « que la plupart compromettraient les moyens de déffense (sic) bien plus qu'elles ne les augmenteraient, parce *qu'elles sont réellement impraticables et actuellement, au moins, sans objet*. Il pense enfin qu'il suffit « d'activer la fabrication des piques... de recommander aux districts les plus exposés aux incursions de l'ennemi de se concerter avec les officiers du génie pour faire *tous les travaux en terre* jugés indispensables pour mettre les places

frontières à l'abri d'un coup de main » (1). Ces décisions d'ailleurs ne sont même pas suivies d'effet. Le général Marassé constate le 11 septembre 1792 « que la place d'Arras est dans la plus complète pénurie ». L'assemblée primaire tant critiquée cependant, peu confiante dans la vigilance du conseil départemental, arrête le 14 septembre, « une visite aux arsenaux ». Elle veut se renseigner, dit-elle, de l'exactitude d'une information lui faisant connaître « que les balles constituant la réserve ne sont pas du calibre propre aux armes dont sont munis les citoyens » (2). Rien n'est encore fait à l'arrivée de Le Bon à la mairie. Le 30 septembre, il « réquisitionne tous les charpentiers de la ville », demande au district « de requérir tous ceux des campagnes voisines », pour travailler aux palissades et relever les remparts de la cité (3).

Une incurie aussi coupable se manifeste dans la levée et l'organisation des troupes réclamées avec tant d'insistance par les diverses autorités militaires. Malgré les lois successives tout reste à faire à la fin de septembre. Le 19, sur les supplications du général Marassé, le département décrète la levée de 10.000 hommes. Mais il faut toute la volonté du maire pour amener des résultats sérieux. Constatant le 25 septembre « la tiédeur des grenadiers qui trouvent toujours des motifs différents pour éluder la réquisition », il leur adresse une lettre « pour stimuler leur zèle patriotique ». Le lendemain 26, l'assemblée municipale, sur sa proposition, « recherche les moyens de donner à la réquisition du général Marassé l'effet qu'on devait en attendre ». Par décision municipale « un membre du conseil revêtu de son écharpe, fait, le 27 septembre, une proclamation à ce sujet dans toutes les sections de la ville. Il insiste sur les dangers de la Patrie et « sur l'obligation de tous de concourir à sa défense ». En cela, Le Bon est en accord complet avec les généraux patriotes comme La Bourdonnaye (commandant l'armée du Nord après le départ de Dumouriez dans l'Est) et qui, le 28 septembre, « devant le danger pressant, déclare qu'il n'y a plus un moment à perdre pour envoyer à l'armée le nombre de soldats prescrit », puis attire l'attention de la municipalité sur un autre grand péril : « celui que constitue pour le pays et pour le gouvernement

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 29 août 1792.

(2) Archives communales d'Arras. Registre aux délibérations, Séance du 14 septembre 1792.

(3) Archives communales d'Arras. Registre aux délibérations. Séance du 30 septembre 1792.

la présence en la contrée d'un nombre considérable de gens suspects, toujours prêts à pactiser avec l'ennemi et à favoriser ses vues d'une manière criminelle » (1).

Il ne suffit pas de lever des troupes, il faut les nourrir. La question des subsistances joue à cette époque, comme toujours sous la révolution (2), un rôle primordial. On est en septembre. Les moissons plus longues alors qu'aujourd'hui sont à peine terminées, les battages ne sont pas commencés, c'est le dur moment de la soudure. Partout on rencontre une mauvaise volonté marquée chez beaucoup de paysans. Enfin chez tous existe le désir de profiter de la pénurie pour augmenter les bénéfices, dussent les affaires de la Patrie en souffrir. Rien de cela n'échappe à Le Bon. Il fait désigner, le 23 septembre, par la municipalité, une commission pour « étudier l'état des fournitures qui existent » dans la ville. Le soir même, la commission apporte les conclusions de son enquête. Elles sont désastreuses, alarmantes. Au moment même où de toutes parts, arrivent dans la ville des troupes dont il faudra en grande partie assurer le ravitaillement, une réglementation s'impose de toute nécessité. En attendant les résultats de la loi du 16 septembre sur laquelle s'appuyent les administrateurs du Pas-de-Calais pour exiger un recensement immédiat des grains, il faut économiser. Le Bon décide, le 27 septembre, la suppression de la fabrication du pain d'épices et arrête « qu'il ne sera plus fait que deux sortes de pains : le bis et le bizet ». Il faut également éviter une hausse exagérée sur le prix des aliments. Le pain est taxé ; d'autre part une grave difficulté surgit aussitôt. La municipalité est informée le 30 septembre « que les propriétaires des moulins à eau » ont constitué une ligue par acte déposé chez un notaire pour exiger comme frais de mouture le sixième du poids des grains. Les boulangers achetant le blé pour les faire moudre à leurs frais, le prix du pain doit logiquement se ressentir de cette hausse imposée par les meuniers. Tout de suite, le maire fait vérifier l'existence de l'acte incriminé chez le receveur de l'enregistrement et chez le notaire. Sur l'affirmative, il fait voter par le conseil municipal, un ordre formel aux meuniers « de revenir à l'ancienne taxe de mouture » et il saisit le département « de cette coalition des meuniers ». Après quelques jours de discussion les meuniers se soumettent !

(1) Archives municipales d'Arras. Registre aux délibérations, 24, 27, 28 septembre 1792.

(2) MATHIEZ, *La vie chère sous la Terreur.*

La viande est également taxée dans la séance du 2 octobre. Le conseil municipal en fixe le prix « à 8 sols 6 deniers pour la première qualité et à 7 sols 6 deniers pour la deuxième, la troisième pouvant être achetée de gré à gré ». Il arrête en même temps « que ceux qui contreviendront au dit règlement seront frappés d'une amende de cinquante livres ». Les bouchers protestent vivement, en particulier contre le prix de la première qualité. Tout en maintenant son arrêté, le conseil décide de s'informer des prix en cours dans les villes voisines. Le renseignement obtenu, il porte le prix de la première qualité à 9 sols 4 deniers mais maintient, malgré toutes les protestations « le prix des autres sortes de viande ». Il décide enfin de faire exercer une surveillance active sur les ventes des dites denrées et stipule « que ceux qui contreviendront aux règlements en vigueur seront interdits de vendre » (1).

Grâce à ces divers décrets, dus à la fermeté de Le Bon, le ravitaillement de la ville n'eut pas trop à souffrir durant les mois de septembre et octobre 1792. L'abondance de la nouvelle moisson, le recul de l'armée autrichienne (le 6 octobre, en effet, le duc de Saxe-Teschen levait le siège de Lille), mirent, pour quelque temps du moins, ces questions au second plan.

Tout en veillant scrupuleusement à l'approvisionnement de tous ses concitoyens, Le Bon accorde cependant une attention particulière aux plus déshérités. Il était « né bon », dit son fils, « il était plein de mansuétude pour les malheureux », affirme un de ses anciens élèves. L'abbé Misermont lui-même, si dur cependant pour sa mémoire, découvre chez lui « *d'incompréhensibles mouvements de pitié* » (2). Ce dernier historien est en effet troublé par un fait tout en faveur de la bonté d'âme de celui qu'il regarde « comme un monstre ». Le Bon avait été chargé par le département d'informer sur le cas d'une pauvre veuve que l'autorité militaire voulait expulser de la citadelle où elle avait trouvé un abri, invoquant le prétexte qu'elle avait causé des dégâts !... Dans son rapport, Le Bon déclare « qu'à l'issue des observations, il n'a point vu les terribles dégâts annoncés par le capitaine d'artillerie et le garde magasin de la citadelle ; que cette citoyenne cultive une partie du terrain qui entoure le logement du ci-devant

(1) Archives municipales de la Ville d'Arras. Registre aux délibérations
(2) Misermont, *op. cit.*, p. 21.

gouverneur et qu'une autre partie est cultivée par l'armurier de l'arsenal, contre lequel on ne porte aucune plainte... » Il ajoute qu'il a engagé les plaignants à avoir moins de partialité et plus de patriotisme. Pourquoi cette attitude pleine d'humanité, se demande M. Misermont ? Il pense d'abord « *à une antipathie pour l'autorité militaire* » ; mais comme il ne trouve dans la vie de Le Bon aucun argument pour appuyer cette hypothèse, il est obligé d'admettre « *que c'est peut-être* par pitié pour une pauvre femme ». Nous rencontrerons des exemples plus frappants de la sollicitude de Le Bon pour ceux qui souffrent. Pendant son court passage à la mairie, il ne se désintéresse pas d'eux malgré les grands soucis qui l'accablent. Il essaye de réorganiser les bureaux de charité, jadis aux mains du clergé, car il ne veut pas que l'on rencontre dans les rues « des citoyens réduits à l'avilissante situation de la mendicité ». Aux pauvres, il fait distribuer régulièrement pain et viande. Un des derniers actes de sa magistrature municipale est de leur fournir le charbon nécessaire à leur chauffage pour l'hiver.

Administrateur ferme, habile et bienfaisant, patriote convaincu, ainsi nous apparaît Le Bon, maire d'Arras. « De toute sa vie politique, la meilleure période », écrit M. Misermont. A-t-elle pu induire en erreur sur ses opinions à cette époque ? Guffroy, le premier s'en est prévalu pour le taxer « de modérantisme et de fédéralisme ». La plupart des historiens ont, en cette occasion comme pour tout ce qui concerne Le Bon, accepté sans contrôle et sans mesure les appréciations de ce dernier.

Rien ne permet, semble-t-il, pareil jugement. Modération ? à coup sûr Le Bon en fait preuve. « Modérantisme » : on n'en trouve pas trace. Le conseil général de la commune est averti le 23 septembre par le ministre « que la Convention nationale a déclaré la royauté abolie et qu'il ne peut exister de constitution que celle qui est acceptée par le peuple ». Par l'unanimité du conseil Le Bon fait décider de rendre pubilque cette déclaration, en grande pompe, le lendemain. Toutes les troupes, en effet, assistent, le 24 septembre, à la cérémonie annoncée le matin par huit coups de canon et les sonneries de Joyeuse, la grosse cloche de la ville. Devant tous les corps administratifs au complet, le maire donne connaissance de l'importante transformation apportée au régime par le vote de la Convention.

Malgré cela Guffroy lui reproche « ses prétendues hési-

tations au moment où la Convention décréta la République !! Il appuye son accusation sur une lettre personnelle du maire d'Arras. Il lui avait écrit, dit-il, pour lui annoncer ce grand événement et lui demander « de provoquer une adhésion immédiate de la cité à cet acte important, en même temps qu'une déclaration en faveur de l'unité et de l'indivisibilité de la république et une condamnation de la garde départementale ». Or, Le Bon aurait répondu : « Au premier moment, la Convention recevra notre adhésion au décret qui abolit la royauté. Je me suis opposé à ce qu'on adhérât sans examen au décret sur l'unité et l'indivisibilité de la république ».

« Je ne sais pas encore ce que je conseillerai quant au projet d'une garde des 83 départements, car, en vérité, les hommes sont de vilains bougres et je ne vois plus à qui me fier. J'ai besoin de discuter avec l'impartialité la plus sévère et la plus grande réflexion, encore n'en trouverai-je pas le temps ; O dictateurs, O fayettistes, O brissotins, comme vous me foutez l'âme à la renverse, sacré mille triples gueux, comme je suis en colère » (1).

Cette lettre est apportée par Guffroy une année après les événements, jamais auparavant il n'y a fait la moindre allusion, jamais il n'a adressé, à son sujet, le moindre reproche à Le Bon qu'il recevait chez lui. Elle devient un argument destiné à Robespierre pour le prévenir contre son auteur. Guffroy prend soin d'ailleurs de ne plus en faire mention dans sa seconde censure après thermidor. Il n'en fournit jamais l'original, dont on ne retrouve aujourd'hui aucune trace. Cependant Le Bon lui-même en a fait raison : « Guffroy s'imagine donc que je change de bannière aussi lestement que lui... il s'embarrasse fort peu d'être d'accord avec lui-même et il me prête tour à tour un masque girondin et un masque robespierriste pour le plus grand intérêt de sa vengeance.

« Après le décret de la Convention nationale portant qu'il ne pouvait y avoir de constitution que celle acceptée par le peuple, j'engageai la société populaire d'Arras à n'adhérer désormais à aucun décret constitutionnel sans examen, à les discuter tous solennellement afin que les citoyens prononçassent en connaissance de cause à l'époque des assemblées primaires, et, de suite, j'entamai la discussion de celui sur l'unité et l'indivisibilité de la république ».

(1) Guffroy, 1re censure, p. 76 et 77.

« Je ne dissimulai pas ce que Rousseau avait dit des avantages du gouvernement fédératif. Mais je démontrai ses inconvéniens, surtout dans les conjectures où se trouvait la France, et je conclus en applaudissant au décret qui déclarait la république une et indivisible.

« N'importe, j'avais eu l'imprudence ou la loyauté d'écrire le lendemain à Guffroy : « Je me suis opposé à ce qu'on adhérât sans examen au décret sur l'unité et l'indivisibilité de la république. Que fallait-il de plus pour m'accuser de fédéralisme ? Il cite donc, avec complaisance, à Robespierre, cette lettre écrite à l'amitié... (1).

Guffroy ne releva pas le démenti... les idées avaient changé après thermidor !

Les faits d'ailleurs montrent mieux encore combien Le Bon est éloigné du modérantisme dont le charge Guffroy. N'est-ce pas à cette époque — le 25 novembre — que Le Bon se marie à Saint-Pol et prononce à l'occasion un discours d'un anticléricalisme farouche ? L'abbé Misermont déclare « qu'il y dépassa toute mesure » et manifesta « par là des signes de folie » ! La lutte contre la religion catholique était alors le signe distinctif de certains révolutionnaires acharnés. Mais mieux encore l'approbation des représentants de l'autorité centrale et celle de ses concitoyens vont fournir la meilleure preuve de l'orthodoxie des idées et de la conduite de Le Bon.

(1) Archives nationales, F[7] 4774/6. 3e mémoire justificatif.

JOSEPH LE BON
ADMINISTRATEUR DU DÉPARTEMENT

I

Par décret du 30 septembre 1792, la Convention nationale envoyait dans le Nord et le Pas-de-Calais, Delmas, Bellegarde, Duhem, Duquesnoy, Doulcet et Daoust. Elle leur attribuait des pouvoirs illimités « pour assurer le bon ordre soit dans l'armée, soit entre autres citoyens et faire à cet égard telles destitutions qu'ils jugeraient à propos... »

Le 19 octobre, Daoust, Doulcet et Duquesnoy (c'est bien Duquesnoy et non Loisel, comme l'écrit l'abbé Misermont) (1), se présentent à la municipalité d'Arras pour faire enregistrer leurs pouvoirs. La séance est publique. L'un des représentants « expose au peuple ce qu'il a droit d'attendre de ceux qu'il a choisis pour ses administrateurs et ses juges, et l'invite à dénoncer les coupables ». Une voix s'élève alors des galeries... elle accuse le directoire du département. On apporte des arguments à l'appui... d'ailleurs la volonté du peuple s'est manifestée à l'assemblée électorale du département dont le procès-verbal fait mention. Les commissaires se retirent annonçant leur intention « de consulter ce procès-verbal conservé aux archives du département et de faire ensuite ce qu'ils trouveront utile au bien général ». Ils refusent la garde que le conseil propose de leur donner « se sentant, affirment-ils, assez environnés de l'estime des citoyens d'Arras pour n'avoir pas besoin de garde d'honneur » (2).

Sans désemparer, les trois représentants gagnent le lieu des séances du conseil départemental. « Placés devant le bureau du président, ils déclarent être envoyés sur cette frontière pour y recueillir les plaintes du peuple qui est tout depuis que la Convention a proclamé la république ». Puis ils présentent leurs pouvoirs à l'enregistrement comme ils viennent de le faire à l'assemblée municipale. Le président ayant proposé de mettre ces derniers aux voix, les

(1) Misermont, op. cit., p. 14.
(2) Archives municipales de la Ville d'Arras. Registre aux délibérations.

commissaires s'y « opposent en observant que l'administration n'a pas le droit de délibérer à ce sujet, mais doit s'exécuter purement et simplement ». L'affaire est aussitôt réglée.

Leurs pouvoirs enregistrés, les députés retournent à la mairie poursuivre leur enquête, compulser les documents et entendre les plaintes des citoyens. Les griefs ne manquent pas. On reproche vivement au département sa désapprobation de la journée du 20 juin, les obstacles apportés à la publicité des séances et, en dernier lieu, sa mauvaise volonté à publier la liste des émigrés. Devant les faits patents, sur les onze heures du soir, les conventionnels, « vu les délibérations contre-révolutionnaires du 20 juin et du 3 juillet, l'indignation manifestée à leur sujet au sein du corps électoral réuni à Calais, et considérant que, soit corruption, soit faiblesse, les administrateurs n'ont pas dans le cœur l'amour de la république, arrêtent, en vertu de leurs pouvoirs, que Dubois, président... Candelico, procureur général syndic, sont destitués de leurs fonctions, qu'ils les cesseront le lendemain 20 octobre, à midi, instant auquel se présenteront Dutel, Fournier, Boniface, Ansart, Lefetz municipal, requis de remplir provisoirement les fonctions d'administrateurs et *Joseph Le Bon* requis de remplir aussi provisoirement les fonctions de procureur général syndic, jusqu'à ce que le corps électoral du dit département du Pas-de-Calais ait effectué le renouvellement de cette administration ». C'est pour Le Bon — il faut le reconnaître — le plus bel éloge de sa conduite révolutionnaire, le brevet incontestable de républicanisme.

Dans la séance du 20 au matin, Le Bon donne lecture de l'arrêté des représentants en mission et les nouveaux administrateurs entrent en fonctions tout de suite. Ceux qui parlent du « modérantisme » de Le Bon maire d'Arras, trouvent que, devenu procureur syndic général « il se mit à faire du zèle ». Il fit admettre aussitôt « que la réimpression des lois fut donnée au rabais et fit remplacer les fleurs de lys qui se trouvaient encore dans le lieu des séances par des inscriptions rappelant les trahisons des anciens rois ». Sous son impulsion, il est vrai, le département manifesta une activité plus « révolutionnaire ». Cette haute administration fit dresser dans tous les districts, une liste complète des émigrés, déclara « domaine de la république les biens de ces transfuges » et exigea un redoublement de sévérité à l'égard de leurs parents. Certains écrivains trouvent ces décisions très graves ; elles sont en réalité

l'application simple de lois antérieures. Les mêmes d'ailleurs reconnaissent que, fidèle à ses anciennes amitiés, Le Bon « fit régler, dans un large esprit de bonne camaraderie », les traitements de pensions de retraites des oratoriens « ses anciens confrères », et obtint pour son ancien clerc de Neuville-Vitasse, un bon de 53 livres, 18 sols, 6 deniers pour des fondations qu'il avait lui-même jadis acquittées. Il s'agit là de dettes contractées par l'Etat. Même au moment où il se montrera ennemi acharné du clergé, Le Bon, nous le verrons, ne cessera de réclamer à l'administration centrale, en termes surprenants, les sommes dues en vertu d'arrangements antérieurs.

II

La durée de l'administration départementale provisoire fut courte. Entrée en fonctions le 20 octobre, elle s'empressa de convoquer les électeurs pour régulariser la situation. Le Bon ne profita pas de son influence pour se perpétuer dans une place qui le mettait en vue.

Le directoire du district de Saint-Omer écrit en effet le 6 *novembre* aux administrateurs des différentes organisations départementales que « le procureur général syndic l'a informé que l'assemblée électorale du département du Pas-de-Calais pour la nomination des corps administratif et judiciaire aurait lieu en cette ville » (1).

La réunion est ouverte le 11 novembre, à dix heures du matin, en l'église Saint-Bertin de Saint-Omer. Elle commence par le chant de « l'himme (sic) des Marseillais », accompagné par l'orgue de la cathédrale. On procède ensuite à la désignation du bureau. « Le citoyen Démuliez (2) est élu président. Immédiatement après, un scrutin a lieu en vue de pourvoir le poste important de procureur syndic. Le Bon y est en ballottage avec Dubroeucq, inconnu jusqu'alors, juge au tribunal de district de Saint-Omer. Le résultat n'a rien de surprenant, le corps électoral est resté le même qu'à Calais, où, nous l'avons constaté, il a été si peu favorable à Le Bon. S'il n'a pas aujourd'hui désarmé, c'est une preuve nouvelle de la constance de Le Bon dans ses convictions (3).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Liasse M. N° 15.

(2) Démuliez (... et non pas le « républicain Démuliez », comme l'écrit M. Lecesne, t. I p. 308.

(3) Dubroeucq obtint 228 suffrages, Le Bon 217, sur 608 votants.

Après ce premier tour de scrutin seulement, l'assemblée prononça le serment prescrit par les décrets, mais suivant une formule adoptée par elle. « Je jure d'abhorrer la royauté, d'être fidèle républicain, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». Elle décida aussi qu'avant de voter, chaque électeur déclarerait : « Je jure de choisir en mon âme et conscience ceux que je croirai les plus dignes de la confiance publique sans y avoir été déterminé par sollicitation, menaces ni promesses ». Ce serment n'empêcha pas Le Bon d'être battu au second tour par son concurrent Dubroeucq.

Ce résultat obtenu, l'assemblée décrète « que l'élection pour les membres du directoire et les conseillers aura lieu au scrutin de liste, suivant la loi du 19 octobre dernier ». Elle décide « de porter à l'administration du département au moins deux sujets pris dans chaque district, et trois choisis de même pour les conseillers ». Une protestation écrite contre cette dernière manière de procéder ayant été déposée sur le bureau, l'assemblée, sans en tenir compte, passe à l'ordre du jour.

Le premier scrutin pour les membres du directoire ne donne qu'un seul élu : Garnier, de Calais. Assurément la mésentente qui s'est produite lors des élections à la Convention persiste. C'est sans doute la raison qui nécessita l'intervention des représentants en mission. Ceux-ci se présentent en effet à l'assemblée. Ayant reçu du président au nom de l'assemblée, le baiser de fraternité, ils font part des motifs « qui les ont déterminé à suspendre les membres du directoire du département du Pas-de-Calais ». Ils démontrent l'indispensable nécessité de les remplacer par « des citoyens zélés pour la République, et réunissant les talents au civisme le plus pur, invitent les électeurs à engager leurs concitoyens à s'opposer de tout leur pouvoir à la rentrée des émigrés en France. Ils n'omettent point non plus de rappeler les dangereux effets du fanatisme et de la superstition... ». Leur discours est vivement applaudi et les cris répétés de « Vive la République », les accompagnent à leur sortie.

Cette intervention de Doulcet, Duhem et Duquesnoy n'avait rien d'extraordinaire ni de suspect. Partout les représentants en mission agissaient ainsi. On ne peut donc en conclure que « les opérations électorales eurent lieu sous la direction absolue des représentants en mission » (1).

(1) LECESNE, *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 308.

Les résultats, d'autre part, s'inscrivent en faux. Les députés avaient désigné à Arras Le Bon comme procureur général syndic, il se voit, à Saint-Omer, préférer Dubroeucq. S'il est élu membre du directoire, c'est au second tour de scrutin et par 243 voix seulement. Enfin, huit membres du conseil destitué, parmi lesquels l'ancien président Dubois de Fosseux, sont aussi portés par les suffrages à la nouvelle administration. Cela infirme également l'opinion « que les élections ont amené les exaltés à la direction des affaires du département » (1).

Les élections de Saint-Omer, au contraire, satisfont si peu le « parti avancé », qu'un groupe de ses adhérents tente aussitôt de les faire annuler. Dans ce but, une protestation suivie de dix signatures est adressée le 1er décembre à l'administration provisoire en exercice : « C'est aujourd'hui, dit-elle, que doivent s'installer les soi-disant nouveaux administrateurs du département ; sans doute ils apporteront avec eux le procès-verbal de leur élection. Or, citoyens, nous vous dénonçons cette élection comme *contraire aux lois* » (2). Les protestataires demandent l'envoi de leur réclamation au département du Nord, afin de l'en rendre juge en vertu de la loi du 27 mars 1791.

Le Bon ne figurait pas parmi les plaignants. Mais le lendemain, 2 décembre, dans une lettre aux administrateurs, il les priait d'envoyer « sur-le-champ la dénonciation avec le procès-verbal au département du Nord. Car, disait-il, il ne pouvait se décider à être installé avant le jugement définitif ». Il ajoutait personnellement quelques griefs contre l'irrégularité des élections, en particulier sur celles de cinq élus, qui, proclamés à la pluralité relative, n'avaient été soumis qu'à un scrutin. Le département du Nord ne fit pas attendre sa réponse. Le 4 décembre, il déboutait les dix protestataires, mais retenait l'argument principal de Le Bon : « Toutefois, considérant qu'aucune réclamation n'avait été faite par le corps électoral ni au moment de la proclamation ni à celui de la lecture du procès-verbal, il déclarait et estimait que le vœu de l'assemblée en leur faveur était suffisant pour maintenir ces cinq élus provisoirement dans leurs fonctions. Il proposait cependant de transmettre le dossier à la Convention qui déciderait sur ce dernier cas ».

(1) Lecesne, op. cit., t. I, p. 309.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L.-M. IV. Assemblée électorale de Saint-Omer.

Y eut-il, comme on l'a insinué, hésitation chez Le Bon ? Demeura-t-il quelque temps incertain entre la charge plus honorifique d'administrateur du département et celle plus active de maire d'Arras (1) ? Il est difficile de l'admettre, car la réponse du département du Nord ayant apaisé ses scrupules, Le Bon, dès le 5 décembre, prit possession de son siège d'administrateur du Pas-de-Calais et donna aussitôt sa démission de maire.

Guffroy lui a reproché pour cette époque son esprit versatile, son tempérament fougueux et boudeur. Cette accusation date de messidor an II (1794). Guffroy invoque à son appui une lettre particulière de Célestin Lefetz du 30 novembre 1792 (2). « Le Bon a des caprices, lui aurait écrit ce dernier, j'ai d'abord applaudi à sa démission (de la Société populaire probablement), j'étais à Saint-Omer, mais depuis je sens combien elle était funeste au bien public, le diable ne peut lui faire entendre raison ; je le crois susceptible d'amour-propre... Il devrait avoir toujours à l'esprit le bien de la pauvre humanité. La république lui enjoint de fréquenter les assemblées populaires et il y renonce, je ne le conçois plus... Écris-lui, cher Ami, et porte-le au nom de la patrie à se rendre à la société et à continuer d'en être le membre, je ne pense pas qu'il ait à se plaindre des habitans d'Arras, ceux-ci auraient, à juste titre, le droit de lui reprocher ces bouderies déplacées et inconséquentes ». S'agit-il d'une rancœur au lendemain des élections de Saint-Omer ? D'un coup de tête comme le dit Guffroy ? Le Bon ne releva pas ce grief mesquin. Le 25 novembre 1792, d'ailleurs, à la réunion des électeurs du canton d'Arras, pour désigner les membres du district, il est, à l'unanimité, porté à la présidence de l'assemblée avec son ami Lefetz comme secrétaire. En messidor an II, celui-ci écrit à Guffroy : « qu'il se trompe totalement au sujet de Le Bon (3) ! »

Devenu administrateur du département, Le Bon se livre tout entier à sa fonction nouvelle. Les différentes situations qu'il a occupées : maire d'Arras, procureur général syndic, sa qualité de premier suppléant à la Convention, la faveur incontestable dont il jouit auprès du peuple d'Arras, font certainement de lui un des membres les plus en vue du directoire départemental. Dans toutes les ques-

(1) MISERMONT, op. cit., p. 16 et LECESNE, op. cit., t. I, p. 312.
(2) GUFFROY, 1re censure, p. 35
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G.

tions importantes dont cette administration est saisie, son avis est constamment sollicité. « *Son intelligence* » concède l'abbé Misermont, était ouverte aux questions les plus diverses » (1).

« Quelle était dans l'assemblée départementale, la conduite personnelle de Le Bon ? » C'est ce que la rédaction des procès-verbaux, écrit M. Paris (2), ne révèle pas habituellement. Mais nous trouvons ailleurs (M. Paris oublie de dire où) la preuve qu'il conservait dans ses opinions et dans ses actes, une certaine mesure dont il faut lui tenir compte ». L'abbé Misermont (3) est moins affirmatif et plus sévère. « Sa marche en avant était très inégale, dit-il, il excluait l'anarchie, mais poursuivait d'une haine implacable les prêtres et les émigrés ». Guffroy, toujours, est l'auteur de cette opinion, dans sa première censure du moins, puisque dans la seconde il nous présente un « Le Bon constamment enragé et hébertiste ». Pour convaincre Robespierre « du modérantisme » de Le Bon, il apporte un témoignage de Barbet (4). « Ami patriote, lui écrivait ce dernier, je lis à la société toutes vos lettres patriotiques. L'opinion publique est à Arras complètement paralysée, aussi est-elle à l'épreuve de ces étincelles électriques par lesquelles vous désirez lui donner quelques commotions. Notre société est désertée par le public. Cependant elle pourra se ranimer maintenant que nous sommes placés à Sainte-Agnès. Dimanche elle était nombreuse, Le Bon y a brissoté l'opinion publique, il y a plaidé la cause du roi, et il prétend qu'il doit seulement encourir la déchéance. Hacot et moi, nous nous sommes réunis contre lui, mais il se sauvait toujours par des pasquinades qui font plus sur le peuple que des raisonnements » (5).

Lettre d'un ex-oratorien ambitieux et jaloux du rôle important joué par un ancien confrère ? Ces deux défauts furent les moindres de Barbet. Lettre truquée ? Emile Le Bon fait judicieusement remarquer qu'elle était conservée depuis dix-huit mois quand Guffroy la fit connaître en messidor an II. L'original d'ailleurs a disparu. Conclu-

(1) Misermont, op. cit., p. 18.
(2) Paris, op. cit. p. 58.
(3) Misermont, op. cit., p. 18.
(4) Barbet, oratorien, originaire de Tours, rédacteur de *La Sentinelle du Nord* en 1793-1794. Ami de Le Bon et de Robespierre avant thermidor, allié de Guffroy après le coup d'État. Secrétaire de Reubell sous le Directoire V. Mathiez, *Bureau politique du Directoire*, en la *Revue historique*, t. LXXXI, pp. 52-75, Paris, 1903.
(5) Guffroy, 1re censure, p. 77.

sions exagérées surtout, car si la société populaire est désertée, la cause doit être imputée au local.

Cette lettre était l'œuvre d'un ami auquel Le Bon avait rendu de grands services. Barbet en témoigne dans la préface du fameux almanach philosophique dont nous avons fait mention, et qu'il dédie à Joseph Le Bon (1). Aussi Le Bon qualifie-t-il cette lettre « de monstrueuse perfidie ». Mais il explique cependant comment « par originalité de caractère », il a pu se faire, dans une séance de la société populaire « défenseur officieux de Capet » pour permettre aux membres en réfutant et confondant « les excuses royales » d'éclairer davantage le peuple. Il ajoute enfin : « Voilà la matière de cette épitre à Guffroy. Je ne puis croire que, dans le temps, il ait négligé d'éclaircir le fait, et certes, lorsqu'au mois de juin 1793 je fus appelé à la Convention, il ne m'eût pas tant pressé de me rendre à ce poste si mes opinions relatives à la journée du 21 janvier eussent été équivoques ».

Le témoignage de Barbet vient d'ailleurs confirmer les explications de Le Bon. Il lui écrivit, en messidor an II, au lendemain de l'accusation lancée par Guffroy :

« L'intrigue toujours aux aguets pour lancer son venin, dit-il, l'aristocratie de 89 métamorphosée en patriotisme de 93, toujours en haleine pour se venger de sa défaite, trouvent une occasion de rompre les liaisons qui existent entre toi et moi. Elles ne manqueront pas de la saisir.

« Démuliez a répandu dans Bapaume que Lefetz, il y a douze mois avait écrit une lettre violente contre toi, et que moi, il y a dix-huit mois, t'avais dénoncé à Guffroy comme ayant énoncé des opinions royalistes. Pottier m'a dit qu'il avait lu la prétendue lettre de Lefetz et qu'il n'y avait pas trouvé le sens que lui prêtait l'ex-accusateur et passionné Démuliez ».

« Je n'ai qu'une idée très confuse *de la lettre que l'on me prête.* Je me rappelle qu'au mois de mai l'an dernier étant affecté d'une manière sinistre, tu développas des idées dont on pouvait tirer des conséquences qui n'étaient pas dans tes intentions. A la sortie de la séance, je te le témoignai. Écrivant alors journellement à Guffroy, en ces temps notre ami et notre correspondant commun, je lui témoignai mon mécontentement, mais je ne te taxai pas de royalisme. C'est ce que j'ai soutenu à Démuliez dans un moment où il semblait triomphant et toi atterré. Car il disait que tu étais rappelé et qu'il ne te restait plus que le parti d'émigrer. Je dis, Pottier témoin impartial et présent peut l'attester, que quelques torts que l'on prête à Le Bon, il ne fallait pas que la passion fit blasphémer la vérité ; que je connaissais Le Bon comme oratorien, que lui et moi nous étions libres sous la verge monacale, que nous

(1) Archives départementales du Pas de-Calais. Collection Barbier.

avions partagé les mêmes affronts, les mêmes persécutions de la part de la séquelle infernale où le sort nous avait placés. Qu'ensuite, nous avions partagé ensemble les périls où nous avait entraîné la guerre à outrance contre les feuillants. Que Le Bon n'était pas infaillible, qu'il pouvait être circonvenu, mais que je jurais qu'il était encore ce qu'il avait toujours été, mais que son imagination ardente avait pu en improvisant, l'entraîner dans des conséquences dont on aurait pu abuser ».

« Voici l'explication dans laquelle j'ai cru devoir entrer ».

« Et je déclare à Le Bon que... depuis six mois j'ai cessé de correspondre avec Guffroy, parce que Guffroy a eu des querelles particulières, que jamais je n'ai reçu une ligne de Démuliez » (1).

Cette lettre réduit à néant les arguments de Guffroy et en dit long sur ses procédés.

III

Malgré l'anonymat conservé la plupart du temps par les procès-verbaux des séances du conseil départemental, on y devine cependant la forte autorité de Le Bon et le rôle sans cesse grandissant joué par lui. A peine est-il installé que, le 6 décembre, on l'adjoint au président pour décacheter les paquets arrivant de nuit, à l'effet « de connaître si l'objet est d'une nature assez intéressante pour amener la convocation d'une réunion extraordinaire ». L'assemblée ayant désigné, le 10 décembre, une commission chargée de préparer des mesures exceptionnelles contre les prêtres insermentés, fauteurs de désordre, elle demande à Le Bon d'en faire partie et de l'éclairer dans toute grave circonstance. Sur la proposition de cette commission, elle prend, le 15 décembre, un arrêté dont M. l'abbé Deramecourt dit « que c'est le premier édit de persécution religieuse dans le département »(2). Ce décret fait preuve, en effet, d'une grande sévérité, manifeste l'intention « de se débarrasser de tous les ecclésiastiques non sermentés », leur interdit l'exercice de leur culte et menace de suspension toute administration qui laissera sans poursuite une dénonciation quelconque à ce sujet. Le conseil du département déclare cependant avoir été amené à cette application rigoureuse de la loi du 26 août dernier « par les plaintes qui lui sont parvenues sur le compte des émigrés, des prêtres, des ci-devant religieuses

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 106 (Cette lettre est inconnue des biographes de Le Bon et inédite).

(2) Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras sous la Révolution*, t. II, p. 412.

hospitalières et des différents maîtres et maîtresses d'écoliers ». Car, précise-t-il, dans les circonstances où se trouve aujourd'hui la République française et l'incorrigibilité sacerdotale... il faut abattre d'un seul coup le fanatisme et l'aristocratie » (1).

La situation regrettable de tout ce qui touchait la religion était en partie l'œuvre de la fâcheuse constitution civile du clergé. Il n'est pas en notre rôle de juger cette dernière, il nous suffit de constater le désordre qui régnait dans ce département frontière, en pleine période de guerre, pour comprendre — sinon les excuser — les rigueurs du conseil départemental. De tous les coins du Pas-de-Calais, en effet, les renseignements arrivaient nombreux et troublants à l'administration : à Rebreuve-sur-Canche, le curé constitutionnel n'a pu être installé malgré la présence des gendarmes. Celui de Lisbourg a connu des déboires plus grands encore : « C'était, conte-t-il, un attroupement infernal, surtout des femmes, dont l'une, Christine Danel, femme de Jacques Febvain criait sans cesse : au diable l'Assemblée nationale en montrant son derrière. La municipalité, ajoute-t-il, s'était décidée à m'installer, mais, tout en ayant l'air de me protéger, elle faisait des signes au peuple d'agir hardiment. Quand le serment fut prêté, je ne pus sortir qu'en courant les plus grands dangers. Je fus poursuivi par les femmes, assailli de cailloux et je fus frappé à la tête... ».

Les habitants de Bailleul-les-Pernes ne laissent pas une minute de répit à l'abbé Delobelle qui a prêté le serment. Ils poursuivent avec des fourches et des bâtons les citoyens de Nédonchel qui viennent assister à la messe de ce constitutionnel. Les maires eux-mêmes, gardiens officiels de la loi, sont parfois à la tête du mouvement. Celui de Blangermont est accusé « d'avoir composé et propagé une chanson fanatique pour persuader que les prêtres soumis à la loi sont des prévaricateurs, des intrus et des loups ravisseurs ».

Malheureusement ce mouvement en faveur « des anciens prêtres » s'accompagne de manifestations politiques contre-révolutionnaires. Au moment où les habitants de Lisbourg houspillent leur nouveau curé, on trouve sur l'arbre de la liberté cette inscription :

(1) Archives départementales. Registre aux délibérations du département. Séance du 15 décembre.

« arbre de galère,
« venin de misère,
« ruban de brigands,
« tu ne seras plus là longtemps ».

De plus en plus, on confond la cause du clergé insermenté avec celle « des aristocrates et des émigrés ». Ainsi, au début de mars 1793, quand Le Bon chargé spécialement de la surveillance des suspects et de la confection des certificats de résidence propose, devant les ruses employées par les émigrés pour échapper à la loi, « l'arrestation de tout citoyen étranger ou inconnu qui n'aurait pas de certificat », le département étend la mesure aux prêtres. Un écrit alors répandu dans tout le Nord confirme malencontreusement cette opinion des administrateurs et des patriotes. M. Fabry, dans ses méditations d'un émigré voit dans la révolution un châtiment de la divinité. Il invite la France à bénir « le Dieu des Siècles afin qu'il rétablisse en elle son tabernacle... qu'il ramène dans son sein tous les enfants exilés et les pontifes et les prêtres, et les princes et la noblesse... et que, de nouveau, à l'ombre du trône devenu plus sacré, elle se réjouisse dans la joie du Seigneur » (1).

Joseph Le Bon ne fut pas seulement un conseiller écouté en affaires ecclésiastiques. Il ne resta pas uniquement spécialisé dans la surveillance des suspects pour laquelle il dut abandonner cependant l'organisation de la levée des recrues lors de la réquisition des 300.000 hommes. La confiance de ses collègues le chargea d'importantes missions dans différentes parties du Pas-de-Calais. La liquidation des biens des émigrés ayant amené de sérieux abus à Saint-Pol, il fut prié avec l'administrateur Tavernier d'aller y mettre ordre.

Plus délicat fut le mandat reçu pour Boulogne. De nombreuses accusations paraissant fondées, dont l'une émanait du lieutenant-colonel du dixième bataillon de gardes nationaux, étaient parvenues au département. Toutes ces dénonciations indiquaient qu'un esprit révolutionnaire bien tiède existait dans la ville. L'insouciance du district et de la municipalité « avait laissé subsister les armoiries et les signes de féodalité » ; chez les habitants « on n'observait que froideur pour les nouveaux principes et regrets pour le départ des Anglais ». L'assemblée départementale s'émut. Elle devait, lui semblait-il, exercer une surveillance étroite sur une ville si apte à être influencée par les émi-

(1) Cité par Deramecourt, op. cit. t. II, p. 464.

grés « dont le port pouvait être pour eux un second Longwy ». Aussi elle envoya sur-le-champ J. Le Bon et son collègue Delle pour examiner la conduite des administrations locales et les destituer s'il y avait lieu.

Le 20 février Le Bon est sur les lieux.

Aux autorités réunies, il fait connaître les plaintes portées contre elles. Durant quatre jours, en compagnie de Delle, ils enquêtent non seulement dans la ville, mais encore aux environs. Les résultats de leurs recherches n'étant en aucune façon défavorables, ils félicitent les membres du district pour leur gestion et déclarent « qu'envoyés dans la ville de Boulogne pour prendre des renseignements sur leur conduite, ils ont trouvé leurs divers actes et délibérations dans le plus grand ordre et portant le caractère de vrai civisme » (1).

A la rentrée de Le Bon à Arras se produisit un incident qui révéla tout le crédit dont il jouissait auprès de ses compatriotes et des administrations locales. Le N° 200 du « Courrier de l'Égalité » publiait une lettre d'Arras dénonçant Le Bon et Démuliez comme contre-révolutionnaires et les accusait de rompre la bonne entente entre les patriotes. Le Bon ignorait les auteurs de l'écrit, il ne pouvait, malgré son âme emportée mais droite, soupçonner son « ami » Guffroy. Plein de colère, en termes vifs, Le Bon répondit au directeur du journal : « Je vous déclare et à la France entière, que vous avez inséré dans votre lettre du 6 mars, la calomnie la plus atroce contre moi... ». Après un bref exposé de sa conduite dans laquelle il ne pense, dit-il, « ni à Marat, ni à Brissot, ni à tous ces prétendus chefs de parti qui passent un temps précieux à s'entre-déchirer au lieu de sauver la chose publique, il affirme que la liberté est sa seule idole, qu'il s'attache aux principes et non aux personnes ». Il conclut de cette façon : « Comment, vous m'accusez de vouloir diviser les républicains, d'entraver l'œuvre de la révolution alors que j'étais, il y a quinze jours encore, à Boulogne, prêchant la paix et la concorde à de bons républicains que des malveillans essayaient de diviser... quand j'ai eu la douce consolation de voir les autorités constituées, la société populaire et des milliers d'habitants déposer au pied de l'arbre de la fraternité toute espèce de haine et de prévention ».

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations. Séances des 16 et 20 février 1793.

« Voilà ma honte et mes forfaits » (1).

Quel est l'auteur de cette attaque ? Elle est signée par deux prétendus membres de la société populaire : Duglas président et Castel secrétaire. Or, ni l'un ni l'autre n'est connu à Arras. Le conseil du département déclare : « La société républicaine d'Arras n'a point de président ni de secrétaire, ni même de membres qui se nomment Duglas et Castel ». Le responsable, à n'en pas douter, est Guffroy. Déjà, alors qu'il fait à Le Bon des protestations enflammées d'amitié, il veut le perdre chez ses concitoyens. L'influence grandissante prise par ce dernier auprès d'eux lui porte ombrage. On n'a plus recours à lui comme jadis. Le Bon est devenu l'oracle consulté et écouté. Une lettre de Guffroy à Lefetz, le 1er février 1793, peu de jours avant l'article du « Courrier de l'Égalité » en fournit la preuve flagrante : « Ami, lui dit-il, tu es un j... f..., tu ne m'écris pas sur la situation des esprits, sur les hommes et sur les choses toi qui, doué d'une facilité indicible, peux, en une minute, me faire le mieux connaître les administrés et les administrateurs. Serais-tu devenu *oratorien et suppôt de l'aristocratie bourgeoise* ? Réponds, réponds. Tu ne serais donc plus homme à venir me poignarder si je trahissais la cause du peuple, comme ceux qui, autrefois, l'ont trahie ? » (2)...

L'attaque de Guffroy-Duglas dans le « Courrier de l'Égalité » ne produit pas le résultat qu'il escompte. Au contraire, elle révolte tous les patriotes arrageois et amène une déclaration spontanée et unanime des différentes administrations et associations locales en faveur de Le Bon. Démuliez joint aussitôt sa protestation à celle de Le Bon : « J'arrive à huit heures du soir à Arras, écrit-il, en post-scriptum de la réponse de ce dernier et je me joins à lui pour démentir le calomniateur ». Le conseil général de la commune apporte en premier lieu un témoignage sans réserve à l'ancien maire, il déclare « qu'aucun des faits attribués à J. Le Bon et à Henry Démuliez ne sont venus à sa connaissance, qu'ils sont absolument calomnieux et que leur patriotisme est trop pur et trop bien établi pour qu'on puisse les en soupçonner » (3).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1625.

(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G.

(3) La déclaration est signée par le maire Hacot et tous les officiers municipaux parmi lesquels Herman, futur président du tribunal révolutionnaire de Paris, ami de Robespierre. (Voir sur ce dernier : MATHIEZ *Autour de Robespierre*, p. 143).

La société républicaine en entier « certifie que les faits imputés à Joseph Le Bon et à Henry Démuliez dans une lettre insérée dans le « Courrier de l'Égalité » N° 200, n'ont été inventés que par un ennemi du bien public ; qu'ils sont de toute fausseté, que les prétendus signataires de cette lettre ne sont pas membres de la société républicaine séante à Arras, que, d'ailleurs il n'y a pas eu de séance le 1er mars et que Démuliez n'est pas administrateur du département, mais bien accusateur public » (1).

Le directoire du district d'Arras atteste à toute la République française « que les faits énoncés dans le *Courrier de l'Egalité*, N° 200, contre Joseph Le Bon, administrateur du département du Pas-de-Calais et le citoyen Henry Démuliez, accusateur public, sont faux et calomnieux, que ces citoyens se sont toujours montrés les chauds défenseurs du peuple, les amis des lois et de l'ordre, que, notamment pendant sa mairie, J. Le Bon a épargné à la ville d'Arras les scènes les plus sanglantes » (2).

Plus catégorique encore est le démenti donné par l'administration du département, plus élogieux et plus précieux le témoignage apporté à Le Bon par ses confrères : « Justement indigné, déclare le conseil, de la basse calomnie dirigée contre l'administrateur J. Le Bon et l'accusateur public H. Démuliez et reconnaissant dans cette manœuvre tous les caractères de la fausseté puisque la société républicaine d'Arras n'a point de président ni de secrétaire ni même de membres qui se nomment Duglas ni Castel.

Puis, ayant attesté « que les dits citoyens Le Bon et Démuliez s'étaient montrés amis de la Patrie, de la liberté et des lois, qu'ils en avaient donné les preuves les plus frappantes, notamment le citoyen Le Bon pendant sa mairie..., que cette manœuvre était un moyen choisi par les ennemis de la chose publique pour faire retomber sur les administrations et les tribunaux l'effet de leurs machinations et leur enlever la confiance des citoyens », il arrête, pour donner un démenti au lâche calomniateur, « que la réponse faite par le citoyen Le Bon à cet infâme écrit sera imprimée ainsi que les apostilles qu'y ont données le con-

(1) On lit au bas de cette attestation les noms de Beugniet, président, Herman, secrétaire et parmi les membres ceux de Ansart, Deshorties, Barbet, C. Lefetz, Buissart. .

(2) La séance dans laquelle cette adresse fut arrêtée était présidée par C. Lefetz.

seil général de la commune, la société républicaine et l'administration du district d'Arras. Enfin », il décide d'envoyer ces réponses et protestations à tous les districts, municipalités et sociétés populaires du département, aux administrateurs de la Côte d'Or où le Bon a demeuré et à la société des Amis de la République de Beaune, dont il est membre (1).

Loin de porter le moindre préjudice à Le Bon, la perfide attaque de Guffroy lui permet de recevoir officiellement le plus beau certificat de civisme devant tout le département et le pays. Le Bon, il faut le reconnaître, ne manque pas l'occasion. Aussi Guffroy comprend qu'une réponse à ces protestations nombreuses et de qualité ne pourrait que consacrer encore mieux sa défaite ; il garde alors prudemment le silence, même sous l'anonymat. Plus tard, en messidor an II, il reprendra l'affaire en falsifiant les faits qu'il croira oubliés. Pour lui, on aurait rendu justice à Démuliez seulement, quant à Le Bon il aurait aggravé sa cause et serait tombé dans le fédéralisme en affirmant « qu'il ne pensait ni à Marat, ni à Brissot... » (2).

L'attitude prise par le conseil général du département à la suite de cet incident montre que sa protestation ne fut pas seulement platonique. On arrivait à une époque tragique de la révolution : le mois d'avril 1793, avec la trahison de Dumouriez. A ce propos, Guffroy, de nouveau, mais dans une accusation à retardement, reproche à Le Bon sa conduite lors de cet événement qui faillit perdre la France : « D'abord, dit-il, qu'as-tu pensé de Dumouriez quand il écrit avec insolence à la Convention, quand il a abandonné la Belgique, quand la trahison s'est manifestée ? N'as-tu pas dit alors qu'il pouvait avoir raison » (3) ? Guffroy oublie d'ailleurs de donner des preuves tout en affirmant qu'il peut en fournir. Le Bon l'a nié ; les faits lui donnent raison. Les représentants du peuple, Carnot et Duquesnoy révoquent le 1er avril les membres du conseil général de la commune et nomment à leur place la plus grande partie des amis de Le Bon. Le lendemain, apprenant la trahison, ils confient au conseil du département les pouvoirs les plus étendus pour « l'arrestation des malveillants

(1) L'impression en effet fut faite chez le citoyen Leducq à Arras, sous le titre : « J. Le Bon à l'auteur du *Courrier de l'Égalité*, Salut ». Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1625.
(2) Guffroy, 1re censure, p. 76.
(3) Guffroy, 1re censure, p. 75.

et des contre-révolutionnaires » (1). En ces jours troublés c'est encore à Le Bon qu'une délégation spéciale de ses collègues attribue ce service de confiance. Ce qui fait dire à M. Lecesne : « on pouvait être certain que ces pouvoirs seraient exercés rigoureusement » (2). Les arrestations de suspects furent en effet nombreuses. On dut ouvrir deux prisons nouvelles : celle du Vivier le 5 mai, et celle des Capucins le 15 du même mois. Le département confia la garde de la première au père de Le Bon. Par mesure de précaution, il arrêta le 13 mai que tous les étrangers se trouvant dans les districts maritimes seraient amenés à Arras où, après instruction, on leur fixerait un lieu de résidence. Un membre du conseil enclin à l'indulgence proposait une double exception en faveur des enfants et des commerçants. Le Bon protesta énergiquement contre cette manière de voir : « Des individus souffriront, s'écria-t-il, mais nos frères de Lille n'ont-ils pas souffert, mais nos frères, les français des villes frontières, ne sont-ils pas exposés à chaque instant eux, leurs femmes, leurs enfants, leurs vieillards à sortir des lieux qui les ont vu naître, sans que la république puisse s'occuper actuellement de leur sort et des indemnités qu'ils auraient à réclamer (3) ?

Les arrestations faites en application des différents décrets sur les suspects avaient amené dans les prisons un certain nombre de personnages de marque. Le Bon en compagnie de Darthé reçut, le 14 mai, la mission difficile d'informer sur leur cas (4).

Mais plus encore que toutes ces fonctions dont il fut successivement investi, la désignation de Le Bon pour prendre connaissance des correspondances jugées suspectes, en particulier celles venant de l'étranger, afin *d'en adresser directement* un rapport au Comité de Salut public, marque toute la confiance et l'estime dont il jouissait auprès de l'assemblée. Celle-ci d'ailleurs le choisit pour

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations du Conseil général du département. Séance du 2 avril.

(2) LECESNE, op. cit., t. I, p. 373.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV L. Registre au délibérations du Conseil général du département. Séance du 13 mai 1793.

(4) On trouvait parmi eux : Duval, juge au district de Saint-Omer ; Dallongeville, juge de paix à Arques ; Lagache, propriétaire à Fléchin ; Desmaretz, ex-conseiller au ci-devant conseil provincial ; Dauchez, homme de loi ; la nommée Mailly, ci-devant comtesse de Rolin ; les frères Truyart le sieur Soisson de Fleury ; Imbert et Merlin, anciens colonels de gendarmerie ; de Madre et son domestique ; Laignel, abbé de Saint-Éloi ; Deruelle, bénédictin de St-Waast...

vice-président le 29 mai, lorsque cette fonction fut créée. En cette qualité, il siégea plusieurs fois à la tête du conseil, et le 1er juin dirigea une réunion plénière des trois assemblées du département, du district et de la commune (1).

Cette tâche ne l'absorbe pas cependant tout à fait. Il trouve au milieu de ces multiples occupations le temps de s'occuper d'une réforme qui lui a toujours tenu à cœur : l'éducation et l'instruction de la jeunesse. A l'occasion d'un rapport présenté le 5 mai au conseil du département par le citoyen Sartiau, instituteur d'une école gratuite à Arras, on lui demande de préparer et de présenter lui-même un plan sur ce sujet.

La question si importante de la surveillance de tous les suspects au moment où des trahisons retentissantes viennent d'avoir lieu, ne présente également qu'une partie de l'activité du conseil du département du Pas-de-Calais. Il ne suffit pas seulement de préserver l'armée d'un coup de poignard dans le dos, il faut encore la ravitailler. Les subsistances doivent être assurées aux troupes sans toutefois causer de famine dans les populations et particulièrement celles des villes. Or les moyens de communications et de transports surtout, la situation générale du pays obligent souvent à un approvisionnement local. Aussi le département du Pas-de-Calais connaît-il de nombreuses réquisitions forcées. Le plus grand souci de ses administrateurs est, on peut l'assurer, de répondre à cette obligation de donner aux défenseurs du sol national le pain, les vêtements et souvent les armes nécessaires.

Il n'est pas dans notre intention de suivre ici les efforts des administrateurs du département pour arracher blé, paille et foin aux fermiers avides et récalcitrants..., de relater les âpres discussions qu'ils eurent avec leurs collègues du Nord au sujet du maximum et les obstacles qu'ils rencontrèrent dans l'élaboration des barêmes et règlements pour approvisionner les marchés, supprimer l'accaparement et les hausses illicites. Ce vaste sujet mérite une étude spéciale. Il est impossible d'ailleurs de déterminer dans l'action de tout un corps administratif, le travail particulier d'un membre, fût-il très influent. Tous œuvrèrent en commun sans se laisser décourager par des difficultés qu'il nous est permis, après la leçon des événements récents, de juger presque insurmontables. Les obstacles

(1) Archives départementales. Série IV, L. Registre aux délibérations.

ne vinrent pas toujours des administrés, ils furent souvent créés par ceux qui devaient les aplanir, en la circonstance : les représentants du peuple envoyés en mission.

L'armée du Nord en comptait douze chargés de surveiller l'esprit des soldats, la fidélité des généraux au régime et aussi le bon fonctionnement du ravitaillement. Mais chacun agissait de son côté, l'anarchie était à l'ordre du jour (1).

Pour écarter le danger qui en résultait, une coordination parut nécessaire. Le 5 mai, les représentants divisèrent le travail, se partagèrent la besogne en créant cinq commissions, chacune ayant des attributions particulières.

Quelques jours plus tard d'ailleurs — la nouvelle organisation révélant les mêmes défauts — on décida dans une réunion tenue à Douai et à laquelle assistaient outre les représentants, le commissaire ordonnateur Petitjean et les administrateurs Darthé et Demory du Pas-de-Calais, la création d'un bureau central à Douai. Il « réunirait toutes les demandes des corps administratifs et militaires et générallement (sic) tout ce qui intéresserait l'armée du Nord et la défense de la frontière ». Deux représentants s'y trouveraient en permanence pour en assurer le bon fonctionnement (2).

Hélas ! malgré le bureau central, les mêmes errements se perpétuèrent. Les administrateurs du Pas-de-Calais dans une lettre pleine d'énergie et d'audace, en font le 25 mai 1793, aux représentants, un cinglant reproche. Ils dressent un tableau navrant de la désorganisation des services. Voici pour l'armement — question primordiale cependant — un exemple typique : « 620 fusils avaient été destinés pour l'armée du Midy, nous avons été autorisés par les citoyens L. Carnot et Lesage-Sénault à suspendre leur transport. Les représentants Carnot et Duquesnoy se trouvant ici, et, voyant de plus près les besoins de l'armée du Nord, déclarent qu'ils doivent en disposer en faveur des contingents destinés à recruter l'ärmée du Nord, et, dans le même temps, le représentant Lesage-Sénault écrit de Lille de laisser suivre à ces fusils, leur destination ».

Ils démontrent également en s'appuyant sur les différents décrets des représentants, qu'il leur est impossible de savoir aujourd'hui où se trouve le rassemblement des

(1) Voir à ce sujet : Mathiez, *Le premier Comité de Salut public et la guerre*. Revue historique, t. CLVIII, année 1928.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Représentants à l'armée du Nord, 1793, an III.

recrues de l'armée du Nord, cependant ils doivent y diriger celles de leur département, celles aussi qui, de l'intérieur, affluent à Arras. Même incertitude en ce qui concerne le reflux des étrangers ramenés des régions frontières et maritimes vers l'intérieur. Un arrêté pris à ce sujet avec l'approbation du pouvoir exécutif reçoit une première confirmation de Carnot et Duquesnoy, mais il est suspendu le 5 mai et déclaré de nouveau valable le 11 mai. Cependant les administrateurs du Pas-de-Calais apprennent que malgré cette dernière mesure, l'arrêté n'est pas appliqué dans le Nord, ils envoient le 18 mai deux commissaires s'en informer au bureau de Douai. Ceux-ci touvent les deux représentants Delbrel et Duquesnoy en désaccord complet sur ce point. Que faire ? Il importe cependant d'avoir une décision nette et définitive.

Après avoir multiplié les exemples de ce manque d'organisation tournant à l'anarchie, le conseil du Pas-de-Calais conclut : « Citoyens représentants, des républicains aiment à dire la vérité et des républicains aiment à l'entendre, il est impossible *que les choses allent bien si la marche n'est pas assurée*, notre devoir est de vous obéir et nous nous plaisons à le faire, *commandez-nous bien* et nous irons d'un pas ferme, mais nous ne pourrons qu'être chancelants si ce qui est vrai à Valenciennes ne l'est pas à Lille, et, si lorsque nous obéissons à quelques-uns de vous, nous sommes molestés par les autres » (1).

IV

Pendant que les représentants en mission et les administrateurs du Pas-de-Calais se débattaient avec ces difficultés inouïes pour réorganiser l'armée et assurer son ravitaillement, des événements importants avaient lieu à Paris. Les 31 mai et 2 juin, la Gironde était terrassée. Les divers conseils siégeant à Arras décident d'envoyer sans tarder leur adhésion à ces journées « mémorables ». Sur la convocation de la municipalité, les six sections d'Arras se réunissent en assemblée générale dans l'église Saint-Waast, pour prendre connaissance d'une adresse à la Convention Nationale. Ferdinand Dubois chargé par la société républicaine de la préparer, en donne connaissance. Des applau-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Représentants à l'armée du Nord. Subsistances.

dissements répétés en soulignent et approuvent les principaux passages et l'assemblée l'adopte à l'unanimité. Elle décide ensuite de la faire présenter à la Convention par des députés extraordinaires. Le président du département désigné refuse cet honneur. On procède au vote qui indique Le Bon, bien qu'il soit absent, comme premier député. Planès lui est adjoint après deux scrutins. Le Bon ayant été mandé par une délégation de l'assemblée, veut, en arrivant, présenter quelques observations, on les écarte et il accepte (1).

Dans une lettre à ses concitoyens, il raconte avec fougue la séance de la Convention. Tout cependant faillit crouler, la Convention ayant décrété de n'entendre aucune adresse de blâme ou de louange. « Que devenir ? dit Le Bon. Accourir à Paris, ne rien dire, n'être même pas présentés ! Ceci nous paraissait étrange ; mille projets de vengeance se succédaient dans notre tête. Pour ma part, je me proposais déjà de me dédommager sur les émigrés en demandant à tous les comités possibles de nouvelles entraves sur les certificats de résidence. On nous laissait entrevoir à la vérité que dimanche nous pourrions pérorer à notre aise, mais que de siècles jusqu'à dimanche pour des hommes qui n'ont ni temps ni argent à perdre... »

Heureusement le Comité de Salut public fit revenir la Convention sur sa décision et l'on admit à la barre les députations hostiles ainsi que les délégations favorables. L'ordre du jour plaça les Arrageois à la suite des Angevins.

« La députation angevine, écrit Le Bon, paraît alors sur l'horizon, elle déclama contre les anarchistes, les factieux, les sections de Paris et finit par être couverte de huées. Peu s'en fallut même qu'elle ne fut « mise en état d'arrestation ».

« Le vacarme durait encore, ajoute-t-il, quand un huissier introduisit la députation d'Arras. Elle demeura à la barre environ dix minutes, tranquille spectatrice d'un combat qui se termina par un ordre du jour. Qu'elle était belle l'adresse artésienne, et surtout après la diatribe d'Angers ! Le silence le plus profond régnait dans la salle, un peuple immense remplissait les tribunes ; à chaque paragraphe des applaudissements essayaient de se faire entendre de tous les points et n'étaient suspendus que par les précautions de l'orateur. Mais, arrivé à l'endroit où il est question des sections de Paris et du service signalé qu'elles ont rendu à la République, j'eus beau en imposer par ma gravité, j'eus beau diriger les inflexions de ma voix de manière à ne point provoquer de bravos, ma rhétorique fut en défaut et un triple battement de

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 175.

mains et de pieds vengea les assistants de la contrainte où je les avais retenus. Ce fut bien pis à la fin de l'adresse, le président pouvait à peine obtenir un instant de silence pour nous faire sa réponse.

« On vote l'impression avec mention honorable. A la contre-épreuve, un député du Pas-de-Calais — Personne seul, le seul Personne — se lève avec ses deux voisins et témoigne par ses contorsions diaboliques combien le décret rendu lui déplaît ; mais Personne est toujours Personne (1) ! »

A sa rentrée à Arras, Le Bon reçut les félicitations de ses collègues et celles des administrations locales. La municipalité convoqua aussitôt une assemblée générale des sections pour leur faire partager « l'enthousiasme » qu'elle avait ressenti au récit de la scène dont leur délégué avait été l'acteur et le témoin à la barre de la Convention nationale.

Les nefs de Saint-Waast vibrèrent de trépignements et d'applaudissements en faveur de Le Bon, mais elles retentirent aussi de huées quand un citoyen déclara que « cinq députés du département avaient trahi la cause du peuple ». Dans son indignation, l'assemblée décida de les dénoncer à la Convention (2) et, le lendemain, elle approuva une nouvelle adresse préparée par « le citoyen Dubois » dont la partie essentielle était ainsi conçue : « Nous vous déclarons, Représentants, et à la France entière, que, parmi les députés nommés par le département du Pas-de-Calais, Personne, Varlet, Magniez, Daunou et Thomas Payne ont perdu totalement notre confiance. Nous ne doutons pas que nos frères du département du Pas-de-Calais ne soient comme nous convaincus des torts de ces députés et qu'ils ne partagent notre juste indignation contre eux (3) ! »

Saint-Omer s'inscrivit cependant en faux contre cette accusation. Dans leur adhésion aux journées des 31 mai et 2 juin, les sections de cette ville disaient le 19 juin : « Les sections d'Arras ont déclaré que cinq députés avaient perdu leur confiance. Nous vous déclarons, nous déclarons à la France entière qu'ils ont encore la nôtre, qu'ils la conserveront aussi longtemps qu'ils n'auront pas trahi les intérêts du peuple, et toujours équitables, lors même qu'on

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 8 juin 1793.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 170.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 938.

les accusera, nous attendrons encore pour les condamner, que nous ayons les preuves de leur trahison » (1).

Les députés accusés par les citoyens d'Arras n'avaient pas attendu ces adresses ; ils avaient quitté la Convention. Celle-ci les avait radiés après leur avoir en vain ordonné de reprendre leur poste. Aussi Le Bon — premier suppléant — devait-il s'attendre à être appelé prochainement à remplacer l'un d'eux.

Son dernier acte à l'assemblée départementale eut trait à une affaire religieuse. Porion, évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, avait béni le mariage du curé de Calais. Le district avait applaudi et demandé au conseil du département de porter le fait à la connaissance de la Convention. La société républicaine de Calais voulait plus encore, elle sollicitait un décret sur l'abolition du célibat ecclésiastique. Le conseil proposa à Le Bon de préparer un rapport dans ce sens. Il le présenta dans la séance du 26 juin. Sans se prononcer sur le fond de la question, il se contenta d'adresser des félicitations à l'évêque Porion et au curé de Calais. Sa situation seule peut expliquer les termes extraordinaires employés pour étayer ses conclusions: « L'assemblée, disait-il, considérant que l'auteur de la nature n'a rien fait d'inutile, que les hommes naissent pour se reproduire, que les prêtres de toute espèce sont des hommes et que, par conséquent ils doivent travailler à se reproduire comme les autres ;

« Considérant que dans l'état de la société, le bon ordre et l'intérêt des enfants exige que leurs pères soient légalement connus, et que le mariage est le plus sûr moyen d'obtenir cette connaissance légale ;

« Déclare que le curé de Calais et l'évêque ont fait leur devoir... ». Par des considérations semblables, il approuvait leur courage et celui de ceux qui osaient les appuyer (2).

L'évêque Porion en fut très flatté et répondit au département dans le même style, déclarant : « Qu'aucune autorité sur la terre ne pouvait prescrire le célibat à un

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. District de Saint-Omer. Divers (Sur ce document, le député Personne a écrit (sans date) : « Je penserai toute la vie que l'adresse du 19 juin renferme le véritable vœu de la commune de Saint-Omer où je n'ai fait que le bien, ainsi tout ce qui a été fait et dit postérieurement à mon égard est l'ouvrage des Robespierre, Le Bon et Duquesnoy qui ont opprimés (sic) et persécutés des familles irréprochables de mon pays » (Archives départementales id.).

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations du département. Séance du 26 juin.

individu quelconque et que tous les hommes sont appelés au mariage non seulement par la loi naturelle, mais encore par la loi divine... ». Il ajoutait : « Je suis convaincu que la horde ecclésiastique ne serait pas émigrée par essaim et ne tenterait pas aujourd'hui d'égorger la France, le crucifix à la main, si les doux noms de pères et d'époux n'eussent été déclarés incompatibles avec le sacerdoce » (1).

La séance du 26 juin présente cependant un côté plus brillant pour la mémoire de Le Bon. C'est l'anniversaire du jour où le département a blâmé les événements parisiens du 20 juin, voté une adresse de félicitations et de dévouement à la royauté. A cette occasion la société républicaine envahit l'assemblée. Après avoir rappelé ce douloureux souvenir, elle demande que l'administration actuelle sollicite des autorités supérieures l'autorisation de radier les « adresses criminelles » sur les registres de l'ancien directoire et qu'en attendant le conseil actuel proscrive les sentiments qui y sont renfermés.

Le président Dubois remercie les membres de la société de « chercher ainsi tout ce qui peut épurer le foyer du patriotisme... en ce moment terrible où il n'y a qu'une espèce de patriote — ceux qui le sont à l'excès — et où tous ceux qui n'atteignent pas ce maximum sont, ou traîtres ou prêts à le devenir ».

Puis se tournant vers Le Bon, il fait de celui-ci l'éloge le plus vibrant et le plus chaleureux : « Joseph Le Bon, *je dépose dans le sein de mes concitoyens la douleur que ton éloignement va me causer.* Pour toi, jeune législateur, quitte-nous sans regrets, quand on va servir la Patrie, un regret est un crime. Suis les hautes destinées qui t'attendent, sers-toi de tous les moyens que la nature t'a donnés ! Parais sur cette montagne dont tu dois élever encore la hauteur ; sers-toi de ton énergie contre les traîtres et les conspirateurs ; j'aperçois déjà tes succès, et je m'en réjouis d'avance. *Tu pars tout couvert de la confiance du peuple, il sait tout ce que tu as fait pour lui, il sait tout ce que tu es capable de faire ; si tes concitoyens ne t'aimaient pas comme ils le font, je craindrais de les entretenir si longtemps de toi* ». Le représentant de la société républicaine répond que tous partagent les regrets de ce départ qui va priver la société du meilleur de ses membres. Le Bon à n'en pas douter, est

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Séance du 12 juillet.

l'idole du peuple arrageois qui l'a toujours vu prendre en mains ses intérêts et constamment occupé du bien-être de ses concitoyens (1).

La dernière séance de Le Bon au conseil général du département se terminait par un véritable triomphe. Le lendemain il recevait du procureur général syndic la note officielle l'appelant à la Convention. Au texte du comité des décrets, le procureur Dubroeucq ajoutait : « Je m'acquitte de ce devoir avec peine ; mais heureusement la douleur de vous perdre sera compensée par la satisfaction de savoir un ami du peuple de plus parmi les habitants de la sainte montagne » (2).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Séance du 26 juin 1793. Pour quelle raison M. Paris omet-il, ainsi que M. l'abbé Misermont, les passages soulignés ? PARIS, op. cit., p. 71. MISERMONT, op. cit., p. 31.

(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O.



Joseph Le Bon à son arrivée à la Convention
Lithographie de Delpech (Cabinet des Estampes)

CHAPITRE IV

Joseph Le Bon, membre de la Convention.
Mission dans la Somme.
La petite Vendée.
Le Bon au Comité de Sureté générale.

I

JOSEPH LE BON A LA CONVENTION

Au reçu de la convocation transmise par le procureur général syndic du Pas-de-Calais, Le Bon ne perd pas de temps. Le 1er juillet, il nous l'apprend lui-même dans ses mémoires justificatifs, il est à Paris. Muni de ses pouvoirs, c'est-à-dire « du procès-verbal de l'assemblée électorale du département séante à Calais », il se présente à la Convention le même jour. Celle-ci décrète le lendemain 2 juillet — et non pas le 1er comme on l'a écrit (1) — que Joseph Le Bon, administrateur du Pas-de-Calais, qui s'est présenté pour remplacer le citoyen Magniez dont il est le suppléant, est admis, après vérification faite de ses pouvoirs, au nombre des membres de l'assemblée. Fait à Paris, le 2 juillet 1793 » (2).

Le nouveau député n'avait pas 28 ans ! Il arrive plein de flamme, « regorgeant aussi — l'a-t-on assez dit — d'ambition ! » Il prend naturellement place à la Montagne. Dans une lettre enthousiaste, le jeune conventionnel confie, le 3 juillet, ses premières impressions à ses amis d'Arras : « Ainsi donc me voilà député à la Convention nationale, aux applaudissements des tribunes et du côté gauche, mais à la grande douleur du côté droit, il fallait me voir grimper à la Montagne... ».

(1) Misermont, *J. Le Bon, membre de la Convention*. Revue des *Études historiques*, 81e année, juillet-septembre 1915, p. 288.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse. O. N° 4.

Le premier jour « il a gardé le silence d'un novice », mais, ajoute-t-il, « je n'en pensais pas moins ». Le silence ne fut pas long. Dès le second jour, il prend deux fois la parole et « la Montagne, dit-il, m'a paru satisfaite de mon début ». Lacroix (1) avait proposé de suspendre dans les départements révoltés le paiement des annuités et des impositions, afin de couper les vivres aux administrateurs royalistes. « Le rapporteur du comité des finances n'entendait pas ou ne voulait pas entendre ce langage ; je me joignis à Lacroix et nous emportâmes le décret ».

Il note aussi, scrupuleusement, un peu par intérêt sans doute, le sujet de sa seconde intervention. Un rapporteur excusait un général accusé « de propos inciviques et de ne s'être pas bien conduit dans sa division », il mettait ces fautes au compte « de la décrépitude et de la mauvaise éducation reçue de nobles ancêtres ». « Fort bien, s'écria Le Bon, s'il en est ainsi, on ne guillotinera guère d'aristocrates, car ils ont été pour la plupart très mal élevés ». Il fut applaudi, mais n'obtint pas le renvoi au comité comme il le demandait. « Je ne sais, déclare-t-il, quelle divinité malfaisante avait offusqué en cette circonstance les yeux de nos patriotes ».

Le même jour encore il devait prendre la parole sur un sujet favori : l'instruction publique. Il était inscrit le troisième, mais les deux premiers eurent seuls le temps d'exposer leurs idées. Emporté par sa fougue, il termine ainsi : « Je suis maître de la parole pour aujourd'hui. Nous verrons un peu si les pédants renaîtront avec la tyrannie académique. Le comité, influencé par Sieyès, voudrait bien, dit-on, rolandiser de nouveau l'esprit public par une commission centrale d'instruction qui pèserait sur une multitude de petits instituteurs esclaves. Cette idée n'est pas mauvaise pour un prêtre, gare que je me mette en colère... Mais non, je me souviens que je suis législateur sur la Montagne. Puisse cette Montagne, obtenir le silence de quelques-uns de ses membres qui semblent faire assaut de maladresse ! Dans la dernière séance un rude patriote voulait que les membres du côté droit ne fussent plus payés. Quelle gaucherie ! Bon Dieu ! Vous avez perdu de ne pas voir un certain personnage à ces mots qui retranchaient à sa cuisine, comme il se débattait ! On l'eût pris pour un diable au fond du bénitier ».

(1) Lacroix (Jean-Michel), député de la Haute-Vienne à la Convention.

« Mais je vous ai promis de ne pas me faire attendre à la Convention et j'y cours de ce pas » (1).

« Lettre d'un jeune homme ambitieux » a-t-on répété (2). Soit ! mais tout homme d'action ne peut-il pas être taxé d'ambition ?

En tout cas, prendre ainsi la parole deux fois au lendemain de son entrée dans une assemblée complètement inconnue de lui, montre son cran et son activité. Et s'il y a là vaniteux désir de se faire connaître, il y a, par contre, un manque total de calcul, car on ne peut l'accuser d'avoir étudié le milieu pour chercher un succès facile.

Ceux qui connaissaient le tempérament fougueux, la facilité de parole et l'intelligence de Le Bon savaient que le jeune arrageois devait rapidement marquer sa place à la Convention. Augustin Robespierre, son compagnon de lutte lors de la fameuse campagne pour la publicité des séances du département et du district, n'ignorait aucune de ces qualités. Il est difficile cependant de reconnaître la supériorité d'un collègue en qui on trouve toujours un concurrent. Aussi Augustin est-il stupéfait de cette entrée en scène très heureuse malgré sa spontanéité :

« Vous me parlez du nouveau député, écrit-il à son ami Buissart le 5 juillet 1793, il y a longtemps qu'il m'est suspect, il connaît plus l'intrigue que la délicatesse et la bonne foi. Il pourra nuire à la chose publique par ses extravagances ; son originalité me déplaît. Vous me ferez plaisir de me dire s'il est vrai qu'il a voulu convoquer les assemblées primaires pour nommer une nouvelle Convention et s'il n'a pas balancé à se rendre à celle qui existe afin d'être nommé plus sûrement à la suivante ou à la législative. Il est essentiel de connaître les masques, expliquez-vous, je vous prie, sur cet individu avec la confiance que vous avez en moi et que j'ai en vous » (3).

Si la lettre de Le Bon révélait l'ambitieux, celle d'Augustin Robespierre, à coup sûr, est empreinte d'un dépit mêlé de basse jalousie.

Le Bon n'a pas connu cette lettre d'Augustin Robespierre, mais Guffroy a repris contre lui une semblable accusation (4) dont il s'est disculpé dans ses mémoires justificatifs (5).

Il est possible qu'au moment des événements du 31 mai et du 2 juin, il ait été question de ce remplacement pour

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier.
(2) Misermont, op. cit., p. 290.
(3) Mémoires de l'Académie d'Arras, t. XXI, p. 390.
(4) Guffroy, 1re censure, p. 77.
(5) Archives nationales, F 7 4774 /6.

l'époque où la Convention, réunie d'ailleurs dans ce but, aurait donné une constitution à la France. Aucun document cependant ne permet de l'affirmer. D'autre part, nous avons vu avec quelle rapidité Joseph Le Bon avait gagné son poste à la Convention, contrairement à l'allégation d'Augustin Robespierre.

Dans le courant de juillet, par contre, Le Bon toujours en relations avec ses amis d'Arras, les consulte à l'effet de savoir «si, le 11 août, après la promulgation de l'acte constitutionnel, la Convention doit se donner des successeurs ? » Dans la séance du 29 juillet, le conseil du département discute la question et penche « *à l'unanimité pour l'affirmative* ». Il charge même son président « d'écrire dans ce sens au représentant Le Bon » (1).

Auparavant cependant le conseil crut bon de consulter le peuple à ce sujet. Les discussions qui eurent lieu à la société républicaine aboutirent à une opinion toute opposée. Dubois, le président du département rédigea à leur issue une adresse à la Convention : « Assez d'autres, disait-elle, ont rendu hommage à ce que vous avez fait pour la Patrie... ». Après avoir félicité l'assemblée pour le vote de la constitution, elle lui déclare que, contrairement à ce qu'elle annonce, son devoir est de rester en place et lui trace même un programme d'action :

« Ils se trompent, citoyens représentants, ceux qui vous disent que votre mission est remplie ; comment pourrait-elle l'être lorsqu'il résulterait évidemment de la cessation de vos travaux un moment d'inertie qui perdrait la chose publique ; jamais plus d'activité n'a été nécessaire dans votre surveillance, jamais il n'a fallu plus de suite et d'ensemble dans ce gouvernement. Des ennemis puissants sont à nos portes, ils sont sur notre territoire, ils le dévastent ; ils pillent nos propriétés... ; l'or coule à grands flots au milieu de nous, il préparera des trahisons, des poignards sont aiguisés... Nous vous le disons donc avec énergie, citoyens représentans et nous vous le disons avec l'intime conviction que l'intérêt de la Patrie l'exige de nous ; nous vous le disons, votre devoir est de rester à votre poste ; votre mandat, loin de s'y opposer vous le commande. Vous ne pouvez quitter vos fonctions sans compromettre le salut de la République, vous vous rendriez donc coupables si vous songiez à le faire. Continuez vos travaux, redoublez de soin et de vigilance, terrassez nos ennemis, éloignez-les de nos frontières, délivrez de leur présence la terre de la liberté ; affermissez les bases de la Constitution, organisez les autorités qu'elle a établies, purgez la France de tous venins qui l'infectent... » (2).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 29 juillet.
(2) Archives parlementaires, t. LXXIII, p. 44, 26 août.

L'adresse rédigée par Dubois obtint mention honorable et insertion au bulletin ; mais si quelqu'un avait changé d'avis ce n'était pas Le Bon, c'était le président du département.

« Qu'as-tu pensé des Jacobins ? » lui demande encore Guffroy en messidor an II (1). « Je ne crois pas que tu t'y sois présenté, cela n'entrait pas dans tes vues, car quand tu fus appelé à la Convention pour remplacer Magniez. déserteur de son poste, plusieurs amis de la république dans la société populaire d'Arras t'engagèrent expressément de te faire recevoir aux Jacobins, en arrivant tu refusa (sic) en disant que tu ne voulais pas être influencé, que tu voulais voir, que tu voulais être libre, que même tu allais éplucher la Convention ».

Le reproche paraît cynique sous la plume de Guffroy, chassé en ventôse précédent de cette société ; Le Bon répond encore à cette accusation dans son troisième mémoire justificatif (2) ; mais privé de ses papiers — nous verrons comment — il ne peut alors préciser la date exacte. C'est le 7 juillet comme en fait foi le procès-verbal de la société : « Le citoyen Joseph Le Bon, député suppléant et maintenant remplaçant de Magniez, demande à être reçu dans la société » (Adopté) (3).

Le Bon parut alors à la barre des jacobins et fit remarquer « que le jour de son admission était en même temps l'anniversaire du jour le plus glorieux de sa vie, le jour où un mandat d'amener avait été lancé par l'aristocratie contre lui, Robespierre le jeune et un autre patriote » (4).

Les premières interventions de Le Bon à l'assemblée avaient certainement attiré l'attention de ses collègues sur l'ardeur de ce jeune député. Son attaque contre le vieux général Duverger, absous cependant grâce aux faiblesses de la commission chargée de l'affaire, montrait en lui un montagnard bon teint, très au courant de la question des suspects. C'est cela peut-on croire, autant « que ses relations avec Robespierre » (5) qui lui amena les suffrages de ses collègues au poste « d'adjoint à la commission des dépêches ». Il faillit même être désigné comme membre

(1) GUFFROY, 1re censure, p. 78.

(2) Archives nationales, F 7 4774 /6.

(3) AULARD, *Recueil de documents pour servir à l'histoire du club des Jacobins de Paris*, t. V, p. 287.

(4) Le Bon fait allusion à la lutte menée de concert avec Augustin Robespierre pour la publicité des séances des corps administratifs. Voir plus haut.

(5) MISERMONT, op. cit., p. 290.

de la commission d'éducation nationale. Grégoire l'emporta sur lui par quelques voix seulement.

Très régulièrement Le Bon tient ses amis d'Arras au courant des travaux de la Convention. Dans une lettre adressée à F. Dubois, le 7 juillet, il lui apprend que depuis deux jours l'assemblée est occupée à recevoir des pétitionnaires parisiens ou versaillais : « Une armée de quelque dix mille hommes, lui annonce-t-il, vient de partir contre les troupes de Buzot et autres coquins de sa trempe, afin de connaître si cette force est composée d'hommes égarés ou de dignes scélérats. Dans le premier cas, grande fraternité, dans le second cas, vengeance et mort ». Mais il lui parle surtout de lui, toujours assidu aux séances, « afin de prendre la parole dans le cas où personne ne réclamerait avant lui l'intérêt du peuple ». « Je dis avant moi, ajoute-t-il, car lorsqu'un de mes collègues dit une bonne chose et qu'elle n'est point contredite, ma démangeaison de parler n'est pas telle que j'entreprenne de répéter en d'autres termes ce qu'il a avancé ».

« Nous n'avons ici que trop de ces bavards impitoyables qui parlent pour parler et rien de plus. Où il faudrait deux phrases, ils font un discours d'une demi-heure, en se battant les flancs et en faisant des contorsions continuelles, mais grâce au président qui n'est pas de leur humeur, nous n'essuyons guère qu'un seul de ces personnages sur chaque objet » (1).

Mais ignorant des petites affaires traitées dans l'intervalle des visites de sections, il ne peut, à son grand regret, prendre une part bien active à la vie de l'assemblée. Celle-ci ne lui en tient pas rigueur, elle le nomme le 12 juillet « membre du comité des assignats et monnaies ». Il profite aussitôt de cette bienveillance marquée en sa faveur pour « faire décréter que la ville d'Arras a bien mérité de la Patrie, surtout en se prononçant la première dans les événements des 31 mai et 2 juin ». Vite, il l'écrit à ses amis et leur envoie le texte de la motion votée qu'il fait suivre d'un victorieux « A demain les détails et l'envoi du décret » (2).

Bientôt d'ailleurs il obtient personnellement un plus retentissant succès. L'assemblée décide le 20 juillet la

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. L. M. V.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. Quelques pièces de J. Le Bon.

création d'une commission composée de six membres, pour « surveiller l'agiotage et en arrêter les désordres ». Il est élu le troisième pour en faire partie, après Garnier de Saintes et Collot d'Herbois (1).

Cette commission prépara et rapporta, le 26 juillet, la loi sur l'accaparement. Sur sa proposition, l'assemblée, après avoir considéré « tous les maux que les accapareurs font à la société par des spéculations meurtrières sur les plus pressants besoins de la vie et sur la misère publique », décréta « que l'accaparement était un crime capital ». Elle définit l'accapareur « celui qui dérobe à la circulation des marchandises de première nécessité qu'il achète et tient enfermées sans les mettre en vente journellement et publiquement ». Elle décida également la peine de mort pour les fonctionnaires qui favoriseraient les accapareurs (2).

Le Bon dès lors est devenu un parlementaire en vue. S'il n'a pas « la démangeaison de parler » il ne laisse échapper aucune occasion de monter à la tribune... il est plus que jamais ardent et actif. Mais il n'obtient pas que des succès, il essuye parfois aussi des échecs, acceptés d'ailleurs difficilement. Issu d'une famille besogneuse, voisine de la pauvreté, la misère l'a toujours touché, il était en particulier profondément affligé et vexé de voir l'humanité diminuée par ce qu'il appelait « l'infâme fléau de la mendicité ». La question de l'accaparement pourvoyeur de la famine, l'amène dans la séance du 26 juillet, à demander instamment à l'assemblée « de s'occuper des moyens de supprimer la mendicité ». Sa proposition n'obtint pas le succès attendu. Sous le prétexte « que le comité des secours devait incessamment présenter un plan pour faire disparaître cette calamité », la Convention passa tout bonnement à l'ordre du jour (3). Le Bon en fut mortifié. Quelques jours plus tard, invoquant une erreur « qui s'était glissée dans plusieurs journaux et dont les malveillants pourraient bien tirer profit pour jeter la défaveur sur la Convention », il demanda et obtint que l'on fasse « figurer ses observations au procès-verbal de la dite séance » et, qu'au surplus « le comité des secours soit tenu de présenter son projet sur la question au plus tard le 9 août » (4).

L'échec était en partie réparé. Le Bon obtenait gain de

(1) Archives parlementaires, t. LXIX, p. 230.
(2) Archives parlementaires, t. LXIX, p. 514.
(3) Archives parlementaires, t. LXIX, p. 475.
(4) Archives parlementaires, t. LXIX, p. 590.

cause, sa réputation surtout restait indemne puisque l'opinion publique allait connaître officiellement sa pensée sur le sujet.

L'activité de Le Bon n'est pas ralentie par cette épreuve. Delacroix proposant le 29 juillet « l'impôt en nature », il l'appuie et montre qu'il y aurait ainsi un grand avantage « à soustraire les citoyens à la taxe arbitraire des corps administratifs » (1).

Devenu membre de plusieurs comités, il en remplit consciencieusement les obligations et trouve là l'occasion d'intervenir souvent à l'assemblée. Lui que Guffroy taxera de « modérantisme » et de « partisan de Brissot » réclame

« Prompte vengeance contre cet homme trop célèbre dans les fastes de la révolution ; cet intrigant couvert de crimes, Brissot enfin qui attend dans les fers que la justice fasse tomber sa tête sous le glaive de la loi ».

« Il est temps, ajoute-t-il, car quelques esprits s'agitent à son sujet, certains hommes ou trompés ou trompeurs ne rougissent pas de le représenter comme une victime prête à être immolée à la haine d'un parti. Faut-il pour convaincre ces hommes scélérats ou imbéciles, leur mettre sous les yeux les cadavres ensanglantés d'une foule de patriotes assassinés par la secte impie dont il était le coryphée et dont il dirigea les projets liberticides jusqu'aux prisons de Moulins... ? »

« Mais que dis-je ? Chaque jour ne fournit-il pas de nouvelles preuves de ses forfaits ? Aujourd'hui encore, voici une lettre du citoyen Ruelle chargé d'affaires aux ci-devant Pays-Bas, qui accuse l'ex-député Brissot d'avoir soustrait au comité diplomatique la plainte que le citoyen Ruelle avait portée contre l'ex-ministre Le Brun renvoyée à ce comité par décret du 24 février ».

En concluant, il demande et obtient le renvoi de la lettre en question aux comités des décrets et de sûreté générale, chargés de rédiger l'acte d'accusation contre Brissot (2).

Infatigable, il prend part le 5 août à la discussion sur « le bien-fondé des secours accordés aux titulaires d'office, aux gagistes et aux pensionnaires civils ». Robespierre en combat le principe, d'autres, au nom de la parole donnée, veulent les maintenir quitte à les supprimer pour l'avenir ou à en modifier le mode d'application. Lui propose de faire imprimer la liste « de ceux qui prétendent avoir des droits à pension, à cause de celles dont ils jouissaient sur la liste civile », et ce moyen lui paraît propre « à écarter toutes les exigences non fondées ».

(1) Archives parlementaires, t. LXIX, p. 648.
(2) Archives parlementaires, t. LXX, p. 10.

Dans la même séance, il dépose une plainte contre certains administrateurs du Pas-de-Calais qui, suspendus de leurs fonctions par les commissaires de la Convention, exercent cependant en ce moment les charges d'huissier ou de notaire, en vertu de certificats de civisme extorqués avant leur suspension. La Convention approuve le bien-fondé de son observation et renvoie la question « au conseil exécutif » en le priant de faire observer la loi (1).

Une présence presque continuelle à l'assemblée, une ponctuelle assiduité aux commissions n'empêchent pas Le Bon de poursuivre la correspondance suivie avec ses électeurs et amis du Pas-de-Calais. Il donne des nouvelles, il en demande, il sollicite des conseils et n'hésite pas à donner un avis. Parfois aussi se glisse une lettre personnelle. Guffroy l'a accusé « de manquer de cœur » ; il s'occupe cependant de sa famille. Mais s'il sollicite quelque emploi pour l'un des siens, il prétend que ce ne soit pas au détriment de la chose publique :

« Tu connais mon frère, écrit-il à Ferdinand Dubois le 2 août, il a fait la campagne dernière, il a été jusqu'à Aix-la-Chapelle, d'où il est revenu en France avec la trahison de Dumouriez. Depuis, il est resté au camp près de Lille. Au mois de juin, *malgré mes observations*, le citoyen Laudrun, colonel du 16e régiment de chasseurs à cheval, lui donna une place de sous-lieutenant à Hesdin. Ce que j'avais prévu est arrivé. Mon frère ne peut aller à cheval, et de plus, il n'a pas le sou. Or, tu sais qu'il faut encore une certaine fortune pour être officier. Il demande donc, pour l'intérêt public comme pour le sien, de pouvoir se retirer.

« J'attends de toi tout ce qui sera possible dans cette circonstance. Parles-en à Manchon que tu salueras pour moi ».

« Ce contretemps ne servirait pas peu ma famille. Une mère folle, un père trois fois attaqué d'apoplexie, voilà à qui l'on doit ses soins quand on ne peut servir efficacement la Patrie ».

« Il sera moins difficile, sans doute, de trouver un homme pour remplacer un officier que pour remplacer un soldat ».

En post-scriptum il ajoute :

« Je compte sur toi. Au surplus, tu pourras employer utilement ce frère dans les bureaux de quelque administration. Il a des talens et une très belle écriture, et d'autres commis ne s'éloigneront pas de lui parce qu'il sera moins riches qu'eux. Cette dernière aristocratie ne se loge que chez des officiers » (2).

Dubois s'occupa de ce frère qu'une blessure rendait impropre aux services du front. En le remerciant, Le Bon

(1) Archives parlementaires, t. LXX, p. 284.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /5.

lui dit encore : « Rappelle-lui les obligations qu'il a à remplir. *Car notre ambition n'est pas d'être en place, mais d'y être utile.* Prémunis-le contre les dangers attachés à ce commissariat... mais enfin Henri Le Bon ne manque pas d'estoc et de probité, il ne s'agit que de le bien faire commencer. Nouvel embarras pour toi, mon cher Dubois, mais aussi nouveau plaisir » (1).

Le plus grand souci des affaires publiques ressort cependant presque exclusivement de toute sa correspondance à cette époque. Auprès de F. Dubois toujours, il s'inquiète le 4 août de ce qui se passe dans la région du Nord. « Je ne vous entretiendrai point, dit-il, de ce qui se passe ici ou dans les autres parties de la république. C'est à vous, au contraire, de m'informer exactement de ce qui se passe dans vos environs, puisque le Nord est encore une fois devenu le théâtre de la guerre ».

« C'est en effet à ses frères, assure-t-il, de le renseigner, il ne sait rien, car à Paris tout aboutit au Comité de Salut public et ce comité ne dit pas, et souvent ne doit pas dire ce qu'il sait. Lamentable et tragique situation ! »

« Malheur, ajoute-t-il, à ceux qui nous ont amené dans ces circonstances critiques où il faut que la Convention elle-même ne soit point instruite et qu'elle agisse de confiance ».

« Mais nous y sommes et il ne s'agit plus d'examiner ce qu'il aurait fallu faire pour que les choses allassent autrement » (2).

Ce danger que court la Patrie l'exaspère et l'enflamme :

« Habitants du Pas-de-Calais, s'écrie-t-il, vous avez bien mérité de la Patrie, on compte ici sur un nouvel effort de votre courage. Ne dormez ni jour ni nuit, portez la défiance à l'excès, si jamais la défiance peut être excessive au milieu des traîtres ».

« Vous avez à l'armée de bons représentants, avertissez-les à la moindre découverte, criez plutôt vingt fois inutilement que de vous taire mal à propos ».

« Voilà ce que je recommande aux vrais patriotes. Et vous hommes modérés, vous aristocrates subalternes, que vous sert de désigner les amis de la liberté aux fers des Autrichiens ? Ce n'est point avec le sang des pauvres sans-culottes que les rois coalisés s'indemniseront des frais d'une longue guerre ».

« Vos propriétés sont là pour payer leurs efforts sacrilèges, si tant est que votre lâcheté puisse vous soustraire à la mort » (3).

Le premier Comité de Salut public organisé après l'abondon de la Belgique et la trahison de Dumouriez n'avait obtenu aucun résultat. La France était « plus désorganisée,

(1) Archives nationales, F 7 4774 /5.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /5.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /5.

plus menacée, plus troublée qu'elle ne l'avait jamais été » (1). La situation dans le Nord, en particulier, était alarmante : les coalisés occupaient le territoire national, ils étaient maîtres d'importantes places fortes (Condé, Valenciennes), leur cavalerie patrouillait dans les environs du Câtelet et de Bohain ; leurs troupes avançaient sur Cambrai, menaçaient Saint-Quentin et Péronne ; un nouveau succès leur eût ouvert la route de Paris (2). La Convention devant ce péril grandissant renversa le Comité de Salut public le 10 juillet, et, le 27 juillet, après le départ de Gasparin, Robespierre y entrait à son tour. C'était à la tête de la France une force nouvelle, décidée « à faire, selon l'expression de Robespierre dans son discours du 11 août, un feu roulant sur les ennemis extérieurs et à écraser ceux du dedans ». Pour cela, il ne suffisait pas de changer le gouvernement, il fallait surtout inspirer un esprit nouveau, stimuler les bonnes volontés, briser les résistances, en somme, il fallait faire régner partout la révolution. Des hommes sûrs étaient nécessaires pour aller l'imposer dans tous les coins du pays, mais en particulier dans les régions où le danger était plus imminent. Le Bon prenait rang parmi ceux sur lesquels le Comité de Salut public était en droit de compter. Le Bon tout brûlant de zèle devait donc être employé au service de la révolution et au salut de la Patrie.

(1) Voir Mathiez, *Le premier Comité de Salut public et la guerre*. Extrait de la *Revue historique*, t. CL, VIII[e] année 1928.

(2) Voir Richard, *Le Comité de Salut public et les fabrications de guerre sous la Terreur*, chapitre I[er].

II

MISSION DANS LA SOMME

Sur le rapport du Comité de Salut public présenté par Barère, la Convention nationale « nommait le 9 août, à la place du citoyen Chabot, le citoyen Le Bon du département du Pas-de-Calais, pour continuer la mission donnée aux citoyens Chabot et Dumont dans le département de la Somme, elle étendait cette mission sur les villes de Boulogne et Montreuil » (1).

Le Bon assiste le lendemain 10 août, comme délégué officiel, à la cérémonie funèbre célébrée en l'honneur de Marat à l'église Saint-Eustache. Puis il part aussitôt pour Amiens rejoindre André Dumont, envoyé dans la Somme depuis le 24 juillet précédent.

Ces deux hommes au caractère très opposé avaient cependant un trait commun : la violence. Mais autant l'un — Le Bon — était imbu du devoir jusqu'au fanatisme, autant l'autre — André Dumont — paraissait superficiel, ami de ses aises, toujours prêt à faire taire sa conscience pour satisfaire ses appétits de jouissance et servir ses passions jamais éteintes.

Après le 9 thermidor seulement, Dumont écrira : « Le Comité de Salut public me demandait du sang, je ne lui envoyais que de l'encre ». Dans ce cas il faut avouer qu'il a singulièrement trompé Robespierre qui, confiant en sa fermeté révolutionnaire et en son dévouement au gouvernement, l'inscrivait sur la liste de ceux qu'il appelait « des hommes de tête et de cœur » (2). Dumont se servait en effet d'un langage plus outré que celui tant reproché à Le Bon : « On vous déposera, écrivait-il à la Convention, des médailles d'or sur lesquelles est gravée la figure de Louis-le-raccourci. Je pars pour Beauvais que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre une médecine ! » (3) « J'ai accepté, dit-il encore le même jour, l'adjonction du département de l'Oise où je vais me rendre, parce qu'en net-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /7. Liasse L. N° 102.
(2) *Le Cointre, Les crimes des 7 membres du Comité*, p. 194.
(3) *Moniteur*, 5 brumaire an II. N° 35.

toyant ce département, je n'en trouverai que plus de moyens d'extirper le chancre cadavéreux de l'aristocratie » (1). Et le 23 brumaire : « Ce sont des étrangers arrivés ici qui cherchaient à fomenter le trouble, mais j'ai tendu mon large filet, et j'y prends tout mon gibier à guillotine ».

Dumont fut d'ailleurs dénoncé par les sociétés populaires de la Somme. Mais la Convention thermidorienne pardonna à l'un des vainqueurs du « tyran ». Il expliqua alors sa conduite en accusant Le Bas, Saint-Just et Le Bon, et conta en particulier comment il fit « pour parer au coup horrible de l'ordre exécrable d'arrêter tous les ci-devant nobles, négociants et riches... » « c'est par de nombreuses arrestations que j'ai empêché qu'une seule goutte de sang coulât : aussi ceux-mêmes que j'ai fait arrêter seraient-ils les premiers à me défendre parce que je les ai sauvés tous » (2).

Cela n'empêche pas ce « sauveur des nobles et des riches de la Somme » qui reproche à Le Bon « d'avoir été le bourreau choisi par Robespierre pour faire ruisseler le sang », de déclarer alors à son sujet à la Convention « ce grand scélérat va expier ses crimes, sans doute il va disparaître de la société... poursuivons aussi avec acharnement tous les ennemis de la Patrie ; *faisons tomber leurs têtes coupables* » (3). L'ex-terroriste ne peut se débarrasser de ses anciennes habitudes !

L'entente ne paraît pas avoir été très complète entre les deux missionnaires. Aux accusations de son collègue, Le Bon répondra à la Convention, lors de son procès : « Dumont s'était laissé prévenir contre moi parce que nous avions eu quelques difficultés lorsque nous étions en mission ensemble ». Le Bon qui ne veut pas lancer à la tête de ce collègue accusateur l'injure d'avoir renié ses opinions et le charger des péchés dont lui-même est coupable, fournit discrètement la cause de leur discorde. « On me reproche, dit-il, ma rusticité, ma difficulté d'abord, j'ai toujours remarqué que les hommes publics qui se laissent entourer de femmes finissent par des prévarications et des injustices » (4).

Le caractère peu sérieux, les mœurs légères de Dumont, voilà ce qui choquait le rude Le Bon. La conduite facile du

(1) *Moniteur*, 5 brumaire an II. N° 35.
(2) Bibliothèque nationale, Lc 38. 1108, p. 292.
(3) *Le Coint r·, Les crimes des* 7, p. 144.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 78.

brillant représentant n'était en effet un secret pour personne. Les prisonnières se disputaient les grâces du bellâtre avide de bonnes fortunes. « Dumont qui est marié et qui, en outre, ressemble à un nègre blanc, a écrit l'une d'elles, ne nous visite jamais sans causer une commotion générale parmi les femmes, particulièrement celles qui sont jeunes et jolies. Aussitôt qu'on sait qu'il est attendu, les toilettes sont toutes en activité, on renouvelle le rouge, on ajuste les frisures, on se pare avec plus de hâte, mais non moins de sollicitude que pour une première introduction à la Cour. Quand le grand homme arrive, il trouve la cour d'entrée remplie de belles captives et chacune, une pétition à la main, tente d'attirer son attention ou de mériter sa faveur par les manèges de la plus habile coquetterie, par un sourire plaintif ou des larmes judicieuses qui rendent les yeux brillants sans déranger les traits ». « Mais cet apôtre de la république *ne remarque* guère que les femmes de haut rang ou d'une grande beauté » (1).

Dans les premiers jours de son arrivée à Amiens, Le Bon garde évidemment une prudente réserve, s'efface devant son collègue plus ancien, et dont la connaissance du pays est plus grande. Il est difficile d'admettre cependant que ce caractère personnel et autoritaire reste « l'élève docile qui approuve les actes de son maître » (2).

L'allusion faite ci-dessus contredit cette parfaite soumission. D'autre part, dans une lettre à sa femme, il lui dit le 17 août : « Je pars aujourd'hui pour Doullens ou pour Montdidier, nous ne sommes pas d'accord sur ce point » (3).

Par son passage au département du Pas-de-Calais et à la Convention, Le Bon connaît le rôle des subsistances dans la révolution, il sait toute leur importance dans la conduite de la guerre. La Picardie, il ne l'ignore pas, est très riche en blé, mais les paysans ici plus qu'ailleurs encore s'en dessaisissent difficilement. Avec ses collègues du Pas-de-Calais, il a protesté vivement sur la façon incomplète et tardive dont la Somme appliquait le maximum des grains, causant ainsi un préjudice considérable à leur département. Aussi est-ce la grande question qui l'occupe à son arrivée

(1) Lettres d'un témoin de la Révolution française, traduites par Taine. Paris, Hachette, 1872. TOURNEUX, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, p. 69. N° 348.

(2) Patrice HENNESSY, *Annales historiques de la Révolution française*, 3e année. N° 15, mai-juin 1926. *La première mission de Le Bon*, août 1793, p. 293.

(3) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 70.

à Amiens. Le 14 août, il écrit à sa femme, lui donne quelques nouvelles concernant la guerre, puis aborde aussitôt le sujet qui le préoccupe : « Nous avons été fort bien accueillis à Amiens, dit-il, mais il était tems et même je crois, plus que tems que nous vinssions. Le mal est à son comble ici pour les subsistances quoique la récolte soit faite et que les greniers regorgent. C'est une manœuvre à peu près semblable à celle qu'on employait ces jours derniers à Paris. Nous avons réuni toutes les autorités constituées et nous avons passé avec elles une partie de la nuit afin de prendre des mesures utiles. J'ignore si elles seront suffisantes ». Son zèle particulier l'a conduit seul, malgré ce travail absorbant à la société républicaine où « il a exhorté les citoyens à se montrer aussi surveillans que les conspirateurs sont féconds en moyens » (1). Toujours d'Amiens, il recommande à sa femme le 15 août de se montrer courageuse : « Souviens-toi que le devoir passe avant tout et tâche de te tranquilliser. Combien tu serais reprochable si tu t'abandonnais au chagrin dans la position présente » (elle était sur le point d'être mère). Il lui fait d'ailleurs acheter une carte où elle pourra suivre ses déplacements (2).

Le 17 août, il la met en garde contre les fausses nouvelles : « Si l'on débite à Paris que tout est perdu dans le Nord, on chante ici du matin au soir que Paris est bouleversé. Tu vois, ma chère, le degré de confiance qu'on peut avoir à ces nouvelles ».

Contrairement à ce qu'il avait écrit, il est encore à Amiens le 18 août. Les décrets sur les subsistances ont été insuffisants et il faut faire arrêtés sur arrêtés « pour emprisonner les accapareurs qui agissent à leur guise ». Ils doivent s'occuper aussi des cloches des églises « qui sont encore ici l'objet d'un sot respect ; mais, ajoute-t-il, nous venons de les couvrir de ridicule ainsi que leurs partisans en les faisant descendre pour les destiner comme partout ailleurs à la défense de la Patrie ». Ils surveillent les travaux des fortifications de la ville, la fabrication des piques, ils mettent de l'ordre dans la tourbe des soldats qui, sans permission régulière, déserteurs ou illégaux, parcourent journellement les rues de la ville. Sur tous ces points il leur faut activer le zèle des autorités locales qui « ont un grand besoin de stimulant ».

Un gros accapareur « qu'ils disposèrent pour la guillotine »

(1) Archives nationales, F⁷ 4774/2. Liasse O. N° 72.
(2) Archives nationales, F⁷ 4774/2. Liasse O. N° 73.

les ayant encore retenus à Amiens, c'est seulement le 19 qu'ils partent pour Montdidier. Leur arrivée, assure-t-il, console les patriotes des tracasseries d'un petit nombre d'aristocrates. Leur tâche dans cette ville est, en effet, toute dirigée contre les suspects : « Nous avons mis ordre, écrit-il, aux agissements d'une ci-devant, accusée de préparer l'arrivée des Autrichiens, de dresser des listes de proscription qu'il y aurait alors à faire, et de dissimuler un prêtre réfractaire ». En faisant rechercher ce dernier, on en trouva un autre, réfugié chez un avocat de la ville. Ils l'envoyèrent en arrestation à Amiens aux cris de « Vive la République poussés par la très grande majorité des patriotes de Montdidier ». Les fouilles faites chez le citoyen qui, au mépris des lois, donnait asile au prêtre insoumis, amena la découverte d'une cachette que Le Bon décrit avec complaisance : « C'était un édifice en forme de labyrinthe dont les souterrains pouvaient contenir plus de dix mille personnes, avec une infinité de portes et de chambres très propres à favoriser l'évasion des coupables... toutes ces galeries ouvraient dans la ville et dans les fortifications ». Le propriétaire fut évidemment emprisonné.

Après leur visite à Montdidier, Le Bon et Dumont passent à Doullens. Ils sont à Abbeville le 22 août (1). Ils se montrent surtout préoccupés des difficultés rencontrées dans l'approvisionnement de l'armée du Nord. « Fermiers, accapareurs, tous sont de connivence pour empêcher le commerce des grains ». On ne recule devant aucun moyen pour atteindre ce but criminel. « Aujourd'hui, dit-il, ce sont les manœuvres coupables employées par certains cultivateurs qui ont résolu de ne pas ensemencer leurs terres afin de nous affamer. Les misérables sont sans doute d'intelligence avec les accapareurs qui aiment mieux laisser pourrir leur blé que de le vendre ». Les représentants se rendent compte cependant que la véritable cause de ces agissements néfastes « est la loi du maximum et que, si elle n'est pas rapportée, la famine ravagera la république ». Mais, ajoutent-ils, « cette loi, toute mauvaise qu'elle puisse être, ne peut être abrogée sans que cette mesure n'entraîne les inconvénients les plus graves, il faudra donc la remplacer par un décret plus salutaire ».

Ces entraves apportées au ravitaillement dénotent malgré tout un état d'esprit funeste et un manque absolu

(1) Lettres à sa femme, Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse O. N° 69.

de patriotisme. Aussi une vingtaine d'arrestations ont-elles lieu à Abbeville. Parmi les suspects se trouve le lieutenant de gendarmerie, accusé « par tous les républicains d'avoir favorisé les émigrés, de leur avoir procuré les moyens de fuir et de leur avoir fait parvenir beaucoup de choses par mer, d'avoir tenu publiquement les propos les plus inciviques, de ne fréquenter que les aristocrates... d'être en somme entièrement dévoué au royalisme ».

Continuant leur inspection, les deux conventionnels passent dans les arrondissements maritimes du Pas-de-Calais confiés aussi à leurs soins. A Samer, ils font arrêter une quinzaine d'individus « qui troublaient l'ordre par leurs propos inciviques ». Le 24 août, ils arrivent à Boulogne-sur-Mer. La situation économique y est critique « La moisson n'est pas encore faite, mandent-ils à leurs collègues à Arras... (1), cependant une multitude de nouveaux défenseurs de la Patrie doivent se rendre des campagnes dans la ville. Une commune à elle seule doit envoyer cinq cens hommes, que faire sans subsistances ? » Ils demandent d'urgence que l'on accorde à Boulogne du blé sur la cargaison d'un bateau qui vient d'arriver à Calais. « La chose est indispensable, disent-ils, oui nous le répétons, la chose est indispensable. N'apportez aucun retard, ou bien nous voyons naître le découragement et la République compromise » (2).

Montreuil aussi les désire avec impatience. L'administrateur Asselin écrit à ses collègues du Pas-de-Calais :

« Le Bon et Dumont sont à Boulogne, je les attends pour opérer ici quelques mesures que les circonstances exigent, ils échaufféront (sic) le sol... ».

« Les corps constitués sont ici dans l'enfance pour la révolution, le maire n'imagine pas qu'il y ait des aristocrates. Je ne trouve pas plus d'énergie au district : paix, modération, voilà le cri général de ces administrateurs, mais le club a de la vigueur et l'esprit se relèvera dans les administrations lorsque les deux montagnards auront élevé la voix » (3).

Un certain nombre d'arrestations sont en effet opérées. Dumont écrit à la Convention : « 25 indésirables ont été dirigés sur la forteresse de Doullens », et Asselin dit à ses collègues : « 13 nobles ou baronnets ont été arrêtés. Le Bon

(1) *Delbrel, Le Tourneur et Collombel.*

(2) Archives nationales. AB. 19 (Cette lettre est rentrée récemment aux archives, elle a été achetée par M. Herriot à Londres, en 1924).

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Département. Lettres reçues, juillet-août 1793.

et Dumont en ont purgé la ville, en requérant leur départ pour Doullens » (1).

Les incarcérations ordonnées quelques jours auparavant à Abbeville par les deux représentants y avaient causé un vif émoi. Les membres du District rédigèrent même une déclaration pour affirmer « qu'il n'y avait pas chez eux d'ennemis de la république ». Le Bon ayant pris connaissance de cette adresse leur envoya une lettre de reproches, pleine d'un vibrant patriotisme : « Braves abbevillois, leur dit-il, quel est donc cet esprit de vertige que l'on dit s'être emparé de vous ? Les représentants du peuple vous rendent justice, ils déclarent par avance que vous n'êtes point tels que la malveillance et l'intrigue se plaisent à vous dépeindre.

« Quoi ! vous voudriez la liberté et vous ne la voudriez pas ! vous vous armeriez contre les aristocrates de l'extérieur et vous laisseriez cette peste dans vos murs... »

Il leur rappelle ensuite les faits. Aucune hésitation, il fallait agir. Et cela le conduit à leur conseiller la défiance « si nécessaire dans les moments actuels, dussent quelques patriotes être victimes des mesures de sûreté générale commandées par le salut du peuple... ».

Enfin il conclut par un appel à l'amour de la Patrie...

« La Patrie, Abbevillois ! Voilà quelle doit être votre idole, laissons une bonne fois les passions particulières pour ne nous occuper que d'elle, et quand le feu est à la maison, ne perdons point un temps précieux en disputes.

« Pour nous, honorés de la confiance du peuple, nous ne verrons jamais que lui. Une ville, un département disparaissent devant l'intérêt de la Nation entière, et quand nous avons juré de vivre libres ou de mourir, nous n'avons pas fait un vain serment » (2).

Pendant qu'André Dumont regagnait la Somme, Le Bon se dirigea vers Saint-Pol pour se reposer quelques jours dit-il, mais peut-être attiré par des bruits de soulèvements qui circulaient déjà dans la région. Il signa cependant encore avec A. Dumont, à son passage à Amiens probablement, lors de son retour à Paris le 2 septembre 1793, un décret pour suspendre l'administration du département de la Somme « qui avait perdu toute espèce de confiance,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues par le département, juillet-août 1793.

(2) *Annales historiques de la Révolution française*, troisième année. N° 15, mai-juin 1926, p. 293 (Cette lettre publiée par M. Patrice Hennessy est sa propriété personnelle).

et qui, au mépris des lois et par des arrêtés liberticides compromettait la chose publique » (1).

En toute hâte, en effet, il rentrait à Paris pour rendre compte au Comité de Salut public d'un important événement dont les environs de Saint-Pol venaient d'être le théâtre : la révolte, appelée communément la « petite Vendée ».

(1) Archives nationales, AA. p. 1370.

III

LA PETITE VENDÉE

« Je passais lundi matin par Saint-Pol pour me rendre à Doullens. J'apprends qu'un rassemblement d'environ quatre cens brigands coupant les arbres de la liberté, foulant aux pieds les cocardes nationales, proclamant Louis XVII, se forme dans les bois de Pernes et de Nédonchel... » Ainsi Le Bon annonce à ses collègues de la Convention le 29 août 1793, la révolte de « la Petite Vendée ». Il leur rend compte ensuite des mesures prises pour abattre le soulèvement et demande en terminant « que la ville de Saint-Pol et tous les braves qui ont volé avec elle contre les séditieux soient déclarés avoir bien mérité de la Patrie ».

Le Bon était en effet arrivé depuis peu à Saint-Pol quand, dans la soirée du 25 au 26 août, on vint l'avertir qu'un soulèvement venait d'éclater dans les environs. Aussitôt, avec l'aide du district, il organise la résistance. Dans la matinée du 26 il écrit au Comité de Salut public pour réclamer des pouvoirs, sa mission « étant restreinte au département de la Somme ». Il n'a pas le temps d'attendre la réponse. Il prévient le Comité qu'il court de suite à Arras trouver les représentants du peuple, « les prémunir contre les endormeurs car, dit-il, je connais le pays, si les mesures ne sont pas prises très promptement, le mal sera incurable. La Convention, pense-t-il, ne désapprouvera point ses démarches, puisque le défaut de pouvoirs ne doit pas empêcher un représentant du peuple de donner tous les renseignements qu'il croit nécessaires à la chose publique » (1)

Il se précipite donc à Arras. Au conseil du département « il embrasse ses anciens collègues, les met au courant du rassemblement de Pernes, à la tête duquel se trouvent les Truyart, et leur fait part de son intention de se rendre auprès des représentants pour se concerter avec eux « sur les mesures à prendre à l'effet d'anéantir les factieux ». Le département lui adjoint deux administrateurs (2). Le Bon

(1) Archives nationales, F 7 4774 /7. Liasse L. N° 61-62.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations du département, 26 août 1793.

trouve Collombel et Le Tourneur au bureau central, ceux-ci n'hésitent pas. Par arrêté spécial « ils autorisent le citoyen Le Bon, leur collègue, à se concerter avec le département pour diriger des forces contre les rebelles qui forment des attroupements dans divers points du Pas-de-Calais, à requérir la force armée près des généraux, les gardes nationales, à poursuivre enfin, avec la plus grande vigueur et à employer les mesures les plus sévères envers les brigands » (1).

Muni de ces pouvoirs, ou plutôt requis de les mettre en action, Le Bon retourne à Saint-Pol accompagné de l'administrateur Merlin. D'autre part le département a donné l'ordre au général Duval de mettre à leur disposition « trois cens hommes du bataillon des gardes nationaux de la Somme, dix hommes par compagnie de la garde sédentaire d'Arras, et toute la compagnie des canonniers de la même ville » (2).

Merlin et Le Bon arrivent sur les lieux le 27 au matin. Pendant l'absence de ce dernier, les patriotes ont agi. Darthé, administrateur du département, délégué à la « levée des 300.000 hommes » dans le district de Saint-Pol, se trouvait dans cette ville quand la nouvelle du soulèvement y parvient. De concert avec Le Bon avant son départ pour Arras, il a pris les premières mesures. Représentant du département, il est en effet responsable de l'ordre dans le district. Il informe ses collègues de la situation dans la nuit du 25 août : « Le district, leur écrit-il, a été averti d'une certaine effervescence dans l'après-midi, à 11 h. 1/2 du soir le citoyen Valentin est arrivé à cheval et a confirmé ces bruits ». Sur ce, ajoute Darthé, « j'avais décidé de partir le lendemain matin avec quelques hussards pour me rendre compte de cette affaire. Mais à quatre heures du matin plusieurs citoyens de Pernes sont venus m'éveiller et m'annoncer que le lieu du rassemblement était à Aumerval. J'ai cru alors qu'il n'y avait pas un moment à perdre, j'ai requis le commandant de chasseurs de faire monter à cheval ce qu'il avait encore de chasseurs, les autres étant malheureusement partis hier pour conduire à Doullens des prisonniers de guerre. Quatre cens hommes de la garde nationale sont aussi prêts à partir ». Sur un dernier renseignement encore apporté par des citoyens de Fiefs « que le

(1) Archives nationales, F[7] 4774/2. Liasse L. N° 100.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Délibérations du département.

rassemblement s'était porté la nuit dans cette commune, y ont (sic) désarmé les citoyens, coupé l'arbre de la liberté », il a cru bon d'augmenter le nombre des forces destinées à agir contre les rebelles. Il a requis « le district de Béthune et le commandant temporaire d'Aire de faire sortir une force imposante avec de l'artillerie ». Enfin une ultime nouvelle lui arrive, « les brigands se rassemblent à Pernes, ils font sonner le tocsin dans toutes les communes environnantes et ils se proposent de se porter sur Saint-Pol ». Il conclut en assurant ses collègues que rien ne sera négligé et leur demande d'envoyer sur-le-champ le tribunal criminel (1).

Cette lettre au style décousu, note heure par heure les différentes phases de la révolte. Elle laisse percer les appréhensions de Darthé, craignant de ne pas avoir les forces suffisantes pour la réprimer.

Avec « 6.000 hommes », il se dirige vers Pernes dans la matinée du 26. Et, dans la nuit suivante il rend compte des opérations de cette première journée au directoire du département : « Tout s'est bien passé, les districts de Saint-Omer, Béthune, Saint-Pol ont rivalisé de zèle, on a arrêté 150 révoltés et si la nuit n'avait pas empêché la poursuite un plus grand nombre le serait. Nous n'abandonnerons la partie que lorsqu'il n'y aura plus un seul révolté, surtout les chefs... Nous ne ferons aucun quartier, non le département du Pas-de-Calais ne sera pas une seconde Vendée ». Il annonce aussi qu'il a pris des mesures énergiques, mis la tête des Truyart à prix, et ordonné aux municipalités de faire arrêter les aristocrates. Il ose se persuader, termine-t-il, « qu'il ne sera pas désavoué de ses collègues » et ajoute : « Soyez tranquilles, frères et amis, ça ira, morbleu, ça ira, j'en réponds » (2).

Lorsque Le Bon rejoint Darthé à Pernes, la révolte est donc virtuellement terminée. Mais il faut immédiatement punir les coupables. Aussi requiert-il le directoire du département du Pas-de-Calais d'envoyer sans tarder à Saint-Pol « le tribunal criminel déjà commandé par Darthé, et la guillotine ». « Aux bons citoyens de Nédonchel, Pernes et les environs », il lance une proclamation d'avoir à se trouver le lendemain à Saint-Pol pour y déposer contre les

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues par le département, N° 10778.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues par le département. N° 10780.

révoltés. « Quiconque se refusera à cette démarche, dit-il, et sera reconnu avoir été instruit des circonstances de la rébellion, en sera réputé complice et puni comme tel » (1).

Cette invitation est publiée le lendemain 28 août dans toute la ville de Saint-Pol, on y mentionne de plus que le tribunal criminel ouvre ses séances dans l'église des ci-devant sœurs grises. Le Bon informe de cela le directoire du département. Guffroy n'a donné que la dernière partie de cette lettre dans les pièces justificatives de sa deuxième censure (2).

Après avoir exposé les événements et rendu compte du rôle de Darthé, Le Bon ajoute : « La guillotine attend impatiemment son gibier, les juges sont en plein ouvrage ; des milliers de témoins que j'ai requis hier dans une proclamation solennelle, de venir déposer tout ce qu'ils savaient sous peine d'être traités comme complices, inondent les avenues du tribunal : l'exemple sera tel qu'il intimidera les pervers et les aristocrates jusqu'à la 20e génération » (3).

Mais Guffroy qui reproche ce langage à Le Bon après thermidor, en tenait lui-même un non moins imagé lors des événements :

« Camarade, vois-tu ces 50 hommes d'infanterie avec 25 hommes de cavalerie ? Eh bien, qu'est-ce que cela ? écrivait-il le 1er septembre 1793. Chut, chut, ce sont les administrateurs du district d'Arras, Pas-de-Calais, qui vont faire la chasse aux aristocrates, aux enragés, modérés, aux nobles perfides, aux prêtres scélérats...

« En voici bien d'un autre : qu'est ce convoi, ce chariot ? Eh ! foutu bête, ne vois-tu pas que c'est un rasoir national. Il y a des barbes à faire dans le district de Saint-Pol, même département, et Frote-Dur, Rase-Prêt, va faire des pratiques... (4).

Le 13 septembre, il revient encore sur ce sujet et à grand renfort de mots sonores, il chante la victoire remportée sur les contre-révolutionnaires de Pernes : « Et moi foutre, je chante victoire, victoire, encore victoire..., les frères Truyart, chefs apparens de l'insurrection dans le Pas-de-Calais, n'étaient que les casse-cols *des scélérats royalistes qui voulaient soulever le Pas-de-Calais et se joindre vers Dunkerque aux brigands que le duc d'York commande* » (5).

Sans assister d'ailleurs aux procès qui vont se dérouler

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 165.
(2) Guffroy, 2e censure, p. 69, pièce N° 27.
(3) Archives nationales, F7 4774 /3. Liasse V. N° 38.
(4) Rougyff, N° du 1er septembre 1793, 223e jour de l'Égalité.
(5) Rougyff, N° du 13 septembre 1793, 236e jour de l'Égalité.

à Saint-Pol, Le Bon regagne Arras le 29 août. Il y fait le soir même le récit des événements au conseil du département, énumère les moyens employés « pour dissiper au plus vite la horde des brigands dont environ dix à douze ont été tués, deux cens arrêtés ». Il pense, ajoute-t-il, que le glaive de la loi s'appesantira sur la tête des principaux coupables au procès desquels on travaille sans relâche. Puis il recommande de se tenir sur ses gardes, car « si l'attroupement a été dissipé, les chefs n'ont pu tomber en nos mains, et pourraient encore susciter des rassemblements » (1).

Dès le lendemain, il reprend le chemin de Paris pour aller au plus tôt rendre compte au Comité de Salut public de cette révolte qui aurait pu avoir de funestes conséquences.

Tel est le récit fait par Le Bon et Darthé de la « Petite Vendée ». C'est un soulèvement contre-révolutionnaire, organisé par des éléments suspects, décidés à aller jusqu'à la trahison en vue de rétablir la royauté.

Les historiens modernes sont loin de donner à la « Petite Vendée » un caractère aussi grave et surtout aussi antipatriote. M. Paris n'y voit qu'un chapitre de l'histoire du tribunal révolutionnaire du Pas-de-Calais, une page sanglante écrite par la guillotine dans ce département (2). M. Lecesne parle de ce que « l'on appelle emphatiquement l'insurrection de Pernes » (3). L'abbé Deramecourt y voit la farce de paysans en goguette à l'occasion de la fête du petit village d'Aumerval : « Le soir venu, l'exaltation aidant et aussi, sans doute, les fumées du vin, on décida d'aller désarmer un patriote, fermier près des bois de Sachin... la même nuit on désarma la garde de Fiefs... (4). L'abbé Misermont insinue que ce fut pour Le Bon l'occasion de se mettre en avant ; tout en reconnaissant dans le mouvement une sédition, il trouve que la répression, par la faute de Le Bon, dépassa la gravité du crime (5). M. Patrice Hennessy, dernier historien de la « Première Mission de Le Bon », emboîte le pas à M. Paris et adopte les conclusions de l'abbé Misermont (6).

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 29 août.

(2) Paris, *Histoire de J. Le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai*, p. 88.

(3) Lecesne, *Histoire d'Arras sous la Révolution*, t. II, p. 50.

(4) Deramecourt, *Le clergé d'Arras pendant la Révolution*, t. II, p. 510.

(5) Misermont, op. cit., p. 295 et suivantes.

(6) Patrice Hennessy, op. cit., p. 235 et 236.

Pour ces historiens, nul doute, Le Bon a inventé ou grossi à plaisir les événements afin de donner aux révolutionnaires l'occasion d'une répression sévère et d'une victoire facile. Cependant on ne mit jamais en doute la gravité de la révolte de Pernes avant le 9 thermidor. Guffroy, en messidor an II, attribue l'honneur de la répression à ses protégés alors poursuivis par Le Bon : « Beugniet, dit-il, au rapport d'Elie Lacoste, s'est encore montré supérieurement lorsqu'il s'est agi d'anéantir la Petite Vendée qui s'était formée près de Saint-Pol dans les bois de Pernes ; Élie Lacoste et Peyssard rendront compte de l'activité et de l'intelligence avec laquelle, en quelques jours, Beugniet et Démuliez firent tomber la tête des chefs de ce rassemblement, le seul qu'il y ait eu dans le Pas-de-Calais (1).

Dans les débats qui eurent lieu à la Convention, lors de l'arrestation de Le Bon, ainsi qu'au procès d'Amiens, personne ne mit en doute la réalité et l'importance du soulèvement de Pernes.

C'est thermidor qui fit de la « Petite Vendée » un complot fantôme et le réduisit uniquement à l'expression du mécontentement général des districts lors de la levée des nouvelles recrues. Pour excuser davantage encore le mouvement, on en plaçait la véritable cause dans la façon peu habile avec laquelle on avait procédé à l'enrôlement des jeunes soldats.

Le conventionnel Berlier fut envoyé en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais au lendemain du 15 thermidor (2). Il se montra farouchement opposé au régime précédent, favorisant et suscitant partout des plaintes et des dépositions contre Robespierre, Le Bon et Duquesnoy. C'est à lui qu'un certain Baudet — ancien commandant de gardes nationales — pour prix d'une place d'administrateur dans le district de Saint-Venant, fit un rapport « à retardement » sur la révolte. Le titre seul donne une idée du contenu : « Prologue de la tragédie de Joseph Le Bon ou rapport fait au représentant du peuple Berlier, en mission à Arras, sur l'insurrection prétendue arrivée près de Saint-Paul (sic) il y a environ un an ». Baudet éprouve tout d'abord une véritable gêne à venir porter une accusation au sujet d'événements aussi anciens déjà : « Le danger qu'il y aurait eu, dit-il, à approfondir, dans le temps, l'événement qui eut lieu à Pernes, Hamet, Aumerval et Nédonchel, communes

(1) Guffroy, 1re censure, p. 47.
(2) Date de l'arrestation de Le Bon.

près de Saint-Paul, ne me permit pas d'affirmer que ce fut une insurrection purement factice. Mais *aujourd'hui* que je puis m'expliquer avec quelque fruit !! pour la république... je dirai des faits qui sont connus de plus de six mille citoyens et qui pourront guider, avec succès, dans l'examen important d'un événement que j'ai tout lieu de croire avoir été suscité pour amener l'horrible boucherie qui vient de se faire à Arras ». A sa manière, il fait ensuite le récit de la révolte... « C'était la ducasse à Aumerval et les malheureux effrayés, par notre arrivée, s'enfuirent dans les bois emportant *des jambons et des galettes* ». Toute la fin du rapport contient une suite de dénonciations contre le général Ferrand « homme vraiment nul » ; contre les membres du district de Béthune, en particulier le président Leroux « féroce despote qui a torturé le pays » (1).

L'occasion était trop belle pour Guffroy de revenir sur ses affirmations antérieures. Lui qui, au 1er et au 13 septembre 1793, déclarait « tout voir de sa guérite » et affirmait pour cette affaire précisément « avoir pris ses renseignements sur place » (2) fit tout simplement volte-face. Beugniet et Démuliez ne sont plus comme avant thermidor les héros de la répression, toute l'horreur en revient maintenant à Le Bon et au Comité de Salut public. « On a déjà vu dans le cours de cet écrit, déclare-t-il, qui n'est qu'une compilation des faits et des pièces, que le système général du Comité de Salut public était de supposer partout des délits, des conspirations, des émeutes ; cette supposition me paraît avoir eu lieu dans le Pas-de-Calais, relativement à ce qu'on a appelé la « Petite Vendée » ; j'y ai cru d'abord comme un autre, sur le récit du Comité de Salut public, fondé sur *les récits de Le Bon et autres* » (3). Guffroy d'ailleurs complète la relation de Baudet. Il fait la biographie de Ferrand, nommé commandant de Béthune et, quelques jours plus tard, promu général par le représentant Duquesnoy à la place du citoyen Chalain » qu'il avait fait incarcérer à Arras sans alléguer le plus petit motif ». Ce général dont il disait le 14 septembre 1793 « Honneur au brave Ferrand » (4) devient aujourd'hui un véritable soudard. Baudet parle de l'exaltation de Ferrand, Guffroy écrit : « Ferrand qui avait passé ce temps à boire et à jurer... » Enfin Baudet affirme

(1) Archives nationales, F 7 477 . Liasse D. N° 50.
(2) ROUGYFF, N°s des 1er et 13 septembre 1793.
(3) GUFFROY, 2e censure, p. 241 (note).
(4) ROUGYFF, N° du 14 septembre 1793.

avoir été réprimandé par Ferrand au sujet « d'un mouvement de sensibilité ». C'est insuffisant pour Guffroy qui trouve quelque peu veule la conduite de Baudet ne répondant pas à une observation sur un tel sujet, et il lui fait écrire : « Il était mon chef, *il était ivre*, je me tus ».

Guffroy ne trouve pas assez de poids au rapport alambiqué de son complice et, pour appuyer sa nouvelle thèse, cherche un autre témoignage. Il le découvre près d'un nommé Hanotel, arrêté parmi les perturbateurs de Pernes, mais acquitté parce qu'il avait pu prouver, déclare-t-il, « qu'il allait rejoindre son bataillon ». Hanotel confirme les assertions de Guffroy mais ajoute cependant : « Le lendemain ils (les révoltés) maudirent les monstres qui les avaient *portés à commettre ces atrocités, en leur faisant perdre la raison* ; *ils reconnurent leur faute mais trop tard et ils furent les victimes de leur égarement*, il paraît constant que le vin seul les a portés à ces désordres... » (1).

Voilà comment s'est formée pendant l'époque thermidorienne la légende sur la « Petite Vendée » : « un des nombreux complots organisés par le Comité de Salut public et par Le Bon ». Les historiens modernes ont puisé à pleines mains dans les pamphlets de Guffroy mais ont négligé ou méconnu les renseignements prouvant toute la gravité criminelle de ces attroupements.

Les environs de Pernes offraient une contrée physiquement et psychologiquement favorable à un pareil mouvement. Le pays vallonné, aux nombreux boquet aux se présentait très propice à une guerre de partisans. Dès avant le mois d'août 1793, des rebelles insaisissables s'étaient réfugiés dans la région. La révolte y était à l'état latent, continuellement entretenue par une petite noblesse hargneuse, de gros fermiers cupides et un clergé réfractaire remuant. Les représentants à l'armée du Nord avaient, le 21 juin précédent, « approuvé les mesures prises par le district de Boulogne en vue de dissoudre un rassemblement d'hommes armés dans les bois de Renty ». Ils avaient également engagé l'administration du département à envoyer des commissaires pris dans son sein à Boulogne « pour employer tous les moyens de rigueur à l'effet de parvenir à anéantir ce foyer de contre-révolutionnaires ». Se rendant à cette demande, le département avait dépêché deux de ses membres avec mission « d'arrêter les suspects, de dénoncer au

(1) GUFFROY, 2e censure, pièces justificatives, p. 59 (note).

tribunal criminel tous ceux qui faisaient partie du rassemblement et de faire mettre enfin en arrestation tous ceux dont le salut public exigerait la détention » (1).

Le mouvement du 25-26 août n'est d'ailleurs pas annoncé uniquement par Le Bon et Darthé. Au moment où il recevait la lettre de ce dernier, le département était informé par le district de Béthune : « qu'une insurrection venait d'éclater dans les villages d'Ames, Amette, Nédonchel ; que les Truyart étaient chefs des révoltés qui, à Amettes avaient été chez le maire Carette, lui avaient mis le couteau sur la gorge et l'avaient forcé à livrer ses armes ». Le même jour, le district de Saint-Omer avertit les administrateurs du Pas-de-Calais d'une information apportée par la municipalité « à Fiebvin, Auxi-aux-Bois de ce district, Pernes du district de Saint-Pol et autres villages des environs dont peut-être quelques-uns du district de Béthune, on a manifesté une insurrection en coupant les arbres de la liberté, foulé aux pieds la cocarde nationale, et crié Vive le Roy... », il désigne « les frères Truyart, demeurant à Pernes pour être les chefs du rassemblement ». Enfin le 26 août encore, l'administrateur Asselin resté à Montreuil après le départ de Le Bon, dénonce à ses collègues du département un mouvement insurrectionnel... « Une partie des révoltés se porte, leur apprend-il, vers la forêt de Dèvres... il va se porter sur les lieux... L'aristocratie, ajoute-t-il, lève la tête, il faut redoubler de vigilance et de rigueur ». Ainsi, de divers côtés, de quatre districts différents : Saint-Pol, Béthune, Montreuil, Saint-Omer, arrive, en même temps, la même information : une insurrection anti-révolutionnaire vient d'éclater dans un groupe de villages, une vingtaine peut-être, les révoltés sont armés, ils coupent les arbres de la liberté, ils foulent aux pieds les cocardes tricolores, ils poussent des cris séditieux. Le mouvement a à sa tête des gens de valeur, royalistes avérés, contre-révolutionnaires notoires, les Truyart dont l'un est ancien juge de paix de Pernes. Peut-on après toutes ces informations concordantes, d'origines diverses, nier le soulèvement ou le réduire à « une manifestation de fêtards », mis en liesse par la ducasse d'Aumerval (2) ? Les Truyart, d'autre part, ne sont pas hommes à courir les champs de fêtes pour y chercher des compagnons de farce. Ce sont des gens suspects, ennemis

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Registre aux délibérations. Séance du 21 juin 1793.

(2) Ducasse signifie fête patronale.

acharnés du nouveau régime, prêts à tout tenter — même au détriment de la Patrie — pour renverser la république. Le 14 mai déjà, ils avaient été arrêtés. Mais dans ce milieu douteux de Pernes, ils avaient réussi à se faire établir un certificat de civisme ; sur la production de cette pièce, le conseil général du département les avait relaxés.

L'administration du département ayant reçu ces dénonciations prit la situation très au sérieux. Elle ne lésina pas à mettre en œuvre rapidement toutes les mesures nécessaires demandées « pour écraser la rébellion ». Elle eut aussi à cœur d'informer constamment le Comité de Salut public, de le tenir au courant, pour ainsi dire jour par jour, des douloureux événements dont le Pas-de-Calais était le théâtre. Le président Ferdinand Dubois lui écrit le 28 août « que 250 brigands sont arrêtés, qu'on poursuit le reste des coupables, que le tribunal criminel instruit, qu'il a déjà des preuves contre plusieurs chefs, que, probablement la journée ne se passera pas sans que des têtes tombent, que le tribunal criminel se portera de suite à Aire et à Béthune, où il existe aussi des prisonniers, que le glaive de la loi se promènera sur ces scélérats et n'en épargnera aucun » (1).

Tous ces révoltés pris les armes à la main et non pas « la tarte à la bouche » comme l'insinue l'abbé Deramecourt, ne furent pas fusillés sur-le-champ, comme on procède en pareille circonstance. Ils furent envoyés devant un tribunal régulier, qui instruisit normalement leur cause, prononçant après le rapport de nombreux témoins et s'efforçant de distinguer le véritable coupable du pauvre paysan faible, trompé ou entraîné dans un traquenard qu'il ne soupçonnait pas, engagé dans une aventure de complot et de trahison contre le Pays, et dont il n'avait pas pesé toute la gravité. Une vingtaine parmi les trois cents révoltés mis en arrestation, tous responsables et pleinement conscients de leur acte criminel, furent condamnés et subirent la dure peine imposée par la loi.

Sur la demande de Darthé et sur la réquisition de Le Bon, le tribunal criminel du département suivi de la guillotine était en effet arrivé à Saint-Pol dans l'après-midi du 28 août. Le même jour, vers cinq heures du soir, il ouvrait ses séances dans l'église paroissiale de la ville, pour « juger révolutionnairement les révoltés arrêtés les jours précé-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse P. N° 97.

dents dans les environs ». Trois prévenus lui furent amenés ce premier soir : Jacques Buis, laboureur à Aumerval ; Nicolas Ricard, blanchisseur à Pernes ; Augustin Guimbert, tonnelier à Aumerval ; tous trois avaient dépassé la trentaine et n'étaient pas soumis à la levée immédiate. Ils étaient accusés d'avoir été « les auteurs, chefs et agitateurs de l'émeute et d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté ». Dix-huit témoins furent successivement et longuement entendus. De leur déclaration, il résulta nettement qu'il y avait eu attroupement et révolte ; tous le déclarèrent formellement et parmi eux se trouvait le maire d'Amettes. Les révoltés désarmaient « les patriotes », leur mettant à la moindre résistance le pistolet sur la gorge. Les coupables reconnurent le fait et s'excusèrent d'y avoir été poussés par les frères Truyart. Ils foulaient aux pieds la cocarde nationale, hurlaient « au diable la république, que la nation avait eu assez longtemps le dessus, qu'aujourd'hui c'était leur tour, et qu'il fallait tuer les patriotes », Les faits ayant été reconnus patents pour Buis et Guimbert, ils furent condamnés à mort, « l'un comme chef et l'autre comme instigateur des attroupés contre-révolutionnaires ». Quant au troisième, le dénommé Ricard, quelques témoins s'étant montrés moins affirmatifs, et l'un d'eux ayant même déclaré que Ricard « avait affirmé qu'il fallait se défier de ces attroupements révolutionnaires », l'accusateur public conclut « au sursis jusqu'à ultérieure information ».

Tel fut le premier jugement ayant eu lieu à propos de la révolte de Pernes et environs. Deux condamnations de rebelles armés, ayant reconnu l'exactitude des faits qui leur étaient imputés par la déclaration concordante de dix-huit témoins ; un inculpé renvoyé pour plus ample informé. De ce dernier acte montrant le scrupule des juges ne voulant condamner que sur des preuves certaines, aucun historien de la « Petite Vendée » ne fait mention. Aucun ne semble avoir feuilleté les procès en entier. L'abbé Misermont, par exemple, parle uniquement de ce premier jour des débats et il écrit : « dix-huit témoins saisis d'épouvante (1) se présentèrent : le 25 août, dirent-ils, il s'était formé des rassemblements au village d'Amette et ès lieux circonvoisins, plusieurs citoyens avaient été contraints de substituer des morceaux de buis à la cocarde tricolore et de livrer leurs armes. C'en fut assez pour condamner à mort un laboureur Jacques Buis et un tonnelier Augustin Guim-

(1) Le texte n'en parle pas.

bert » (1). Quant à M. Patrice Hennessy, il semble avoir assisté au jugement pour y avoir remarqué « que le juge Simonis entouré d'attributs religieux et son chapeau sur la tête, présidait l'assemblée, que sa voix résonna longtemps sous les voûtes sévères de l'église, avant de prononcer enfin la sentence de mort des deux coupables ». M. Hennessy ne soupçonne pas la présence de Ricard auquel il fut accordé un sursis (2).

Le tribunal criminel reprit ses séances le 1er septembre seulement, quand Le Bon était déjà sur le chemin de Paris pour rentrer à la Convention. Dix-sept individus prévenus d'avoir été chefs, auteurs et agitateurs d'une entente contre-révolutionnaire, figuraient au ban des accusés. Trente-sept témoins défilèrent à la barre, établissant qu'il y avait eu révolte à main armée, que les révoltés criaient « Vive Louis XVIII » et avaient coupé l'arbre de la liberté... Onze des inculpés furent reconnus coupables, condamnés à mort et à la confiscation de leurs biens, un fut acquitté et mis en liberté immédiate ; cinq renvoyés pour plus ample information. Le troisième jugement eut lieu le 5 septembre. Onze accusés y parurent, un seul fut condamné, deux remis aussitôt en liberté, et huit autres obtinrent sursis jusqu'à enquête ultérieure. Enfin, le 6 septembre, le même tribunal rendait à la liberté un notaire accusé par un autre collègue d'avoir voulu vendre ses titres « parce que, disait-il, les ennemis allaient venir en France ». il avait aussi « traité le représentant du peuple, Briez (3), de gueux et ajouté que la généralité des autres lui ressemblait, enfin, il avait déclaré que la France ne pouvait pas plus se passer de roi qu'une ruche à miel de reine ». Attendu, dit le procès, que d'après la déposition des témoins, il ne résulte pas que Lefebvre (c'était le nom du notaire poursuivi) ait tenu des propos contre-révolutionnaires, le tribunal acquitte Lefebvre de l'accusation intentée contre lui, et ordonne qu'il sera mis sur-le-champ en liberté ».

Ce fut la dernière séance tenue à Saint-Pol. Sous la présidence de Beugniet, le tribunal se transporta à Saint-Omer où il prononça une condamnation capitale le 4 octobre. De là, il alla à Béthune et infligea la même peine, le 6 octobre, à quatre accusés (4).

(1) Misermont, op. cit., p. 297.

(2) Patrice Hennessy, op. cit., p. 235 et 236.

(3) Député du département du Nord à la Convention, représentant du peuple en mission à l'armée du Nord.

(4) Archives déparmentales du Pas-de-Calais. Série IV L. Tribunal criminel du département. Affaire de Pernes.

Depuis longtemps alors, nous l'avons constaté, Le Bon avait repris sa place à la Convention. On a écrit que, « rentré à Paris au commencement de septembre, il trouva qu'il n'avait pas été assez ferme dans sa première mission. Il s'en dédommagea alors en tenant une correspondance suivie avec les autorités de son département pour les engager à la sévérité. Il aurait écrit notamment dans une de ses lettres au président Démuliez(1) « lorsque tu auras pris connaissance de mon arrêté, hâte-toi de rendre à la guillotine ce qui lui appartient et de poursuivre ceux qui avaient voulu lui ravir son gibier » (2). M. Hennessy cite cette lettre, assure-t-il, d'après Charavay. Elle est incomplète et inexacte. Le texte même en fournit la preuve. Le Bon a repris son poste à la Convention, il ne possède plus aucun pouvoir dans le Pas-de-Calais et ne peut, par conséquent, y prendre un arrêté. Enfin, la prétendue lettre n'est pas de septembre, mais du 29e jour du 1er mois de l'an II (3). Le Bon l'écrit « sur les renseignements qu'il vient de recevoir du citoyen Robin du canton de Bomy, district de Saint-Omer ». Ce dernier prétend que le comité de surveillance d'Aire « tant par argent que par amis a changé plusieurs des contre-révolutionnaires de Pernes qui, aujourd'hui, vont la tête levée insultant aux patriotes, notamment un coquin dont le fusil a raté deux fois sur un dragon ». Sur ce, Le Bon ajoute à Démuliez — accusateur public près le tribunal criminel du département — « il suffit de t'avertir, Démuliez, *fais venir ce citoyen Robin*, et, *quand tu auras pris des informations*, hâte-toi de rendre à la guillotine ce qui lui appartient, et de poursuivre ceux qui avaient voulu lui ravir son gibier » (4).

Etant données les circonstances dans lesquelles elle est engagée, la « Petite Vendée » de Pernes prend non seulement un caractère contre-révolutionnaire, mais encore anti-national. Les dépositions des témoins aux procès le montrent clairement, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'argument : qu'alors les deux choses sont intimement liées. Le rapport envoyé par Darthé à la Convention est également formel à ce sujet. Il ne fut jamais contredit par

(1) Démuliez n'a jamais été président, mais accusateur public.

(2) Patrice Hennessy, op. cit., p. 239.

(3) C'est-à-dire le 20 octobre 1793.

(4) Archives nationales, AB. N° 19 (Cette lettre comme la précédente déjà signalée a été achetée à Londres en 1924 par M. Herriot, alors ministre des Affaires Étrangères, et réintégrée aux Archives d'où elle avait été probablement dérobée).

les envoyés en mission à l'Armée du Nord, et en particulier par Lacoste et Peyssard résidant ordinairement à Arras : « Citoyens représentans, écrit Darthé, une insurrection vient d'éclater dans le canton de Pernes, district de Saint-Pol et dans différentes communes du district de Béthune et Saint-Omer, les deux Truyart (de Pernes) en étaient les principaux agents ; ces scélérats voulaient faire de ce département une nouvelle Vendée, et *leur plan paraît avoir été combiné avec les mouvements des ennemis du côté de Cassel et de Dunkerque* ; ils profitèrent pour l'exécuter le moment où les jeunes gens étaient appelés au chef-lieu du district pour se disposer à marcher contre l'ennemi extérieur ». Il termine, après avoir conté tout l'événement : « C'est ainsi qu'a été étouffé dans son berceau un germe de contre-révolution *dont vingt-quatre heures plus tard, les suites auraient été incalculables* » (1).

On peut mettre en doute l'affirmation de Darthé « jeune intrigant » qui « ne cherche qu'à grossir les faits pour se mettre en relief ». Mais il en est une autre plus précise, plus accablante, d'un homme posé, qui ne figure pas dans les censures de Guffroy où sont stigmatisés tous les associés ou « affidés » de Joseph Le Bon : celle de l'administrateur Merlin. Il écrit à ses collègues du département : « Depuis le moment de notre départ d'Arras, nous n'avons cessé d'être occupés de l'importante mission qui nous a été confiée, *nous avons la preuve* qu'il existait *un affreux complot contre la liberté*, plus de quatre cent (sic) révoltés formaient l'attroupement de Pernes, Nédonchel et autres, à droite le camp de ces rebelles *devait s'appeler le camp de Lespine* et placé au-dessus de Bayeul (sic) tout ne se disposait pas mal, il paraît qu'ils attendaient d'Aire trois canons et trois barils de poudre pour commencer... » (2).

C'est dans ce sens que la Convention nationale après avoir entendu le rapport de Darthé, décréta, comme Le Bon l'avait demandé dans une lettre, « qu'en étouffant dans son berceau ce genre de contre-révolution, *la commune de Saint-Pol* avait bien mérité de la Patrie ».

(1) *Moniteur*, t. XVII. Séance du 1er septembre, p. 550.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse P. N° 96.

IV

LE BON AU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE

Arrivé à Paris le 3 septembre, Le Bon fit aussitôt son compte rendu au Comité de Salut public. A la suite de son exposé, il dut probablement exprimer le désir de ne plus retourner à Amiens, car le lendemain 4 septembre, sur le rapport de Carnot, la Convention décida « que Le Bon resterait au sein de la Convention et que Dumont, son collègue, terminerait dans le département de la Somme les opérations dont ils avaient été chargés ensemble » (1).

Le jeune député du Pas-de-Calais est aujourd'hui avantageusement connu, il vient de remplir à la satisfaction générale, une importante mission. A l'issue de sa délégation, il a fait preuve d'une initiative heureuse qui montre tout ce que l'on peut attendre de sa dévorante activité. Alors qu'un timoré, pour éviter une lourde responsabilité, serait resté dans l'inaction invoquant l'absence de pouvoirs, Le Bon, au contraire, a décidé sans hésiter, un mouvement défensif contre les rebelles, et a contribué de la sorte, à écraser une funeste et dangereuse révolte. La Montagne sait qu'elle peut compter sur lui. Le Comité de Salut public, soucieux de rechercher des hommes sûrs, courageux, dévoués à la cause révolutionnaire, vient d'en découvrir un, il ne laissera pas échapper l'occasion de s'en servir. M. Misermont disposé à admettre que le vote de la Convention retenant Le Bon dans son sein « peut paraître un blâme » est cependant obligé de convenir qu'il n'en est rien. Le 11 septembre en effet, Le Bon est candidat officieux du Comité de Salut public aux élections du Comité de Sûreté générale. Il est seulement élu membre suppléant, comme Moyse Bayle, Drouet, Le Bas, Gaston patronnés également par le puissant comité. M. Misermont déclare « C'est une approbation complète de sa conduite dans le Pas-de-Calais » (2), mais le lendemain — 12 septembre — en même temps que Le Bas, Le Bon est élu à l'importante commission

(1) Archives parlementaires, t. LXXIII, p. 391.
(2) Misermont, op. cit., p. 300.

chargée de « réviser les lois incohérentes, obscures et diffuses faites contre les émigrés » (1). Enfin le 14 septembre, il obtient un succès triomphal. Les résultats du scrutin du 11 pour l'élection au Comité de Sûreté générale avaient causé une violente colère parmi les montagnards désireux d'en écarter les éléments jugés par eux indésirables. En demandant la destitution du Comité des Marchés Danton élargit la discussion : « Il faut, dit-il, que la Convention donne de l'ensemble à ses opérations... Elle a formé un Comité de Salut public dont je présume bien ; je pense de même du Comité de Sûreté générale, il faut que toute la confiance se repose sur eux ; elle doit leur donner l'initiative de la révolution ».

« Je demande, ajoute-t-il, la rénovation du Comité des Marchés, et qu'il soit décrété que le Comité de Salut public présentera la liste des membres qui doivent composer tous les comités, qui doivent également être renouvelés où l'on trouve encore des hommes qui ne sont rien moins que patriotes. Rien ne doit être fait dans la République que par des mains patriotiques » (2). La proposition de Danton fut adoptée.

Au début de la séance du lendemain, une motion d'ordre appuyée sur ce vote, invita le Comité de Salut public à présenter séance tenante une liste de députés pour composer le Comité de Sûreté générale. La chose était arrangée d'avance, le Comité de Salut public avait pris ses dispositions. Il proposa aussitôt douze noms qui furent adoptés sans discussion. Le Bon était le dixième de la liste (3).

Après un mois et quelques jours passés à la Convention, un mois à peine de mission, voici Joseph Le Bon installé dans le second Comité de Gouvernement. L'ascension a été rapide. Elle paraît plus extraordinaire encore si l'on se rappelle que suppléant il est arrivé une année presque après la réunion de l'assemblée, alors que ses collègues avaient déjà pu marquer leur place. Mais à Paris comme à Amiens ou à Arras, il a été un excellent ouvrier de la révolution. A l'avenir son activité ne fera que s'accroître au point de paraître à certains de ses contempteurs par ordre « une agitation fébrile ».

Marquer la place exacte de Le Bon au gouvernement durant les quelque quarante-six jours qu'il y passa est chose

(1) Archives parlementaires, t. LXXIV, p. 407.
(2) Fribourg (André), *Discours de Danton*, p. 582.
(3) Archives parlementaires, t. LXXIV, p. 109.

difficile, impossible même. Au lendemain de son élection le Comité de sûreté générale est en complète réorganisation. Il lui faut se fixer un plan de travail, qui jusqu'alors n'a pas été bien défini. La signature de Le Bon figure au bas de l'important règlement arrêté le 17 septembre. Lui-même avec Le Bas, Voulland et Vadier composent la section des rapports (1). Il prend part à l'élaboration de la fameuse loi sur les suspects du 17 septembre 1793. Avec Le Bas, il travaille de son mieux à faire prévaloir auprès de ses collègues la politique pour laquelle Robespierre et Saint-Just luttent dans l'autre comité. Une lettre « à ses frères du Pas-de-Calais » avec lesquels il est en continuelles relations comme avant sa mission dans la Somme, ne laisse aucun doute à ce sujet. Il fait part de ses appréhensions à l'égard des ennemis du régime qui, « apparemment dans un grand embarras, préparent je ne sais quel coup de chien dans l'intérieur pour se venger de leur impuissance au dehors ». Il désapprouve dans sa lettre à ses amis d'Arras, la conduite de Billaud-Varenne « dont les allures et les discours exagérés font le jeu des contre-révolutionnaires ». Imaginez-vous, dit-il, « qu'hier, *sans que Robespierre* et certains autres membres du Comité de Salut public en fussent instruits, Billaud-Varenne est venu proposer au nom du dit Comité, je ne sais quelles mesures contre les autorités de ce bas monde, mesures qui, selon moi, ne tendent à rien autre chose dans la circonstance actuelle, qu'à favoriser la contre-révolution ». Il regrette l'incertitude qui règne encore chez trop de prétendus patriotes, et veut une direction unique, une ligne droite, une fermeté constante capable d'écarter tous les malfaisants. « Billaud-Varenne, ajoute-t-il, a cependant été applaudi, on a applaudi également ses contradicteurs et ses projets sont restés projets. Qu'en résultera-t-il lors d'une nouvelle présentation ? C'est ce que je ne puis deviner, le pour et le contre ayant été successivement accueilli » (2). Quant à lui, son opinion ne varie pas « au milieu de ces hésitations, fruit d'un enthousiasme indigne d'hommes libres, il n'aime pas tous ces prêcheurs qui remettent encore sur le tapis des factions imaginaires, pour détourner les yeux sans doute de dessus les véritables factieux ». On le sent là aux côtés de Robespierre dans la lutte contre les enragés. Il semble en effet au mieux avec lui. Robespierre le charge de trouver un

(1) Archives nationales, AF II, 286.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /S.

secrétaire pour le Comité de Salut public. Dans ce sens, Le Bon écrit le 5 brumaire à Ferdinand Dubois, président du conseil du département du Pas-de-Calais : « Le Comité de Salut public désire savoir si Ferdinand Dubois consentirait à lui servir de secrétaire (1). J'attends la réponse sur-le-champ. Ferdinand Dubois de Fosseux, grand noble de l'Artois, secrétaire du Comité de Salut public ! la chose n'aurait pas manqué de piquant ! L'habile Dubois préféra cependant rester à la tête du département.

Si l'action de Le Bon au Comité de Sûreté générale fait bloc avec celle de ses collègues et ne peut en être extraite, on suit au contraire très facilement toute son action parlementaire à la Convention. Elle a trait aux sujets les plus variés, mais touche en général les questions à tendance humanitaire ou nationale. N'écrit-il pas alors aux membres des autorités constituées du Pas-de-Calais : « Tous les jours on m'écrase de lettres, on me demande de certifier telle ou telle chose que j'ai vue, souvent on me l'écrit des maisons d'arrêt ou étant sur le point d'y entrer. *Je ne puis refuser témoignage à la vérité*, mais ce que j'atteste ne détruit pas les inculpations ou les suspicions, oubliez que je vous ai écrit *et que mon nom ne détermine jamais un faux pas ou une injustice* » (2).

Un historien a voulu limiter les interventions de Le Bon aux affaires ayant rapport aux suspects ou à des questions « où l'anticléricalisme du renégat pouvait se donner libre cours » (3). C'est là vraiment faire preuve d'un parti pris notoire.

Quelques jours après sa rentrée d'Arras — le 11 septembre — Le Bon remonte pour la première fois à la tribune. C'est pour défendre la cause d'un pauvre Corse envoyé par la société populaire de Calvi pour exposer à la Convention l'état de son département. On lui refuse une indemnité de voyage. Le Bon la lui fait accorder comme délégué d'assemblée primaire à la commémoration du 10 août (4).

Le même jour il intervient en faveur d'un jeune gendarme dont le père vient d'être tué en Vendée et où lui-même a combattu contre les rebelles. Sans ressources, ce citoyen demande a être reçu au dépôt de Paris. La Convention, sur l'intervention de Le Bon, lui donne satisfaction. Un

(1) Archives nationales, F 7 4774 /5.
(2) Archives nationales, ADXX a 546, *La Sentinelle du Nord*. N° 19.
(3) Misermont, op. cit., p. 300.
(4) Archives parlementaires, t. LXXIII, p. 647.

sentiment d'humanité le pousse encore le 17 septembre, à réclamer protection pour « les prêtres constitutionnels qui, écrit l'abbé Misermont, assez dépravés pour attenter le mariage civil, se voyaient justement méprisés et bafoués par les populations catholiques » (1). Le Bon, au contraire, montre à l'assemblée toutes les tortures que certaines populations à l'esprit cruellement étroit et « ne comprenant rien à la vague de liberté qui envahit l'univers », font subir à ces malheureux « qui souvent, cédant à l'appel de leur conscience, ont osé s'affranchir des odieux préjugés par lesquels une société insuffisamment éclairée prétend encore les enchaîner étroitement ». Il obtient de la Convention enthousiaste « que tout prêtre qui se sera marié et qui sera inquiété à ce sujet par les habitants de la commune de sa résidence, pourra se retirer dans un tel lieu qu'il jugera convenable et que son traitement lui sera payé aux frais de la commune qui l'aura persécuté » (2).

Anticléricalisme ! « arguments remis en honneur de nos jours dans la question de la laïcisation des hôpitaux », s'écrie l'abbé Misermont à propos d'une observation de Le Bon le 3 octobre, au sujet des religieuses employées « au service des pauvres, aux soins des malades, à l'instruction de la jeunesse ». Un député attirait l'attention de ses collègues sur leur incivisme. Le Bon ajouta « que partout où les commissaires les avaient expulsées, leurs fonctions étaient mieux remplies qu'auparavant, puisqu'elles l'étaient par des femmes patriotes » (3).

Le Bon a délaissé les croyances de son enfance. Son esprit pétri des théories philosophiques, son âme remplie des idées de liberté et d'égalité, parfois débordent. Ainsi, le 13 novembre, quelques communes viennent apporter à l'assemblée l'argenterie de leurs églises et déclarent qu'elles n'auront plus à l'avenir « d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité ». C'est suffisant pour amener Le Bon, adorateur de ces principes, à prononcer un discours enflammé : « Au moment, dit-il, où le fanatisme est anéanti, où la majorité des citoyens est éclairée par le flambeau de la philosophie, vous devez vous empresser de venger les victimes de la superstition ». Et il réclame la réhabilitation « de l'infortuné La Barre », envoyé à la mort « par un évêque fanatique pour avoir voulu devancer

(1) Misermont, op. cit., p. 300.
(2) Archives parlementaires, t. LXXIV, p. 297.
(3) Archives parlementaires, t. LXXIV, p. 496.

la brillante époque de la raison ». Il propose également la restitution « par la République amie de la vérité, des biens de ce jeune philosophe, confisqués au profit d'un gouvernement corrompu, à ceux de ses parents qui les réclameraient avec des titres certains ». Barère fit remarquer « que La Barre n'avait pas été seulement condamné pour avoir professé des principes philosophiques ». Le Bon cependant, appuyé par Dubois-Crancé et Thuriot, affirma que « ce serait un grand coup porté au fanatisme et le ferait trembler jusque dans ses derniers refuges », il eut la satisfaction de voir admettre ses propositions par l'assemblée.

L'ancien professeur de Beaune ne pouvait laisser discuter, sans y prendre part, la grande question de l'instruction du peuple. Intervenant après plusieurs discours, il le fait ex abrupto et avec sa rondeur coutumière : « On n'a encore fait que divaguer, dit-il, sur un sujet aussi intéressant. On présente une multitude de projets, ils sont incohérents entre eux ». « Tout dépend, ajoute-t-il, de la solution à la question suivante : Voulez-vous une éducation nationale ou simplement l'instruction publique ? » Il explique ce qu'il entend par éducation nationale, « celle où l'Etat remplacera les pères et mères par le mode d'une éducation commune et obligée ». Il ne cache pas sa préférence pour cette dernière et rappelle d'ailleurs que l'Assemblée en a adopté le principe le 13 août précédent après un rapport de Robespierre. Romme ayant esquissé ensuite un large tableau de l'éducation, Le Bon prend à nouveau la parole et « s'attache à démontrer la nécessité de commencer par l'établissement et l'organisation des écoles primaires ». La loi fut votée seulement en frimaire. Le Bon était alors en mission dans le Pas-de-Calais (1).

Le projet du calendrier républicain était à l'ordre du jour de la séance du 5 octobre. Le Bon à ce sujet entraîna deux fois les votes de la Convention. Après l'admission des articles supprimant l'ère ordinaire et faisant commencer l'ère nouvelle au 22 septembre, Bentabole essaya à propos de la division du temps, de faire renvoyer le projet. Le Bon combattit l'ajournement, « le fanatisme, dit-il, sut par ce moyen affermir son empire, pourquoi négligerions-nous de l'employer pour fonder la liberté ? » La Convention se rendit à ses raisons, elle écarta la proposition de Bentabole. Romme fit ensuite adopter la division de l'année en douze

(1) Archives parlementaires, t. LXXVIII, p. 173.

mois de 30 jours ; mais quand il déclara que le premier des cinq jours n'appartenant à aucun mois serait celui des époux, Albitte souleva rires et applaudissements en remarquant « que tous les jours étaient les jours des époux ! » Le Bon observa alors « que cette réflexion devait faire sentir le ridicule de quelques-unes de ces dénominations et déterminer à les abandonner toutes. D'ailleurs, ajouta-t-il la difficulté de surcharger la mémoire de tant de noms amènerait à conserver les anciens et ferait manquer le but poursuivi ». Il obtint que le décret fut rapporté (1). Au lendemain de cette séance, Robespierre écrivait sur son carnet : « ajournement indéfini du décret sur le calendrier ».

Partisan d'un gouvernement fort, Le Bon est de ce fait radicalement opposé à tout émiettement du pouvoir. Une députation de Toulouse présente le 17 octobre une pétition à l'Assemblée en vue de convertir en loi générale pour la république, un décret du département de la Haute-Garonne obligeant « tous les citoyens à verser leur numéraire et à le remplacer par du papier-monnaie ». Le Bon, sans s'attarder à discuter le bien-fondé d'une pareille mesure, s'y oppose énergiquement. La Convention seule a le droit d'initiative. Il ne craint pas, à cette occasion, de donner une leçon à ses collègues et aux habitués des galeries. « C'est une vérité qu'on ne peut trop souvent répéter à cette tribune, déclare-t-il, que jamais les autorités constituées ne doivent prendre l'initiative. Vous avez avec raison applaudi aux départements qui ont secondé l'impulsion donnée par la Convention, mais quelquefois aussi, en les applaudissant pour l'avoir prévenue, vous avez donné un dangereux exemple ».

« Je crois au patriotisme des citoyens qui ont applaudi l'arrêté pendant la lecture, ils y ont vu sans doute une mesure utile ; mais je leur rappellerai qu'ils accueillirent aussi les mesures sur le maximum dans les mois de mai et que ce moyen était désastreux ».

De nouveau, il se montrait l'associé de Robespierre en des termes, certes, que celui-ci ne désavouait pas. La Convention le suivit encore, elle vota la cassation du décret et le renvoi aux Comités de Salut public, des Finances et du Commerce réunis (2).

Le Bon s'occupa aussi très activement, sans s'y canton-

(1) Archives parlementaires, t. LXXVI.
(2) *Moniteur*, t. XVIII, p. 151.

ner uniquement — nous venons de le voir — de la question des émigrés et des suspects. C'était dans son rôle de délégué à la Commission des émigrés et dans celui de membre du Comité de Sûreté générale. C'était aussi dans son tempérament de révolutionnaire décidé et de républicain convaincu. Il fut d'accord avec Bourdon de l'Oise, le 13 septembre, pour appuyer Merlin de Douai qui déplorait « la lenteur avec laquelle on poursuivait l'exécution de la peine contre les émigrés ». Comme lui, il réclama des mesures plus expéditives. « Quand les preuves positives d'émigration, dit-il, sont acquises, il n'est pas admissible qu'on puisse éluder la justice avec la faculté d'y opposer des preuves prétendues négatives qu'on ferait venir de son département ». Sur ce il fit décider que, selon la loi du 28 mars, « les émigrés ne seraient pas jugés par une commission militaire, mais par le tribunal du département où ils auraient été arrêtés » ; cette mesure s'étendant aux émigrés actuellement détenus. Les suspects de leur côté ne trouvent pas davantage grâce devant lui. Le tribunal de cassation a brisé sans « motifs plausibles », affirme-t-il le 13 septembre, un jugement prononcé par le tribunal criminel du Pas-de-Calais contre un nommé Flahaut de la Billarderie et renvoyé devant le tribunal criminel de la Somme cet accusé convaincu « d'avoir sciemment introduit de faux assignats dans la république ». La Convention décrète « que le tribunal de cassation rendra compte dans les 24 heures des motifs qui l'ont fait agir ». De la Billarderie prétextant l'arrêt de la Cour de Cassation fait effort pour obtenir sa libération, tout au moins provisoire. Le Bon, mis au courant, reprend cette affaire le 4 octobre et fait suspendre le jugement rendu « par ledit tribunal jusqu'au jour où le Comité de Législation aura fourni un rapport sur ce procès » (1). La Convention, le 12 septembre également, sur demande de Le Bon, charge le ministre de la Justice de lui rendre compte dans la huitaine de l'exécution de la loi des émigrés au sujet du « Citoyen Davisart, chanoine de Tours », détenu dans les prisons d'Arras depuis six mois, convaincu d'émigration « par les lettres qu'il écrivait l'année précédente depuis les pays étrangers », et qui, aujourd'hui, « prétend justifier sa résidence » et demande à cet effet de se rendre en Vendée et dans les départements voisins. L'Assemblée discute le 3 octobre la culpabilité de deux généraux

(1) Archives parlementaires, t. LXXVI, p. 23.

accusés de trahison lors de l'évacuation de la Belgique. Le Bon fait décider leur renvoi au Comité de Salut public. « Entre le crime et l'innocence, déclare-t-il, il existe un milieu, *c'est la suspicion*. Eh bien ! d'après la délibération qui vient d'avoir lieu je suis d'avis, moi, qu'il y a au moins lieu à soupçon contre les généraux dont il s'agit » (1).

La sévérité dont Le Bon fait souvent preuve ne paraît pas s'exercer mal à propos, il sait se plier aux circonstances. Une affaire assez originale vient le 8 octobre devant la Convention. La section du Théâtre-Français, dite de Marseille et de Marat, accuse le député Robert d'accaparement. Il détenait chez lui huit pièces de rhum. Malgré une consultation de la Commission des six, déclarant que le rhum n'est pas un objet de première nécessité », elle fait saisir et mettre en vente les huit pièces. Mais un ordre de Guffroy, membre du Comité de sûreté générale arrête la vente... L'affaire arrive donc le 8 devant l'Assemblée. Une vigoureuse intervention de Romme met Robert en mauvaise posture, quand Le Bon, certainement pour rendre service à son ami Guffroy, intervient et sauve, momentanément du moins, l'accapareur. Il fait remarquer qu'une loi « qui n'est pas claire est comme si elle n'existait pas » ; que, d'autre part « nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi antérieure à son délit ». Se basant sur ces raisons, il demande le renvoi de l'affaire au comité afin « de savoir si le rhum doit être compris parmi les objets de première nécessité ». L'assemblée l'applaudit et accepte sa proposition (2).

Durant sa vie parlementaire, Le Bon s'intéresse toujours aussi à sa petite patrie, à ce département dont il est le représentant à l'assemblée. Il ne manque jamais l'occasion d'attirer sur le Pas-de-Calais, qui lui est d'autant plus cher qu'il est plus menacé, l'attention de ses collègues. Il lui fait décerner le 26 septembre, une mention honorable avec insertion au bulletin « pour avoir fourni 3.854 sacs de grains au delà des 50.000 que les représentants du peuple avaient exigés » (3). Le 14 octobre, il fait approuver et applaudir le district d'Arras décrétant « que l'on doit cesser de calomnier le soldat français car nos frères d'ar-

(1) Archives parlementaires, t. LXXV.
(2) Archives parlementaires, t. LXXVI, p. 238 (Voir la question complète : Mathiez, *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, p. 512 et 520.
(3) Archives parlementaires, t. LXXV, p. 170.

mes, sçavent apprécier les bons traitements et s'ils s'égarent parfois, on ne doit s'en prendre qu'à l'accueil froid des modérés et des aristocrates ». Cette décision avait été prise à propos de la manière toute cordiale avec laquelle avait été reçue au petit village de Beaurains près d'Arras, une colonne de soldats... Ces derniers, très touchés, n'avaient commis aucun dégât. Un seul « ayant osé tuer une poule en fut puni par ses camarades » (1).

Si les yeux de Le Bon sont particulièrement tournés vers Arras, il n'oublie pas non plus ce petit coin de la Côte-d'Or où il a passé quelques années de sa jeunesse. Il conserve là-bas des amis dont il connaît les sentiments patriotiques et dont il répond du civisme convaincu. Bernard de Saintes envoyé en mission dans le Doubs et le département du Mont-Terrible, passant en Bourgogne, destitue « sur de simples dénonciations le conseil municipal de Beaune ». Mesure très grave puisqu'elle entraîne l'incarcération des conseillers destitués. Ces derniers s'addressent à Le Bon qui obtient de la Convention un sursis à la peine jusqu'au rapport du représentant. Mais Bernard de Saintes apprenant cette mesure dénonce Le Bon et ses protégés ; inutilement d'ailleurs. Car sur la proposition de Voulland, la Convention déclare le 14 octobre, que les accusations portées contre Le Bon sont fausses et maintient le sursis d'incarcération des membres du Conseil général de Beaune voté par elle le 28 septembre précédent. Elle charge en outre le Comité de Sûreté générale « de prendre dans cette affaire tous les éclaircissements et toutes les mesures qu'il trouvera convenables à l'intérêt public ». Voulland vint rendre compte de cette mission le 18 octobre suivant. « Vous avez, dit-il, renvoyé à votre comité, sur la demande de Le Bon lui-même, la dénonciation faite contre lui et contre le Conseil général de la commune de Beaune par notre collègue Bernard de Saintes. Il est résulté de notre examen que, non seulement les inculpations dirigées contre Le Bon sont dénuées de fondement, mais encore qu'il est présumable que notre collègue Bernard dont le patriotisme est connu, a été trompé par des intrigants sur le compte de bons patriotes » (2).

Il dépeint les accusateurs : « des prêtres qui depuis

(1) Archives parlementaires, t. LXXVIII, p. 152.

(2) Voir à ce sujet SCHNERB (Robert). *La Première mission en Côte-d'Or du Conventionnel Bernard de Saintes.* (M. Schnerb écrit Vouland au lieu de Voulland). Extrait des *Annales de Bourgogne*, mars 1933.

longtemps tracassent le Conseil général de la commune de Beaune parce qu'il dévoilait et réprimait leurs pieuses fourberies, hommes si dangereux et si incorrigibles que la jeunesse de Beaune avant de partir crut devoir proposer à la société populaire un arrêté pour les en exclure ». Voulland passe ensuite aux accusés : « des patriotes sûrs, des amis véritables de la révolution depuis 1789... »

Le Bon triomphe sur tous les points, et la Convention, après les paroles du rapporteur « justifie le citoyen Le Bon de l'accusation portée contre lui d'avoir surpris à la Convention une décision qui surseoit à des arrestations ». Elle rend par là-même la liberté au Conseil général de Beaune (1).

Quelques jours plus tard, l'Assemblée témoigne à Le Bon qu'elle lui garde toute sa confiance et le délègue officiellement avec Gossuin, à l'inauguration des forges destinées à la fabrication des armes, installées par la section, de « Bonne Nouvelle ». A l'issue de cette cérémonie, il devait présider aussi l'installation, au siège de cette même section, des bustes de Lepeletier et de Marat (2).

Le séjour de Le Bon à Paris touchait d'ailleurs à sa fin. Le 8 octobre, il avait déjà été désigné pour une mission dans l'Oise. Mais le décret de nomination fut rapporté le lendemain. On a donné à son refus des raisons politiques (3). Il suffit de remarquer que le 14 octobre sa femme mettait au monde son premier enfant.

Mais si Le Bon n'avait pu consentir à un éloignement cinq jours avant la naissance de sa fille, il n'en était plus de même quinze jours plus tard. Aussi ne présente-t-il plus aucune objection quand, sur la proposition du Comité de Salut public « instruit que des mouvements contre-révolutionnaires s'élèvent dans la ville d'Aire et dans d'autres endroits du Pas-de-Calais, que des tentatives viennent d'être faites pour exécuter un plan de fédéralisme, « la Convention arrête » que le citoyen Joseph Le Bon se transportera sur-le-champ dans ce département pour étouffer ce complot dangereux par les mesures les plus efficaces et les plus actives » (4).

Cet arrêté portait comme première signature celle de Maximilien Robespierre.

(1) Archives parlementaires, t. LXXVI, p. 550. Malgré ces décisions les beaunois furent incarcérés, et le restèrent jusqu'au 9 fructidor an II. (Voir Schnerb, op. cit., p. 14).
(2) Archives parlementaires, t. LXXVII, p. 702.
(3) Misermont, op. cit., p. 303.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 4.

CHAPITRE V

LE PAS-DE-CALAIS A L'ARRIVÉE DE LE BON

I. — Situation a la frontière décrite par Le Bon, Guffroy, Barbet.

II. — Les mesures prises par les représentants a l'armée et les administrations locales pour rétablir l'ordre, assurer les subsistances et faire observer les lois sont insuffisantes.

III. — Nécessité d'une énergie farouche pour sauver le pays.

I

Tout en reconnaissant que Le Bon occupait à la Convention « une situation qui n'était pas sans importance » (1), quelques historiens ont déclaré que « ne pouvant s'y élever au rang de chef de parti », il fut très heureux de la quitter (2). Nous avons constaté au contraire avec quelle rapidité le député d'Arras, remarqué par ses collègues, avait été élu à d'importantes commissions et finalement porté au Comité de Sûreté générale. Un arrageois influent, Asselin, conseiller général du département, venu à Paris en octobre 1793, écrit alors à ses collègues : « J'ai vu nos virtuoses Guffroy et Le Bon, leur zèle est toujours brûlant, il faut de ces hommes chauds à la Convention pour y donner le mouvement que commandent plus que jamais les circonstances où nous nous trouvons » (3).

La mission surtout dont Le Bon est chargé dans le Pas-de-Calais, ne trouve pas grâce devant ses biographes. Pour eux, rien n'en faisait plus sentir la nécessité. Les craintes éprouvées par le Comité de Salut public « étaient chimériques, les dangers n'existaient en aucune façon »,

(1) Lecesne, op. cit., t. II, p. 72-73.
(2) Deramecourt, op. cit., t. III, p. 46-47. Lecesne, idem.
(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Département. Lettres reçues. N° 11.563.

déclare l'un (1). « Plus de péril pour la Patrie » écrit un autre : « Houchard, destiné comme tant d'autres généraux à l'échafaud révolutionnaire, avait vaincu à Hondschoote, Jourdan et Carnot venaient de remporter la victoire de Wattignies... ». « La mission de Le Bon ne pouvait donc être qu'une mission politique, dirigée contre les ennemis de l'intérieur, or, ici encore, ajoute-t-il, rien, absolument rien ! Tout se réduisait à une simple discussion sans importance au sujet des subsistances entre la Société populaire d'Aire et la municipalité de Saint-Omer » (2).

Pour une fois le guide ordinaire de ces historiens — Guffroy — exprime une opinion opposée. Il reconnaît que, « dans une première mission, Le Bon et Duquesnoy ont fait quelque bien » (3).

La décision du Comité de Salut public d'envoyer Le Bon dans le Pas-de-Calais n'a pas été prise à brûle-pourpoint, elle semblait arrêtée déjà depuis quelque temps. Quand le Bon, désigné par la Convention pour aller à Beauvais, refuse pour raison familiale, il écrit à ses amis d'Arras : « Je viens de décliner une mission dans l'Oise, mais bientôt j'accepterai une délégation plus importante ». La véritable cause de l'envoi de Le Bon dans le Pas-de-Calais n'est donc pas la misérable querelle, ignorée d'ailleurs à Paris au 5 octobre, entre une société républicaine et une municipalité. Elle est amenée par la situation générale dangereuse dans laquelle se débat toute la région du Nord et en particulier le Pas-de-Calais.

La victoire d'Hondschoote a délivré Dunkerque, c'est exact. Mais Le Quesnoy capitule le 11 septembre et les Français sont battus le 12 à Preux-aux-Bois. La bataille de Wattignies débloque le 16 octobre, la ville de Maubeuge. Qui peut cependant dire alors ce que Michelet écrira plus tard : « Cette bataille eut des résultats tels qu'aucune autre peut-être n'en eut de semblables : elle couvrit la France pour longtemps au Nord et lui permit bientôt sur le Rhin et de défendre et d'attaquer ». Michelet, n'exagère-t-il pas la portée de cette victoire ? Les 23 et 24 octobre tous les efforts de Rançonnet échouent dans l'attaque d'Orchies. Le 26 octobre Souham et Hoche après quelques heureux débuts — « l'ennemi est forcé partout », s'écriait à ce propos le brave représentant Isoré — sont

(1) Lecesne, op. cit., t. II, p. 72.
(2) Paris, op. cit., p. 101.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 21.

poussés à la retraite n'ayant pu s'approcher de la ville de Nieuport. Jourdan lui-même, le vainqueur de Wattignies, que l'on incite à attaquer la Belgique, ne dissimule pas au « citoyen ministre (1) que, si le Comité de Salut public insiste absolument à l'exécution de l'expédition entre Sambre et Meuse, il se verra contraint de donner sa démission ». « Je ne pourrais, ajoute-t-il, soutenir le spectacle déchirant de voir une armée être détruite sans combattre. Je rends justice aux braves soldats qui la composent, il ne leur a pas échappé le moindre murmure quoi qu'ils soient à demi nuds et sans souliers, exposés à toutes les injures du temps, puisqu'il est de toute impossibilité de voiturer les équipages » (2). Enfin, malgré Wattignies, les Français ne peuvent s'opposer aux pillages continuels des fourrageurs ennemis dans toute la région du Nord. Le 1er janvier 1794, une troupe autrichienne pénètre dans les faubourgs de Saint-Quentin. D'autre part, le centre de l'armée coalisée reste toujours à quelques kilomètres d'Arras, et Cambrai n'est point à l'abri d'un audacieux coup de main. De notoriété générale on admet que la campagne de 1794 s'annonce sous de fâcheux auspices.

Pendant les mois de mauvaise saison, il ne faut pas perdre une minute, mais s'occuper activement de mettre de l'ordre dans tous les services des troupes. Il faut accumuler munitions et subsistances, organiser l'arrière matériellement et moralement, afin de former la grande armée que le Comité de Salut public veut donner au pays. Ici la mission de Le Bon sera, malgré toutes les affirmations contraires, de la plus grande importance. Barère le reconnaîtra plus tard officiellement, au nom du Comité de Salut public, à la tribune de la Convention.

Un autre argument a été employé aussi pour condamner cette mission. L'envoi de Le Bon à Arras était une insulte à la cité que par deux fois la Convention avait déclaré avoir bien mérité de la patrie. « Cette ville, dit M. Lecesne, n'était pas un foyer de royalisme comme Bordeaux, une succursale de la Vendée comme Nantes, un volcan d'insurrection comme Lyon ». M. Lecesne oublie « la Petite Vendée ». Il admet cependant que « des individus, même à Arras, voyaient la révolution d'un œil peu favorable ; mais que leur opposition se bornait à

(1) Lettre écrite de Beaumont.
(2) Lettre citée par Finot, t. II, p. 283.

des chansons ou à des quolibets et qu'ils n'auraient pas eu l'audace d'organiser une conspiration » (1). Peut-être ! Mais ne valait-il pas mieux prévenir le danger ? Le Comité de Salut public paraîtrait bien coupable aujourd'hui à ne pas l'avoir fait, si les événements avaient pris une autre tournure. Et n'est-ce pas précisément Le Bon qui musela et réduisit à l'impuissance ces éléments contre-révolutionnaires qui, sous le fallacieux prétexte de renverser la révolution, détruisaient la Patrie ?

En des termes brefs et mesurés Le Bon lui-même a décrit la situation du Pas-de-Calais au moment où il y arriva : « Si quelque part, dit-il (2), la fermeté était nécessaire, c'était bien sur une frontière constamment trahie et sur laquelle l'étranger avait de nombreux et chauds partisans. Je ne parlerai pas des bals particuliers, des réjouissances presque publiques qui eurent lieu à la trahison de Dumouriez, à la déroute du Camp de César. A cette dernière époque surtout (c'était en août), les amis de l'ancien régime levèrent si audacieusement la tête, qu'ils dressèrent la liste de républicains pour la remettre aux Autrichiens ».

Le Bon ne se contente pas d'affirmer, il appuie ses allégations sur des preuves et sur les rapports incontestables des autorités supérieures. « Les papiers trouvés, disait Barère à la Convention, au nom du Comité de Salut public, en août 1793, énumèrent diverses sommes envoyées à Lille, à Dunkerque, à Arras, à Ostende, à Saint-Omer, à Boulogne » (3). « Les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, écrivaient à la même époque les commissaires de la Convention, regorgent d'agents de Pitt, de prêtres et d'émigrés » (4). « Nous avons des émissaires répandus dans le Nord, portait une lettre étrangère interceptée, pour empêcher les habitants des campagnes de se lever en masse, et cela réussit à merveille » (5). Ce sont aussi des conspirations pour livrer les postes avancés à l'ennemi, telle celle dont parlent les représentants près de l'armée du Nord et qui est insérée aux « Débats » (6) ; son but était de faire prendre Armentières, une trentaine d'habitants de cette ville en faisaient partie, « ils travail-

(1) Lecesne, op cit., t. II, p. 71.
(2) Le Bon, Lettres justificatives à la Convention. Lettre N° 10.
(3) *Débats*, août 1793, p. 194.
(4) *Débats*, août 1793, p. 408.
(5) *Débats*, août 1793.
(6) *Débats*, septembre 1793, p 378.

laient d'intelligence avec l'ennemi ». « Ces indignes Français avaient fait passer la liste des royalistes qui étaient dans leurs murs, avaient donné tous les indices et renseignements qu'il fallait à l'ennemi pour entrer dans la ville et prendre ses postes... » Nous avons tout lieu de croire, ajoutaient les mêmes représentants, « que dans les autres cités qui sont,comme Armentières, vis-à-vis l'ennemi, il se trouve d'aussi mauvais citoyens que ceux qui voulaient livrer cette place. » En brumaire, le représentant Laurent, à Cambrai, se plaint que la veille d'une sortie, des signaux aient été faits à l'ennemi : « Plusieurs fusées furent lancées, dit-il, on prétend qu'il en est parti de la citadelle » ; et le Comité de Salut public lui-même, ajoute encore Le Bon, me mandait le 26 brumaire « qu'il était instruit du projet infernal de livrer les places de première ligne ».

La pénible situation d'une armée sans équipements et sans vivres, se débattant au milieu des intrigues et des trahisons, est confirmée entièrement par Guffroy. Dès le premier numéro de son « Rougyff », ce caméléon ne cesse de dénoncer « les coups de chien qui se préparent, auxquels il faut répondre par des coups de Jarnac ». En juillet, il réclame la suppression des corps francs et leur envoi dans les régiments ordinaires. Il montre le corps des soi-disant Belges qui infestent Arras, parcourant la ville, « frappant de leurs armes les dentellières que la chaleur oblige de travailler dans la rue, à la porte de leurs maisons ». Ce corps squelettique ressemble beaucoup à celui des émigrés de Coblence, « il a un chef de brigade, trois chefs d'escadron, cinquante-deux capitaines, des lieutenants et des sous-lieutenants en nombre équivalent et ne compte sur la liste des commissaires des guerres que 142 soldats qui ne sont ni armés ni disciplinés ». Il dénonce particulièrement les abus dont journellement le service des subsistances est le théâtre et réclame l'échafaud pour Petit-Jean (1) « un coquin qui a livré la république ». « Il y a six semaines, dit-il, lui et P. Cot nous attestent que les vivres étaient assurés pour six mois, et hier — 20 juillet — le garde-magasin Collardeau déclare aux administrateurs du district d'Arras qu'il n'existe plus que huit cens sacs d'avoine ». Il les soupçonne « d'avoir depuis longtemps nourri l'armée ennemie, car on ne peut calculer ce qui a passé soi-disant pour les armées ».

(1) Commissaire aux approvisionnements.

Guffroy tonne contre les accapareurs qui s'entendent à priver l'armée et le peuple du nécessaire à la vie : « A mort, à mort tous les accapareurs... Point de pitié, c'est un chancre qu'il faut abbattre (sic) si nous ne voulons pas voir dissoudre le corps politique » (1).

Lui aussi revient toujours au Pas-de-Calais, à la frontière en péril, où, plus encore que Le Bon, et surtout d'une façon plus tragique, il voit partout trahisons et menaces. « Eh bien ! lecteur impartial, vois-tu les trames des ennemis de la Patrie. Lâche, égoïste, ose demander encore où est la preuve des trahisons qui nous enlacent ! Lis lâche, lis traître, recommence, lis encore l'agenda d'un conspirateur trouvé dans les papiers d'un schnapan ! Lis toujours et frémis quand tu sauras que ce n'est encore là qu'un léger échantillon de la scélératesse de nos ennemis communs (2) ! Toute la côte du Pas-de-Calais, dit-il, est couverte « de brigands soudoyés ». « Vois Ardres, Calais, Montreuil, Boulogne, Dunkerque, Saint-Omer, Cambrai, Arras même infestés de ce brigandage ». Il invite — car il apporte des précisions — le Comité de surveillance d'Arras à « trouver sur-le-champ et à conduire à l'échafaud le triple gredin qui a reçu, le 11 juin dernier, sept mille livres ». Et si tous les bons patriotes font de même, affirme-t-il, « on en aura bientôt trouvé les plats jean-foutres qui veulent notre ruine, mais battent déjà le savon dans le plat à barbe de la guillotine ». C'est encore dans la plupart des districts, selon lui, le règne du feuillantisme et du fanatisme : « Viens mon enfant, viens camarade, viens auprès de moi, regarde... ici... parcours la contrée qui nous a vu naître... Tiens, vois le district de Saint-Pol ! Vois ces croix, ces bannières, ces processions, ces curés insermentés. Vois comme ce moine caracole la femme fanatique de ce gros fermier, vois comme celle-ci, sortant de confesse, arrache les cheveux de son mari qui revient des champs... Tiens camarade, reporte la lunette sur Saint-Omer, vois comme c'est embrouillé, tu dois sentir d'ici l'odeur puante du feuillantisme dont la masse est infectée. Vois Boulogne, en un jour, il y arrive cent cinquante scélérats que l'incivisme y conduit »... Il dénonce à la France entière un canton complet du Pas-de-Calais « qui a vomi à Paris ce dégoûtant personnage (3) qui eut l'im-

(1) Rougyff, N° 5.
(2) Rougyff, N° 9.
(3) Guffroy vise ici Personne, député de Saint-Omer.

pudence de s'arroger le droit de parler à la Convention nationale au nom de tous les commissaires, porteurs du vœu de toutes les assemblées primaires... qui déclara au tribunal qu'il portait Custine dans son bordel de cœur »... Il envoie « tous ces gens-là à la voirie »... avec eux aussi, et au même lieu « tous les stupides français pourrir avec toutes les charognes-aristocratico-royalo-buzoto-petionidas...» (1).

Chaque jour Guffroy tourne, comme il dit, sa lunette vers cette contrée qui lui est chère, cette région où les mesures de salut sont absolument nécessaires, affirme-t-il, avec une brutale sincérité. Ce n'est pas seulement en août, ou même en septembre, mais encore et surtout en octobre 1793, après les victoires libératrices — prétend-on — du pays, que Guffroy « tonne, fait retentir son tocsin, met en branle son gros carillon » (2).

Sur le rapport d'un de ses correspondants, un de ceux « qui n'ont pas laissé créer de noyau de Vendée », il attaque « à la tête ». Le département du Pas-de-Calais vient de se trouver dans la stricte obligation de destituer tous les administrateurs du district de Saint-Omer. L'esprit public de cette importante cité « est pourri du modérantisme le plus dégoûtant ». Sous l'influence de Personne, député du côté droit, et de Lefebvre, administrateur du département, son acolyte, « l'engourdissement est complet ». Ce ne sont pas « des conspirateurs, du moins très modérés », déclare-t-il, ils n'ont en bouche, ce qui est le plus préjudiciable à la chose publique, « que les mots de factieux, de désorganisateurs et d'anarchistes ».

Mais il va plus loin encore, il frappe vraiment, comme il répète, « à la tête ». Guffroy n'hésite pas en effet à dénoncer un membre très influent du Comité de Salut public, son collègue du Pas-de-Calais — Carnot — « dont toute la famille est dans les principes de la vile aristocratie et ne fréquente que les seuls aristocrates ». Ce Carnot, dit-il, toujours sous la plume de son correspondant, « est un malin, un intrigant, en qui nous ne devons avoir aucune confiance ». Et il conte à son sujet une anecdote pour édifier et éclairer ses lecteurs : « Billaud-Varenne et Nion arrivent, dit-il, à Saint-Omer, au moment où Carnot s'y trouve, ils font mettre en arrestation un ami de sa famille, un nommé Résicourt « connu dans tout Saint-Omer

(1) Rougyff, N° 9, 198e jour de l'égalité, 7 août 1793.
(2) Rougyff, N° 30, 257e jour de l'égalité, 6 octobre 1793.

pour un vil aristocrate ». Aussitôt Carnot intervient auprès de Billaud-Varenne et Nion. Il obtient sur-le-champ l'interrogatoire, l'inventaire des papiers, puis enfin la libération de son protégé. L'indignation contre Billaud-Varenne et Nion est grande parmi les patriotes de Saint-Omer quand ils voient « le traître sorti de son arrestation ». Carnot apprend leur colère, il vient au district deux jours après, déclare que « Résicourt est très suspect », que, s'il ne dépendait que de lui, Résicourt serait incarcéré et qu'il ne comprend la conduite de Billaud-Varenne et Nion. En effet, rentré à Paris, au Comité de Salut public, Carnot fait destituer, éloigner de Saint-Omer, enfin mettre en arrestation le dit Résicourt. Mais ce qui est très habile et aussi non moins surprenant, il fait remplacer Résicourt par « Carnot » son frère, ce dernier « auquel personne n'a confiance et qui, malgré l'égalité, conserve encore le titre de Feulint » (1).

A lire Guffroy donc, le baromètre de l'esprit public dans le Pas-de-Calais est au plus mauvais... « Mais heureusement, affirme-t-il, la Société populaire d'Arras, les patriotes », ceux en particulier qu'il traînera plus tard dans la fange... « Carlier, Daillet, Darthé... » « ces hommes libres qui montrent comment on doit être républicain », veillent à la sécurité de la Patrie, et Le Bon aussi « qui va passer tout au creuset national » (2). Deux mois plus tard, Guffroy n'a pas encore changé d'avis, il reconnaît toujours qu'une énergie extraordinaire est nécessaire. Dressant selon son expression « un portrait analytique de l'opinion publique de la frontière du Nord depuis vendémiaire jusqu'au mois de pluviôse, il écrit : « aux mois de vendémiaire et brumaire la frontière du Nord était morcelée par l'ennemi, l'intrigue se subdivisait sur tous les points importants des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le patriotisme était assoupi par l'égoïsme... « Depuis cette époque, nulle part peut-être dans les différentes contrées de la France, la marche révolutionnaire n'a fait le même progrès que dans le Pas-de-Calais ». A Aire et a Morin, tu triomphes, Vérité, par les soins de Duquesnoy... Quelle est belle la conduite de Duquesnoy, ainsi que celle de Joseph Le Bon à Arras, pour l'élargissement des patriotes et pour la réclusion des vrais suspects » (3).

(1) Rougyff, N° 30.
(2) Rougyff, N° 30.
(3) Rougyff, N° 30.

A chaque page du Rougyff on rassemble les éléments suffisants pour dresser le plus bel éloge de l'œuvre de Le Bon dans le Pas-de-Calais.

Exagération des termes mise à part, le tonitruant Guffroy est l'écho fidèle de tout ce qui se passe dans les deux départements frontières confiés à la surveillance de Le Bon. Tous les renseignements fournis par les représentants du peuple en mission, par les administrateurs du département, des districts et municipalités, concordent avec ses affirmations. La correspondance du département en particulier avec les administrations subalternes et même avec des citoyens privés, est poignante à ce sujet. On y trouve les cris de détresse de gens perpétuellement aux abois, craignant d'être écrasés par la lourde charge qui pèse sur leurs épaules.

Vincent-René Barbet, le futur rédacteur de la « Sentinelle du Nord » jette l'alarme. De Tours où il se trouve pour régler des affaires de famille, dans une lettre adressée à l'administration du Pas-de-Calais et aux républicains d'Arras, il critique la conduite suivie jusqu'alors, si peu fertile en résultats, et trace celle que l'on doit, pense-t-il, adopter à l'avenir. « Tant de revers, dit-il, doivent mettre fin à notre noviciat dans l'art des révolutions, quelle stupide manie nous fixe des routes frayées pour parvenir à un ordre de choses tout nouveau... Vous avez renversé le trône, mais ses amis sont au milieu de vous, vous avez ébranlé le colosse sacerdotal, mais des charlatans sacrés fascinent encore le peuple trop crédule... Vous avez frappé l'opulence, mais d'immenses fortunes se sont bâties sur la misère publique, des montagnes d'or menacent plus que jamais la statue de la liberté ». Il rappelle que Valenciennes « fut livrée par les banquiers qu'elle renfermait dans son sein ; le brave Ferrand et sa troupe belliqueuse obligés de céder, par l'égoïsme du riche, à nos ennemis le boulevard de la France »... Il leur démontre qu'il ne suffit pas pour éviter de pareils désastres « de s'insurger contre la noblesse et ses insultantes chimères, contre les entraves mises par le prêtre à notre raison, contre l'égoïsme du riche dont la Patrie est dans ses coffres-forts ; une malheureuse expérience de quatre années de trahisons nous ayant prouvé que le noble dissimule, qu'il ne peut se soumettre à la circoncision sans-culottiste, que le prêtre répugne à se laisser supplicier par une sage philosophie qui ne veut plus composer avec le préjugé,

que l'opulence ne peut se nationaliser... », il les invite à s'unir aux Jacobins pour demander à la Convention « la suppression de l'existence civile des nobles, leur exclusion de tous les emplois civils et militaires..., l'arrestation de tous les individus dont les sentiments se sont toujours manifestés en faveur de l'ancien ordre de choses, en même temps que la séquestration de leurs biens dont les revenus seront affectés au soulagement des familles qui comptent dans leur sein des martyrs de la liberté ».

En post-scriptum Barbet ajoute qu'il avait fixé son retour à Arras pour le mois d'octobre, mais « les périls s'accumulent », il va hâter l'arrangement de ses affaires et rentrer pour le commencement de septembre, car le poste d'un républicain est là où la Patrie est en danger » (1).

II

Témoignage individuel suivi de propositions toutes personnelles ! Il en est d'officiels, très nombreux, montrant l'impossibilité de ravitailler, la difficulté d'obtenir même le minimum de ce qui est nécessaire à l'existence. Peu de départements — nous l'avons déjà constaté, — sont autant mis à contribution que le Pas-de-Calais. La présence des troupes en est la cause. Le 23 août 1793, alors que la moisson est à peine terminée, que juillet et les débuts d'août ont vu des jours de disette, les représentants à l'armée du Nord arrêtent : « que le département du Pas-de-Calais fournira 50.000 sacs de grains du poids de 200 livres chacun pour pourvoir à la subsistance des armées, et les mettre à même d'exécuter tous les mouvements qu'exige la défense des frontières de la république » (2). Quelques jours plus tard — le 2 septembre — c'est un appel lancé du camp de Gavrelle par le représentant du peuple Delbrel aux administrateurs du même département : « Nous sommes dans le plus grand embarras, dit-il, des gredins de la plus haute importance nous pressent et nous accablent. Au nom du Salut public, nous vous conjurons, dès la présente reçue, de mettre tous les moulins de votre département en réquisition pour nous ; que les ordres les plus formels, que des commissaires de votre

(1) Lettres reçues par le département. Série L. Août 1793.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux arrêtés du département. Séance du 23 août.

part soient envoyés à l'instant même dans tous les districts, dans toutes les municipalités pour faire convertir en farines la plus grande quantité possible de blé... Nos besoins sont extrêmes et un moment perdu peut arrêter l'activité de nos armées, et compromettre le salut public » (1).

Sans perdre un instant le département envoie des ordres dans toutes les parties de son ressort, et au milieu de bien des difficultés, ses commissaires font travailler les meuniers. Entre temps une lettre aussi pressante arrive le 6 septembre des représentants Elie Lacoste et Peyssard. Ils décrivent aux administrateurs « la situation affligeante dans laquelle se trouve la ville de Cambray, relativement aux subsistances ». Ils ne peuvent procéder pour obvier à cet état désastreux, à de nouvelles réquisitions, attendu qu'ils sont obligés avant tout « d'assurer le versement du contingent requis dans les magasins de la république ». Cependant cette contrariété « vraiment affligeante » les porte à recourir à l'administration du Pas-de-Calais, pour l'inviter « au nom de la Patrie, au nom même du salut public, à employer tous les moyens pour que la ville de Cambray, l'un des boulevards de la république », puisse faire dans leur arrondissement l'achat de grains « dont elle a un besoin si pressant » (2). Les administrateurs s'efforcent de répondre à cet appel. Ils réquisitionnent 60 voitures au district pour conduire « bled et seigle » à Cambrai. Le district n'accepte pas, cette fois, l'ordre sans présenter quelques observations : « Il se prêtera toujours, affirme-t-il, à faire tout ce qui dépendra de lui pour assurer le bonheur et les subsistances de ses concitoyens, cependant il ne peut dissimuler combien il est pénible pour ses administrés et pour lui de les voir sans cesse forcés de fournir aux transports que nécessitent les circonstances » (3). Le district de Béthune où semblable réquisition est faite, répond : « qu'il ne doit pas être passé de la mémoire des administrateurs, qu'il est non seulement chargé des réquisitions de ce genre pour eux, mais qu'étant actuellement au pied de l'armée, il ne se passe pas un jour qu'il ne faille des voitures en grand nombre ». Aussi il se déclare,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues par le département. N° 10.973.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues par le département. N° 10.965.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues au département. N° 10.977.

cette fois, dans la complète impossibilité d'obéir, et prie le département de vouloir bien porter « cette réquisition sur le district que sa sagesse lui dictera » (1).

Pour préparer les approvisionnements d'hiver nécessaires aux troupes, pour reconstituer aussi les stocks des places fortes, les représentants réquisitionnent les grains dès la récolte. Mais bientôt les habitants des campagnes, trompés par les contre-révolutionnaires, se défient des réserves organisées dans les villes. Le bruit court « qu'on veut affamer les campagnes ». Aussitôt le blé cesse d'arriver. Elie Lacoste et Peyssard supplient, menacent, (2) rien n'y fait, le grain ne rentre pas davantage. La rumeur lancée a produit son effet. L'administrateur Asselin informe d'Hesdin « qu'il a la douleur de voir rentrer peu de bled. Les cultivateurs se plaignent suivant leur coupable habitude, demain il adressera l'état des rentrées de l'état de ce qui reste à venir. C'est navrant » ! (3)

Désirant vaincre la résistance, Ferdinand Dubois président du département, propose une adresse à la Société républicaine pour « prémunir les habitants des campagnes sur les inquiétudes que les ennemis de la république font naître et entretiennent à l'occasion des emmagasinements dans les villes ». La Société républicaine adopte ce projet avec enthousiasme. Elle regrette « que les bons cultivateurs ne puissent entendre la proclamation lue par Dubois, car ils eussent mieux saisi la vérité qui y est si bien développée ». Elle exprime aussi le désir que les administrateurs des districts « nomment des citoyens doués d'assez d'organe pour être entendus, lesquels iront dans les campagnes et surtout dans les municipalités frontières, clamer ce discours patriotique ». Cette invitation pressante commence par décrire « la rage des despotes frémissant encore, fomentant partout des intelligences secrètes ». Dubois démontre ensuite la nécessité des perquisitions pour l'armée et pour les villes. Il invite enfin les citoyens à se méfier de tous ceux qui cherchent à semer la division : « Soyez sûrs, dit-il, que ce sont des aristocrates, et persuadez-vous bien que parmi ces aristocrates, ceux qui se déguisent sous le masque du patriotisme ne sont pas moins dangereux... C'est de

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues au département. N° 10 982.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 23 août.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues au département. N° 11.245.

l'avantage de tous, de l'union de tous, du bonheur de tous que se composera votre propre bonheur ; comptez donc sur notre vigilance, sur nos soins et bannissez une crainte qui est évidemment le produit des calculs de la malveillance ».

Le brillant discours de Dubois fut loin d'obtenir les résultats qu'en escomptait la Société républicaine. Malgré ces exhortations émouvantes, la ville d'Arras elle-même connut les transes de la disette : « Les approvisionnements de cette commune sont nuls, écrit le Conseil du département à celui du district de Bapaume, on n'amène point de bled sur les marchés, et cependant la population considérable de la ville et l'affluence des citoyens que le voisinage de l'armée y attire occasionnent une consommation journalière très considérable ». C'est pourquoi le Conseil du département se voit dans l'obligation de « réquisitionner une certaine quantité de bled pour la nourriture des habitants d'Arras », dans le district très producteur de Bapaume. Dans ce but, il dresse la liste des quarante communes qui devront fournir sous huitaine, « chacune 25 rasières de bled » (1).

Le district de Bapaume tergiverse. Pour échapper à la réquisition demandée en faveur d'Arras, il invoque une fourniture pressée de farine à l'armée — qu'il n'exécute pas d'ailleurs sous prétexte « qu'il n'y a pas de vent pour les moulins » — (2). A Arras, les marchés restent vides. On murmure dans la ville « que toutes les denrées sont à meilleur compte à Valenciennes et que l'on n'y manque de rien ». Le conseil général de la commune pour mettre fin à ces rumeurs pessimistes, arrête les individus qui les colportent. Il décide, en même temps, de donner la plus large publicité possible à une lettre venue de Lille et mettant les choses au point (3). Cela n'empêche pas le pain de manquer le lendemain chez tous les boulangers de la ville. Les femmes s'attroupent près des boutiques et menacent de les piller. La chose est d'autant plus regrettable que tous les jeunes gens de 18 à 25 ans se rassemblent ce même jour pour la levée de trois cent mille hommes à Arras. Il faut donc à tout prix pourvoir la commune en pain afin d'éviter une émeute. La municipalité accepte 30 rasières

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Subsistances. District de Bapaume, N° 1790.

(2) Archives départementale du Pas-de-Calais. Série L. Subsistances. District de Bapaume.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 9 septembre 1793.

de farine d'un meunier, les fait distribuer à quinze boulangers patriotes « pour être à l'instant même converties en pain, et le pain distribué à ceux qui en ont besoin ». Un commissaire est également envoyé à Avesnes-le-Comte pour y faire cuire, le soir même, aux frais de la commune, six cents pains de trois livres et autant de six livres et les amener pour le lendemain matin à Arras (1).

Pendant quinze jours, Bapaume pressé, menacé, fournit à la capitale de l'Artois le blé nécessaire à son alimentation. Mais à la faveur de l'indécision causée par les nouveaux décrets du maximum, elle arrête une seconde fois ses fournitures. Le département est obligé le 26 septembre de revenir à la charge : « Nous vous requérons, écrit-il au district de Bapaume, de faire trouver sur le marché d'Arras, à compter de lundi prochain 30 de ce mois, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, quatre cents quintaux de bled, vous ferez en conséquence, pour cette fourniture, toutes les réquisitions voulues... » (2). Les administrateurs de Bapaume ayant interprété cette lettre dans un sens restrictif, et n'ayant dans leur réponse, fait allusion qu'à une seule fourniture, le département précise aussitôt « qu'il s'agit de quatre cents quintaux par semaine ». Le district de Bapaume reçoit les lettres, répond, mais ne fait rien. Devant cette attitude, le département passe aux menaces. « Il a requis, dit-il, le district de Bapaume de conduire chaque semaine sur le marché d'Arras quatre cents quintaux de blé — jusqu'à présent, il n'en a été amené que *quatre* ». Il pense que 396 restant seront fournis aujourd'hui ou demain, « autrement, ajoute-t-il aux administrateurs de Bapaume, vous auriez compromis la subsistance de cette ville et les maux qui en résulteront seront incalculables ». Enfin, les administrateurs du département s'étonnent de n'avoir pas reçu comme ils l'ont demandé, l'état des communes qui doivent envoyer les grains, ils le réclament sur-le-champ « car déclarent-ils, nous sommes déterminés à prendre dimanche matin les mesures les plus rigoureuses contre les communes qui n'auront pas fourni les réquisitions » (3).

Les malheureux administrateurs de Bapaume sont

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 10 septembre 1793.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Bapaume. Subsistances.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Bapaume. Subsistances.

débordés. Leurs administrés ne veulent rien entendre. Ainsi les officiers municipaux de la commune de Douchy les avertissent le 28 septembre, qu'ils ne peuvent fournir les 25 rasières demandées par Arras. J.-B. Léturget (un gros fermier) refuse énergiquement d'obéir... « ils sont toujours gênés, disent-ils, par les hauts cotisés qui veulent leur faire la loi, n'agissent eux-mêmes que par leurs idées, ne connaissant point de subordination ni ne voulant être commandés, instruits mieux que nous, avouent-ils, ils agissent à leur gré » ; et les municipaux concluent en réclamant l'envoi d'un hussard « car, s'ils n'emploient les moyens de rigueur, ils ne viendront jamais à bout de ce que l'on demande d'eux » (1).

Le département oublie bientôt ses menaces... pour en faire d'autres moins fermes d'ailleurs. Il annonce le 7 octobre, un arrêté vigoureux sur les subsistances, car « il n'ignore pas, écrit-il toujours à Bapaume, que les malveillants veulent se servir de ce moyen pour troubler la tranquillité publique, il faut donc déjouer leurs manœuvres ». Il insiste sur la disette qui menace Arras : « Les besoins de cette ville sont urgents, vous en serez convaincus quand vous sçaurez qu'elle n'a plus à sa disposition que 279 rasières en grains et qu'il faut approvisionner aujourd'hui 80 boulangers qui sont dépourvus de grains, tandis que le voisinage de l'armée double la population » (2).

Supplications, menaces... obtiennent le même résultat négatif, comme le prouve une lettre du 9 octobre (3). Poussés dans leurs derniers retranchements, après avoir vainement essayé de gagner une semaine, les administrateurs de Bapaume excédés, cessent renseignements et fournitures. Le département revient aussitôt à leurs trousses : « Nous sommes bien surpris, leur écrit-il, que vous ayez cessé de nous envoyer l'état des grains que votre district doit fournir tous les sept jours pour l'approvisionnement d'Arras, nous craignons que non seulement vous n'ayez cessé de fournir cet état, mais même que vous ayez cessé les réquisitions, ce qui serait bien pis, ce qu'il y a de certain c'est que cette commune est prête à manquer de subsistances... si vous ne mettez la plus grande promptitude,

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Bapaume. Subsistances.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Bapaume. Subsistances.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Bapaume. Subsistances.

vous serez cause des maux incalculables qui pourraient en résulter » (1).

La ville d'Arras continua à être talonnée par la disette. Barbet décrit ses angoisses (2) le 8 octobre, dans son journal. Il dénonce de plus, un autre abus : la non observation du maximum. La disette est factice, affirme-t-il ; « les militaires trouvent toujours à discrétion du pain chez les boulangers, tandis que l'habitant de la ville s'en procure difficilement, la raison de cela ? Elle est très simple, le boulanger fait le prix au militaire et pour l'habitant de la ville il ne peut outrepasser la taxe ».

Totalement impuissant à faire approvisionner d'une façon régulière le marché d'Arras, le département n'est pas plus énergique pour imposer à ses administrés les décrets sur les vivres votés par la Convention. Les lois sur le recensement des grains et sur le maximum des denrées de première nécessité sont constamment violées avec un mépris complet des observations de l'administration. Cette dernière agit d'ailleurs avec un coupable laisser aller. Le ministre Paré joint au décret sur le recensement des grains une lettre pleine de conseils, ordonnant — s'il est nécessaire — l'emploi de la fermeté (3). Le département l'envoie à tous les districts « qui seront pénétrés comme lui, dit-il, il n'en doute pas, de l'importance de cette matière et de la sollicitude qu'elle doit exciter ». Il ajoute qu'il a le regret de ne pouvoir en adresser un exemplaire à chaque municipalité « attendu la rareté des imprimeurs depuis que ceux de 18 à 25 ans sont partis pour les frontières » (4).

Le résultat répond tout à fait à une pareille incurie : courant brumaire les municipalités n'ont encore rien fourni, ce qui attire au département une sévère admonestation de la part de la commission des subsistances. « Vous nous aviez annoncé, citoyens administrateurs, leur écrit-elle le 29 brumaire, la prompte exécution dans votre département de la loi du 11 septembre sur le recensement des grains, cependant vous vous trouvés (sic) beaucoup en retard et dans les cas de la dénonciation portée par l'ar-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Bapaume. Subsistances. 1790 an IV.

(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 8.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Département. Lettres reçues. N° 11.222. Septembre 1793.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 24 septembre 1793.

ticle 10. La loi du 15 courant est bien plus sévère encore. Nous vous déclarons que votre devoir et votre zèle pour le bien public vous imposent la nécessité d'user sans délai de tout le pouvoir qui vous est délégué pour la mettre en vigueur » (1).

Même incurie pour l'application du décret sur le maximum. Le département écrit au district de Béthune que, « lui ayant fait adresser pour toutes les communes la loi qui fixe un maximum du prix des grains, farines et fourrages, il a pu, pense-t-il, l'envoyer sur-le-champ à destination ». Béthune répond que « l'envoi ne lui est pas arrivé » et demande « une prorogation pour exécution » (2). D'autre part, le prix fixé pour le maximum n'est pas respecté. Plus d'un mois après le décret spécial pris par le département il reste lettre morte. De Carvin, on mande « que l'on veut faire croire qu'il n'existe plus de maximum sur le bled, au point que voilà deux samedis, jours de marché ici, que chacun vend son bled au plus haut prix qu'il peut depuis dix cens jusqu'à treize. Ce prix exorbitant qui monte à autant, m'engage à vous écrire pour, par vous, prendre les mesures les plus efficaces que faire se pourra », dit un citoyen aux administrateurs (3). Pourquoi en effet obéir au maximum ? pensent les paysans. Sans inconvénient pour eux, ils ont méprisé la première taxation, encouragés parfois par l'exemple de certains représentants. Ainsi Le Tourneur et Collombel le 8 août, exhortaient tous les districts duPas-de-Calais à conduire leurs grains pour l'arméeà Arras, et demandaient aux communes «d'apprécier la valeur sans égard au maximum fixé par la loi du 4 mai dernier » (4). Aussi les habitants des campagnes continuent-ils à vendre sans tenir compte du prix fixé. La municipalité de Lens fait arrêter le 2 octobre, deux voitures de scourgeon et d'avoine achetées en cachette pour être vendues au prix fort (5). Les citoyens des environs se refusent encore « à vendre le houblon nécessaire à la fabrication de la bière dont les armées sont alors complètement dému-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Département. Lettres reçues. N° 11.206.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Département. Lettres reçues. N° 11.936.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Département. Lettres reçues. N° 11.508.

(4) Archives nationales, AF II, 131, 1.000, N° 33.

(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. District d'Arras. Registre aux arrêtés. Séance du 2 octobre.

nies » (1). Les représentants Delbrel et Châles, devant ce mauvais vouloir, engagent les autorités à procéder de nouveau par réquisitions « quoique ce système n'ait pas donné de brillants résultats durant les derniers mois » (2). Elles furent si nombreuses que bientôt de nouveaux bruits coururent à leur sujet, ce qui aurait pu certes amener une catastrophe. C'est au moment où Le Bon arrive dans le Pas-de-Calais que Célestin Lefetz « l'âme navrée » écrit à Guffroy :

« Tous les jours des dénonciations graves et ruineuses pour la République sont faites et elles paraissent avoir un caractère de vraisemblance. On assure que nous nourrissons les armées ennemies et que 20.000 quintaux de bled leur sont passés. Il a été écrit à Lefebvre du département que l'ennemi recevait nos fourrages. Aussi tous les jours, nous fait-on des démarches et si cela continue pour le mois de germinal nous n'aurons plus un grain, plus une botte de foin ni de fourrages. Nous serons réduits à manger de l'herbe. On dénonce que tous les jours il sort des convois de Cambray pour Bouchain, lesquels sont si faiblement escortés que l'ennemi s'en empare toujours sans coup férir. Ceci paraît fait exprès. Ma foi, nous sommes dans les angoisses, nous sentons toutes les trames et nous ne pouvons en connaître les premiers fils » (3).

Il ressort de tout cela que le malaise des subsistances ne peut être uniquement imputé à la pénurie des grains ni à la cupidité des paysans, mais qu'il est dû surtout, malgré l'affirmation contraire des historiens dont nous avons fait mention, aux menées contre-révolutionnaires des antipatriotes, ennemis acharnés du nouveau régime. Ces derniers multiplient leurs efforts pour entraver le ravitaillement de l'armée et de la population et espèrent susciter, par ce moyen, émeutes ou défaites.

Houchard dont les papiers comprenaient « une correspondance compromettante entre lui et les princes étrangers » (4) avait été arrêté. Berthélemy et Gay-Vernon aux sentiments peu républicains avaient été destitués. Malgré ces prudentes mesures, Elie Lacoste et Peyssard faisaient part à la Convention « des obstacles sans cesse renaissants » dans toutes les parties des services et les différentes administrations militaires » (5). Tout le voisinage de l'armée

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. District d'Arras. Séance du 11 brumaire.

(2) Archives nationales, AF II, 131, 1.000, N° 13.

(3) Archives nationales, D III, 352.

(4) Dupuis, *La campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes*, t. II. Documents annexes, p. 248.

(5) Dupuis, *La campagne de 1793 à l'armée du Nord et des Ardennes*, t. II. Documents annexes, p. 271.

« département du Pas-de-Calais et circonvoisins » qui vont devenir le champ d'action de Le Bon, renferme — on ne peut le nier — un lot considérable d'indésirables. Les Truyart, auteurs de la révolte de Pernes, ont échappé à toutes les recherches. Darthé informe le département le 2 septembre « qu'on lui a annoncé leur arrestation à Aire, mais que c'est faux. Il est à présumer, ajoute-t-il, qu'ils sont passés à l'ennemi » (1). Le 1er octobre, les administrateurs du district de Saint-Pol écrivent à leur sujet : « ils rôdent toujours dans les environs ; les gardes nationaux n'ont rien vu mais il faut lancer à leurs trousses des patriotes affidés » (2). L'action de ces contre-révolutionnaires de marque est toujours possible dans cette région à laquelle tous les renseignements attribuent un fâcheux état d'esprit. « Je me suis transporté à Frévent, écrit Darthé le 4 septembre. Depuis longtemps les plaintes les plus graves étaient portées contre la majeure partie du Conseil général de cette commune, depuis longtemps on nous avait dénoncé l'incivisme de quelques-uns des fonctionnaires publics. Le patriotisme était dans cet endroit sinon outragé, mais méprisé. L'insolente aristocratie et le sinistre fanatisme y élevaient une tête audacieuse » (3). Dans une nouvelle lettre du 9 septembre, Darthé remarque « que le patriotisme se réveille et que l'esprit public fait partout des progrès surprenants » (4). Cependant Procope Miennée, chargé à la fin du même mois, d'établir, dans les communes de ce district, des Comités de Sûreté générale, déclare aux administrateurs du Pas-de-Calais l'impossibilité de ces créations, car « les campagnes du district de Saint-Pol n'ont jusqu'à ce jour été bien prononcées en faveur de la chose publique et qu'il est difficile d'y trouver des patriotes énergiques et incorruptibles » (5).

La malveillance à l'égard du nouveau régime et le désir de s'opposer à son établissement ne sont pas seulement l'apanage de Pernes et de ses environs, ils sont répandus dans tous les districts du département. Sans doute, certains faits semblent plutôt des farces grossières montées

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 10.938.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département. N° 11.950.

(3) Lettres reçues par le département du Pas-de-Calais. N° 10.961.

(4) Lettres reçues par le département du Pas-de-Calais. N° 11.091.

(5) Lettres reçues par le département du Pas-de-Calais. N° 11.113.

pour tourner en ridicule les organisations locales et les mesures de sécurité prises par elles. Ainsi la commune de Neuville-l'Egalité informe le district d'Arras que, pendant la nuit « le maire ayant entendu du bruit à la porte de sa maison, fut étonné, à son lever, de trouver à sa dite porte deux bancs croisés provenant du corps de garde où pendait la lanterne du dit corps de garde pleine de merde » mais des événements plus graves attirent journellement l'attention du district d'Arras. Le département du Nord, fin août, a rejeté sur les départements voisins, à 20 lieues au moins du théâtre des opérations militaires, tous les gens capables de nuire. Ceux-ci se sont réfugiés en grand nombre dans le district d'Arras, notamment dans les communes de Lens, Evin, Forest, Courrières, Hénin-Liétard, où ils font grand mal par leurs suggestions perfides et liberticides, où ils corrompent l'esprit des bons et braves habitants des campagnes et les préparent à la contre-révolution et au retour de l'ancien ordre de choses ». Aussi, soucieux du salut et de la tranquillité publiques, considérant, d'autre part, « que le temps des ménagements est passé », les administrateurs du district d'Arras prennent des mesures contre ces individus suspects. Ils envoient trois commissaires dans les communes où ils se sont réfugiés « pour mettre les scellés sur leurs papiers, en faire l'inventaire et saisir tout ce qui pourra donner l'indice de complots formés contre la Sûreté publique. Ces diverses précautions reçoivent l'approbation complète des représentants, Elie Lacoste et Peyssard, qui prononcent, de leur côté, le 9 septembre, l'arrestation et la destitution des curés d'Hénin-Liétard et de Courrières, accusés par le district « de fomenter des troubles sous prétexte de religion » (1).

Cet état d'esprit inquiétant préoccupe vivement les représentants du peuple. Elie Lacoste vient en entretenir la Société républicaine d'Arras le 9 septembre, puis lui expose ensuite, dans une lettre du 13 septembre 1793, la situation avec les moyens d'y porter remède : « Vous avez écouté avec indulgence le discours que je prononçai à votre séance du 9 de ce mois, dit-il. A la suite de la peinture des maux de la Patrie et des trahisons de tout genre qui les ont successivement amenés, je proposai l'établissement d'un Comité de Salut public et la forma-

(1) Archives nationales, D VIII, N° 28, pièce 7.

tion d'un bataillon révolutionnaire »... Il présente à la société le résultat de son étude « qui n'aura jamais été qu'un projet s'il ne reçoit pas le sceau de leur approbation ». Les raisons invoquées par ce représentant si estimé à Arras, pour instituer ces organisations nouvelles, montrent combien réel est le danger. « Tandis que les ennemis de la liberté travaillent dans l'ombre du mystère et entretiennent entre eux et les ennemis extérieurs des communications fort actives, assure-t-il, il faut que les bons citoyens toujours debout, veillent aussi avec la plus grande activité et qu'ils aient des sentinelles incorruptibles et sûres pour déjouer tous les complots et rompre toutes les trâmes... » Dans ce but il arrête la création d'un Comité de Salut public chargé de centraliser et régulariser la surveillance, de veiller à l'approvisionnement de l'armée et de supprimer tout accaparement. Il décide également la création d'un bataillon révolutionnaire dont il met sur pied l'organisation complète et qui sera à l'entière disposition du Comité de Salut public. Ces organismes, dont Elie Lacoste annonce à la Convention, la création à Arras, ne virent en réalité, jamais le jour (1).

Comme Lacoste y fait allusion dans sa lettre à la Société républicaine, le sujet avait été abordé dans la réunion du 9, et le projet en partie arrêté. Une discussion nouvelle s'ouvre sur la question au département le 11 septembre, dans une séance spécialement provoquée à cet effet. Il en ressort que ce dernier est peu favorable à la création d'un Comité de Salut public, il craint, par ce fait, de voir paralyser l'autorité des administrations. Une commission de huit membres est cependant désignée pour étudier avec les représentants, si la chose présente un intérêt certain. Une assemblée générale des diverses administrations d'Arras et de la Société républicaine a lieu le 17 septembre pour reprendre encore le projet. De toute évidence, le département est opposé à l'organisation d'un Comité de Salut public. Elie Lacoste appelé, fait cependant prévaloir son opinion et, dans la séance du 17 au soir, l'administration départementale adopte les premiers articles du projet élaboré par le représentant; mais elle ajourne les suivants dont il n'est plus jamais question. Quelques jours plus tard arrive en effet le décret du 17 septembre sur les suspects. Le Comité de Salut public imaginé par Elie Lacoste paraît

(1) Archives parlementaires, t. LXXIV, p. 637.

faire double emploi avec le Comité de surveillance dont la loi prévoit la réorganisation, aussi est-il à jamais écarté.

Elie Lacoste et Peyssard poussés par les circonstances s'empressèrent du moins à s'armer de tous les moyens mis par la loi à leur disposition : « Considérant, disent-ils, que la malveillance et l'aristocratie de toutes les couleurs s'agitent pour troubler la tranquillité publique, exciter le mécontentement et faire éclore des germes de guerre civile pour favoriser les projets des contre-révolutionnaires... », il paraît indispensable d'établir au plus tôt des comités de sûreté générale dans tous les lieux où cela est possible. Aussi, ils arrêtent qu'il en sera « créé dans toutes les villes et bourgs de plus de 1.000 habitants ». Ils seront composés de 7 membres au moins, « ayant donné des preuves constantes et non équivoques de patriotisme depuis le commencement de la révolution, ils auront les pouvoirs de décerner des mandats d'arrêt contre tous les gens suspects » (1). Le 24 septembre, les mêmes représentants, « pour arriver à une plus prompte exécution de leur arrêté du 21, nomment dans les différents districts du Pas-de-Calais, des citoyens dont le civisme et le discernement sont attestés par les administrations, afin de s'occuper de la formation des comités. Ces commissaires dresseront les listes, le département donnera son avis et les représentants nommeront » (2).

Cette fois le département ne boude plus. « Rien n'est plus pressant, dit-il, que de mettre hors d'état de nuire les personnes déclarées suspectes par la Convention ». Sur ce, il compose un arrêté de 17 articles pour mettre immédiatement en vigueur les décisions des représentants dans « toute l'étendue du département » (3).

Exigés par les représentants et l'administration départementale, les comités s'organisèrent assez facilement dans les villes. Dans les bourgs de campagne, ils demandèrent un effort plus considérable. Le citoyen Miennée du district de Saint-Pol, informe le département « qu'il lui est bien difficile de trouver des citoyens patriotes » (4). « Je crains, écrit Leroulx, désigné en vue d'établir les comités

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Représentants en mission à l'armée du Nord. M. Bureau central.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Représentants en mission à l'armée du Nord. M. Bureau central.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Délibérations.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Département. Lettres reçues. N° 11.113.

dans le district de Béthune, que dans des communes où il se trouve trop peu de citoyens doués de l'intelligence et de l'activité nécessaires à ce poste, cela ne produise point l'effet que nous souhaitons » (1). « Je forme les listes, dit le citoyen Lange, de Calais, j'espère vous les faire parvenir demain » (2). L'administration du district de Saint-Omer s'occupait, au moment où j'ai reçu votre lettre, écrit Honoré Vallé de Saint-Omer, « de nettoyer le Comité de surveillance de cette ville qui lui paraissait ne pas avoir dans toutes ses parties l'énergie nécessitée par les circonstances actuelles... j'ai cru aussi qu'un comité de surveillance suffisait » (3). Il juge, d'autre part, impossible d'en établir dans les bourgs, il avait d'ailleurs écrit la veille « qu'il rencontrait de grosses difficultés et que cela entraînerait un retard » (4). De Bapaume, le citoyen Rémy réclame encore *le* 30 *septembre* « des renseignements complémentaires pour l'établissement des comités » (5).

En somme si le département a fait, cette fois, diligence, l'organisation des Comités de sûreté générale s'avère cependant difficultueuse. Les services qu'ils pourront rendre dépendront uniquement de l'énergie des représentants.

Une autre question inquiète aussi très vivement toutes les autorités constituées civiles et militaires. Elle touche d'une façon plus directe encore à la défense nationale. La Convention a voté le 23 août 1793, la réquisition de tous les hommes non mariés de 18 à 25 ans. L'application de cette loi a été très difficile dans le Pas-de-Calais. Lorsque l'administration espère être enfin arrivée au terme de ses efforts, voici qu'une nouvelle fâcheuse vient la troubler profondément. Les commissaires chargés du rassemblement des troupes et les représentants du peuple annoncent à la fin de la première quinzaine de septembre « que beaucoup d'hommes ne sont même pas arrivés jusqu'au lieu désigné pour leur incorporation ». Jamais cependant

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Département. Lettres reçues. N° 11.575.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Département. Lettres reçues. N° 11.559.
(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Département. Lettres reçues. N° 11.558.
(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Département. Lettres reçues. N° 11.127.
(5) Archives départementales du Pas-de-Calais. Département. Lettres reçues. N° 11.038.

le Salut de la République n'a exigé que la levée se fasse plus promptement. Aussi le département aux abois charge, le 14 septembre, « les conseils généraux des communes, sous la responsabilité de leurs membres, d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour engager et même faire conduire dans les lieux de rassemblement, avant le 18 de ce mois de septembre les jeunes citoyens qui doivent marcher d'après la loi du 23 août » (1). L'arrêté du 14 septembre n'eut aucun résultat, les jeunes gens ne rejoignirent point et continuèrent de rentrer dans leurs foyers. Une décision plus énergique parut nécessaire. Pour cela, le département prit un nouvel arrêté. « Dans toutes les communes où il existe encore des jeunes gens de 18 à 20 ans, et où il en serait retourné sans permission de leurs chefs, dit-il, le procureur de la commune sera tenu de dénoncer leur présence au maire, et, en son absence au premier officier municipal..., dans les trois heures de la dénonciation ces derniers seront tenus « de sommer lesdits jeunes gens de se rendre à leur poste », si, dans les trois heures suivantes lesdits jeunes gens ne sont pas partis, on enverra un exprès à l'administration du district « et, dans les trois heures de la réception, le directoire du district requerrera la force publique à effet d'aller chercher les jeunes gens qui seront conduits, de brigade en brigade, au lieu où est leur bataillon, et enfermés à la maison d'arrêt jusqu'à nouvel ordre ». L'arrêté prévoyait aussi des peines sévères contre les administrations qui ne rempliraient pas leur devoir ; elles seraient traitées comme suspectes.

Les municipalités aussi bien que les citoyens ordinaires avaient déjà l'habitude de ces menaces trop souvent faites sans jamais être suivies d'exécution. Les désertions continuèrent donc comme auparavant. A peine, de rares fois, essaye-t-on de tourner la loi : « Depuis cinq à six jours, écrit le 29 septembre au département Procope Miennée, il passe à Saint-Pol une infinité de militaires munis de billets d'hôpital imprimés ou sur papier simple. Les uns, pour cause de gâle, les autres pour des maux vénériens, mais les trois quarts ne paraissent pas malades et je suis persuadé qu'ils pourraient bien tenir le reste de la campagne, sans doute ceux qui signent de pareils billets ou ordres, sont humains ou traîtres à la Patrie » (2). Sou-

(1) Archives départementales. Département. Registre aux délibérations. Séance du 14 septembre.

(2) Lettres reçues par le département. N° 11.113.

vent on méprise ouvertement les arrêtés comminatoires du département. Le procureur syndic du district de Béthune écrit le 4 octobre, « que le 3e bataillon de ce district, en garnison à Aire, déserte en masse », il dénonce « les municipalités de Laventie et de Fleurbaix qui ont la coupable insouciance de souffrir ces fuyards dans leurs communes sans prendre aucune mesure pour les faire rejoindre ni même en informer aucune administration supérieure... » Le département suspend provisoirement, le 23 octobre 1793, les officiers municipaux de Duisans, il fait arrêter le maire et un citoyen de ce village, coupables non seulement de n'avoir pas dénoncé onze déserteurs rentrés dans cette commune, mais encore de s'être opposés à leur arrestation, le maire « les ayant même déclarés bons patriotes » (1).

Devant les nombreuses désertions dont le corps des pionniers est journellement le théâtre, les représentants du peuple sont amenés à sévir contre cette troupe où règne la plus grande insubordination et où les officiers « sont les premiers à souffler le feu de la discorde et de la désobéissance ». Ils font placarder une affiche par laquelle « tout pionnier déserteur est informé qu'il sera puni de trois ans de fer, de six ans s'il déserte en emportant ses pelle, pioche et autres outils, et à mort s'il déserte à l'ennemi ». Quant aux officiers « qui auront soufflé l'insubordination et n'auront pas fait respecter la discipline, ils seront suspendus de leurs fonctions et mis en état d'arrestation » (2).

Désertions, trahisons, ne sont pas les seuls crimes commis contre la Patrie ; des négligences inqualifiables et de nombreuses dilapidations compromettent encore sa sécurité. Dans le district de Saint-Pol, l'ingénieur se plaint, dès le mois d'août 1793, « de l'incurie apportée par les entrepreneurs à l'entretien des routes » (3). En septembre, le général Favart constate l'état lamentable du canal de Douay (4). L'administration s'occupe activement de cette question « car le mauvais état des routes, canaux, ponts et écluses peut entraver les opérations militaires et favoriser les projets des tyrans coalisés ». Elle

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations, 23 octobre 1793.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Représentants aux armées. Police, discipline, 1792 an IV, affiche.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Délibérations. Séance du 17 août.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Lettres reçues. N° 10.956.

décide de traiter comme suspects « les entrepreneurs qui ne se seront pas mis, dans la huitaine, en état de satisfaire aux conditions de leur marché », et demande aux districts une surveillance minutieuse de tous les agents chargés de ces travaux (1).

La majeure partie de ces coupables manœuvres relevait en somme de la justice militaire. La Convention l'institue par la loi du 12 mai 1793. Par décret du 16 août, même année, elle renvoie aux tribunaux civils ordinaires, les soldats formant les dépôts. Un tribunal criminel est installé à Arras, il entre en fonctions le 30 septembre.

Le 4 octobre, Elie Lacoste et Peyssard reconnaissent cette organisation insuffisante pour réprimer les délits en matière de subsistance et arrêtent la nomination « d'une commission militaire *ad hoc* pour juger tous les chefs et employés dans les administrations de l'armée ». Sa composition devait être de cinq membres qui condamneraient à la majorité de trois voix. « Tout chef ou employé convaincu, par preuves orales de trois témoins irrécusables ou par un procès-verbal revêtu d'une signature et appuyé d'une preuve orale, de malversations, négligences dans les versements, les transports et approvisionnements de l'armée, sera regardé comme coupable de manœuvres contre-révolutionnaires et mis à mort dans les 24 heures à la tête de l'armée... » (2).

Tribunal et commission manifestèrent une activité assez ralentie. Les archives ne contiennent aucune trace de procès retentissant ou d'exemple sévère infligé par l'un ou par l'autre. La composition du tribunal laissait — semble-t-il — beaucoup à désirer. L'accusateur public militaire, Moreau, dénonce aux représentants, le 15 septembre 1793, « la fadeur » de son collègue, le citoyen Carré, officier de police militaire, et demande sa destitution : « Votre intention, conforme à celle de la Convention nationale dont vous êtes l'image, leur dit-il, est que les tribunaux militaires marchent rapidement dans leurs instructions criminelles sans blesser la justice, c'est-à-dire révolutionnairement ; je vous l'ai déjà dit, je vous le proteste aujourd'hui, le citoyen Carré nommé par vos prédécesseurs n'est point l'homme qui convient pour entrer dans ces voies salutaires ; c'est un modéré toujours à cheval sur sa conscience

(1) Archives nationales, AF II, 131, 1.008, N° 35.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Commission militaire révolutionnaire. Création, 1793.

et sur la lettre de la loi. Il y a longtemps que nous autres révolutionnaires, sommes convaincus que les modérés nous ont fait énormément de mal et qu'il faut leur ôter les moyens de nous en faire encore » (1).

La conscience et la sincérité républicaine de Moreau qui dénonce son collègue « modéré » Carré, ne sont pas cependant à l'abri de tout soupçon. « J'ai entendu faire des plaintes sur le peu d'activité du tribunal militaire auprès de l'armée du Nord, écrit alors Barbet ; je n'en suis pas surpris puisqu'il se trouve dirigé par un de ces hommes qui brissotent pour ainsi dire le patriotisme. Il existe un Moreau homme de loi, ancien municipal de Lille, qui, cet hyver, dans la fameuse discussion sur l'appel au peuple, voulut singer les députés du Marais et croasser comme eux... Est-ce ce même Moreau, accusateur militaire auprès de l'armée du Nord ?... Si oui, je provoque hautement sa destitution » (2). C'était lui en effet. L'adjudant général Leblond écrit d'ailleurs à Moreau lui-même le 25e jour du 1er mois : « Je ne vous connais pas à la vérité personnellement, je ne vous ai jamais vu mais je crois vous connaître d'après votre production intitulée « Petit mot sur les conclusions de Vergniaud », relatives au procès du ci-devant roi. Vous y développiez assez les sentiments que vous paraissiez avoir au fond de l'âme, en faveur du tyran Capet pour que je vous dénonce aujourd'hui comme suspect..., j'ai reproché alors à l'auteur de ce Courrier (3) d'avoir prêté son journal pour donner de la publicité à votre royal galimattias (sic)..., ne soyez pas étonné de ma conduite à votre égard, ajoute Leblond, je tiens la même pour tous ceux qui sont mis dans le même cas que vous, j'ai fait solennellement le serment de dénoncer les traîtres et ceux qui se rendent suspects... et pour voir triompher la cause de la nature, je ferais périr toute ma famille même, si elle se rendait coupable de conspiration » (4).

La Commission militaire se composait sans doute de patriotes ardents mais, pour être poursuivi par elle, une dénonciation appuyée par trois témoins était nécessaire ; or, pour qui connaît l'esprit des campagnes la chose était difficile pour ne pas dire impossible. Dans ce milieu, les

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Représentants en mission. Tribunaux militaires.

(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord.*

(3) Journal où Moreau avait inséré l'article incriminé.

(4) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Représentants aux armées. Tribunaux militaires. R. 1793 an II.

accusations se chuchotent et se colportent sous le manteau, elles s'évanouissent dès qu'on veut les faire préciser officiellement. Donner une signature est en particulier un acte qui rebute naturellement le paysan.

Barbet s'étonne de voir ce nouveau tribunal dans une complète inaction : « Un peuple de 25 millions d'individus, cette énorme masse mue par un ressort tout puissant, l'énergie républicaine, se trouve paralysée, affirme-t-il, la trahison est le grain de sable (sic) contre lequel viennent échouer ses flots impétueux ».

« Nous sommes des prôneurs d'indulgence et des assassins de la liberté ; par de faux calculs d'humanité, nous nous montrons aussi inhumains que les rois. La liberté dans cet instant doit dire comme l'impérieux législateur des juifs : celui qui n'est pas pour moi est contre moi ».

« Une commission révolutionnaire, ajoute-t-il, est établie depuis quinze jours par les représentants du peuple : qu'a-t-elle fait ? — *Rien*, et cependant notre armée pullule encore de traîtres... si elle ne laisse tomber sa hache que lorsque le traître a frappé à coups certains, si elle n'épie pas le crime à l'instant où il sort de l'âme du conspirateur, pourquoi est-elle établie ? Pourquoi se dit-elle révolutionnaire ? Représentants votre but est manqué... si vous ne mettez pas entre ses mains une hache toute puissante qui fasse tomber la tête des chefs au premier soupçon » (1).

En somme, les organismes nécessaires pour arrêter le mal existent, seuls les hommes vigoureux et forts, indispensables à leur bon fonctionnement font défaut, déclare Barbet. Elie Lacoste et Peyssard qui avaient gagné la confiance de tous les arrageois révolutionnaires, viennent de demander leur rappel. Malgré les instances pressantes des autorités locales et de la société populaire, malgré les démarches tentées auprès du Comité de Salut public pour les conserver, ils rentrent à la Convention au début de brumaire. Aux conventionnels Trullard et Berlier auxquels il ordonne de se rendre aussitôt à Arras « réparer, leur dit-il, les derniers errements de leurs collègues », le Comité de Salut public déclare qu'il enverra dans quelques jours des représentants nouveaux pour les remplacer (2).

Le représentant Laurent a des pouvoirs sur Arras, mais il se cantonne surtout à Cambrai. D'ailleurs, il est

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 21.
(2) Aulard, t. VII, p. 97. Lettre du 8 brumaire. 29 octobre 1793.

en continuel désaccord avec les autorités constituées du Pas-de-Calais : « Le patriotisme et l'activité de nos administrateurs, écrit à ce sujet la société républicaine d'Arras au Comité de Salut public, sont connus. Les formes dures et brusques de Laurent ne pourraient assurément ralentir leur zèle, mais ses préventions injustes et manifestées tous les jours, ses menaces répétées de destitution et d'emprisonnement leur font une peine qu'ils n'ont méritée par aucun tort. Enfin nous reprochons à Laurent d'attenter à la liberté de la presse en chicanant et menaçant tous les jours le *rédacteur de la Sentinelle du Nord*, gazette où sont exprimés les principes les plus énergiques et les plus propres à éclairer le peuple de cette frontière »(1).

Au début de nivôse Celestin Lefetz, d'une façon plus vive encore, écrit dans ce même sens à Guffroy. Il reproche à Laurent « de prendre les administrateurs du district pour des scélérats, des conspirateurs, de ne leur faire voir que la guillotine, de ne leur parler que guillotine et prison. Nous faisons notre devoir, nous ne voulons pas d'éloges, mais nous ne voulons pas non plus d'outrages ; las d'être insultés et outragés nous sommes dans la ferme résolution d'envoyer au Comité de Salut public notre démission... » (2)

Si la plupart des administrations du Pas-de-Calais sont peu sûres, celles d'Arras, au contraire, sont en général pleines de bonne volonté. Il est cependant parmi ces dernières des membres dont les continuelles variations déroutent les républicains sincères. C'est assurément le cas pour le président du département : Ferdinand Dubois. Barbet, dans son journal, en trace un piquant portrait historique : « La dévotion, le bel esprit et la richesse étaient les ailes postiches à l'aide desquelles Dubois de Fosseux s'élevait au-dessus de l'opinion publique ».

Après l'avoir montré patriote, puis feuillant « et feuillant très décidé », il le découvre après le 10 août « sans-culotte patriotiquement prononcé ». Il conclut de la sorte : « telles sont les étonnantes variantes de Ferdinand, qu'en conclure ? S'en tenir à mon premier axiome, qu'il est torturé par une soif brûlante de l'opinion publique ; s'il a varié, c'est qu'elle a subi des vicissitudes. Si elle se contre-révolutionnait, Dubois deviendrait contre-révolutionnaire ;

(1) Archives du Pas-de Calais. Série L. Sociétés populaires. Brouillon de lettre au Comité de Salut public.
(2) Archives nationales, Comité de législation. D III, 352.

mais son caractère est prononcé pour jamais. Dubois se montre donc, je le conjecture, ce qu'il sera toujours ; faut-il le mettre à l'écart : non, il faut mettre en réquisition ses talents, son étonnante facilité pour le travail, mais d'une manière en quelque sorte passive. Il faut qu'il ait derrière lui le glaive de l'opinion publique qui le pique, l'aiguillone (sic) s'il rétrograde ; il faut suspendre sur sa tête la massue » (1).

III

En résumé, le Pas-de-Calais a besoin d'une énergie qui stimule avec assez de prudence et d'habileté pour ne pas choquer les sentiments facilement susceptibles des vrais patriotes. Ce sont là qualités indispensables pour regarder avec sérénité et courage cet avenir que le Comité de salut public considère avec confiance, pour surmonter les difficultés qui subsistent encore, pour sauver enfin la Patrie, dont le salut quoique en bonne voie, est loin d'être assuré.

Ces fédérations de sociétés républicaines qui hâtèrent la venue de Joseph Le Bon dans le Nord, auraient peut-être pu apporter l'énergie nécessaire, soutenir dans les provinces la vie et l'ardeur révolutionnaires qui bientôt s'étioleront par le fait d'une centralisation excessive ; gagnées aux idées de Robespierre, elles auraient pu les répandre dans toute la France, conserver l'ardeur tenace susceptible de résister aux complots qui mirent fin si rapidement à la révolution lorsque le danger extérieur fut écarté. Barbet, l'un des promoteurs de la réunion de ces sociétés à Arras, semble avoir eu cette intuition. Il expose ainsi dans son journal l'utilité des fédérations de sociétés : « Notre révolution est entièrement basée sur l'opinion publique, écrit-il ; l'opinion publique n'est alimentée révolutionnairement que par la réunion de ceux qui veulent la liberté... Plût à Dieu que toute la cité française pût se réunir dans une seule enceinte ; nourrie (sic) par une si grande masse de lumière, comme cet esprit public serait puissant, le despotisme fuirait ses coups jusqu'aux extrémités de l'Europe. Si l'immense surface de la république s'oppose à cette réunion, morcelons cette grande masse autant que nous le permet la division de notre territoire, que ce grand club des français se divise en plusieurs comités ; le

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 112, 5 pluviôse.

midi de la France a déjà formé son club à Valence, chef-lieu du département de la Drôme ; la ci-devant Bretagne, la ci-devant Normandie se réunissent au Havre. Le Nord vient de fixer son point de réunion à Arras ». Dès la première réunion, Barbet semble bien un peu étonné de voir si peu de monde, principalement de ne trouver aucun représentant des villes importantes : Cambrai, Lille, Douai, Bapaume... Malgré tout on peut encore attendre, affirme-t-il, de grands services de cette société, « elle peut balayer tous les traîtres du Nord de la France, si elle est dirigée par cette simplicité qui ne veut que le bien public » (1). Barbet ajoute cependant « elle peut grossir le tourbillon des intriguans si l'ambition et l'intérêt privé est son ressort dominateur ».

L'opinion de Barbet fut d'ailleurs bientôt fixée. Peut-être reçut-il l'avertissement que pareilles fédérations n'étaient pas bien considérées à Paris où l'on ne voyait pas les services qu'elles pourraient rendre et où l'on avait toujours devant les yeux le spectre du fédéralisme. D'autre part la société républicaine d'Arras se prononça vivement contre cet organisme nouveau. Enfin, la fédération elle-même se montra très inhabile, elle voulut prendre une allure supérieure et assumer aussitôt la direction générale des affaires. Tout cela amena immédiatement Barbet à la combattre. Brutalement il annonce le fait dans son journal : « La société patriotique d'Arras vient de provoquer, écrit-il, la dissolution de cette assemblée centrale qui se formait à côté d'elle. J'ai été l'apôtre de cet établissement, j'en étais membre... je me suis élevé hier contre elle... On se croyait une mission au-dessus de celle déléguée à tous les membres du souverain qui est de surveiller et provoquer des décrets sans-culotistes. On parlait de pleins pouvoirs comme si leur mission avait le caractère d'un mandat du peuple ; on prenait un ton de suprématie sur les autres sociétés patriotiques, sur celle d'Arras que je regarde comme le foyer de ce patriotisme énergique qui fait regarder le Nord comme la montagne de la république... Aussi ai-je à l'instant déclaré que je donnais ma démission » (2). La haine et l'acharnement de Barbet contre « la société centrale » devinrent même si rassurants qu'il fut désigné avec un autre commissaire pour aller à Paris « renseigner la Con-

(1) BARBET, *La Sentinelle du Nord*, N° 18, 3e jour, 3e décade du 1er mois.
(2) BARBET, *La Sentinelle du Nord*, N° 24, 3e jour, 1re décade.

vention, le Comité de Salut public et les Jacobins, sur le péril sans cesse renaissant du fédéralisme qui ne voulait point abandonner le projet d'une société centrale » (1).

Barbet plaida à Paris une cause gagnée d'avance. Il insista probablement pour l'envoi immédiat de Le Bon avec lequel il était en excellents termes et dont il faisait le plus bel éloge dans ses articles. Tous les patriotes avaient en Le Bon une entière confiance : administrateurs, citoyens privés s'adressent journellement à lui. Il est leur conseiller et leur défenseur. Les actes officiels eux-mêmes portent la marque de l'influence dont il jouit universellement. La municipalité et le juge de paix de Capelle ayant lancé un mandat d'arrêt contre un citoyen de la commune, celui-ci, lors d'un voyage à Paris, met Le Bon au courant des poursuites engagées contre lui et lui montre la fausseté des faits dont on l'accuse. Les explications paraissent plausibles au représentant. Aussitôt il écrit aux administrateurs du département : « Je vous crois dignes, frères, d'éclairer toutes les ruses et les intrigues des hommes puissans contre ceux qui ne le sont pas, je vous renvoie donc un citoyen qui me paraît opprimé. Nommez des commissaires qui soient chargés spécialement de l'entendre et de vous faire un prompt rapport afin que vous puissiez statuer. Bien des circonstances semblent prouver qu'on le poursuit à tort ; vous le vengerez complètement si la justice est de son côté ». L'administration n'hésite pas, elle observe « qu'il est de son devoir de faire vérifier sur-le-champ la vérité du fait que le témoignage du citoyen Le Bon dont les principes de justice et de patriotisme sont connus et suffisants pour suspendre l'effet de l'acte vigoureux que la municipalité de Capelle ou le juge de paix ont exercé contre le citoyen inculpé » (2).

L'envoi de Le Bon dans le Pas-de-Calais était depuis quelque temps déjà décidé. La délégation arrageoise le réclamant au plus tôt, le Comité de Salut public hâte son départ. Il lui confie d'abord la charge immédiate d'arrêter le fédéralisme, mais bientôt il renforcera ses pouvoirs, étendra son champ d'action et lui donnera la délicate mission de veiller à la sécurité matérielle et morale de l'armée sur laquelle la république compte pour sauver le pays.

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 30, 7e jour de la 2e décade du 2e mois.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. Registre aux délibérations. Séance du 16 septembre 1793.

CHAPITRE VI

LA PREMIÈRE MISSION DANS LE PAS-DE-CALAIS

I. — Les Fédérations de sociétés populaires : Le Bon arrête le mouvement fédéraliste.
II. — Le Fédéralisme a Lille — L'armée révolutionnaire.
III. — Extension du champ d'action de Le Bon.
IV. — Les lettres suspectes de Calais.

I

Une simple délégation octroyée par le Comité de Salut public et la Convention avait chargé Le Bon durant sa mission dans la Somme avec André Dumont, d'anéantir la « Petite Vendée ».

On avait profité de sa présence à Saint-Pol, de sa connaissance des lieux et des hommes, pour se débarrasser au plus vite de ce grave danger, mais on ne lui avait pas confié une mission véritable dans le Pas-de-Calais. Pour la première fois, en somme, le 11e jour du 2e mois de l'an II, il arrive avec des pouvoirs réguliers s'étendant à tout le département. Ainsi nous pouvons parler de sa première mission dans le Pas-de-Calais. Elle durera jusqu'en 30 pluviôse lors de son rappel par le Comité de Salut public. Le Bon rentrera à Paris, pour quelques jours seulement, il reviendra aussitôt à Arras avec des pouvoirs plus considérables encore, des instructions plus précises, pour reprendre un travail plus important.

La commission dont il dépose l'original sur le bureau du Conseil général du département à son arrivée,est très précise. Il est chargé par le Comité de Salut public « de se rendre dans le Pas-de-Calais pour étouffer les mouvements contre-révolutionnaires qui s'élèvent dans la ville d'Aire

et dans les autres endroits du département où il a été fait des tentatives pour exécuter un plan de fédéralisme » (1).

Le Bon a été certes pressé de se mettre à l'œuvre, car son passeport date du 8e jour 2e mois c'est-à-dire du jour même où le Comité de Salut public l'a désigné :

« Le Comité de Sûreté générale requiert toutes les autorités civiles et militaires de laisser passer librement le citoyen Le Bon, représentant du peuple, chargé d'une commission secrette (sic) par le Comité de Salut public de la Convention nationale, emmenant avec lui sa femme et un enfant et de leur prêter assistance et secours partout où besoin sera » (2).

Deux jours plus tard il était à Arras.

Tout en ayant été choisie pour être le point central de ce « nouveau fédéralisme » que Le Bon recevait mission d'exterminer dans le Pas-de-Calais, Arras ne pouvait plus être suspectée de complaisance pour lui.

Quelques membres influents de la société populaire, gagnés dès le début au mouvement, avaient, comme Barbet, pris rapidement le vent.

Organisateurs enthousiastes de la nouvelle association, ils étaient devenus ses fossoyeurs non moins enragés. Barbet, nous l'avons noté déjà, avait été envoyé à Paris avec Caubrières, président de la société populaire, pour détruire auprès du Comité de Salut public les néfastes effets qu'avait pu y causer une récente visite de Publicola, le président éphémère de la fameuse fédération passagère. Dans sa séance du 8e jour, 2e mois, en effet, le Conseil général du département déclara « que la dénonciation qui a été faite à Paris intéressait la sûreté de la République, que des malveillans voulaient parvenir à fédéraliser, qu'il n'était pas juste que la société populaire d'Arras, connue par ses principes, supporte cette dépense », il déclara donc « que cette somme serait payée provisoirement par le Trésor public, auquel effet il serait délivré mandat sur le receveur du district d'Arras, au profit du citoyen Caubrières, et serait une expédition du présent arrêté adressée au représentant Le Bon, commissaire nommé dans le département, en l'invitant à l'approuver ou à l'adresser au Comité de Salut public ».

Cependant les déclarations de la « Société centrale » ainsi qu'elle s'était intitulée, étaient pleinement rassu-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Délibérations du Conseil du département. Séance du 11e jour du 2e mois, an II.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 35.

rantes pour les révolutionnaires les plus purs. Barbet l'avait écrit dans son journal. Elle avait adressé une circulaire aux « Sociétés Montagnardes du département de la Somme », leur déclarant que « c'est profondément affligées par les maux qui déchirent la Patrie, témoins des dilapidations et des abus de toute espèce qui les ont engendrés » que les sociétés montagnardes des départements du Nord et du Pas-de-Calais avaient envoyé des députés à Arras, pour « constituer une société centrale ».

Elle engageait les sociétés populaires de la Somme à déléguer au plus tôt des membres à leur assemblée afin de travailler de concert « jours et nuits à extirper tous les chancres qui dévorent notre mère commune ? Nous provoquerons sans cesse, ajoutait-elle, l'exécution de nos lois régénératrices, nous aurons les yeux constamment fixés sur les monstres qui ont la coupable audace de les violer, nous les dénoncerons et nous appellerons sur leurs têtes la foudre populaire. C'est ainsi que nous aurons la douce consolation d'avoir affermi l'empire des lois, d'avoir cimenté le bonheur des sans-culottes qui ont fait et qui soutiendront notre sainte révolution » (1).

Le même jour, 29e du 1er mois de l'an II, la Société centrale, envoyant sa profession de foi à la Convention nationale (2), fait une déclaration empreinte du plus pur esprit montagnard. « En terrassant le colosse monstrueux de la Royauté, lui dit-elle, vous avez détruit un chancre qui dévorait notre mère commune. En décrétant la République, vous avez rétabli l'empire des vertus, vous avez assuré le bonheur des Français. En déracinant le fanatisme, vous avez préparé le triomphe de la raison et de la philosophie, trop longtemps asservies sous le double joug du despotisme et du sacerdoce ; les Français dont vous avez dessillé les yeux, savent apprécier le prix de vos grands travaux, de vos rares bienfaits. Ils chérissent, ils adorent la liberté que vous leur avez rendue »... Elle félicite l'Assemblée nationale d'avoir envoyé à l'échafaud Marie-Antoinette « l'infâme autrichienne, Messaline odieuse » et termine par un cri de confiance à la République et à la Montagne : « Périssent tous les traîtres, élevons sur leurs cadavres fumans des autels à la liberté. Vive à

(1) Archives du Pas-de-Calais. Collection Barbier. 1214.
(2) JACOB, *Annales historiques de la Révolution française*, 4e année. Septembre-octobre 1927, p. 476 et suivantes.

jamais la République, une et indivisible, vive, vive à jamais la Montagne sacrée » (1).

Ce langage pur ne trouve pas grâce devant la Société républicaine d'Arras qui, en sa séance du premier jour, 2e mois de l'an II, exécute la « Société centrale » et l'accuse, du crime alors irrémissible de fédéralisme. Les arrageois se reprochent et se déclarent stupéfaits « d'avoir toléré si longtemps dans leur ville une société bâtarde qui ne s'élevait au-dessus de toutes les sociétés, dont elle n'était qu'une émanation, que pour les dévorer » (2).

Non seulement la société républicaine d'Arras décide d'envoyer le compte rendu de la séance où elle a provoqué la dissolution de la Société centrale à la Convention, au Comité de Salut public et à toutes les sociétés patriotiques, mais elle rédige un nouveau tract pour l'adresser aux sociétés populaires du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, leur disant : « On a voulu vous tromper ; on le tente peut-être encore. Nous pensons qu'on n'y parviendra pas, mais nous ne voulons pas garder le silence ; des frères doivent s'expliquer franchement avec leurs frères, et si nous nous taisions la malveillance pourrait encore nous accuser de hauteur ou d'indifférence ».

Ensuite elle fait l'historique de la réunion incriminée, puis arrive directement au délit : « Vous vous sentez sans doute saisis d'indignation, Hommes libres et pénétrés de votre dignité, mais vous qui nous connaissez, vous sçavez aussi que nous aurions nous-mêmes provoqué cette réjection si nous avions su que le bien public pût en résulter ; mais qu'avons-nous vu ? la hideuse figure du fédéralisme, cachée sous un masque imposant, et tenant par la main sa fidèle compagne : l'intrigue ; nous avons vu un nouveau despotisme s'élever sur tous ceux que nous avons renversés, et le plus dangereux de tous, parce que tirant sa source de la popularité »...

Elle montre en Publicola l'auteur principal de cette tentative abominable, « un homme peu connu dans les fastes de la Révolution », qui a déclaré avoir des pouvoirs illimités, ce qui fait frémir si l'on sent toute la force du mot « pouvoirs illimités » dans une république. « Mais, termine-t-elle, que les intriguans, que les hommes suspects, que les mal intentionnés ne viennent pas tendre leurs filets auprès de nous, ils ne nous y prendront pas ; notre surveillance pour les intérêts de la Patrie est active, et ce

(1) Archives du département du Pas-de-Calais. Collection Barbier. 1215.
(2) Archives du département du Pas-de-Calais. Collection Barbier. 1191.

ne sera que sur nos cadavres palpitants qu'on parviendra à établir le despotisme, la tirannie (sic) ou *le fédéralisme* ». Signé : Lefetz président, Dartus et Daillet, secrétaires (1).

La mission de Le Bon n'intéressait donc nullement la commune d'Arras d'où était sortie cette violente opposition à la formation de la Société centrale, constituant un essai du fédéralisme que le représentant était chargé « d'étouffer par les mesures les plus efficaces et les plus actives ».

Aussi Le Bon passe seulement quelques jours à Arras, juste le temps de se renseigner, de reprendre contact avec les diverses administrations du siège central. Puis il s'empresse de courir dans le nord du département où le danger est annoncé comme pressant. « Le vertige du fédéralisme, dit Barbet (2), semble égarer en cet instant le sans-culottisme de la société d'Aire, trompée sans doute par ceux qui lui ont fait voir sous un faux jour l'établissement de la Société centrale, elle s'élève contre la société d'Arras qui a provoqué la dissolution de ce monstre politique qui s'arrogeait déjà des pouvoirs illimités, la société d'Aire invite toutes les sociétés à ne point abandonner les projets dangereux d'une société centrale et à la placer à Aire ou dans une autre ville. Mais, nous osons le dire, son erreur ne peut être de longue durée, le vrai patriotisme peut s'égarer un instant, mais bientôt il revient sur lui-même et malheur à ceux qui l'ont égaré ! » Aux dernières nouvelles, Calais est devenu le lieu « où les intrigues de Publicola et de quelques affidés tentent d'installer la nouvelle Société centrale », expulsée par les arrageois de leur ville. Aussi, le 19 brumaire, Le Bon est à Calais, l'état d'esprit est déplorable, il faut agir rapidement. « Considérant, dit-il, que les fonctionnaires publics modérés et aristocrates ne sont pas moins dangereux dans les petites communes que dans les grandes, Joseph Le Bon, représentant du peuple dans les départements du Pas-de-Calais, arrête :

Article premier. — Le district de Calais remettra dans deux fois vingt-quatre heures au représentant du peuple une liste de tous les maires et officiers municipaux et notables de son arrondissement.

Art. 2. — La même administration de district enverra pareillement et dans le même délai, la liste de tous les juges de paix de ses différents cantons avec des observations sur leur civisme.

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier. N° 1189.

(2) BARBET, *La Sentinelle du Nord*, N° 30.

Art. 3. — Il sera fait aussi une liste exacte de tous les individus payant chaque année au delà de quatre-vingts livres d'imposition, et l'on désignera leurs cottes respectives, et le degré de leur patriotisme.

Art. 4. — Toutes les listes ci-dessus mentionnées seront certifiées véritables par la majorité des membres du directoire du district » (1).

Un exemple de la liste à fournir sur les plus imposés était joint à cet arrêté :

Citoyens payant au delà de 80 L. d'imposition.	Ce qu'ils payent.	Ce qu'ils ont fait pour la Révolution.

Dans une longue lettre au Comité de Salut public, datée du 10 brumaire, Le Bon expose la situation du département, en particulier de la région dans laquelle il se trouve.

« Soyez tranquilles, je crois que vous avez arrêté le mal dans son principe. Mais ne vous le dissimulez pas, ses progrès auraient été infiniment désastreux et sa guérison entière exigera des soins longs et pénibles ».

« C'est en premier lieu, la contre-révolution déguisée, le pouvoir local aux mains des modérés, embrassant la République pour mieux l'étrangler. Figurez-vous une multitude de sociétés soi-disant républicaines s'élevant tout à coup dans les endroits les plus fanatisés de ce département sous les sinistres auspices des riches et des gros fermiers ; des comités de surveillance composés de superstitieux ou d'hommes vendus à l'opulence ; les patriotes de 89 influencés dans leurs délibérations par l'énorme majorité de patriotes d'hier ; l'honorable nom de sans-culotte et montagnard prostitué à ceux qui, naguère encore, éclaboussaient fièrement la sans-culotterie et auraient vu avec transport crouler la montagne ».

Par une ruse habile Le Bon a mis fin aux agissements du plus dangereux des fédéralistes, mais le nid ne se trouve pas dans le Pas-de-Calais et pour arrêter le mouvement il manque de pouvoirs.

« Le croirez-vous ? le président, l'âme de ce congrès qui s'établissait à Arras, est un receveur de douanes nommé Publicola, dont la rage jacobine ne remonte qu'à deux mois. Avant cette époque, il n'était pas question de lui dans les fastes de la Révolution. Cet individu n'a pas pu digérer la dissolution de la société dite centrale, de retour vers ses commettants il les a tellement trompés et exaspérés que la société dunkerquoise a fait une adresse à la Convention nationale et une circulaire d'envoi à tous les clubs voisins, capables d'incendier ces contrées des feux de la haine et de la discorde ».

« Restreint, par mes pouvoirs, dans le Pas-de-Calais, j'ai, par

(1) Archives nationales, AF II, 131, Pas-de-Calais.

l'entremise de mon collègue Laurent, mandé Publicola à Calais même où il est actuellement en état d'arrestation. Trois commissaires de la société de Dunkerque qui l'avaient accompagné, reconnaissant l'erreur où des rapports infidèles les avaient jettés, sont retournés aussitôt vers leurs frères et ont promis, en leur nom, une rétraction solennelle. Il ne serait pas inutile peut-être que je me transportasse sur les lieux, peut-être découvrirai-je quelques autres instigateurs et artisans de calomnie, c'est à vous à me donner les autorisations nécessaires ».

En conclusion, Le Bon donne une appréciation sur la manière dont fut accueillie son arrivée dans le Pas-de-Calais, elle a, assure-t-il,

« frappé de stupeur les intriguans et a ramené le zèle des premiers nés de la révolution. Je ne vous énumerai point ici, ajoute-t-il, les arrêtés que j'ai déjà pris, demain ou après-demain je vous en enverrai la liasse. Il suffit de vous dire pour le moment que je tiens en échec les malveillans de toute espèce et qu'ils ne m'échapperont pas ».

En post-scriptum il annonce qu'on vient d'arrêter une trentaine de distributeurs de faux assignats, des perturbateurs fanatiques « arrachant les maires des tribunes et déchirant leur écharpe », un procureur de commune concussionnaire (1). « Les prisons regorgent... tous mes efforts, déclare-t-il, seront vains si la Convention ne m'autorise à faire évacuer, par l'excellent tribunal criminel de ce département, toutes les prisons quelconques »... Par contre il se plaint du tribunal militaire « qui depuis plusieurs mois ne fait rien », et il dénonce en particulier l'accusateur public de ce tribunal « un nommé Moreau qui, au commencement de 1793, encourageait Vergniaud par des lettres, et lui promettait l'appui des habitants du Nord ». Ce Moreau avait déjà été attaqué par l'adjudant général Leblond et par Barbet (2). Ce dernier, dans la *Sentinelle du Nord*, disait : « Moreau... Moreau... toi qui joignis ton vœu aux vœux liberticides des traîtres législateurs qui attendent maintenant leur supplice, tu t'étonnes de ce que je provoque ta destitution. » Nous constatons déjà combien Le Bon était entraîné par ceux qui alors poussaient comme Barbet aux mesures violentes. Le Bon termine en pressant le Comité de lui donner des directives, des pouvoirs : « Vite, vite, une bonne mesure qui fasse

(1) AULARD, *Comité de Salut public*, t. III, p. 310.
M. Aulard fait ici une erreur. Il écrit : « un procureur de la commune : Pernel »... c'est « un procureur de la commune de Pernes », qu'il faut lire.
(2) BARBET, *La Sentinelle du Nord*, N° 21.

tomber les têtes des contre-révolutionnaires des armées et renvoye à leur poste une multitude de soldats détenus depuis trop longtemps pour une légère faute contre la discipline » (1).

Le Bon demande simplement des l'autorisation de se rendre à Dunkerque où les agissements fédéralistes de Publicola semblent avoir empoisonné l'esprit des sans-culottes. Le comité de Salut public avait vu, dans ce mouvement de fédération de sociétés populaires, un grave danger d'émiettement de la force du pouvoir central au moment où, devant le péril extérieur, il fallait une force unique agissante. Aussi il n'hésite pas, rapidement il envoie à Le Bon des pouvoirs plus étendus même que ceux réclamés.

« Du 23e jour de brumaire, an 2me de la République française, une et indivisible.

« Le Comité de Salut public arrête que la mission donnée au citoyen Le Bon, représentant du peuple dans le Pas-de-Calais, s'étendra aux départements circonvoisins, dans lesquels la suite de ses opérations rendra sa présence nécessaire ».

Signé au registre : B. Varenne, B. Barère, R. Lindet, Carnot, C. A. Prieur, Robespierre (2).

Cet arrêté était joint à une lettre de plus haute importance, portant la date du 24 brumaire, donnant des explications complémentaires.

« La Convention nationale, citoyen collègue, prépare dans sa sagesse l'avènement des bazes (sic) sur lesquelles doit poser le gouvernement révolutionnaire ; elle frappera, n'en doutez pas, d'anéantissement ces réunions centrales dont l'aristocratie s'est emparée en usurpant les couleurs du patriotisme et où elle revoit de nouvelles conspirations. Le plus ferme appui de la révolution, la masse des sociétés populaires ne sera pas retournée contre elle ».
« Le Comité de Salut public applaudit aux mesures que vous avez prises, il vous observe que les autorisations que vous demandez seraient surabondantes ; toutes ces mesures vous sont non seulement permises, mais encore commandées par votre mission, rien ne doit faire obstacle à votre marche révolutionnaire, abandonnez-vous à votre énergie, vos pouvoirs sont illimités, tout ce que vous jugez convenable au salut de la chose publique, vous pouvez, vous devez le faire sur-le-champ ».

« Nous vous adressons un arrêté du Comité qui étend votre mission aux départements voisins ».

« Armé de ces moyens et de votre énergie, continuez à renversez sur eux-mêmes les projets des ennemis de la république ».

Salut et fraternité : Billaud-Varenne.

(1) Archives nationales, F[7] 4774 /1. Liasse L. N° 19.
(2) Archives nationales, F[7] 4774 /1. Liasse L. N° 5.

Les membres du Comité de Salut public chargés de la correspondance : Carnot, B. Barère, R. Lindet (1).

Au sujet de l'extension de ces pouvoirs, publiant seulement la deuxième partie de cette lettre, Guffroy (2) la fait suivre, après thermidor, d'une note personnelle, où hypocrite raffiné, il veut atteindre non pas Robespierre, ne le gênant plus, mais les anciens membres du comité déjà poursuivis, montrer en particulier la responsabilité directe de Billaud-Varenne dans l'affaire Le Bon. Il y joint ces lignes placées après la signature de Billaud-Varenne : « Depuis on a fait ajouter ceci : Les membres du Comité de Salut public chargés de la correspondance, signé : Carnot, R. Barère. Ensuite, on voit qu'ils ont fait signer sur le côté et pour la forme, par R. Lindet, qui n'était pas chargé de la correspondance. Nota : on voit que dans tout cela il n'y a pas de Robespierre, il ne leur a pas forcé la main ». On ne peut accorder la moindre foi aux dires de Guffroy voulant décharger Robespierre et surtout R. Lindet. L'absence du nom de Robespierre ne signifie nullement pour nous que Robespierre ignorait cette lettre. Il ne pouvait, nous le savons, se désintéresser des affaires de son département d'origine, où, quelques jours auparavant, il venait d'envoyer Le Bon. Il ne pouvait perdre aussi un seul instant de vue cette région alors si directement sous la menace de l'ennemi, et où allait bientôt se jouer le sort de la Révolution et de la Patrie. Enfin, c'est la simple lettre d'envoi d'un arrêté signé la veille par tout le Comité ayant pris connaissance des nouvelles arrivées du Pas-de-Calais. Or, cet arrêté, étendant les pouvoirs de Le Bon, est signé par Robespierre et aussi par R. Lindet. La politique engagée par Le Bon dans le Pas-de-Calais, l'est donc, il est impossible de le contester, avec l'assentiment du Comité de Salut public tout entier. Nous ne pouvons suivre ici M. Mathiez écrivant : « La lettre de Billaud-Varenne, datée du 23 brumaire (3), est contresignée par les seuls Barère, Carnot et Robert Lindet ». (Aulard, t. VIII, page 396). « Guffroy lui-même qui a publié cette lettre après thermidor dans sa deuxième censure républicaine (nous avons vu que Guffroy avait publié seulement la 2e partie de cette lettre), l'a fait suivre

(1) Archives nationales, F⁷ 4772. Liasse A. Correspondance du Comité de Salut public avec le représentant Le Bon.

(2) GUFFROY, 2e censure. Pièces justificatives. N° 26, p. 68-69.

(3) L'arrêté seul est daté du 23 brumaire, la lettre est du 24 brumaire.

de cette note : « on voit que dans tout cela il n'y a pas de Robespierre, il ne leur a pas forcé la main ». Nous pouvons en croire, pour une fois, le thermidorien Guffroy, qui était très préoccupé de charger la mémoire de Robespierre, devenu son ennemi. M. Mathiez ajoute à la page suivante : « Mais Guffroy n'aurait-il pas fait cet aveu, les faits sont là ».

« L'arrêté du Comité de Salut public, en date du 23 brumaire, qui étendit les pouvoirs de Joseph Le Bon aux départements voisins du Pas-de-Calais, est de la main de Barère. Billaud-Varenne et Robert Lindet l'ont contresigné. Le nom de Robespierre est absent. » M. Mathiez a confondu ici lettre et arrêté, il a été trompé par Guffroy, l'éternel imposteur. Le nom de Robespierre, en effet, manque à la lettre, mais il se trouve au bas de l'arrêté. L'original, nous l'avons vu, conservé aux Archives nationales porte : « ont signé : B. Varenne, B. Barère, R. Lindet, Carnot, C. A. Prieur, Robespierre » (1).

M. Mathiez a fait raison, d'autre part, dans ce même article, d'une expression fameuse, reprise par tous les historiens de Le Bon, en particulier par le chanoine O. Bled (2).

Quand le « Beffroi (3) prétend que Joseph Le Bon a écrit à Robespierre pour lui demander qu'on « lui lâche bride », il travestit audacieusement la vérité. Ces mots sont absents de la lettre écrite par Le Bon au Comité et non à Robespierre le 19 brumaire » (4). Il n'est, en effet, nullement question de ces mots dans la lettre de Le Bon citée tout entière plus haut.

Le Bon possède maintenant un champ d'action plus étendu, il est invité à manifester son zèle dans les départements voisins, en particulier dans le Nord. Cependant le Pas-de-Calais surtout l'occupe. Après une courte visite à Saint-Omer, Hesdin et Boulogne-sur-Mer, il rentre à Calais, où il comprend mieux encore combien sa tâche est lourde avec un seul département. Il le déclare nettement au Comité de Salut public le 12 frimaire. « Le département du Nord m'est recommandé par vous, mais il

(1) Mathiez, *Annales historiques de la Révolution française*, 1re année. N° 1, janvier-février 1924, p. 7.

(2) O. Bled. *Les sociétés populaires à Saint-Omer pendant la Révolution*, p. 77.

(3) *Beffroi*, Journal d'Arras avec lequel M. Mathiez entra en polémique en 1924, au sujet de Robespierre.

(4) Mathiez, *Annales historiques de la Révolution française*, 1re année. N° 1, janvier-février 1924, p. 7.

faudrait y être à demeure. Celui-ci est déjà immense pour les forces d'un homme, et je n'y ai pas encore fait en travaillant nuit et jour, la vingtième partie de ce qui est nécessaire. Chargez donc quelqu'un de nos collègues de s'attacher spécialement au département du Nord, comme je le suis au Pas-de-Calais. Ne perdez point de temps — qui trop embrasse mal étreint, — je ne sais ce que c'est d'être commissaire de la Convention dans plusieurs départements pour le plaisir de les traverser, et vous sentez sans doute la justesse de cette réflexion » (1).

Cependant Le Bon avait envoyé trois délégués à Dunkerque : Caubrières, Duponchel et Carlier, administrateurs du département du Pas-de-Calais, avec mission de le renseigner sur l'état d'esprit et de préparer le renouvellement des autorités si la chose était nécessaire. Ceux-ci dans une lettre semblent réclamer sa présence, malgré cet appel, Le Bon y renonce définitivement. « Je reçois à l'instant avec le plus vif intérêt, leur écrit-il de Calais le 15 frimaire, le récit de votre mission républicaine à Dunkerque. Je regretterais de ne pouvoir seconder vos intentions pour l'épurement de cette commune, si je n'avais reçu d'Isoré, ce soir, la lettre suivante :

« Je me proposais d'aller à Calais, mais puisque tu y es, je retournerai vers Cassel et Hazebrouck, je fais à Dune-Libre (Dunkerque) une opération montagnarde. Les rédacteurs d'adresse à Roland y sont morts dans leurs affaires, ils sont arrêtés et on va les juger révolutionnairement. » — On voit qu'Isoré n'agit pas autrement que Le Bon. — « Les accapareurs sont déroutés, les aristocrates vont partir aujourd'hui pour prendre des logements dans la citadelle de Lille. Enfin ils se souviendront toutes ces sangsues et ces contre-révolutionnaires du passage d'un représentant descendu de la Montagne de la Convention pour leur rendre justice ».

« Cette lettre, ajoute Le Bon, donnant son dernier mot à propos de Dunkerque, m'épargne une besogne que je n'aurais guère pu remplir sans nuire à mes opérations dans le Pas-de-Calais. Je ne cesserai de le répéter, qui trop embrasse mal étreint et quand je n'aurais qu'un seul dis-

(1) GUFFROY, 2e censure, pièces justificatives, p. 9, citée par M. AULARD, t. IX, p. 102. M. Aulard met en note : « Nous ne connaissons cette lettre que par les pamphlets de Guffroy. Nous ne l'avons nous-même rencontrée, ni aux archives nationales, ni aux archives du Pas-de-Calais.

trict à mettre au pas, il n'en faudrait point davantage pour les forces d'un homme » (1).

Rassuré au sujet de Dunkerque, Le Bon pense pouvoir quitter Calais où les autorités constituées et la société populaire ont été réorganisées d'une façon républicaine, à la satisfaction entière des patriotes. L'administrateur du département, Garnier, que le représentant a chargé de la mission d'épurer la société républicaine d'Ardres où « tous ceux que la charrette à Dumont avait déterminé à se présenter sont ajournés à un mois, et sans doute plusieurs d'entre eux seront exclus ou ajournés de nouveau, après ce noviciat civique » (2), écrivait de Calais, le 13 frimaire, à ses frères d'Arras : « Je viens de voir ici Le Bon, il est accablé de besogne, il entend une quantité considérable de pétitionnaires et tous le bénissent, tant à cause de son équité que de la célérité qu'il apporte à l'expédition de leurs affaires » (3). De ce travail surabondant, Le Bon avertit le Comité de Salut public le 15 frimaire. « Je joins une partie des nuits à la totalité des jours et je pense à peine suffire à l'ouvrage, que de brigands cachés ! que de traîtres sous le masque du républicanisme ! que de fonctionnaires prévaricateurs ! Le branle est donné. On me les dénonce de toutes parts et le tribunal criminel révolutionnaire établi à Arras ne dort plus... ».

« J'aime à penser, ajoute-t-il, qu'il ne vous parvient aucune plainte sur mon compte et je me tranquillise. La Convention doit me croire mort, car je ne lui ai pas encore écrit un seul mot. Ce n'est pas que je ne puisse lui faire de bien beaux récits, mais je suis sans cesse en action et les phrases sont ajournées » (4).

Calais délivrée du fédéralisme, Calais régénérée, Saint-Omer appelle Le Bon au plus tôt, là aussi le péril dont il a mission de débarrasser tout le département semble bien grand.

« Que vous parlais-je dans ma dernière lettre d'expéditions, d'arrêtés particuliers ? je suis englouti et mes secrétaires, dans les mesures à prendre pour l'intérêt général. Le fédéralisme écrasé dans le Pas-de-Calais, se ranime et ressuscite à Lille, j'en ai averti Isoré, chef d'une armée

(1) Archives du Pas-de-Calais, Comité de surveillance. Arras. IV. L. Arrêtés de Le Bon.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Lettre au département. N° 12.524.
(3) Archives du Pas-de-Calais. Lettre au département. N° 12.481.
(4) Archives nationales. F 7 4774/1. Liasse L. N° 22.

révolutionnaire. On m'appelle au Nord et dans la Somme, mais je ne puis être partout, et l'endroit où je suis est fort malade. Qu'il me suffise de vous prévenir, agissez en conséquence. » De nouveau donc, il refuse de se rendre dans le Nord, il veut agir où il se trouve en premier lieu. « Saint-Omer m'offre en ce moment une société populaire applaudissant aux mesures fédéralistes proposées par les Lillois, dominée par des chirurgiens et autres officiers de santé prévenus de vol de rations et de fourrages ; en un mot, une besogne immense. Je serai aussi grand qu'elle, j'ose l'espérer. Mais en même temps que je tiens le Pas-de-Calais en échec surveillez ses environs, je vous le répète, je ne suis qu'un homme et je n'aime point terminer les affaires en courant » (1).

La société populaire de Saint-Omer semblait cependant avoir subi une certaine transformation après le premier passage de Le Bon, fin brumaire. Dans son journal (2) Barbet publiait le 7 frimaire, une information venue de cette ville « où les sections venaient de se réunir et avaient désavoué hautement l'ancien esprit de feuillantisme qui avait trop longtemps dirigé la cité. Une société montagnarde digne par ses principes et sa conduite du nom qu'elle porte a réchauffé l'esprit public, et dans cette contrée si longtemps au-dessous des circonstances, elle a imprimé le mouvement le plus rapide à la marche révolutionnaire... » « La même assemblée, disait encore l'informateur audomarois, a décidé de rendre à la ville son ancien nom, le nom de nos ancêtres, ce nom qui ne nous rappelle que des idées de liberté ; elle a ajouté celui du poste glorieux où ont vaincu nos illustres représentants, et maintenant elle est devenue Morin-La-Montagne ». La transformation avait été de courte durée et très superficielle, car un informateur du même lieu, dans une note publiée dans le même journal (3) quelques jours plus tard, annonce avec fougue l'arrivée du représentant Le Bon. « L'enthousiasme dans son plus haut degré d'effervescence est à l'ordre du jour ; dans une séance de la société populaire où il y avait près de cinq mille citoyens des deux sexes, il a pendant deux heures entières jetté (sic) des étincelles qui ont pénétré chacun de ceux qui l'entendaient ».

Le Bon s'installe en effet le 17 frimaire à Saint-Omer,

(1) Archives nationales, F [7] 4774 /1. Liasse L. Pièce 23.
(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 56.
(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 174.

à l'auberge dite Sainte-Catherine, et aussitôt il mande au procureur-syndic du district « de lui envoyer sur-le-champ, le citoyen Jaddot, employé au service des armées. » L'ordre n'ayant pas été exécuté avec la célérité exigée, il arrête « que le procureur-syndic de Saint-Omer est requis de rendre compte sur-le-champ de l'exécution de l'ordre du représentant du peuple, relativement au citoyen Jaddot. Il est huit heures trois quarts du soir note-t-il d'une façon impérieuse ». Le Bon prétendait voir exécuter ses ordres à la lettre (1).

Les arrestations suivent rapides, pour des causes toutes diverses ; c'est Jean-Marie Lefevbre auquel on a refusé un certificat de civisme « parce qu'il était l'ennemi du peuple, partisan de l'ancien régime et de tous les fléaux, et enfin un de ces êtres dangereux qui, en se couvrant parfois du masque du patriotisme, n'ont que trop fait de mal à la république » ; c'est Decorbie, juge de paix, Humbert et Bailly, assesseurs du canton de Wismes, prévenus d'actes arbitraires et le nommé Viellard, « employé de régie, prévenu d'usurpation de pouvoirs ». Le Bon s'était fait précéder à Saint-Omer d'un administrateur du département : Grenier. Ce dernier avait été malmené pour avoir renseigné par lettre le représentant. D'ailleurs Le Bon allait rencontrer de son côté de sérieuses difficultés. On était peu habitué à un représentant exigeant l'observation scrupuleuse de ses arrêtés. « Je ne faisais encore qu'entrevoir les projets sinistres de nos ennemis, note-t-il, le 27 frimaire au Comité de Salut public, en parcourant les districts de Montreuil, Boulogne et Calais. Il fallait arriver à Saint-Omer pour acquérir la triste, mais utile certitude des nouveaux complots tramés contre la république ». Il conte ensuite les incidents ayant eu lieu à propos de l'enquête de son délégué, l'administrateur Grenier. « Jugez de ma surprise, en apprenant à Saint-Omer ce qui s'était passé la veille. Ce n'était rien encore. J'étais à peine descendu de voiture que, par une lettre, la société me demande copie de celle à moi écrite par l'administrateur Grenier.

Voici ma réponse,

« Les représentants du peuple en mission dans les départements ne doivent compte de leurs opérations et des renseignements qui leur sont fournis qu'à la Convention nationale ou au Comité de

(1) Archives du Pas-de-Calais, série IV L. District de Saint-Omer. Arrêté, de Le Bon.

Salut public, je requiers l'apport subit des registres de la société populaire de Saint-Omer, les présidents et secrétaires demeurant personnellement responsables du moindre délai.

« Le croirez-vous ? cette réquisition si précise ne déconcerta pas nos gens. »

Ils rusèrent pour éluder la demande. Mais Le Bon insista et ils durent plier.

« Ce qu'il importe, ajoute-t-il, de vous dire de suite, c'est qu'un nommé Cochet, jouissant jusqu'à ce jour de la réputation de patriote a mis en question, en pleine société, si les représentants du peuple pouvaient requérir les registres des sociétés populaires ; s'ils pouvaient se présenter dans les dites sociétés, en leur qualité de représentants du peuple ; il a même déclaré publiquement qu'à la société il se foutait du représentant du peuple et que s'il osait y venir avec son costume, il le lui ferait quitter sur-le-champ, ajoutant qu'aux jacobins de Paris un représentant du peuple n'y va jamais comme tel.

« Cette addition me ferait croire qu'il y a plus d'erreur que d'intentions perverses dans cet homme qui passe pour un crâne et qui n'est ni robin, ni noble, ni prêtre, mais charpentier. »

Vu la publicité des propos tenus par Cochet, Le Bon le fait arrêter. La même mesure est prise à l'égard d'un autre citoyen, le chirurgien Bancel, pour motifs analogues. « Ce Bancel s'est montré également républicain ardent », mais il est prévenu en plus de son aventure avec l'administrateur Grenier « d'avoir considéré avec peine la dissolution de la société centrale qui s'était formée à Arras, d'avoir combattu ceux qui improuvaient cette institution fédéraliste, d'avoir cherché à y ramener les citoyens de Saint-Omer lors de l'établissement de ladite Société centrale à Strasbourg, et enfin d'avoir grandement contribué à la détermination que venait de prendre tout récemment la société de Saint-Omer d'envoyer des députés à la Société centrale de Lille » (1).

Cependant le lendemain 28 frimaire, Le Bon a quelques remords à propos de l'arrestation du citoyen Bancel, « il a pu être induit en erreur, et mille présomptions s'élèvent d'un autre côté en sa faveur ».

Aussi, « considérant que les représentants du peuple envoyés pour terrasser l'aristocratie et l'intrigue doivent trembler sans cesse d'immoler un patriote à la rage sacrilège des ennemis de la patrie », Le Bon arrête « que provisoirement et jusqu'à parfaite information, le dit Bancel sera libre ». Il lui donne une sévère semonce, lui rappelle « que le plus terrible système de nos ennemis est d'avilir

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse P. N° 81.

la représentation nationale et surtout de l'avilir par les imprudences des patriotes eux-mêmes, afin d'égorger les uns par les autres les défenseurs de la patrie, et de se ménager un triomphe facile sur la république française » (1).

II

Durant ce séjour à Saint-Omer, Le Bon est informé, il l'écrit ainsi au Comité de salut public, que « le fédéralisme si vivement combattu par lui dans le Pas-de-Calais prend un développement inquiétant dans le Nord. La Société centrale n'ayant pu trouver abri à Arras tente de s'installer à Lille ; un correspondant lillois dénonce le danger dans la « Sentinelle du Nord » du 13 frimaire. « Le groupe du fédéralisme commence à s'entr'ouvrir dans le sein de la société populaire de cette ville ; l'opinion publique y est assassinée par l'influence de la gent épauletière depuis le général jusqu'au dernier officier... je m'indigne de voir métamorphoser une société sans-culottiste en un quartier général. Déjà l'on commence à sentir la sinistre influence de cette perfide métamorphose ; la société de *Lille ressaisit les fils du fédéralisme* que nous croyions rompus, elle vient d'écrire à la société d'Arras pour l'inviter à lui envoyer quelques commissaires pour rester dans son sein plusieurs décades afin de se concerter avec elle sur les grandes mesures de salut public ». Arras, qui dénoncerait la divinité elle-même si elle se présentait sous une forme équivoque, décide d'envoyer au Comité de Salut public et au représentant Le Bon « la lettre de la société égarée de Lille » (2).

Nous connaissons toutes les appréhensions de Le Bon pour agir dans le Nord, plusieurs fois il les a manifestées au Comité de Salut public, le suppliant d'intervenir dans ce département menacé, « s'il en croit ses renseignements ». La situation est évidemment très trouble. Il n'y a pas dans le Nord, sinon Le Bon, de représentant affecté directement au département. Ce sont les représentants à l'armée qui ont charge, sans mandat direct, de toute la contrée, et souvent leurs décisions sont dissemblables pour ne pas dire contradictoires. Le 2 frimaire, le Comité de Salut public envoie Guiot, mais il est nommé aussi aux armées :

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV. L. District de Saint-Omer, représentants en mission, correspondance N° 128.
(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 62.

« investi, dit sa commission, des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près des armées » (1).

Toutefois des instructions données à part lui enjoignent de surveiller l'armée révolutionnaire de Lille.

Mon collègue, écrit-il d'Arras, le 18 frimaire an II (il s'agit de Laurent), « est en ce moment à Douai pour y raviver l'esprit public qui s'y éteint chaque jour dans l'esprit personnel. A son retour, il vous rendra compte du résultat de ses opérations dans cette commune. Nous sommes convenus qu'il y prendrait des renseignements sur l'armée révolutionnaire dont vous m'avez chargé à mon départ, de surveiller les mouvements. Cette institution, contenue dans ses limites, peut servir utilem nt la chose publique. Mais aussi elle pourrait être égarée par quelques intrigants et devenir entre leurs mains un instrument contre-révolutionnaire. Je ne sais pas si je me trompe en politique, mais je crois que dans une république ayant 600.000 hommes sous les armes, le soin constant des citoyens placés au timon des affaires doit être d'arrêter la tendance de cet état vers le gouvernement militaire... »

M. Leleu dans un article sur le général Dufresse et l'armée révolutionnaire du Nord, tout en ayant vu la part importante de Florent Guiot et de Hentz dans la dissolution de l'armée révolutionnaire, ignore la surveillance régulière et active qu'ils exercent sur elle dès le début de frimaire (2).

Cette armée est l'œuvre d'Isoré et de Châles. Ils l'ont créée par décision du 13 brumaire an II (3 novembre 1793) :

« Arrêtons, disent-ils, qu'il y aura, dans le département du Nord, une armée révolutionnaire, commandée par le citoyen Dufresse, que cette armée habillée à la demi-hussarde et coiffée du bonnet de la liberté, se transportera dans tous les lieux où les ennemis intérieurs attaqueront l'égalité, la liberté, l'humanité, les mœurs et la vertu.

« Cette armée sera suivie d'un tribunal pour juger les ennemis des sociétés populaires, les faux patriotes, les fanatiques, les accapareurs et les banqueroutiers » (3).

Isoré et Châles sont loin d'avoir bonne presse. De tous côtés on jase sur leur compte... des paroles dures « ressemblant à des accusations graves » se font entendre. Le 19 frimaire, la « Sentinelle du Nord » apprend « que plusieurs

(1) Aulard, t. VIII, p. 623.

(2) *Revue du Nord*, t. VII, mai 1920.

(3) Archives communales de Lille. Fonds Gentil. Dossier 2431, cité par M. Leleu, p. 4 et 5 du tiré à part de son article de la *Revue du Nord*.

des représentants du peuple envoyés près de l'armée du Nord (il s'agit d'Isoré et de Châles) viennent d'être mis en état d'arrestation ». Elle dément, il est vrai, deux jours plus tard, le 21 frimaire, « l'intrigue et l'aristocratie veillent et un instant d'inattention peut lui donner les succès les plus désespérans pour la chose publique, une preuve bien forte est la calomnie qu'innocemment j'annonçais hier, d'après les bruits créés par la malveillance et l'intrigue... Eh ! quels sont ceux que l'on calomnie ? c'est ceux (sic) là même dont le zèle et les travaux infatigables veillent jours et nuits à la sûreté. Les représentants du peuple sont loin d'être en arrestation ». Laurent et Florent Guiot, dans leur lettre du 20 frimaire au Comité de Salut public, donnent une explication de ces continuelles accusations et délations contre les représentants.

« La *Gazette d'Arras* (1) vient d'annoncer ce matin avec profusion l'arrestation des représentants du peuple à l'armée du nord. Ceci n'est que le prélude des dénonciations qu'on fait pleuvoir sur nous à la veille des versements (versements de grains pour les armées). Jugez de toute la perfidie du système de nos ennemis et des entraves qu'on nous prépare, pour ne rien dire de plus. Vive la république » (2).

Le lendemain 21 frimaire, dans une nouvelle lettre au Comité de Salut public, le même Florent Guiot condamne d'une façon indirecte, cependant non moins vive, l'œuvre de ses collègues Isoré et Châles, en prononçant un véritable arrêt de mort contre l'armée révolutionnaire créée et patronnée par eux.

« Vous nous avez recommandé, dit-il, de surveiller les mouvements de l'armée révolutionnaire, nous ne la perdons pas de vue en attendant le moment favorable pour faire disparaître cette institution qui peut faire cent fois plus de mal qu'elle n'opère de bien ».

Peut-on prononcer réquisitoire plus ferme contre l'armée révolutionnaire, peut-on incriminer d'une façon plus énergique l'action de Châles et d'Isoré ? D'ailleurs, dès le 14 frimaire, la Convention avait décrété la suppression de toutes les armées révolutionnaires, celle de Lille se disperse aussitôt. La « *Sentinelle du Nord* » l'annonce à grand fracas : « La bombe commence à crever, l'armée révolutionnaire vient d'être licenciée, ce chancre de fédéralisme

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord.*
(2) Aulard, t. IX, p. 308. Lettre de Laurent et Fl. Guiot au Comité de Salut public, 20 frimaire an II.

vient d'être extirpé du sein de notre département » (1).

Tout cela évidemment était loin de relever le prestige des représentants Isoré et Châles dont les protégés Lavalette et Dufresse étaient mis en arrestation. Après une séance mémorable à la société populaire de Lille où, Florent Guiot et Hentz avaient été les principaux acteurs (2) Isoré n'est plus à l'aise, il se sent touché et il confie ses soucis à ses collègues Le Bon et Guiot : « J'apprends que vous devez aller à Arras, leur écrit-il, et je désirerais pouvoir savoir ce jour pour m'i (sic) rendre aussi, je suis las d'être persécuté, les intriguants auraient le dessus si nous ne déjouions promptement leurs projets, on m'accuse, je ne sçai pourquoi mais seulement d'être l'ami de Lavalette de Lille et d'avoir bouffé à Lille chez les aristocrates »... Il s'en défend vivement, « il a voulu deux fois destituer Lavalette »... quant « au bouffage, ajoute-t-il, c'est une chose absurde à prononcer, mais comme je n'ai jamais mangé, pas une bouchée même ailleurs qu'à la maison des représentants je crois bien, on ne me dira pas que j'ai crugé (sic) les aristocrates » (3).

Il était des « dénonciations d'un autre caractère » et plus graves encore contre Isoré et Châles. Florent Guiot met cependant en garde contre elles car « on en prend prétexte dans les campagnes, dit-il, pour esquiver les réquisitions nécessaires des grains et autres fournitures à l'armée ». On ne peut toutefois le nier, ces rumeurs, fondées ou non, constituaient un état d'esprit déplorable, souvent capable de bouleverser même les ardeurs les plus vivement patriotiques.

Dans une lettre à Guffroy, Célestin Lefetz, vice-président du district d'Arras, est plus catégorique encore. Sans doute influencé par les bruits qui circulent et douloureusement émotionné par le mal qu'ils peuvent causer au Pays, il fait brutalement le procès des représentants incriminés. On parle, dit-il, de complaisances coupables avec l'ennemi, on accuse certains personnages haut placés de compromissions horribles, on va même chuchotant des noms célèbres. « Moi je pense que Châles est fort compromis, et qu'il a part aux perfidies liberticides » qui consistent à nourrir l'armée autrichienne. Isoré lui paraît aussi « singulièrement inculpé » (4).

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 72.
(2 Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 72 et Leleu, p. 16.
(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 42.
(4) Comité de législation, DIII, 352.

Le Bon n'ignore certes pas ces vives attaques contre ses collègues. Tout entier occupé du fédéralisme, il n'y prête d'abord aucune attention. Il écrit à Isoré pour lui signaler le danger, mais il reçoit de celui-ci une réponse déconcertante. Isoré, « brave homme » comme diront plus tard Hentz et Florent Guiot, ne voit aucun mal dans ces réunions centrales de sociétés populaires, elles lui semblent, au contraire, remplies des plus beaux sentiments républicains. Isoré, trompé, avouent aussi Hentz et Florent Guiot, « par les contre-révolutionnaires masqués, peut-être par Châles », répond tout bonnement à Le Bon :

« Une cabale agite le Nord et intérieurement je crois voir la source du torrent qui gronde dans cette partie de la république, on égare les patriotes en leur faisant craindre le fédéralisme, on avance pour prétexte des députations des sociétés populaires et à l'aide de l'intrigue les intentions les plus pures sont suspectées, j'ai suivi ces députations et partout j'ai vu le bien qu'elles ont fait, elles sont animées contre le fanatisme et l'accaparement et l'ont renversé, ainsi c'est donc un bonheur, si l'union est nuisible je crois que ce ne peut être qu'aux intriguants, ne dira-t-on pas que je veux le fédéralisme aussi, moi qui ne connait (sic) que le veu (sic) de la nature, parce que j'ai formé un tribunal révolutionnaire, des sociétés populaires... tranquilise-toi, mon cher collègue, si j'avais des craintes tu me verrais courir à tes secours, les intriguans nous bercent et nous agitent en tous sens.

« La source de l'intrigue est dirigée contre l'armée révolutionnaire et contre Lavalette, général de place à Lille, ce citoyen quoi qu'ex-noble a toujours agi contre les généraux traîtres et il est en horreur à la faction des modérés.

« Je ne voudrais cependant pas le garantir, au contraire, je désirerai (sic) que le ministre le changea pour qu'on ne s'occupe plus de lui, je l'aurais déjà pris sur moi si notre collègue Châles n'était pas à Lille.

» Courage, animons-nous (sic), la révolution est assurée en dépit des traîtres ». Isoré (1).

Le Bon est abasourdi par cette lettre, qui choque tellement sa fougue révolutionnaire et antifédéraliste. Il l'adresse séance tenante au Comité du Salut public. Isoré, au fond, Le Bon le comprend facilement bientôt, est de bonne foi ; mais il y a Châles, Châles beaucoup plus à craindre que le brave cultivateur de Châteaurouge-sur-Oise (2). Deux jours plus tard, le 22 frimaire, Le Bon confie « ses étranges perplexités » au Comité. « Mille dénonciations, lui dit-il, pleuvent autour de moi sur le compte d'Isoré et de Châles, notamment sur ce dernier : soustractions de mus-

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. pièce 41.
(2) Lieu d'origine d'Isoré.

cadins à la réquisition pour en former une armée révolutionnaire, société lilloise influencée, despotisée par tous les épauletiers du monde, Robespierre, Guffroy, Joseph Le Bon taxés par Châles de payer des gens pour tout bouleverser en s'opposant aux réunions dites centrales.

« Les magasins de nos armées, que la prudence d'Elie Lacoste et Peyssard retenait loin des frontières, rappelés à Lille comme au temps de Dumouriez, les vieux et solides patriotes d'Arras que la Convention et le Comité de Salut public ont si souvent déclaré avoir bien mérité de la Patrie, menacés d'incarcération et de guillotine... »

Le Bon somme le Comité de Salut public d'envoyer un de ses membres dans le Nord « ou sinon, dit-il, je fais insérer dans tous les journaux, copie de ma présente lettre, pour me servir un jour de décharge. Je ne juge point mes collègues; mais enfin ils sont grièvement accusés et ce n'est point eux qu'il faut considérer d'abord, c'est la Patrie ».

En post-scriptum il ajoute qu'il adresse de nouveau copie de la lettre d'Isoré. « Tu y remarqueras, dit-il au comité, que, selon Isoré, c'est égarer les patriotes que de leur faire craindre le fédéralisme. Qu'il faut être maladroit pour écrire cette phrase innocemment » (1).

La dénonciation de Le Bon n'est d'ailleurs pas la seule, le même jour 22 frimaire an II, Hentz nommé récemment avec Florent Guiot, à l'armée du nord, ayant reçu mission de surveiller spécialement l'armée révolutionnaire de Lille, adresse au Comité de Salut public une lettre fort semblable à celle de son collègue représentant dans le Pas-de-Calais (2).

Hentz semble avoir eu la confiance complète des membres du comité de Salut public et en particulier de Robespierre. Ce dernier le place le deuxième après Le Bas sur cette fameuse liste « des hommes de tête et de cœur » trouvée chez lui ; Duquesnoy, qui d'après Hentz est aussi dénoncé, occupe, il est vrai, le troisième rang dans la même liste, Carrier prend le septième (3).

En premier lieu Hentz parle des collègues accusés : « Des commissaires de sociétés populaires vont à la Convention dénoncer nos collègues Châles, Isoré, Duquesnoy. Quelque fondées, au moins en apparence que paraissent

(1) Archives nationales, F[1] 4772. Liasse A.

(2) Hentz (Nicolas), né à Sierck (Moselle) en 1750, juge de paix à Sierck, député à la Convention, devint sous l'Empire, directeur de l'enregistrement et des domaines. Exilé en 1816 comme régicide, il mourut à Philadelphie en 1824.

(3) *Courtois*, Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre, p. 139.

les plaintes, il faut absolument renvoyer les dénonciateurs », voici pourquoi : « L'ennemi veut avilir la Convention et il avilit les représentants. Il gagne à cela le deffaut (sic) de confiance, et la mesure des commissaires qui a sauvé la liberté devient nulle ».

« Entre nous, avoue-t-il, Duquesnoy, Châles et Isoré ont de grands torts et nous allons les engager à retourner à la Convention ; il ne serait pas mal pour écraser l'ennemi que la Convention décrétât qu'ils n'ont pas cessé d'avoir sa confiance ».

La situation du Nord, selon la description de Hentz, n'est pas brillante. Sous la plume de ce personnage froid, ennemi de toute exagération qui plus tard, après thermidor il est vrai, ne sera pas très tendre pour Le Bon, il est important de trouver ici un complet appui des dires de ce dernier. « Voici le mot de ce qui arrive : des scélérats qui n'ont que le visage du patriotisme entraînent les sociétés populaires et le peuple dans des mesures extravagantes et éversives ; ils prêtent exprès le flanc aux aristocrates ; ceux-ci qui sont toujours debout, qui s'entendent avec les meneurs du peuple, leurs acolites (sic) les dénoncent et avec raison, ceux-ci (les représentants du peuple) se défendent mal et la cause du peuple est avilie et la liberté est dégradée aux yeux des personnes sensées... »

A l'instar de Le Bon, Hentz condamne le fédéralisme, avec lui il déclare le danger très grand dans les sociétés populaires. « Il était temps que je vinsse ici, le trouble et la confusion sont prêts à éclater ; *les sociétés populaires fédéralisent* (1). L'armée révolutionnaire fait la contre-révolution, des intriguans dirigent tout à Lille. »

Au même moment Philippe de Renti, « sans-culotte de Lille », ainsi s'intitule-t-il lui-même, publie dans la « Sentinelle du Nord » une lettre ouverte adressée à la société populaire de cette ville. Elle fait entendre le même son de cloche : « Depuis quelque tems sans-culottes, qu'est devenue votre société ? Je ne la retrouve plus ici, mes regards ne rencontrent que des étrangers affublés d'épaulettes à graines d'épinards qui viennent se dire à cette tribune des sans-culottes par excellence... »

« Vous avez entendu les injures dont on a accablé quatre frères qu'Arras vous envoyait pour fraterniser avec nous, pour nous témoigner ses inquiétudes sur des nuances fédéralistes qu'elle avait cru reconnaître dans une

(1) C'est nous qui soulignons la grande importance de ce passage.

adresse circulaire que cette société lui avait adressée » (1).

Il est temps d'agir, Hentz le déclare ouvertement au comité. « Il faudra licencier l'armée révolutionnaire, sa composition n'est pas conforme à la loy, il n'y a que des jeunes gens de la première réquisition ou des soldats qui ont quitté l'armée »...

Lui et Florent Guiot « qu'il se loue d'avoir rencontré à Arras », vont tous deux de concert diriger leurs pas vers Lille, où dit-il, « nous allons tout changer dans la société populaire qui envoie des députés dans toutes les sociétés populaires pour fédéraliser, qui n'est composée que de militaires et d'intrigans ».

Cependant il faut agir avec sage précaution, et craindre les zèles intempestifs. « Mon collègue Isoré est à Dunkerque, je lui écris pour l'inviter à suspendre ses opérations ; son zèle peut bien le jetter (sic) au delà du terme ». Le département du Nord est une région toute particulière, très différente des autres, « le peuple n'est pas républicain à la façon de Paris ; là (dans le Nord) chaque citoyen est aisé, il a sa propriété isolée, il est bien éloigné d'avoir cette énergie qu'il a là où il a senti la misère ».

« Le département du Nord a besoin de bien des ménagemens. Il ne faut pas donner de la viande à digérer à l'estomac d'un enfant accoutumé à ne vivre que de lait. »

Avec Florent Guiot, Hentz fera le nécessaire pour « conserver ce département à la République ». Tranquillisez-vous, dit-il enfin au Comité de Salut public, mais soutenez les représentants du peuple, on veut « les enterrer dans la boue (2) ! »

Dans une séance mémorable où ils étaient entrés incognito et où ils donnèrent leur identité seulement au milieu des discussions, Florent Guiot et Hentz épurèrent la société populaire de Lille. « La clique des épaulettiers, écrit Barbet (3), s'était emparée de la société populaire ; elle s'était constituée en surveillance afin de n'être pas surveillée, elle vient d'être dévoilée, déconcertée et anéantie... ; la foudre a commencé pour les états-majors, la plupart de ses membres ont été rayés de la Société, les généraux Lavalette et Dufresse, le colonel Target, un aide de camp de la Marlière, l'aide de camp de Dufresse ont été mis en état d'arrestation » (4).

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 72.
(2) Archives nationales, Comité de Salut public. AF II, 131. N° 1.004.
(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 73.
(4) Leleu, p. 16.

Les moyens employés dans le Nord par Hentz et Florent Guiot pour mettre fin au fédéralisme, condamné aussi fortement et intégralement par eux que par Le Bon, sont identiques à ceux dont ce dernier se servait dans le Pas-de-Calais : épurations des sociétés populaires, arrestations, — ajoutons arrestations plus nombreuses, plus retentissantes surtout — demande de rappel immédiat de leurs collègues dont l'imagination s'était laissée séduire par la belle idée d'une association de sociétés populaires.

Isoré est rappelé à la Convention dès le 26 frimaire. En bon citoyen, « brave homme », disent Florent Guiot et Hentz, mais manquant de perspicacité et à l'intelligence sans acuité, il va simplement reprendre sa place à la Convention. Châles pour demeurer à Lille, essaye de tirer parti d'une blessure reçue à la bataille de Wervick. Malgré cela le Comité de Salut public ne lui pardonne pas son attitude dans l'essai de fédération des sociétés populaires, il le fait réclamer par décret de la Convention le 27 nivôse an II (16 janvier 1794).

Châles tergiverse, il arguë le 2 pluviôse « de ses plaies pas encore cicatrisées » invoque l'imprudence pour lui de confier « sa parfaite guérison à de nouveaux *artistes* », pour cela il demande « un congé indéfini », et sollicite une explication de ce qu'il doit entendre par « le plus tôt possible » renfermé dans son ordre de rappel (2).

Le Comité de Salut public ne pouvant tolérer à Lille un représentant accusé de n'avoir pas suivi ses directives, lui adresse le 3 pluviôse, par l'intermédiaire de Billaud-Varenne, une lettre comminatoire : « Tes pouvoirs cessent dès ce moment. Le décret (celui le rappelant) t'impose la rigoureuse obligation de n'en plus exercer aucun. Tu ne le pourrais sans te compromettre et sans imposer à la Convention nationale *la nécessité* de faire des nombreux renseignements qui lui sont parvenus un usage aussi pénible pour elle que désavantageux pour toi » (3). Quant à sa demande à la Convention sur l'interprétation des mots « le plus tôt possible, » celle-ci, le 5 pluviôse, passe simplement à l'ordre du jour (4). Le 12 pluviose, Châles n'étant pas encore rentré, l'assemblée, « après un court débat décrète que « le citoyen Châles,

(1) Aulard, t. X, p. 273.
(2) Aulard, t. X, p. 367.
(3) Aulard, t. X, p. 379.
(4) Aulard, t. X, p. 417.

représentant du peuple à Lille, sera tenu de se rendre, sous huit jours dans son sein » (1).

La Convention n'est pas tendre pour les représentants qui manifestent quelques velléités de s'écarter en politique, de la ligne de conduite tracée par le second comité de Salut public, au sujet des fédérations de sociétés populaires.

Dans la circulaire adressée aux comités de surveillance pour l'application des lois du 14 frimaire, le Comité de Salut public écrit en effet :

« Tout congrès ou réunion centrale vous est interdit ; c'est un piège où le fédéraliste a fait tomber des patriotes séduits. Il suffit de vous montrer cet écart pour être sûr que vous le défendrez. Le corps politique, comme le corps humain, devient un monstre s'il a plusieurs têtes : la seule qui doit régler tous ses mouvements est la Convention : hors la sphère qu'elle trace, est le vuide et un chaos infini, où roulent des spectres effrayants, l'anarchie et le despotisme traînant derrière ce monstre des chaînes sanglantes » (2) (3).

Le fédéralisme nouveau est, cette fois, dans la façon même dissimulée des congrès de sociétés populaires, condamné d'une façon formelle par la loi. La tâche de Le Bon en est facilitée. Elle se réduit maintenant à faire observer une loi stricte, avec toute la rigueur nécessaire en temps de révolution, à l'égard de ceux qui la méprisent ou veulent la combattre. D'autre part, l'unité complète de vue entre les représentants pour repousser et combattre ces fédérations, est imposée. D'aucuns jusqu'alors ont pu trouver ces associations utiles à la république, aujourd'hui la Convention les déclare néfastes et contre-révolutionnaires, tous doivent maintenant obéir.

Les événements se sont précipités durant le séjour de Le Bon à Saint-Omer, où il était occupé à rénover les administrations et la société populaire. S'il est relativement facile d'endiguer le fédéralisme, les déceptions ne manquent pas quand il s'agit de transformer les esprits et de gagner les cœurs. Cependant, si ceux-ci ne sont point touchés, on œuvre en vain et le mal que l'on croyait terrassé reparaît plus perfide sous une autre forme. Le Bon connaît ces déboires, il s'en ouvre très franchement au Comité de Salut public dans une lettre datée du 3 nivôse, de Béthune où il vient d'arriver.

(1) Aulard, t. X. p. 572.
(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Collection Barbier.
(3) Mautouchet, *Le gouvernement révolutionnaire*, p. 253 (la fin de la circulaire sur l'ordre révolutionnaire manque à ce dernier recueil).

« Si je ne relisais dix fois chaque jour mes pouvoirs et les lettres subséquentes que vous m'avez écrites, je serai tenté de croire irrémédiable le mal dont vous m'avez confié la cure. Quel est donc le génie infernal qui conspire contre la liberté française ? Il n'a pu nous vaincre par l'aristocratie prononcée et par le modérantisme, il veut nous engloutir dans nos propres mesures en s'en emparant exclusivement et en les tournant contre nous. Nous regardions d'abord comme le nec plus ultra de la perfidie britannique, le fédéralisme de nos administrations, et ce n'était encore qu'un jeu. On pouvait facilement connaître les coupables et les frapper. Mais qu'il faut de recherches aujourd'hui pour démêler les scélérats, lorsque tous les visages, toutes les bouches sont patriotes ! Je m'y perds en vérité et je sèche de douleur ».

Le Bon dénonce ensuite une nouvelle méthode employée par les ennemis de la révolution contre la République.

« Regarderai-je comme de vrais intriguans ceux qui, dans les tribunes, proposent les mesures exagérées et destructives de la république. Eh bien ! je m'y tromperais encore, car déjà le mot d'ordre est changé depuis que vous l'avez dénoncé à toute la France. Les contre-révolutionnaires n'agissent plus eux-mêmes, tout au moins dans les réunions du peuple, ils essayent de démontrer à quelques bons patriotes pas très éclairés, combien les principes d'égalité que l'on va partout prêchant sont trahis par le gouvernement et ses représentants, et ces pauvres gens trompés condamnent sans réfléchir ou s'écartent de la république. Les contre-révolutionnaires en bonnet rouge ne déclament plus eux-mêmes leurs maximes anarchiques ; ils les font déclamer par les meilleurs patriotes ou du moins par ceux d'entre les patriotes qui n'ont point les connaissances nécessaires pour éviter de tomber dans le piège ».

Le Bon donne l'exemple de Saint-Omer, où par les intrigues des malintentionnés, de braves gens en somme, voulaient lui interdire d'entrer en tenue de représentant à l'assemblée populaire, ne comprenant pas combien leur geste inconsidéré « tendait à l'avilissement de la Convention ».

Répondant par avance au reproche de son futur ennemi Guffroy, Le Bon s'écrie en terminant « qu'ils tremblent les pervers. Je n'assouvirai pas leur rage dans le sang des amis de la révolution, et le comité de Salut public, instruit de cette nouvelle manœuvre, va y parer sans délai » (1).

A Béthune, son but principal est toujours de poursuivre le fédéralisme, de purifier les sociétés populaires : « Demain, grande médecine à la société populaire de Béthune, dit-il au comité de Salut public, renvoi ignominieux au comité de surveillance de tous ces individus que la loi

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 65.

du 17 septembre (loi sur les suspects) a chassés comme un fouet terrible, dans le sein des trop confiants patriotes » (1).

Le Bon trouve dans cette ville l'aide de Duquesnoy, autre député du Pas-de-Calais, envoyé en mission à l'armée du Nord. « Souffrant cruellement de la goutte » Duquesnoy est venu se soigner dans son village natal de Bouvigny-Boyeffles, aux environs de Béthune. Le 14 nivôse, Duquesnoy écrivant lui-même au Comité de Salut public, après avoir déclaré que, « quoique malade, il réunit tous ses efforts pour purger sa patrie des traîtres et des scélerats qui voudraient la perdre », fait un éloge dithyrambique de Le Bon et de l'œuvre qu'il vient d'accomplir dans le Pas-de-Calais. « Decadi dernier, j'ai assisté à la fête qui a eu lieu à Béthune, Le Bon y a, par un discours terrassé et la prêtraille et le fanatisme ; il n'en est peut-être pas un dans la Convention qui soit dans le cas de cette mission mieux que lui » (2).

Ayant laissé à son collègue le soin de surveiller Béthune et d'épurer la société populaire d'Aire-sur-la-Lys, Le Bon rentra à Saint-Pol pour passer quelques jours en famille. Sa femme l'y attendait impatiemment, lui-même était avide de constater les progrès de sa petite Pauline à peine âgée de trois mois et dont l'avaient continuellement éloigné les affaires du pays. Le repos convient mal à un tempérament de cette trempe, remuant jusqu'à l'agitation, actif jusqu'à la fébrilité. Aussi abandonnant femme et enfant, il court à Arras où, le 17 nivôse, il écrit au comité « ici l'ordre du jour est la division entre les patriotes ; mais, ajoute-t-il, laissez-moi faire. J'ai appelé, pour m'aider, le collègue Duquesnoy, et vous sentez que nous prendrons des mesures en conséquence ».

Le fédéralisme était vaincu, il avait en somme des racines peu profondes, des bases peu solides. On s'était, semble-t-il un peu exagéré le danger à Paris... on ne peut nier cependant l'essai plusieurs fois renouvelé de fédérations de sociétés populaires. En ce sens Le Bon avait rendu un service signalé au gouvernement, car il avait définitivement arrêté ce mouvement.

La lutte contre « les sociétés centrales » n'a pas, seule, durant cette période, absorbé l'activité de Le Bon. L'organisation de la sécurité dans cette zone de l'armée paraît

(1) Archives nationales, F [7] 4774 /1. Liasse L. N° 65.
(2) Archives nationales, F [7] 4774 /1. Liasse L. N° 66.

l'avoir plus encore entièrement accaparé. Peu de jours après son arrivée dans le Pas-de-Calais il voit ses pouvoirs considérablement augmentés par le comité de Salut public. Suivons-le dans cette tâche, examinons son nouveau champ d'action.

III

Un représentant du peuple peut être envoyé pour une question particulière dans une région, il n'en reçoit pas moins, en même temps, tous les pouvoirs inhérents à la fonction de représentant en mission. Le conventionnel envoyé à l'armée s'occupe aussi du pays dans lequel il se trouve. Le Bon partant pour le Pas-de-Calais est chargé spécialement d'exterminer par tous les moyens, les tentatives de fédéralisme, il a, en outre, comme tous ses collègues dans les départements, les pouvoirs les plus étendus quant aux autres affaires à traiter.

Durant son court séjour à Arras, entre le 11 et 15 brumaire, il se met aussitôt à l'œuvre.

Son premier acte est une émouvante cérémonie patriotique. Les habitants de Beaurains, petit village des environs d'Arras s'étaient signalés lors d'un passage de troupes, par leur entrain à recevoir « les défenseurs de la Patrie ». Le Bon, à la Convention, avait attiré l'attention sur la conduite exemplaire de ce petit village, et obtenu l'inscription au procès-verbal de l'assemblée, de l'arrêté du district d'Arras, octroyant à ce sujet de chaleureuses félicitations aux habitants de Beaurains. Accompagné de Démuliez, accusateur public, et de Carlier, membre du département, Le Bon fit rassembler les habitants de ce hameau dans l'église, pour les remercier avec simplicité de leur conduite exemplaire qui avait touché le cœur de tous les vrais patriotes.

Il ne paraît pas que cette visite, où il était suivi de deux seuls amis, ait pris pour Le Bon le caractère d'une démonstration de puissance ou de manifestation pompeuse de magnificence comme MM. Paris (1) et Lecesne (2) l'insinuent en le faisant parader « avec son chapeau à la Henri IV et son écharpe flottante » devant les pauvres paysans d'un petit bourg rural.

(1) Paris, p. 103.
(2) Lecesne, t. II, p. 74.

Les administrations retiennent surtout son attention. Il les faut excellentes et sûres, car de leur degré de fidélité au régime et à la Patrie dépendent leur dévouement et leur activité.

La commune d'Ablain-Saint-Nazaire s'est déjà fait remarquer par sa mauvaise volonté, son opposition même à l'observation des lois, elle a refusé de vendre au taux du maximum le houblon indispensable pour approvisionner l'armée en boisson. Aujourd'hui, l'anarchie est totale dans cette commune. Le maire ayant prononcé un discours patriotique dans l'église, s'est vu arracher de la tribune « sans recevoir aucune protection de la part des membres du conseil municipal ou du comité de surveillance, les mêmes énergumènes l'ont maltraité à coups de bâtons et lui ont déchiré son écharpe ». Cette scène est évoquée devant Le Bon au conseil du département, le 12me jour du 1er mois de l'an II, en présence du conseil général de la commune d'Ablain et des membres du comité de surveillance du même lieu. La certitude des faits établie. Le représentant décrète donc l'arrestation des inculpés. Il déclare « qu'ils seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel », puis il prononce, en même temps, la destitution du procureur de la commune et du curé, ordonnant à ce dernier de s'éloigner dans les trois jours, à dix lieues d'Ablain-Saint-Nazaire, attendu que sa présence est une cause de troubles et qu'il est nécessaire de rendre la paix à cette commune. Il suspend enfin de leurs fonctions les membres du conseil général et ceux du Comité de surveillance, décide que « le district d'Arras enverra trois commissaires aux frais des citoyens arrêtés pour gérer la commune jusqu'au rétablissement complet de l'ordre » (1).

Ces événements édifièrent suffisamment Le Bon — s'il ne l'était pas encore — sur le véritable esprit des campagnes. Il comprit aussitôt l'impossible réalisation des mesures prises, en vue de l'exécution de la loi sur les suspects, par ses prédécesseurs. Elie Lacoste et Peyssard avaient décrété « qu'il devait être établi des comités de sûreté générale dans tous les lieux de 1.000 habitants où il n'en existait pas encore » (2). Le Bon, le 10 brumaire, considérant « que dans le plus grand nombre des communes de cam-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Registre des délibérations du Conseil général du département. Séance du 12e jour, 1er mois, an II.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Représentants en mission à l'armée du nord. Série L. Liasse M.

pagne du district d'Arras, il serait impossible de trouver sept bons républicains indépendants de l'influence des riches et des fermiers, pour composer les comités de surveillance voulus par l'arrêté des représentants du peuple Elie Lacoste, Peyssard et Duquesnoy, arrête que, provisoirement, l'exécution de cette mesure sera suspendue, et que, jusqu'à nouvel ordre, le Comité de surveillance d'Arras étendra sa vigilance sur toutes les parties du district » (1) (2).

Avant son départ pour Calais, il règle encore plusieurs affaires, en particulier la situation bien anormale des femmes suspectes, arrêtées par ordre du département. Ces femmes restent en liberté dans la ville, conservent toute la facilité de leurs allées et venues, elles sont seulement gardées à vue. Le Bon juge cela inadmissible. Il « considère que les femmes suspectes de la ville sont simplement gardées à vue dans leur maison, sous prétexte qu'elles doivent des soins à leurs enfants ; que cette demi-mesure n'empêche point la communication de ces femmes avec d'autres personnes, et laisse par conséquent le mal sans remède, qu'au surplus, il est impossible de procurer auxdits enfants les secours nécessaires et une éducation meilleure que celle des parents aristocrates et fanatiques ». En conséquence il décrète le 13 brumaire, « que les femmes suspectes gardées à vue chez elles seront sur-le-champ conduites en une maison d'arrêt et que leurs enfants seront élevés à leurs dépens, s'il y a lieu, dans la maison de l'égalité » (3).

Le 14 brumaire, il destitue le juge de paix Magnier « qui n'est pas connu comme un ami de la révolution ». Le Bon a eu d'ailleurs jadis des démêlés retentissants avec lui. Aujourd'hui encore cet individu n'a pas voulu se prononcer contre un mauvais citoyen, sous le prétexte « que ce dernier accusé d'avoir brisé les vitres du maire de Beaurains et de l'avoir insulté en prononçant des propos inciviques contre les administrateurs », était ivre quand il s'est laissé aller à ces actes (4).

Enfin, Le Bon assiste le soir de ce même jour, à une re-

(1) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série IV. Comité de surveillance.

(2) Mautouchet, *Le gouvernement révolutionnaire*, p. 128-129. Paragraphe : difficultés de composer les comités de surveillance.

(3) Archives départementales du Pas-de-Calais. Comité de surveillance d'Arras. IV L. Arrêtés de Le Bon.

(4) Archives du département du Pas-de-Calais. Collection Barbier.

présentation du théâtre d'Arras, donnée au profit des veuves et des orphelins des défenseurs de la Patrie. Poussé par l'assistance qui, écrit Barbet (1), « entre les deux pièces, jette en silence les regards du côté du représentant du peuple, semblant interroger son énergie pour savoir si, par quelque élan il ne paierait pas son écot à la fête », Le Bon prend la parole. Il s'adresse aux citoyens artistes, « leur retrace la reconnaissance qu'ils doivent à la régénération révolutionnaire... ; sur vous, leur dit-il, pesait avec plus d'ignominie le joug des monstrueux préjugés... les prêtres, vos singes et vos rivaux, vous traînaient dans la boue et leur rage vous poursuivait au delà du tombeau. Les prêtres voient leur front couvert du sceau de l'imposture et vous, maintenant, vous êtes les instituteurs publics. Vous êtes revêtus de la noble fonction d'alimenter un des foyers de l'énergie républicaine... Acteurs, rendez-vous dignes des bienfaits de la révolution ».

Le lendemain 15 brumaire, nous l'avons vu quitter Arras pour le nord du département où il demeure deux mois durant. L'épuration des différentes administrations et des sociétés populaires en vue d'arrêter le fédéralisme, mais surtout un travail d'assainissement patriotique et de stricte surveillance des suspects occupent alors, comme il le dit, « ses jours et ses nuits ». Le Bon semble un peu décontenancé au début, trop de choses inattendues, ayant peu de rapports souvent avec les « sociétés centrales », s'imposent à son attention... D'ailleurs, peut-il les résoudre ? Journellement il consulte le comité de Salut public et lui soumet une foule d'affaires ; ce dernier, excédé peut-être, lui observe « que les autorisations demandées sont surabondantes », lui déclare : « vos pouvoirs sont illimités » (2).

Le département ayant eu recours à lui pour faire imputer au trésor les dépenses faites par les deux arrageois Barbet et Caubrières, lors de leur voyage à Paris pour « instruire le comité de Salut public du plan nouveau de fédéralisme qu'exécutaient les ennemis de la patrie », il n'ose prononcer lui-même et sollicite une décision du comité : « J'attends un oui ou un non, pour donner ou refuser mon approbation à cet objet. Vite une réponse dans une ligne » (3).

Le même jour — 21 brumaire — Le Bon a recours de nouveau au comité pour un cas particulier, plus grave :

(1) BARBET, *La Sentinelle du Nord*, N° 36.
(2) Archives nationales. F 7 4772. Liasse A. Lettre du 24 brumaire.
(3) Archives nationales. F 7 4774/1. Liasse L. N° 62.

« parmi les intrigans et les contre-révolutionnaires que je fais arrêter, écrit-il, se trouve un nommé Joly, jadis prédicateur de royalisme et distributeur de gilets à la royale dans la commune de Bordeaux, sous les ordres de l'émigré Duras, il vociférait ici les mots de république et de patrie pour introduire plus aisément une multitude de soi-disant patriotes dans la société populaire dont il avait volé la présidence » ... Que faire de lui ? demande Le Bon. Il convient avoir eu une procédure criminelle pour le fait dont il s'agit, mais il se regarde aujourd'hui comme inattaquable, grâce à l'exécrable amnistie prononcée lors de l'acceptation de la première constitution par Louis Capet. Un mot de réponse » (1).

Le comité de Salut public tire rapidement Le Bon d'embarras. Le 26 brumaire, il lui rappelle que ses pouvoirs le mettent à même de juger toutes les affaires. « Le comité de Salut public, citoyen collègue, vous observe qu'investi de pouvoirs illimités, vous devez prendre dans votre énergie toutes les mesures commandées pour le salut de la chose publique. Continuez votre attitude révolutionnaire ».

Il libère la conscience de Le Bon au sujet du royaliste Joly. « L'amnistie prononcée lors de la constitution capétienne et invoquée par tous les scélérats est un crime qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent point contre une république, ils s'expient sous le glaive. Le tyran l'invoqua, le tyran fut frappé ».

« Vous pouvez, vous devez même faire acquitter par la thrésorerie (sic) les frais de voyage des députés qui sont venus dénoncer les projets fédéralistes. Les dénonciateurs ont bien mérité de la nation ».

Mais voici pour Le Bon un champ d'action nouveau, les royalistes s'agitent, ils ne reculent pas devant la trahison, le comité invite Le Bon à manifester toute son énergie, à donner tout son zèle pour faire échouer leurs plans criminels.

« Déjà les conspirateurs s'arment de nouveau contre la nation. Le Comité de Salut public est instruit que le projet infernal de livrer les places de première ligne existe.

« Portez l'œil de la surveillance sur tous les points de Dunkerque jusqu'à Maubeuge. Le centre de ces intelligences paraît être à Douai. Dirigez sur Douai l'activité de l'observation. Souvenons-nous de Givet et des trahisons...

« Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive. Marchez tou-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 70.

jours, citoyen collègue, sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec courage. Le Comité applaudit à vos travaux ». Salut et fraternité.

Les membres du Comité de Salut public chargés de la correspondance : B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne (1).

Le même 26 brumaire, le comité de Salut public adressait une circulaire à tous les représentants près l'armée du nord leur dénonçant aussi ces graves événements, les invitant, au nom de la Patrie, à une vigilance de tous les instants :

« Les ennemis de la Patrie ont ressaisi leur arme accoutumée, la trahison. Une conjuration vaste existe. Le Comité est informé qu'on a conçu le projet de livrer toutes les places de première ligne. Le centre des intelligences paraît être Douai.

« Surveillez Douai ; surveillez tous les points depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge ; que le souvenir de Givet, que la Patrie soit devant vous.

« Portez sur les traîtres la lumière et le glaive. Voilà pour vous l'occasion la plus grande. Montrez-vous tout entiers. Qu'un nouveau péril enfante un succès de plus » (2).

C'est un appel direct au patriotisme de Le Bon, un cri d'alarme poussé par le pays menacé... Le Bon ne peut rester insensible. Mieux que tout autre il sait le danger grandissant. Partout règne, en effet, l'insécurité totale. De Douai, on informe : « Il arrivait d'Arras un convoi de 67 canons, et l'ennemi qui, par ses émissaires secrets, connaît le moindre de nos mouvements, a convoité la prise de ce précieux convoi, une très forte patrouille s'est avancée jusqu'à portée de canon de la porte de Saint-Eloy. Mais deux régiments qui avaient fait une sortie apparemment pour protéger le convoi l'ont fait échouer ; décontenancé, l'ennemi a pris la fuite sans se donner la peine de brûler une seule cartouche... » (3).

IV

Une grave affaire de renseignements donnés à l'étranger, vient tout à coup corroborer chez Le Bon l'idée que la trahison est partout latente. On lui apprend le 21 brumaire, l'existence à Calais, d'un certain nombre de paquets de lettres à destination surtout de l'Angleterre, de

(1) Archives nationales, F [7] 4772. Liasse A. Correspondance du Comité de Salut public avec le représentant Le Bon.

(2) Aulard, t. VIII, p. 458. Archives nationales, AFN II, 36

(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 61.

caisses non contrôlées venant principalement de ce dernier pays. Il lui suffit d'ouvrir quelques-unes de ces correspondances pour se rendre compte de leur esprit. Elles étaient en grande partie répréhensibles. Cette découverte, insinue Guffroy (1), constitue la conspiration imaginée par Le Bon pour faire approuver l'utilité de sa présence dans le Pas-de-Calais, pour justifier toutes ses mesures de répression sanguinaire. Les historiens ne manquèrent pas, dans la suite, d'emboîter le pas à Guffroy, le chanoine O. Bled, en particulier (2), écrit à ce sujet : « Les tyrans ont toujours besoin d'un complot, quand ils n'en rencontrent pas, ils en inventent. Carnot avait trouvé le sien à Saint-Omer, le Comité trouve le sien dans les sociétés populaires, Le Bon trouve le sien à Calais ».

La France n'est-elle pas en guerre ? Renseignements coupables, simples indiscrétions ne peuvent-ils pas causer un préjudice considérable aux armées du Pays ? M. O. Bled, dans son ardeur à condamner Le Bon, ne semble pas s'en douter. Le Bon ne fut pas de cet avis, il nous semble difficile de le critiquer. Vite, il avertit le comité de Salut public. La chose lui paraissant très importante, d'urgence il réclame des directives.

« Voulez-vous connaître, écrit-il, le 22 brumaire, toute la scélératesse de nos ennemis intérieurs, les vœux impis qu'ils ont formés et qu'ils forment sans doute encore pour notre ruine ?

« Voulez-vous connaître les correspondances que les émigrés ont laissées au milieu de nous, les mille artifices que les uns et les autres employent pour tromper la nation et soustraire à la confiscation une partie des biens qui doivent leur servir d'indemnité ?

« Voulez-vous connaître les fonctionnaires prévaricateurs qui ont prêté leur appuy à ces monstres, qui leur ont enseigné les moyens de rentrer en France, qui leur ont fait passer tantôt de l'argent, tantôt des certificats de résidence et des passe-ports ?

« Voulez-vous connaître les grands espoirs que nos contre-révolutionnaires fondaient sur la famine, la peste et les révoltes départementales ?

« Voulez-vous connaître leur plan d'intrigues, de calomnie, enfin leur rage inextinguible contre les patriotes ?

« Je peux vous donner toutes ces connaissances, voici comme : Vous vous rappelez l'instant où l'embargo fut prononcé, c'était l'époque des grands efforts des aristocrates et des fédéralistes. Ils écrivaient, écrivaient, allez, tranquilles sur le secret des lettres, à l'ombre de la protection girondine et rolandine... Eh bien... toutes leurs lettres depuis le décret sont en dépôt au bureau de la poste de Calais, et ce, au nombre de plus de 50.000. Je fis hier,

(1) Guffroy, 2e censure, p. 55.

(2) O. Bled, *Les sociétés populaires à Saint-Omer pendant la Révolution*, 1789-1795, p. 75.

par hasard, cette découverte, et vous sentez que je n'ai point perdu de temps. J'ai requis le directeur de me montrer un des paquets les plus anciens ; je l'ai ouvert, lu, examiné, sur cinq cens lettres, environ quatre cens cinquante suspectes, où j'ai puisé les indications que je vous donne au commencement de celle-ci ; jugez du reste.

« En attendant votre réponse, j'ai suspendu mes recherches, j'ai mis sous le scellé cette horrible trouvaille, et je n'ai gardé que les missives criminelles dont les auteurs habitent ou habitaient le Pas-de-Calais ».

Il propose d'envoyer les lettres au comité de sûreté générale, mais celui-ci a déjà « une besogne immense ». Il serait mieux peut-être de les faire examiner sur place par « Varnier, secrétaire commis au comité de sûreté générale, qui est du petit nombre des hommes en qui, dit-il, il a une certaine confiance » (1).

A la date du 1er frimaire, le comité de Salut public répond. « Il a transmis les détails intéressants au comité de sûreté générale, de ce dernier Le Bon recevra une réponse relativement à la masse des lettres ». Quant au « tribunal révolutionnaire excellent » dont Le Bon l'a déjà entretenu dans ses précédentes lettres, le comité de Salut public fait, à son sujet, cette déclaration dont l'importance ne peut échapper : « Nous vous observons que vous pouvez donner des ordres au tribunal criminel pour l'évacuation des prisons. Toutes les mesures révolutionnaires vous sont permises, ou plutôt commandées par vos pouvoirs et par le salut de la Patrie ».

Salut et Fraternité. Les membres du Comité chargés de la correspondance : Billaud-Varenne, Carnot » (2).

Avant l'arrivée de cette réponse, Le Bon avait fait une nouvelle découverte à Calais, il l'annonce au comité de Salut public le 25 brumaire :

« Ouvrez la caisse que je vous envoie, et vous serez plus convaincus que jamais de l'existence des chevaliers du poignard.

« La trouvaille des cinquante mille lettres au bureau de la poste et quelques renseignements particuliers m'engagèrent à me transporter au bureau de la douane où gisaient des malles et caisses non réclamées.

« J'y ai saisi ce beau présent que Pitt nous envoyait en octobre 1792, espérant sans doute qu'il passerait en fraude, ce qui n'est point arrivé. Vous verrez que les poignards étaient tous préparés au crime.

« J'ai trouvé aussi à la douane un certain nombre de carabines. Puis-je en disposer ? Deux mots de réponse à Arras.

Le représentant du peuple : Joseph Le Bon (3).

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 20.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse E. N° 54.
(3) Archives nationales, AF II, 42.

Le Bon cependant ne poursuivit pas immédiatement ses recherches. Le 23 brumaire il avait averti le district de Saint-Omer de « tenir prêts les renseignements les plus pressans en attendant que le représentant du peuple puisse séjourner dans l'arrondissement » (1).

Le 26 brumaire il est, en effet, dans cette dernière ville, où il doit vérifier différentes affaires mises à jour par les lettres de Calais.

Le même soir il écrit aux administrateurs du département : « qu'ils tremblent, les conspirateurs et les traîtres, les agents des émigrés, les fonctionnaires qui ont vendu des certificats de résidence et des passe-ports pour rester dans la république... J'ai la preuve de leurs manœuvres et de leurs perfidies, écrites de leurs propres mains ou de celles de leurs complices.

« Dites aussi aux incrédules et aux modérés de bonne foi, s'il peut en exister, que les chevaliers du poignard n'étaient pas des êtres imaginaires. Dites, que parmi les malles et les coffres non réclamés à la douane de Calais, j'en ai saisi une qui contenait quatre douzaines de poignards, tous préparés au crime et que Pitt espérait introduire frauduleusement parmi nous ». « Ce sont ces découvertes qui m'obligent de descendre à Saint-Omer, Saint-Pol et Montreuil, et le voyage n'est pas vain dans la première commune. On a dû arrêter cette nuit, sur ma réquisition, des individus désignés imparfaitement dans la fameuse lettre anglaise, mais sur lesquels il n'y a plus de doute aujourd'hui ».

« Je vous écris à la hâte ce peu de lignes et je pars » (2).

Il annonce aussi ce voyage au comité de Salut public : « Mes découvertes à la poste aux lettres de Calais, m'ont forcé à descendre avant le temps à Saint-Omer. On y travaille maintenant, sur ma réquisition, à incarcérer les individus désignés imparfaitement dans la fameuse lettre anglaise, mais sur lesquels il n'y a pas de doute aujourd'hui ». Il ne fera d'ailleurs que passer à Saint-Omer, « ce soir ajoute-t-il, je serai dans le district de Saint-Pol, le 28 à Hesdin, le 30 à Montreuil, le 3 frimaire à Saint-Omer, le 4 à Boulogne, et, vers le 8, je serai de retour à Calais » (3).

M. Paris, faisant allusion aux recherches effectuées par Le Bon, nous dit : « Fort d'une telle approbation, il pour-

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse G. N° 175.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Lettres reçues par le département.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 21.

suivait de Calais à Hesdin sa marche révolutionnaire » (1). Or, quand Le Bon se rend de Calais à Hesdin par Saint-Omer et Saint-Pol, il n'a pas encore reçu l'arrêté du comité de Salut public auquel M. Paris fait allusion. Seul aussi, le comité — et non Le Bon — parle « de marche révolutionnaire ».

Le lendemain 27 brumaire, Le Bon arrive à Saint-Pol d'où il envoie de nouveaux renseignements à ses frères du Pas-de-Calais. « La découverte des 48 poignards n'était que le prélude d'une autre. Le juge de paix, sur ma réquisition, a continué d'ouvrir malles et caisses, je viens de recevoir un courrier qui m'annonce une trouvaille subséquente de 4.500 poignards, moins faquins que les premiers, mais non moins tranchants » (2)...

Le 29 brumaire, il informe aussi le district de Saint-Omer (3), il aurait écrit, d'après Guffroy (4) : « Du courage, de l'énergie, il en est plus besoin que jamais, ne laissez en liberté aucun riche, aucun homme d'esprit qui ne se soit prononcé fortement et de bonheur (sic) pour la révolution ». D'ailleurs si, pour Guffroy, la découverte de Calais consiste, au début, en poignards (5), il déclare peu après que « ces prétendus poignards n'étaient que de grands couteaux de table ou de cuisine » (6). Les « grands couteaux » de Guffroy deviennent ensuite, pour les historiens habitués à puiser chez lui, de « simples couteaux » (7). « Les caisses de poignards étaient des caisses de couteaux ; n'importe, Le Bon avait eu son complot, et cette découverte lui permit, ajouta Guffroy, de jouer souvent des chevaliers du poignard ».

Lors de son court séjour à Hesdin, Le Bon reçoit la lettre de Billaud-Varenne du 24 brumaire, accompagnant le décret du Comité de Salut public du 23 de ce mois. Elle étendait ses pouvoirs sur toutes les régions où il pouvait être utile et nécessaire de poursuivre le fédéralisme. Sans perdre un instant il en accuse réception au comité.

J'étais digne, lui écrit-il, le 29 brumaire — j'ose le croire — de recevoir la lettre que vous m'avez écrite. Vous me livrez à mon énergie révolutionnaire, eh bien... rien ne m'arrêtera pour le salut de ma patrie. Malheur aux traîtres, aux dilapidateurs, aux préva-

(1) Paris, p. 109.
(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 49.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 194.
(4) Nous n'avons pas trouvé cette lettre dans le registre du district.
(5) Guffroy, 2e censure, p. 55.
(6) Guffroy, 2e censure, note , p. 195.
(7) O. Bled, op. cit., p. 77.

ricateurs de toute espèce ! Leurs têtes vont tomber comme la grêle.

« Dès ce moment, le tribunal criminel composé de vigoureux sans-culottes (1) est mis en permanence (il l'était déjà). Il va juger sans délai toutes les affaires des citoyens détenus pour autre cause que celle de suspicion, les formes voulues par la loi seront conservées lorsqu'il s'agira de délits particuliers, — tous les délits contre la chose publique seront jugés révolutionnairement de quelque nature qu'ils soient. J'ai adjoint quatre travailleurs au directoire du département dont les forces ne sont pas plus qu'humaines, bien que leur zèle soit infatigable...

« La société d'Hesdin et plusieurs autres auront besoin du spécifique que j'ai employé à Calais (voir plus haut : dissolution et reconstitution par les patriotes du début de la révolution). Partout, je trouve des multitudes de clubistes de nouvelle date, qui jadis traitaient les patriotes de factieux, de scélérats et les désignaient aux couteaux et aux poignards. Aujourd'hui, ces mêmes hommes font des motions prodigieusement républicaines et en imposent aux yeux peu clairvoyants. Mais il suffit de les démasquer, il suffit de rappeler au peuple la loi du 17 septembre sur les personnes suspectes et celle sur le visa des certificats de civisme par les sociétés populaires, aussitôt le peuple rejette du nombre de ses amis et de ses serviteurs ces hypocrites qui ne se républicanisent que pour éviter l'arrestation, surprendre des certificats et influencer par leur coupable majorité les délibérations des patriotes invariables.

Comité de Salut public, ne perds point de vue les renseignements que je te donne et avise aux moyens prompts d'arrêter ce mal, qui est général dans la république » (2).

Encouragé, exhorté par le comité à prendre des mesures plus énergiques, Le Bon obéit en serviteur fidèle : Les décrets suivent les décrets, son activité devient fiévreuse. Il constate « qu'à la faveur des comités de surveillance et des sociétés populaires qui se sont tout à coup formé (sic) dans les campagnes, sous les auspices des riches et gros fermiers, plusieurs aristocrates ont escamoté des certificats de civisme ». Rapidement il décide « que dans le district de Saint-Pol, les certificats ne seront valables qu'autant qu'ils porteront neuf signatures des membres du Comité de surveillance de la dite commune de Saint-Pol, chef-lieu du district » (3).

(1) Le président Beugniet a été nommé par Élie Lacoste et Peyssard, les juges de même. L'un d'eux — Caron — sera désigné plus tard comme juge au tribunal révolutionnaire de Paris, mais sa présence étant considérée nécessaire dans le Pas-de-Calais, il n'ira pas dans la capitale.

(2) Cette lettre ne se trouve pas aux archives nationales ni dans celles du Pas-de-Calais. M. Aulard la reproduit (t. VIII, p. 35) uniquement d'après la 2e censure de Guffroy (pièces justificatives, p. 7). Elle est tout à fait dans le style et l'esprit de Le Bon, aussi nous ne pouvons pas la considérer comme apocryphe.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. Représentants du peuple. Arrêtés N° 115.

Certificats de civisme à contrôler, suspects à arrêter, administrations peu républicaines à transformer, telles sont les occupations de Le Bon durant la première semaine de frimaire, passée toute entière à Montreuil-sur-Mer et à Boulogne-sur-Mer (1).

Il reprend ici, pour en exiger l'exécution, l'arrêté d'Elie Lacoste et Isoré à la date du 27 septembre. D'après la loi du 17 du même mois, tous les gens auxquels on avait refusé des certificats de civisme devaient être traités comme suspects et arrêtés. Or, dans le Pas-de-Calais et le Nord, la coupable complicité de certains conseillers généraux de communes aidait ces individus à se faire octroyer le certificat nécessaire. Elie Lacoste et Isoré, pour prévenir ces manœuvres répréhensibles avaient pris l'arrêté :

Article premier. — Tous les certificats de civisme délivrés depuis le 17 septembre, à des individus auxquels ils avaient été précédemment refusés, sont nuls.

Art. 2. — Ces individus seront regardés comme suspects et mis en état d'arrestation.

Art. 3. — Tous les membres des conseils généraux des communes, signataires de certificats accordés depuis le 17 septembre, à des personnes auxquelles il en avait été refusé, seront suspendus de leurs fonctions et remplacés.

Art. 4. — Tous les membres des conseils généraux des communes et des administrations qui auraient signé un certificat antidaté seront aussi suspendus, mis en état d'arrestation, dénoncés à l'accusateur public du tribunal criminel, pour être par lui poursuivis comme faussaires, et punis suivant toute la rigueur des lois.

Art. 5. — Tous les certificats de civisme délivrés même avant la loi, seront nuls, s'ils n'ont de visas, donnés en séance publique par les sociétés populaires, les Comités de surveillance et les conseils généraux des communes, d'administrations de district et de département » (2).

A Boulogne comme à Hesdin, cet arrêté restait lettre morte. Le Bon écrit dans sa défense à la Convention « qu'on vendait les certificats de résidence à 5 francs par témoin », les fonctionnaires complices de ces méfaits les faisaient signer avant de les remplir (3). Aussi met-il ordre à toutes ces pratiques condamnées par la loi. Il veut vérifier « les papiers suspects des gens arrêtés » (4).

Il réorganise le tribunal de Boulogne et place à sa tête : Varnier, comme lui ancien oratorien à Beaune. Ceci lui valut de Guffroy l'accusation de s'être entouré « d'orato-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Montreuil. N° 146.
(2) Archives nationales, AF II, 131, 1001, pièce 28.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /6. N° 78.
(4) Archives nationales, 4774 /2. Liasse G. 195-198.

riens ou de prêtres amis ». Or, la plupart étaient en place avant la venue de Le Bon. Lefetz était déjà vice-président du district, Barbet, membre de la commune, Ansart, fut nommé procureur-syndic du district d'Arras par l'assemblée du peuple ; seul Varnier fut amené par Le Bon dans le Pas-de-Calais, il occupait précédemment d'ailleurs une place de confiance, puisqu'il était secrétaire au comité de sûreté générale de la Convention (1).

La semaine passée à Boulogne fut bien chargée. Le Bon trouva à peine le temps d'adresser un mot au Comité de Salut public. « Je garde le silence depuis quelques jours, lui écrivit-il de cette ville le 6 frimaire, dites tant mieux oui, je vous assure. J'y vais d'une jolie manière..., il ne se passe pas vingt-quatre heures que je ne dépêche au tribunal criminel révolutionnaire à Arras, deux ou trois gibiers de guillotine » (2).

Les sociétés populaires et les lettres de la poste de Calais le ramènent rapidement dans cette localité. Déjà, il a fait incarcérer à Saint-Omer, Boulogne, Hesdin, les auteurs de certains de ces écrits suspects... il veut maintenant au plus tôt mener à bien ces deux affaires.

Le 12 frimaire, à 8 heures du matin, il rentre à Calais et s'empresse d'envoyer au Comité de Salut public un nommé Audibert. Cet individu peut fournir, assure-t-il, « sur les poignards trouvés ici, des renseignements utiles et peut-être aussi des éclaircissements sur les spéculations faites en Angleterre par un certain Mazuel, allié de Servan » (3).

Audibert, lui semble cependant un peu trop confiant ; « c'est très beau, dit-il, mais il ne faut pas être dupe ». Le Bon le marque dans sa lettre au comité, où il trace en même temps un tableau de son action actuelle. « De la confiance, juste Dieu ! Jamais peut-être il n'a fallu être autant sur ses gardes. Partout où je me porte, c'est un patriotisme, un républicanisme, un maratisme universel. Cette mascarade me met en fureur et je ne puis supporter qu'un antique aristocrate, modéré, etc... prenne la figure d'un vrai serviteur de la Patrie. Et il poursuit :

« Depuis le 1er frimaire, le tribunal criminel du Pas-de-Calais juge sans relâche et révolutionnairement tous les délits contre la

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Boulogne.
(2) Guffroy, 2e censure (cette lettre ne se trouve ni aux Archives nationales ni à celles du Pas-de-Calais).
(3) Mathiez, *Autour de Danton*, p. 133 (nous n'avons rien trouvé au sujet de ce Mazuel dans le chapitre sur Servan de M. Mathiez).

chose publique. Une douzaine de têtes sont déjà tombées sous le tranchant de la guillotine permanente.

« De mon côté, je ne laisse chômer les juges, je leur laisse une besogne toujours renaissante. J'ai déjà fait traduire par-devant eux une cinquantaine de prévaricateurs, d'agents d'émigrés, de correspondants avec ces derniers, etc...

« Mes cinquante mille lettres n'ont pas été sans fruit pour cette contrée, j'ai découvert les auteurs de celles même non signées. Tous les individus suspects, mâles et femelles, tant domestiques, etc... sont appelés par le procureur-syndic du district, et écrivent sous sa dictée. Je compare ensuite les diverses écritures, et j'agis en conséquence ».

« A propos de ces lettres, le Comité de sûreté générale ne dit rien : je fais donc de mon mieux jusqu'à contre-ordre. Je vais les classer de telle sorte que celles contenant des billets de banque restent à Calais en dépôt ; quant aux autres, je les ferai conduire dans le lieu le plus central du département où je les examinerai et ferai examiner par des gens sûrs. J'atteindrai tous les coupables qu'elles me désigneront dans les départements voisins, je vous ferai connaître ceux plus éloignés, à fur et mesure que mon opération avancera » (1).

Le lendemain 13 frimaire, Le Bon se rend compte aussitôt de l'impossibilité pour lui de vérifier tout le stock de lettres. D'autres questions d'une plus grande importance, en particulier celle des diverses administrations à transformer, s'imposent à lui. Il considère cependant « qu'il est de toute urgence de découvrir les trames de nos ennemis intérieurs, renfermés dans les cinquante mille lettres », aussi nomme-t-il une commission chargée de les dépouiller. Cette commission comprend le procureur-syndic du district, le juge de paix, le maire de Calais, un juge du tribunal de district, le receveur du district et deux citoyens républicains de la ville.

Art. 2. — Elle procédera avec toutes les formalités nécessaires à l'ouverture et examen des lettres arrêtées depuis l'embargo au bureau de Calais.

Art. 3. — Elle rendra compte de ses opérations au représentant du peuple à la fin de chaque décade, et lui enverra par ordonnance sûre, les lettres qui lui auront paru suspectes, si ces lettres sont anglaises, ils y joindront la traduction exacte en français.

Art. 4. — Celles non jugées suspectes seront recachetées et remises au bureau de la poste avec défense au directeur de se dessaisir des billets de banque, etc... jusqu'à la décision du Comité de Salut public ou de la Convention » (2).

MM. Paris, Deramecourt et le chanoine O. Bled ne connaissent pas ce décret, ils raillent la découverte des 50.000

(1) Guffroy, 2e censure, pièces justificatives, N° 7.
(2) Archives nationales, AF II, 131, Pas-de-Calais.

lettres, voient en cela « le complot de Le Bon » ou critiquent sa manière d'en profiter pour augmenter le nombre des suspects et pour multiplier les arrestations (1) (2) (3). M. Deramecourt écrit, en particulier : « ils se mirent à quatre à ce dépouillement, mais en dépit de l'annonce pompeuse, il se trouva que les cinquante mille lettres ne firent connaître que quelques suspects de plus, notamment à Saint-Omer ». Contrairement à leur dire la commission composée de 7 membres et non 4, nullement sous la direction de Le Bon comme l'affirme M. Deramecourt, fonctionna régulièrement. Tout un dossier de 92 pièces se trouve aux archives nationales (4) ; il renferme les réponses de toutes les régions de la France où Le Bon avait indiqué les auteurs des lettres suspectes. De Clermont, on lui répond en germinal an II : « Le Comité a reçu ta lettre du 24 ventôse, citoyen représentant, et les quatre lettres suspectes qui l'accompagnaient, il a déjà découvert deux auteurs de ces lettres, l'un était en arrestation, l'autre y a été de suite. Nous sommes à la piste pour découvrir les deux autres, et s'il ne faut que du zèle et de l'activité pour réussir nous les aurons bientôt découvert ». De Dieppe, le 4 germinal : « Nous avons reçu les deux paquets de lettres que tu nous fais passer. Nous espérons en tirer des lumières pour découvrir les correspondants, avec nos amis ». D'Argenton : « On t'invite à rechercher encore les lettres, car c'est par le Pas-de-Calais que les aristocrates du lieu faisaient passer leurs lettres ». De Honfleur : « Nous travaillons à découvrir les auteurs de ces lettres suspectes, et si on les découvre, ça ira ». De Port-Malo, on lui mande « que la plupart des auteurs ont émigré, excepté un seul qui est arrêté ». De Rouen où il a adressé vingt-trois paquets, on lui écrit « qu'on fera l'impossible pour trouver ces individus suspects ». Commune-Affranchie lui répond « qu'elle fera l'usage que le salut de la république exige ». Et ainsi de Bayeux, La Rochelle, Orléans Chartres, Brive, Blois, Rennes... Enfin, de Fort-Hercule, ci-devant Monaco, « le 23 messidor an II de la république une et indivisible, et triomphante », le comité de surveillance organisé par les représentants du peuple « près l'armée d'Ytalie (sic) les départements du Var et des Alpes-Maritimes », lui écrit :

(1) Paris, p. 112.
(2) O. Bled, p. 77.
(3) Deramecourt, t. III, p. 51.
(4) Archives nationales, F⁷ 4774/5 et F⁷ 4773. Liasse G. N° 82.

« Nous venons de recevoir par le courrier d'hier, citoyen représentant, ta lettre en datte du 6 courant ainsi que celle qu'elle contenait qui a été arrêtée à Callais soit persuédé que nous ne négligerons rien aux mesures à prendre à ce sujet. Dans le moment où ta lettre nous est parvenue, nous lisions le bulletin du onze qui fait ton éloge, la calomnie ne peut ôter le crédit de l'homme de bien. Nous te félicitons des sages mesures de police que tu as pris. Continue, brave montagnard, frappe tout ce qui n'est pas pénétré du sincerre amour de la patrie, la voutte de notre société populaire a retenti hier d'applaudissements réytérés sur la victoire contenue dans ce bulletin où tu est cité ».

« Il n'y a pas un de nous qui ne te serrassent volontiers dans leur bras. Mais acsepte le sincère témoygnage de notre amour pour toi ».

La lutte contre le fédéralisme, nous l'avons vu, occupe Le Bon durant la deuxième partie de frimaire et la première de nivôse. Il en poursuit la destruction complète à Saint-Omer et à Béthune. Le 17 nivôse, il annonce au Comité de salut public sa rentrée à Arras où l'appellent les patriotes. En post-scriptum de la lettre de Le Bon, Duquesnoy se plaint « des élargissements considérables » ordonnés par Isoré et Laurent. « Ce n'est pas la peine que j'aie dans le temps, ajoute-t-il, sué sang et eau pour délivrer le département du Nord des scélérats qui cherchaient à nous perdre, pour les voir aujourd'hui tous en liberté et conspirer contre les patriotes » (1).

Un pamphlet de thermidor dont le but évident était de mettre en opposition la conduite de certains représentants avec celle du « sanguinaire Le Bon », montre Laurent rendant à la liberté un grand « nombre de citoyens innocents ». Laurent s'était aperçu, écrit l'auteur de ce libelle, « que la plupart des arrestations n'avaient eu d'autre principe que le jeu des passions individuelles et avait écouté, autant qu'il était en son pouvoir, les justes réclamations des uns et des autres ».

Malheureusement, il n'existe aucun arrêté de Laurent dans ce sens très large. En nivôse an II, le comité de surveillance de Saint-Pol révise les arrestations faites jusqu'à ce jour par les différentes autorités et soumet à Le Bon, alors dans la ville, une liste de 139 prisonniers. Les motifs d'incarcération paraissent à ce dernier à tel point

(1) Aulard, t. X, p. 89. Publié par Charavay, *La Révolution française*, t. III, p. 461.

futiles, qu'il les libère tous. Nous constatons parmi ces détenus élargis, la présence d'ecclésiastiques et de religieuses (1).

Le Comité de surveillance d'Arras fait le même travail, il propose également à Le Bon de libérer un certain nombre d'individus. Le Bon renvoie à Laurent, qui est à Arras. Laurent est moins au courant que Le Bon des affaires du Pas-de-Calais, il se défie toujours des administrations locales. Célestin Lefetz, vice-président du district, qualifié par M. Lecesne (2) et M. Paris (3) de « terrible » déverse fin frimaire, toute sa rancœur contre Laurent, dans une lettre à « son ami Guffroy ». ... « Il nous abreuve d'outrages, il nous traite de chastes » (4). Laurent reproche évidemment aux administrations leur insupportable tiédeur, car Lefetz ajoute à Guffroy : « Tu connais notre attitude... nous sommes de vrais républicains ». Laurent malgré cela consent à élargir les individus dont le comité de surveillance lui réclame la liberté, mais il s'entoure de toutes les précautions nécessaires, décharge totalement sa responsabilité. « Vu les deux listes à nous transmises par le comité de surveillance de la commune d'Arras et son avis en marge de chacune portant que les citoyens d'Arras et de Lens y dénommés et détenus par ses ordres dans la maison d'arrêt de ladite commune d'Arras peuvent obtenir leur liberté : considérant que les renseignements à nous fournis par ce comité doit (sic) suppléer aux connaissances directes qui nous manquent sur le compte des individus dont il s'agit et que son avis formel nous dispense naturellement des examens de leur conduite, qu'en conséquence, nous pouvons sans hésiter exercer à leur égard la faculté à nous réservée par l'article 12 de la loi du 14 frimaire ;

Autorisons le comité de surveillance à faire mettre en liberté les citoyens dont les noms suivent... ;

Ordonnons que les citoyens cy-dessus dénommés rentreront dans leurs foyers pour y exercer sous la sauvegarde des lois et la surveillance des autorités constituées, les droits et les devoirs de tous les bons citoyens.

« Arrêtons, en outre, que le présent arrêté sera envoyé sans retard aux comités de Salut public et de sûreté géné-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol. Arrêtés des représentants. N° 115.
(2) Lecesne, t. II, p. 121.
(3) Paris, p. 140.
(4) Archives nationales, D III. N° 352, dossier Laurent.

rale de la Convention nationale avec expédition des listes et des avis du Comité de surveillance de la commune d'Arras » (1).

Laurent, dont les actes sont opposés à ceux de Le Bon, dans le pamphlet « les angoisses de la mort », ne sera pas exempt de dénonciation après le 9 thermidor. Des pétitionnaires viendront à la barre de la Convention « appeler la vengeance publique sur un grand scélérat, créature fidèle de Robespierre, l'infâme Laurent... Laurent ajoute encore, diront-ils, aux forfaits de son maître (Robespierre) par ses concussions et ses exactions. Comme Robespierre, Laurent a ses licteurs... Des orgies infâmes sont employées par l'infâme Laurent pour entretenir le courage de ses limiers » (2).

Enfin le 11 pluviôse, le comité de sûreté générale auquel le comité de Salut public en avait référé, après avoir été saisi par Duquesnoy et Le Bon des « libérations imprudentes » faites par Laurent et Isoré, répond à Le Bon : « Les représentants auprès des armées ne peuvent prononcer sur le sort des détenus que pour des causes qui ne seraient point énoncées dans le décret du 17 septembre dernier (vieux style). L'expérience te prouve aujourd'hui, ajoute le Comité de sûreté générale, combien toute autre disposition contrarierait le vœu des lois révolutionnaires lorsqu'en effet, tel représentant du peuple pourrait détruire en un instant les mesures de sûreté générale qui auraient été le fruit de longues sollicitudes et de la plus sérieuse attention » (3).

Comment s'étaient faits « ces élargissements considérables » dont Duquesnoy se plaint si amèrement dans le post-scriptum de la lettre du 17 nivôse ? Le comité de surveillance d'Arras avait été réorganisé par Le Bon le 26 brumaire an II (4), après avis de Célestin Lefetz et de la société populaire. Il comprenait des hommes plus avancés : Carlier, « le plus farouche lieutenant de Le Bon » dira Guffroy (5), Duponchel et Barbet... Ce nouveau comité cependant fut effrayé à la connaissance du décret voté par la Convention nationale le 27me jour du 1er mois de l'an II, enjoi-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance d'Arras. Arrêtés des représentants du peuple. Mission Laurent.

(2) Archives nationales, D III, 352. Dossier Laurent.

(3) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 68.

(4) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Registre du comité de surveillance. Délibérations, feuillet 43.

(5) GUFFROY, 2e censure, p. 384 et suivantes.

gnant « aux comités de surveillance de remettre aux citoyens arrêtés par eux, une copie du procès-verbal contenant les motifs de leur arrestation », et déclarant : (article 1er) « les comités de surveillance qui, dans trois jours de l'arrestation du citoyen, n'auraient pas envoyé au comité de sûreté générale de la Convention le procès-verbal et les motifs, seront mandés dans la personne de leur président au comité de sûreté générale, pour y déduire les raisons de ce retard, et être par le comité statué suivant l'exigence du cas », leur ordonnant enfin « sous les mêmes peines, d'envoyer au comité de sûreté générale de la Convention, dans les trois jours qui suivront la publication du présent décret, les procès-verbaux et les motifs de la détention des citoyens arrêtés jusqu'à ce jour » (1).

Le plus grand nombre des arrestations avait été fait pour des raisons plausibles, pour des actes ou des situations contraires à la loi. Le comité de surveillance ou les autres administrations ayant ordonné ces incarcérations n'avaient pas fait cependant de procès-verbal contenant les motifs de l'arrestation pour les remettre aux citoyens incriminés. Le 3 octobre, par exemple, le comité de surveillance dans sa réunion de 4 heures après-dîner, reçoit « le citoyen Pierre Elisabeth Cazin, d'Ardinghem, ci-devant administrateur du district de Boulogne, venant faire viser un passeport pour aller à Paris, près du comité de Salut public. Un membre observe que le citoyen Cazin, étant suspendu de ses fonctions, d'après l'aveu même qu'il en a fait, d'administrateur du district de Boulogne par le représentant Dumont, il doit être mis en arrestation en vertu de l'article II de la loi de la Convention nationale du 17 septembre dernier. Cette proposition, appuyée et mise aux voix, est adoptée ». Il n'est nullement question de rédiger un procès-verbal de cette incarcération, et d'en remettre copie à l'inculpé. Le huitième jour du 2e mois, le « citoyen Marteau, juge du tribunal, se présente à la séance, il amène le citoyen Jean-Louis Dujardin, qu'il dénonce pour avoir affirmé que tous les citoyens d'Arras étaient tous foutu-gueux, ce qui est confirmé par deux autres citoyens présents. L'assemblée arrête que le citoyen Jean-Louis Dujardin sera mis en arrestation jusqu'à nouvel ordre » (2).

(1) Mautouchet, p. 202 (*Procès-verbal de la Convention*, t. XXIII, p. 139) (cité par Mautouchet).

(2) Archives du Pas-de-Calais, Série IV L. Comité de surveillance. Registre aux délibérations, feuillet 30.

La dénonciation était faite selon la loi, appuyée par trois témoins, il n'est pas remis davantage au détenu copie du procès-verbal de son arrestation.

Aussi, dès son installation, le nouveau comité, d'après l'article VIII de son réglement, nomme une commission composée de cinq membres, chargée de recevoir les pétitions, en particulier celles des détenus. Elle fonctionna régulièrement. La loi du 27e jour, 1er mois de l'an II fut, au contraire, rapportée dès le 3 brumaire suivant. « La Convention nationale, après avoir entendu son Comité de sûreté générale, rapporte le décret qu'elle a rendu, le 27 du mois dernier, concernant les personnes suspectes mises en état d'arrestation » (1).

Il n'en reste pas moins obligatoire, d'après la loi du 17 septembre sur les suspects, de faire connaître au comité de sûreté générale de la Convention, les différentes arrestations opérées et leurs motifs. Aussi, le 17 frimaire, un membre du Comité de surveillance rappelle « que parmi les obligations du comité, il s'en trouve une bien essentielle qui est de nommer des commissions à l'effet de se transporter dans les différentes maisons d'arrêt de la commune de cette ville, où il se trouve bien des citoyens qui peuvent être en arrestation depuis longtemps sans qu'on puisse en connaître les motifs ».

Sa proposition étant adoptée, on nomme des commissions « à effet d'aller dans les différentes maisons d'arrêt, pour connaître quels sont les motifs qui retiennent les différents citoyens ».

Ces commissions seront chargées de faire un rapport avant le 21 du même mois (2).

Enfin, le 22 frimaire, le vice-président du comité de surveillance demande « l'application d'une loi qui paraît sur le bulletin du même jour, concernant l'arrestation des personnes suspectes ». « Cette loi enjoint aux comités de surveillance, ajoute-t-il, de motiver leurs arrestations, de les coucher sur un registre, et de les faire passer aux représentants du peuple vingt-quatre heures après la promulgation de la loi ». En conséquence, il demande et l'assemblée décide « que le travail concernant l'arrestation des personnes suspectes qui doit être motivée, sera

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIV, p. 74, cité par Mautouchet, p. 203.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance. Délibérations, feuillet 81.

envoyé à la commission des pétitions ». Le président fait également arrêter « que la liste des détenus sera révisée » (1).

Le lendemain 23 frimaire, une lettre et un arrêté du représentant Le Bon, se basant sur la loi ci-dessus, ordonnent « au comité de surveillance d'Arras de réincarcérer toutes les personnes qui avaient été élargies ». L'assemblée pour « prouver au représentant du peuple Le Bon que les élargissements qui ont été faits par l'ancien comité l'ont été sur des personnes qui n'étaient point contre-révolutionnaires, décide d'envoyer deux commissaires « sur-le-champ, à Saint-Omer où est le représentant du peuple Le Bon, pour lui faire part de ce qui s'est passé concernant l'élargissement de différents individus ». Le Bon se rendit très probablement aux raisons apportées par les commissaires, car le registre ne porte aucune mention de réincarcération sur son ordre. D'ailleurs il ne peut encore être question des élargissements opérés par Laurent, ces derniers ayant lieu seulement le 3 nivôse. Le Bon lui-même, le 7 nivôse, se trouvant à Béthune « considérant que les motifs de la plupart des arrestations n'existent point dans les procès-verbaux ou autres pièces », décide de faire réviser la liste des détenus et avant « de se prononcer sur le sort de chacun » exige « que l'agent national prenne des informations sur chacun, en particulier prenne l'avis de la société populaire, afin de les transmettre au représentant du peuple et lui permettre de juger en connaissance de cause » (2).

Il en est de même à Saint-Pol, où, après « avoir pris en séance publique du district et du comité de surveillance de la commune, des renseignements sur les individus mis précédemment en arrestation, « il arrête l'élargissement de 139 détenus des communes de Saint-Pol, Frévent, Ligny-sur-Canche, Houvain-Houvigneul, Bonnières, Villers-l'Hôpital, Fortel, Beaumont, Lisbourg, Moncheaux, Canteleux..., charge l'agent national près le district de Saint-Pol de requérir partout où besoin sera l'exécution de son arrêté dans les vingt-quatre heures » (3).

De ces mises en liberté par Le Bon aucun de ses his-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série IV L. Comité de surveillance d'Arras, feuillet 89.

(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse 9. N° 155.

(3) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Pol, représentants du peuple. N° 115.

toriens ne fait mention, tous préfèrent montrer en lui ce qui est inexact : l'auteur de la réincarcération des citoyens élargis par Laurent.

La commission des pétitions désignée par le comité de surveillance pour faire la révision des détenus continue en effet son œuvre. Le 3 nivôse, après un compte rendu dressé par elle, le comité de surveillance propose à Laurent la mise en liberté d'une longue liste de détenus, celui-ci, après s'être entouré de toutes les garanties, accorde son approbation (1). La société populaire en éprouve une vive colère. Dans une séance extraordinaire le président donne connaissance de la bande d'individus mis en liberté, il remarque « avec douleur qu'on a surpris la religion du comité sur plusieurs individus qui y sont compris, puisque l'opinion publique s'est manifestée clairement à leur sujet ». Quelques membres de la société analysent aussi cette liste. Tout est aussitôt rapporté au comité de surveillance, où naturellement cela produit un gros émoi, on y demande la « révision immédiate de la liste, afin qu'on réincarcère ceux d'entre les détenus qui peuvent le plus nuire à la révolution ». La proposition est « adoptée à l'unanimité », et, sur-le-champ un certain nombre de libérés sont réintégrés en prison. Ces événements ont lieu en l'absence de Le Bon, qui est alors à Béthune, et n'a donc, comme on l'insinue, aucune part dans la réincarcération en nivôse des prisonniers libérés par Laurent.

D'autre part une indication très importante est à noter : la religion surprise du comité de surveillance « dont parle le président de la société populaire, montre l'esprit des membres composant la commission des pétitions de ce comité. Il y a parmi eux Leblond, Saint-Rémy entrant déjà de toute évidence en compromission avec les ennemis de la révolution et contre lesquels Le Bon agira prochainement.

La mission spéciale de Le Bon « chargé d'arrêter le mouvement fédéraliste » élargie en brumaire par l'arrêté et les lettres du comité de Salut public, se termine — lui-même du moins le pense — à Arras. Par une lettre du 17 nivôse, il en informe le comité de Salut public :

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. Comité de surveillance d'Arras. Registre aux délibérations, feuillet 100.

« Voilà tantôt trois mois que je suis en mission ; qu'en dites-vous ? n'est-il pas temps que je retourne ? Pour ma part, je le désire.

« Cependant l'ouvrage est très imparfait. Il faudrait visiter les campagnes, du moins par canton : l'intrigue, le fanatisme l'exigent. Mandez-moi si vous voulez que j'entreprenne cette mission. Elle ne sera pas inutile, et ne coûtera pas cher à la république car je sais voyager à pied, à cheval et en voiture. Au surplus, les coquins dont je fais confisquer les biens et la tête par les tribunaux, dédommageront amplement la patrie.

« J'attends votre réponse par le retour du porteur ». J. Le Bon.

A la suite de cette lettre (1), Duquesnoy, ami de Robespierre, accorde un deuxième satisfecit à l'œuvre accomplie par Le Bon. « La présence de notre collègue est, comme je vous l'ai marqué, indispensable dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour achever d'y détruire le fanatisme auquel il a porté des coups terribles, et qu'il terrassera tout à fait si vous le laissez à même de lui donner le dernier coup » (2).

Guffroy met en doute la sincérité de Le Bon qui demande à reprendre sa place à la Convention. « Le Bon n'est pas le seul missionnaire du comité qui fait le bon apôtre, qui paraît désirer d'être rappellé, en disant que l'ouvrage reste imparfait... Le Comité de Salut public avait soin de sanctionner beaucoup de mesures semblables par son silence... qu'il fût éloquent pour beaucoup d'apôtres ce silence... on avait grand soin de répondre à ceux qui n'étaient pas énergiques et de les faire rappeler » (3).

Le Bon cependant n'écrivait pas sans raisons, que « l'ouvrage restait imparfait ». Le 16 nivôse, le district de Montagne-sur-Mer disait à l'administration départementale : « Le Bon est maintenant auprès de vous, nous vous prions de lui remettre sous les yeux l'état où se trouve notre administration et de l'engager, au nom du bien public, à nous donner le plus promptement possible des collaborateurs qui, à un patriotisme de bonne date, réunissent l'activité à l'intelligence que les circonstances exigent des fonctionnaires publics » (4). Enfin le Comité de Salut public ne restait pas muet, puisque, dès avant la lettre de Le Bon datant du 17 nivôse, dès avant la demande de

(1) Charavay, *La Révolution française*, t. III, p. 463.
(2) Charavay, *Révolution française*, t. III, p. 463 et Aulard, t. X, p. 89.
(3) Guffroy, 2e censure, p. 25, note 2.
(4) Lettres reçues par le département. N° 12.684.

Duquesnoy en post-scriptum à cette lettre, il avait arrêté, le 9 nivôse, que « les représentants du peuple désignés pour l'exécution des mesures de salut public et pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire sont, pour les départements du Pas-de-Calais et du Nord, le citoyen Le Bon ». Depuis le 9 nivôse donc, Le Bon était chargé de prendre les mesures de salut public dans la région du Nord et du Pas-de-Calais troublée par les contre-révolutionnaires et menacée par les ennemis de la France.



PHILIPPE LE BAS
Croquis à la plume par David

(Cabinet des Estampes)

CHAPITRE VII

ÉTABLISSEMENT DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE

I. — Le Bon reçoit la mission d'organiser, dans les départements frontières, le gouvernement révolutionnaire selon les lois de frimaire.

II. — Le Bon épure les différents corps administratifs et politiques du Pas-de-Calais.

III. — Conflit de pouvoirs dans le département du Nord entre Le Bon et Florent Guiot.

I

Le fédéralisme était vaincu, « le fanatisme » sous toutes ses formes était partout traqué. Cependant la situation restait tendue et trouble dans ces régions du Nord où l'on savait l'ennemi préparer, dans ses cantonnements d'hiver, une offensive considérable pour le printemps prochain. Le 2 nivôse, le représentant Laurent lance une proclamation aux différents districts de la frontière ; il leur dénonce « une adresse incendiaire qui parcourt les campagnes du Nord, elle commence par ces mots : « Français ! vous dormez au bord de l'abîme », et elle finit par ceux-ci : « Ah ! si tu n'as pas eu le courage de sauver tes rois, sauves du moins la France entière ». Cette adresse déclare Laurent n'est « qu'un plat tissu de royalisme, d'impostures et d'horreurs, elle tend à soulever le peuple... »

Il invite encore toutes les administrations « à veiller à la tranquillité du cultivateur qu'on veut égarer, à surveiller les lâches qui le travaillent... ».

« Donnez, dit-il, des ordres sévères aux municipalités de votre arrondissement afin qu'elles concourent avec vous pour découvrir les auteurs, fauteurs, complices, colporteurs

et distributeurs de cette adresse, et que celui chez qui ou sur lequel elle sera trouvée, soit livré sur-le-champ aux tribunaux respectifs, pour en faire une justice éclatante, conformément à la loi » (1).

Aussitôt le district d'Arras fait passer l'ordre de rechercher les auteurs et les propagateurs de « cette adresse », il stigmatise les crimes « de ces traîtres habiles dans l'art de feindre, d'une hypocrisie cauteleuse et insinuante qui, pour apitoyer les citoyens, parlent religion, intérêt, ruine du gouvernement et insinuent adroitement que la tranquillité ne peut revenir qu'avec le retour de la royauté... » (2).

Le 20 frimaire, Laurent et Florent Guiot avertissent le Comité de Salut public « que le versement des subsistances se fait avec une lenteur alarmante et menace l'armée d'une disette prochaine ». Non seulement les grains ne rentrent pas, mais souvent encore « les administrateurs s'en emparent pour nourrir leurs administrés », le fait vient de se produire à Arras, « nous en ferons arrêter les auteurs », déclarent-ils (3).

Le 8 nivôse, Laurent encore informe le Comité d'une suite de méfaits venant entraver de tous côtés l'œuvre de la défense nationale. C'est un maire de village, qualifié « nouvelliste des Autrichiens » qui sonne l'alarme ; « heureusement, il est en arrestation ». C'est un commerçant en faux assignats, il est également en prison. « On s'occupe, dit-il, *de leur raccourcissement* ». Ce dernier, explique-t-il, échangeait de faux assignats contre de l'argenterie qu'il faisait sans doute passer à l'ennemi, il a été pris dans un « village qui est un poste ennemi ». On avait projeté d'enlever le poste entier mais les vedettes ont crié d'assez loin et se sont retirées, « *prévenues sans doute* du nombre de nos cavaliers ». Les Autrichiens ont, « suivant toute apparence, une fabrique de faux assignats à Valenciennes et ils veulent ne inonder tout le Nord ». « Aujourd'hui, on a pris trois femmes des frontières qui étaient porteuses d'une somme de quinze mille francs : nouvel exploit pour la guillotine ». A Cambrai, ces faux assignats circulent en grand nombre « et l'on doit arrêter demain une nouvelle bande chargée de les écouler ». Pour réprimer la distribution « de cette

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Arrêtés. Registre 17, feuillet 2.

(2) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance générale.

(3) Aulard, t. IX, p. 308.

monnaie à guillotine par quelques exemples d'une sévérité éclatante », Laurent a requis l'accusateur public du département d'instruire avec célérité le procès des détenus. De Valenciennes, les Autrichiens viennent de lancer une nouvelle adresse aux soldats français pour les inciter à la désertion. « Si j'avais assez de talent, déclare Laurent, je saisirais ce contraste (on est au lendemain de la prise de Toulon) pour le combattre par une épître aux soldats du Nord. Je vous laisse cette tâche si vous jugez qu'une pareille apostrophe ne soit pas digne d'un souverain mépris. Cependant comme l'exhortation de se sauver avec armes et bagages pourrait avoir des suites et que *nous perdons de temps en temps des chevaux par désertion*, que croyez-vous qu'il faudra faire ? » (1)

L'armée française ne perdait pas seulement « des chevaux par désertion ». De Lille, le 6 nivôse, les abandons de poste informe-t-on, continuent ; Hentz et Florent Guiot adressent à ce sujet une lettre aux administrateurs du Pas-de-Calais, leur indiquant « que de nombreux soldats de la première réquisition désertent leurs drapeaux et vont dans leurs familles. Cette désobéissance aux loix, disent-ils, n'est que l'effet de quelques machinations contre-révolutionnaires ». Ils ordonnent aux municipalités de requérir la force publique « pour livrer aux tribunaux ceux qui auraient contrevenu à cette loi salutaire, elles doivent, ajoutent-ils, porter une attention sévère sur cet objet, leur responsabilité y étant essentiellement engagée » (1).

La difficulté des approvisionnements surtout est inquiétante. Laurent y revient le 8 nivôse : « Je travaille, dit-il au Comité de Salut public, à pourvoir Douai et les camps qui en dépendent et j'y mets d'autant plus d'énergie qu'on veut croiser mes opérations ». « Le Diable, dit-il, est toujours en l'air pour tout entraver, mais je ne me rebute pas, les obstacles m'irritent et je sais que labor omnia vincit improbus, quand la probité et le républicanisme l'accompagnent et le soutiennent » (2).

La mauvaise volonté n'est pas uniquement en jeu. En déclarant « que les dernières convulsions sont maintenant à l'ordre du jour », Barbet annonce (3) « que chaque jours et noté par un nouvel effort de la rage des ennemis. Un ma-

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Béthune. Administration. Arrêtés. Circulaires.
(2) Aulard, t. IX, p. 725.
(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 57.

gasin à poudre où étaient (sic) un grand nombre de gargousses, vient de brûler à Cambrai, le dommage est considérable, on ignore comment le feu a pu s'y mettre ». « Laurent, ajoute-t-il, vient d'arriver dans la ville pour forcer l'intrigue dans son repaire et appesantir le glaive de la loi sur tous les complices de cette infernale conspiration qui tente à livrer la ville de Cambrai à l'ennemi ».

Le comité de Salut public lui-même, écrit le 12 pluviôse (31 janvier 1794) à Laurent : « Pars sur-le-champ, citoyen collègue, les circonstances exigent que tu te rendes à Maubeuge, l'intérêt de la République le commande, il y appelle ta présence. Pars, arrive et agis, et surveille ceux qui peuvent être d'intelligence avec l'ennemi qui paraît menacer cette place ».

Enfin les parages de la Petite Vendée sont toujours peu sûrs et prêts à de nouveaux complots. Le 14 frimaire, les représentants près de l'armée du Nord — Florent Guiot et Laurent — reprochent à l'administration du district de Saint-Omer de ne pas les avoir avertis « qu'il s'était formé un noyau de brigands contre-révolutionnaires à Menil-Dohem ». Dans la répression de ce soulèvement, « un prêtre contre-révolutionnaire a été blessé d'un coup de sabre ». « Nous présumons, disent les représentants, que vous avez fait des recherches sévères pour le faire découvrir et arrêter et nous vous recommandons de ne rien négliger pour y réussir ».

Ils exigent aussi que le district leur envoie « sans retard, des renseignements sur les papiers dont la religieuse qui a été arrêtée s'est trouvée dépositaire ainsi que sur le personnel des individus arrêtés avec elle ». « Car de cela, ajoutent-ils, dépendra leur transfert à Arras ou le transport du tribunal criminel du département à Saint-Omer »(1).

Dans cette région la révolte est pour ainsi dire à l'état latent ; le 23 nivôse encore, l'agent national près le district de Saint-Omer, écrit à celui de Saint-Pol : « des indices d'un rassemblement qui devait avoir lieu du côté de Pernes nous font prendre des mesures que nécessitent les circonstances... » et il l'engage à mettre de son côté « tout en usage pour empêcher l'explosion du feu qui, depuis longtemps, est caché sous la cendre et qui deviendrait très dangereux s'il s'allumait en ce moment où le cerveau de tous les fanatiques est troublé pour les opinions religieuses » (2).

(1) Archives nationales, AF II, 131, 1001, N° 28.

(2) Archives départementales du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Omer. Sûreté. Correspondance, N° 132.

Cela n'explique-t-il pas l'urgente nécessité de mesures graves ? et ne fait-il pas mieux comprendre la sentence terrible : « le gouvernement de la France sera révolutionnaire jusqu'à la victoire ». Le Bon n'a-t-il pas raison d'écrire au Comité de Salut public : « L'ouvrage est très imparfait ; il faudrait visiter les campagnes : l'intrigue, le fanatisme l'exigent ». Et Duquesnoy d'ajouter : « La présence de notre collègue est, comme je vous l'ai marqué, indispensable dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais pour achever de détruire le fanatisme ». Il ne s'agissait pas uniquement du « fanatisme religieux », il s'agissait du fanatisme sous toutes ses formes, de celui, en particulier qui, pour ramener l'ancienne forme de gouvernement tentait toutes les compromissions, toutes les plus viles trahisons.

Le Comité de Salut public n'avait d'ailleurs pas attendu la lettre de Le Bon et le conseil donné par Duquesnoy pour maintenir le premier à Arras. Le 9 nivôse, par un important décret, il avait reconnu la présence de Le Bon nécessaire dans le Nord et lui avait confié, sur la base des lois de frimaire, l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans cette région.

« Le Comité de Salut public, dit le décret, en exécution de l'article 1er, section 4 du décret du 14 frimaire qui autorise le Comité de Salut public à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées portées au dit décret, voulant établir simultanément dans toutes les parties de la République le gouvernement révolutionnaire décrété le 14 frimaire, arrête les mesures suivantes :

Article premier. — Il sera désigné ci-après cinquante-huit représentants du peuple qui seront distribués dans les divers départements pour y établir le gouvernement révolutionnaire et *autorisés à y prendre les mesures de salut public.*

Art. 2. — Il sera écrit par le Comité aux représentants du peuple déjà en mission et qui sont conservés par le présent arrêté pour l'exécution du décret du 14 frimaire.

Art. 3. — Les représentants du peuple *sont rigoureusement circonscrits dans les départements qui leur sont désignés*, ils sont revêtus de pouvoirs illimités conformément aux décrets de la Convention nationale, ils sont réputés *être sans pouvoirs* dans les autres départements.

Art. 4. — Les représentants du peuple désignés pour l'exécution des mesures de Salut public et pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire sont, pour les départements du Pas-de-Calais et du Nord, *le citoyen Le Bon.*

Art. 5. — Le présent arrêté sera remis ou envoyé à chacun des représentants du peuple désignés.

Signé au registre : Billaud-Varenne, B. Barère, Collot d'Herbois et Carnot.

Pour extrait conforme : B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot (1).

Le Bon est ainsi compris dans les 58 représentants du peuple chargés d'établir le gouvernement révolutionnaire dans les départements. Le Comité de Salut public lui en attribue deux des plus importants, deux départements frontières en contact avec l'ennemi, dans lesquels se trouve la principale armée de la république : le Nord et le Pas-de-Calais.

L'arrêté du 9 nivôse est envoyé le 17 nivôse, ainsi que l'indique une note à la date de ce même jour : « Le Comité de Salut public te fait passer, avec le décret du 14 frimaire, l'arrêté qui te désigne pour l'établir dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord » (2). Une importante lettre, d'autre part, signée de Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, engageant incontestablement tout le Comité de Salut public, est jointe à la nomination du nouveau commissaire. Elle apporte à l'œuvre accomplie jusqu'alors par Le Bon, une approbation complète, et lui donne pour l'avenir des conseils pleins d'énergie :

« Il fallait que la révolution prit enfin, citoyen Collègue, une marche indépendante et rapide, le fédéralisme l'avait plongée dans la torpeur, il fallait l'en faire sortir ; elle devait pour ainsi dire se régénérer, la Convention nationale l'a senti, elle a créé le gouvernement révolutionnaire... »

Le Comité de Salut public « te donne un nouveau témoignage de sa confiance, que ton activité réponde à son choix et le justifie ».

« Tes pouvoirs sont illimités, mais circonscrits dans les départements qui te sont désignés, partout ailleurs ton autorité cesse ».

« C'est à toi seul que doivent recourir les autorités constituées pour la solution à donner sur le gouvernement révolutionnaire, préviens-les. Tu dois avoir la science des localités ayant les objets sous les yeux, tu dois les connaître et les juger ».

« Placé au faîte des opérations et des mouvements, le Comité en trace l'ensemble, il donne l'impulsion mais il ne peut descendre aux détails particuliers lorsque des intérêts généraux l'appellent et l'occupent ».

« Des intriguants t'assiégeront, tu dois t'y attendre, ils sont faciles à connaître, ils sont masqués du cachet de la bassesse, l'intriguant rampe, le patriotisme marche le front levé ».

« Les agents secondaires peuvent être utiles. Mais ce moyen doit être employé avec circonspection ; lorsque tu jugeras nécessaire d'en nommer, l'article 12 de la section 3 détermine les pouvoirs que tu dois leur confier. Les délégués doivent se borner à te rendre compte et à exécuter les mesures que tu auras arrêtées ».

(1) Archives nationales, F^7 4774 /1. Liasse L. N° 63.
(2) Archives nationales, F^7 4774 /1. Liasse J. N° 67.

« Tu dois personnellement surveiller les administrations de districts, la nature de leurs fonctions l'exige ».

« Tes travaux ne te permettront pas de visiter toutes les municipalités, tu appelleras les agens nationaux des communes pour leur donner les instructions et leur tracer la marche qu'ils doivent tenir ».

« Le Comité te charge désormais de faire parvenir à leur destination respective les différens envois qu'il t'adressera, cette mesure en simplifiant l'ouvrage, établira entre les autorités et le représentant qui doit les surveiller des relations plus prochaines et plus journalières ».

« Le Comité t'invite encore à l'instruire exactement du lieu de tes opérations toutes les fois que tu croiras utile de te déplacer ».

Salut et fraternité,

Les membres du Comité de Salut public chargés de la correspondance : Collot d'Herbois, Billaud-Varenne (1).

Cette lettre fait de Le Bon le véritable et seul chef des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Le Comité sait toute l'importance de cette mission en ce pays, il la confie à un représentant en qui il a pleine confiance et il lui adresse des instructions particulières. Elles sont différentes de celles qu'il envoie aux autres représentants en général, elles sont plus intimes, plus complètes. Il suffit pour s'en convaincre, de lire les directives « du comité de Salut public aux représentants en mission, portant instructions pour l'application du décret du 14 frimaire » (2). Différentes aussi, par le ton plus familier, de la fameuse circulaire également adressée aux représentants : « La précision, l'ordre, la rapidité dans les opérations, tels sont, citoyen Collègue, les éléments, telles sont les qualités essentielles du gouvernement révolutionnaire.

Tout doit prendre le mouvement et la vie, tout doit s'animer, marcher dans un ensemble que l'ordre seul peut assurer et maintenir... » (3).

Le Bon reçut le 24 nivôse le décret qui le chargeait d'établir le gouvernement révolutionnaire. « Je vous déclare que je viens seulement de recevoir, il y a une heure, en présence de témoins, votre arrêté du neuvième jour de ce mois... ». Aussitôt donc il en accuse réception au Comité en lui annonçant que, déjà, il a fait, en grande partie dans le Pas-de-Calais, ce qu'on lui demande « parce que, sans mission précise sur l'objet d'aujourd'hui, il a été dans le cas de destituer plusieurs fonctionnaires publics, en rem-

(1) Archives nationales, F^7 4774 /1. Liasse J. N° 67.
(2) Archives nationales, F^7 4774 /1. Liasse J. Pièce N° 65.
(3) Archives nationales, F^7 4774 ^{7}. Liasse G. N° 62.

plissant la tâche qui lui avait d'abord été imposée ». En effet, nous l'avons vu successivement transformer les administrations, épurer les sociétés populaires de Calais, Saint-Omer, Boulogne, Saint-Pol, Montreuil, Béthune, gangrenées d'un fédéralisme coupable. L'arrêté lui parvient à Arras, dernier terme de sa mission, au moment même où il révise la composition des autorités constituées : « Quoi qu'il en soit, ajoute-t-il, je reprends dès ce moment une nouvelle vie pour suffire à la nouvelle besogne dont vous me chargez. Je ferai de mon mieux. Je clos mon ancien registre et cette lettre en commence un autre dont toutes les pages vous seront exactement transcrites, au moins aux époques voulues par la loi du 14 frimaire » (1).

S'il offre toute sa bonne volonté, il en réclame, en revanche, une semblable à son égard, car il n'aime pas quand il sollicite un avis ou une lumière, qu'on le laisse sans réponse et que, pour éviter une responsabilité, on l'oblige à prendre seul une décision: « Je ne vous étourdirai pas inutilement, mais je vous en conjure, tirez-moi promptement des incertitudes que je vous soumettrai, oui ou non. Voilà ce que je vous demande pour la plupart de mes questions ». On ne peut être plus clair et il semble, en toute évidence, que le Comité de Salut public, même ne répondant pas, prend ainsi la responsabilité des solutions adoptées par son mandataire. Cela n'est-il pas vrai, donne aux reproches qui seront faits à Le Bon après le 9 thermidor, un sens tout particulier dont on ne peut faire abstraction.

II

« La célérité » réclamée par le Comité de Salut public ne manque pas au représentant Le Bon. En toute hâte, dès réception de son mandat, le même 24 nivôse, une affiche placardée sur les murs de la ville, depuis Méaulens jusqu'à Saint-Sauveur, apprend aux citoyens « que le Comité de Salut public vient de le charger d'établir parmi eux le gouvernement révolutionnaire ». « Je sens, assure Le Bon, toute l'importance des fonctions qui me sont déléguées, je suis prêt à les remplir ». Puis il trace en quelques lignes, largement, le programme de son action future et l'esprit dans lequel il compte remplir sa nouvelle tâche :

(1) Archives nationales, F^7 4774 /1. Liasse L. N° 26.

« Je vous le déclare, mon zèle serait inutile si l'on cherchait sans cesse à le distraire par des objets étrangers à ma mission, ou qui pourraient être terminés sans l'intervention du représentant du peuple.

« Je vous préviens, en conséquence : 1° que je ne m'occuperai aucunement des affaires qui sont du ressort de mes collègues près de l'armée du Nord ;

2° Que je regarderai comme non avenues, toutes pièces et pétitions relatives à ces affaires particulières sur lesquelles les districts auraient pu prononcer à moins qu'on ne dénonce les districts pour s'y être refusés malgré la réquisition des agens nationaux ».

« Quant aux individus détenus comme suspects, je ne déciderai rien sur leur sort, sans connaître officiellement les motifs de leur arrestation ».

« Les Comités de surveillance ou autres autorités qui prétendraient aujourd'hui avoir été induits autrefois en erreur sur le compte de tel ou tel particulier, devront déclarer les auteurs, ou la source de ces erreurs » (1).

A l'ouvrage ! Il fait, pour ne pas être dérangé, placer au-dessus de sa porte, l'avis « que tout solliciteur imposteur » en sortira avec un mandat d'arrêt. Guffroy lui reprochera véhémentement cette inscription, indice d'une âme barbare. Le Bon (2) rétorquera que c'était pour se défendre contre lui-même. « Ah ! si les parents, les amis, les femmes, les enfans des gens suspects avaient pu se saisir de moi et m'assaillir de pétitions verbales, que devenaient vos décrets ? dit-il à la Convention. Autant eût-il valu ouvrir de suite toutes les prisons. On est vertueux de loin ; de près on n'est qu'un homme ». Mais les membres du Comité de sûreté générale eux-mêmes n'ont-ils pas arrêté le 23 septembre an II, « qu'ils ne recevront chez eux aucune visite de solliciteurs ou solliciteuses ? »

L'œuvre est entreprise, terminée presque, Le Bon l'annonce au Comité, en ce qui concerne l'épuration des diverses administrations des sociétés populaires dans une grande partie du Pas-de-Calais. A Saint-Pol, par exemple, le 15 nivôse, au nom de la République... après avoir pris des renseignements en séance publique sur le compte des diverses autorités placées au chef-lieu du district, il arrête la nomination de toutes les autorités, et ajoute : « Les anciens membres des autorités cy-dessus non compris dans le présent arrêté, cesseront dès ce moment toutes fonctions et ne pourront être inquiétés à

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. Pièce N° 35.
(2) Lettre justificative N° 8.

ce sujet à moins qu'ils ne soient suspects d'ailleurs » (1).

Il vient de commencer ce même travail à Arras quand lui arrive le décret du 9 nivôse. Tout est fait selon la demande du Comité de Salut public, avec la plus stricte observation des lois. Le 21 nivôse, il convoque la société populaire, et, sous sa présidence, elle passe « au crible du patriotisme les membres de l'administration ». Barbet nous tient très au courant des différentes réunions (2). Certaines séances, semble-t-il, furent mouvementées, voire même houleuses. Il y a là, dans l'immense nef de l'église Saint-Waast tout un peuple frémissant, discutant avec passion les mérites de ceux qui aspirent à la lourde charge des affaires publiques. Le premier jour fut assez calme : « quelques nuages se sont élevés sur Maniez... les explications si franches chez un peuple de frères les ont fait disparaître... ». Il n'en fut pas de même pour Hacot, ex-président du tribunal, maintenant maire d'Arras. « Il reçut un lave-chef vigoureux des sans-culottes qui anathématisaient les gens à manchettes, leur fadeur et leur affecterie (sic) éternellement complimenteuse qu'on appelle politesse » ; les sans-culottes ont dit à Hacot : « à tes courbettes on reconnaît l'ancien partisan des roix (sic), un des signataires de la protestation sur la journée du 22 juin 1792, tu n'as pas l'attitude fière du citoyen français qui ne connaît pour maître que la nature, qui n'a pour loix que les conventions sociales qu'elle grave dans tous les cœurs ». On lui reprocha aussi d'avoir délivré inconsidérément des certificats de civisme... toutes choses qui le désignaient plutôt pour « un tribunal de conciliation où il pourrait donner l'élan à son génie poli et conciliateur ; mais, à la tête d'un corps municipal constitué révolutionnairement, il faut des révolutionnaires au premier cran ».

M. Paris mettant encore ici Le Bon en opposition avec ses collègues représentants du peuple en mission, écrit : « Le conseil de la commune avait été recomposé le 1er avril 1793, par les commissaires de la Convention. Joseph Le Bon destitua le maire, Ferdinand Hacot, et le remplaça par le président du département dont les fonctions se trouvaient supprimées... » (3). On remarque la fantaisie de ces affirmations. Paris fait un choix parmi les textes et néglige, de

(1) Archives départementales. Série L. District de Saint-Pol, 115. Arrêtés. Représentants.

(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, Nos 98 et suivants.

(3) Paris, p. 147.

parti pris, ceux qui ne conviennent pas au seul but recherché : accabler Le Bon.

A Carrey, officier de police militaire, les « sans-culottes dirent aussi — malhonnêtement » — relate Barbet, « qu'il fallait être bourru, mais expéditif à rendre justice à ses frères », et le jugèrent « trop poli pour occuper une fonction où il fallait montrer la rudesse d'un caractère révolutionnairement républicain ».

La société populaire n'entendit pas seulement les critiques apportées aux administrateurs par « les patriotes ». Elle vit encore — ô signe des temps ! — des citoyens venir, avec l'accent de la sincérité la plus absolue, se déclarer incapables d'accomplir les importantes fonctions dont on les avait chargés. Tel Leroi, agent national, qui s'avoua inapte à remplir cette tâche. La société adopta à l'opinion que Leroi avait portée sur lui-même et décida qu'il serait remplacé. Dutel et Carraut, administrateurs du district, ne parurent pas à leur place et l'on pensa « qu'ils pourraient se rendre utiles à la chose publique en remplissant d'autres fonctions ».

Le 23 nivôse, les choses se gâtèrent, la séance devint orageuse. Un exalté « un patriote chaud, dit Barbet, mais inconsidéré, instrument aveugle d'un compérage manigancé avec astuce, a exposé le représentant Le Bon à jouer un triste rôle ». L'individu, en effet, vint remettre en discussion les désignations faites la veille et demander au représentant de rapporter son arrêté. Qu'allait faire Le Bon ? Sa conduite fut marquée au coin du plus parfait bon sens. Barbet qui deviendra par la suite le louche comparse de Guffroy, octroye dans la circonstance à Le Bon un éloge sans réserve pour sa conduite ferme, exempte surtout de compromission cédant à la démagogie : « Les oscillations dans un homme public, dit-il, caractérisent l'individu qui, ne sachant pas un seul instant être lui-même, ressemble à ces girouettes qui suivent la variation des vents ». Le Bon n'est pas de cette trempe. « Depuis huit ans, il étudie et sonde dans toute sa profondeur la dignité de l'homme, il ne l'outrage pas dans sa personne... Le Bon sait que la représentation nationale est un dépôt précieux qu'il ne doit pas laisser ternir par le souffle impur de l'intrigue ou par l'haleine insalubre de l'irréflexion... ». « Quand il entendit cet individu vomir feu et flammes, pour éviter de perdre le calme, il quitta tout bonnement la société au grand ébahissement de celle-ci. Elle dut lui envoyer une

délégation pour le prier de venir reprendre sa place de président». Et nouveau titre forçant l'éloge de Barbet : « Joseph Le Bon s'éleva alors à la hauteur du caractère dont il était revêtu, il sacrifia à la représentation nationale ses affections natales, ses anciennes intimités. Il déclara qu'on ne lui ferait pas faire aisément un pas rétrograde, que le vœu du peuple était son guide, qu'il l'avait consulté et que les caprices de tels ou tels n'influeraient pas sur les mesures révolutionnaires qu'il devait prendre ». Plusieurs individus lui demandaient aussi de revenir sur le choix de Joseph Piéron désigné la veille comme officier municipal, et contre lequel « pas un murmure alors ne s'était élevé ». Le Bon refusa net, et maintint sa décision première (1).

Ayant consenti à reparaître à la séance « sous la pression de l'amitié » et cédé aux instances de la délégation, J. Le Bon adressa le soir même à la société populaire une lettre assez dure qui pouvait, à elle seule, provoquer l'admiration du sieur Barbet. Guffroy, Paris, Deramecourt n'en font pas mention.

« Citoyens, il faut un terme à tout, même à l'avilissement de la représentation nationale dans le sein de votre société. Je n'avais pu ajouter foi jusqu'à ce jour aux plaintes que plusieurs de mes collègues ont élevées contre votre manière d'agir à leur égard. Mais vous m'avez convaincu hier par une expérience moins honteuse pour moi que pour vous, que j'avais beaucoup préjugé en faveur de votre antique républicanisme.

« Je ne sais comment caractériser cette nouvelle intrigue qui, ne pouvant attaquer dans leurs démarches les représentants du peuple abandonnés à eux-mêmes, se charge de les diriger, et leur prépare de faux-pas pour se ménager le dangereux plaisir de leur en faire un crime le lendemain.

Laurent ne donne pas assez prise sur lui. Que fait-on ? On lui propose au nom des patriotes, l'élargissement d'hommes suspects. A peine a-t-il prononcé, que les avocats des aristocrates s'empressent de rejeter sur lui leur propre lâcheté.

« Cette affaire a trop de rapports avec la mienne pour qu'il faille rappeler cette dernière.

« Sans doute je dois quelque chose à la masse des citoyens purs. Mais j'ai acquitté amplement cette dette dans la dernière séance en y reparaissant.

« Aujourd'hui, libre de députations, de discours, de compliments, etc... et moins susceptible après de mûres réflexions des faiblesses inséparables de l'humanité, je ne dois voir que le bien public.

« Or quelques beaux sophismes que l'on fasse à ce sujet, le bien public, surtout dans les circonstances présentes, est essentiellement

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*, N° 100.

lié au rapport des individus pour la représentation nationale.

« Ce principe a été méconnu parmi vous.

« J'aurais pu en attribuer la faute à ma naissance dans cette commune, si mes collègues qui m'ont précédé eussent été plus heureux. Quoi qu'il en soit, mon devoir est un, il est impérieux. Je ne remettrai le pied dans votre enceinte que lorsque vous l'aurez purgée du venin qui l'infecte, trois jours vous sont accordés pour cette opération, passé le quel temps je demanderai un successeur au Comité qui m'a envoyé ».

Le représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais : J. Le Bon (1).

Aussitôt, « la société se rendant à la réquisition du représentant Le Bon — nous apprend encore Barbet (2) — forme le scrutin épuratoire ».

Le 26 nivôse, trois jours après sa lettre, la société ayant accédé à ses demandes, Le Bon reparaît « toujours lui-même et toujours invariable dans ses principes » (3). Il communique à la société cet esprit d'impassibilité qui n'aurait jamais dû l'abandonner : « Méchans, dit-il, méchans, *vous dont le cœur est pur* mais dont la tête exaltée par le républicanisme est devenue sans le savoir l'instrument dont se servaient les aristocrates, vous vous désunissez entre vous, vous vous cherchez mutuellement des crimes quand vous devriez rester indissolubles. Hé ! ne voyez-vous pas l'aristocratie sourire de cet esprit de clique qu'un mauvais génie malfaisant a semé parmi vous, et calculer la ruine de la Patrie sur votre désunion... » Il examine ensuite le travail de la société et, « donnant à chacun les avis de la fraternité, il range chacun à sa place ; la justice préside à ses décisions, tout est rentré dans son ordre naturel... ». Le Bon cite également l'exemple d'un excellent patriote, père de quatre enfants au service de la république, dont deux viennent d'être blessés au siège de Lyon, qui, par « l'esprit de clique et de compérage, a été emprisonné. » Les représentants l'ont fait libérer mais il a dû fuir pour éviter un nouveau mandat d'arrêt lancé contre lui par une société populaire. « Une clique de prêtres, ajoute-t-il, et d'intriguans a fait tout ce mal et le désordre existe dans l'un des coins de la République. Société d'Arras, tu étais sur le bord du précipice ; tu l'as vu sous tes pas... ».

M. Lecesne (4) privé de documents — il ne connaît pas

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 32.
(2) Barbet, *La Sentinelle du Nord*. N° 101.
(3) Barbet, *La Sentinelle du Nord*. N° 101.
(4) Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. II, p. 125.

plus que Paris ou Deramecourt, la lettre de Le Bon à la société populaire et ignore « *La Sentinelle du Nord* », se basant uniquement sur quelques lignes de Guffroy, relate ainsi les travaux de la société populaire : « Le Bon se rendit, écrit-il, à une de ses séances et lui tint ce langage : « Il ne faut conserver ici que des gens énergiques, des b... à poil, des gens sur qui la Patrie puisse compter. Les instants sont critiques — que sait-on ? Il viendra peut-être un moment où il faudra agir vigoureusement et peut-être le moment n'est-il pas éloigné où il faudra tomber sur les prisons et égorger tous les scélérats qu'elles renferment, car on conspire dans les prisons ». Puis il laissa la société à l'œuvre. Quand on porta à Le Bon le travail arrêté, il entra dans une violente colère, en disant : « Vous êtes tous des f... bêtes, j'y vois encore des aristocrates ».

Telles sont, placées entre guillemets, les paroles imagées attribuées à Le Bon par M. Lecesne qui oublie malheureusement d'indiquer où il les a puisées. Non seulement M. Lecesne improvise des discours, mais il bouscule aussi d'une façon trop fantaisiste les dates, il fait convoquer sur ordre de Le Bon, la société populaire le 17 ventôse... C'est le 21 nivôse qu'elle se réunit, comme en fait foi le journal de Barbet et l'arrêté pris par Le Bon après les différentes réunions le 29 nivôse. Puis, à la suite de Paris que probablement il a suivi sans vérification — elle aurait été facile puisque l'original se trouve aux Archives du Pas-de-Calais — il date la nomination des nouvelles administrations faite par Le Bon le 19 nivôse au lieu du 29 nivôse (1) (2). Comme Paris enfin, il attribue faussement à Le Bon la destitution de Hacot : « Ne trouvait-il pas Hacot assez ferme dans ses convictions ou voulait-il donner à Ferdinand Dubois une compensation ? Nous ne saurions le dire ». Or, Hacot, nous venons de le constater, a été vomi par la société populaire. En le remplaçant, Le Bon n'a fait que suivre les directives données par cette dernière. M. Lecesne ajoute encore deux autres erreurs à celles que Paris, involontairement, lui a fait commettre, il écrit (3) que « C. Lefetz fut remplacé à la présidence du district par Goudemez », or Célestin Lefetz ne fut jamais président, mais vice-président du district et il le resta ; en note, il dit encore : « Ansart-Pièron avait été oratorien ».

(1) Paris, p. 147.
(2) Lecesne, t. II, p. 128.
(3) Lecesne, t. II, p. 147.

or, Ansart et Pièron sont deux individus distincts, Ansart avait comme prénom celui de Bernard et Pièron celui de Joseph.

À la suite de ces séances tenues par la société populaire « le 29 nivôse an II de la République française une et indivisible », Le Bon prend l'arrêté qui constitue les nouvelles administrations du district et de la commune d'Arras. « Après avoir entendu en séance publique, écrit-il, les observations de la société populaire et des citoyens d'Arras sur les divers membres du district, du conseil de la commune et du comité de surveillance, comme aussi sur d'autres individus qui pourraient être propres aux fonctions publiques, arrête la réorganisation des autorités susdites ainsi qu'il suit... ». Les transformations les plus importantes sont celles de l'agent national du district où Ansart prenait la place de Leroi nommé membre du directoire ; Ferdinand Dubois, président du département devenait maire d'Arras. Comme à Saint-Pol, à la suite des différentes listes, Le Bon déclare « que les anciens membres des autorités non repris en la présente liste, ne doivent être aucunement inquiétés à ce sujet, s'ils ne sont suspects d'ailleurs » (1).

Le comité de surveillance fut également soumis à l'épuration durant les fameuses séances de la société populaire. Le Bon dans son arrêté, en réduisit le nombre de 24 à 12 membres. C'est pour Paris (2) l'occasion d'une nouvelle erreur : « Quant au comité de surveillance, dit-il, il devait, aux termes de la loi, être réduit à 12 membres ; ils furent tous choisis parmi les 24 membres de l'ancien comité ». Lecesne, de son côté, écrit : « Quant au comité de surveillance, aux termes de la loi, il devait être réduit à 12 membres, ils furent tous choisis parmi les 24 de l'ancien comité » (3). La ressemblance est flagrante entre les deux textes, l'erreur de même. Il est en effet un citoyen — Grigny père — qui ne se trouvait pas parmi les anciens membres du Comité comme le montre la comparaison des deux listes (4).

Le comité de surveillance d'Arras ainsi que tous ceux du Pas-de-Calais avait été réorganisé après la loi des suspects par les représentants Élie Lacoste, Peyssard et Duquesnoy le 21 septembre 1793. Il avait été « mis en

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 69. L'original : Archives du Pas-de-Calais. Série IV L. Arrêtés du représentant Le Bon.

(2) Paris, p. 147.

(3) Lecesne, t. II, p. 129.

(4) Registres aux arrêtés du Comité de surveillance, feuillets 38 et 109.

activité » (1) par le président du département, Ferdinand Dubois le 1er octobre 1793. Le même jour, il avait installé son bureau et commencé aussitôt son travail de poursuite des suspects. Le 13 brumaire, un arrêté du représentant Joseph Le Bon « attendu la difficulté de trouver des républicains en nombre suffisant » (2), supprimait tous les comités de communes, celui d'Arras excepté, et chargait ce dernier « d'étendre sa vigilance sur toutes les parties du district ».

C'était là une lourde tâche. Le Bon le reconnaît bientôt. De Calais, le 20 brumaire, il prend un arrêté d'après lequel il donne mission à plusieurs citoyens (Célestin Lefetz, Taffin-Bruyant, Carlier, Solon, Démuliez, Duponchel et Daillet) de se réunir « sur la convocation de Célestin Lefetz et de former de concert une liste de 24 citoyens dignes d'être membres du comité de surveillance à Arras » (3).

Les citoyens indiqués s'assemblent donc et arrêtent une liste de 24 membres qu'ils soumettent à Le Bon. Celui-ci l'approuve le 27 brumaire, déclare l'ancien comité dissous, et charge le district d'Arras « d'installer le nouveau » (4). Dès réception de l'approbation du représentant, le district, sous la présidence du citoyen Lefetz, décide que le Comité sera installé le lendemain par le procureur-syndic du district. L'Assemblée invite le dit procureur-syndic « à recommander aux citoyens qui composeront ce comité d'être continuellement en surveillance, d'avoir les yeux ouverts sur tous les individus, notamment sur les étrangers qui abondent journellement à Arras, de ne viser de passeports qu'après un mûr examen et qu'après avoir la conviction que ceux qui se présentent pour avoir ce visa ne sont point suspects, de frapper les aristocrates impitoyablement et sans exception de personne, de prendre garde de ne point confondre le patriote, l'homme tranquille et soumis aux lois avec l'intriguant, les aristocrates et les suspects notoires, de ne point négliger d'avoir les yeux ouverts sur les feuillants et les modérés à qui les mesures révolutionnaires ne font point plaisir, sur les suppôts de la feue royauté et de faire tout ce qui dépend d'eux pour achever d'écraser le fanatisme avec les fanatiques ; elle

(1) Arch. du Pas-de-Calais. Série IV. L. Registre aux délibérations, feuillet 1.

(2) Arch. du Pas-de-Calais. Série IV. L. Registre aux délibérations, feuillet 34.

(3) Archives nationales, F 7 4774 /3. Liasse V. N° 40.

(4) Registre des délibérations, feuillet 38.

invite surtout le procureur-syndic à recommander *à la surveillance du Comité tous les prêtres*, ces ministres du mensonge, notamment ceux répandus dans les campagnes, qui, vu le coup de mort porté au fanatisme et à leurs mômeries et vu aussi leur esprit remuant et fanatique ne pourront s'empêcher de secouer les torches du hideux fanatisme et de la discorde, à exercer la plus vigoureuse surveillance sur toutes les femmes publiques, prostituées et entretenues et dont la conduite osée et licentieuse (sic) insulte à la vertu, scandalise l'homme moral et corrompt les mœurs » (1).

Le comité nouveau met à profit ces conseils donnés par le district et le 1er de frimaire « pénétré, déclare-t-il, de l'importance de ses fonctions, considérant qu'à sa surveillance est confiée une fraction de la République française, considérant que le génie révolutionnaire doit diriger ses opérations, par conséquent que, célérité dans ses travaux, inflexibilité dans ses mesures, sévérité dans sa surveillance, justice impartiale dans ses décisions, doivent caractériser chacune de ses séances, il invite tous ses membres à prouver par leur assiduité à se montrer dignes de coopérer au salut public, de réunir tous leurs efforts pour déjouer les traîtres, accabler l'intrigue, soutenir le patriote s'il se trouvait opprimé... » ; mais il considère aussi que pour arriver à ces résultats il faut travailler avec méthode, et pour cela, il arrête un règlement en quinze articles. Le premier décide « que le service du Comité ne sera jamais interrompu, ses travaux se divisent donc en travaux du jour et en travaux de la nuit ». Deux membres seront de garde la nuit et devront, chaque matin, visiter l'abbatiale où sont détenus les gens suspects. Le règlement crée aussi cinq commissions : la première « pour examiner les lettres venant des maisons d'arrêt, ou adressées aux gens suspects », la deuxième « pour recevoir les pétitions, dénonciations » et les rapporter au comité, la troisième chargée de la correspondance du comité, la quatrième relative aux Archives et aux certificats de civisme ; la cinquième doit assurer la tranquillité de la ville. Les séances du comité ne sont pas publiques (2) et les membres doivent garder « le secret inviolable sur les délibérations et mesures prises » (3).

Ainsi organisé, le comité de surveillance fonctionne

(1) Archives du Pas-de-Calais. Arrêtés, feuillet 39.
(2) (Article 11).
(3) Registre aux délibérations, feuillets 43 et 44.

jusqu'au 29 nivôse, c'est la belle période de son activité. Soucieux d'obéir à l'arrêté de Le Bon « sur les motifs de la plupart des arrestations qui n'existent point toujours dans les procès-verbaux ou autres pièces, et qu'il peut se trouver des individus moins suspects et susceptibles d'élargissement, au milieu, il est vrai, du plus grand nombre méritant leur détention... », il examine avec conscience toutes les réclamations des individus incarcérés, il libère, il maintient en prison, mais aussi il incarcère journellement de nouveaux suspects. Toutes les commissions fonctionnent régulièrement, chaque matin elles soumettent leurs rapports à l'Assemblée qui décide en dernier lieu. Leur besogne est écrasante, déjà Élie Lacoste et Peyssard avaient octroyé à leurs membres une indemnité de 3 livres, Le Bon décide qu'elle sera portée à 5 livres « à prendre sur les biens des suspects détenus et à détenir » (1).

Le 29 nivôse lorsque les membres du Comité furent ramenés de 24 à 12, les commissions au lieu de comprendre quatre ou cinq membres se réduisirent la plupart du temps à une unité. Un seul citoyen, en effet, fut désigné « pour lire les lettres des suspects » (2), par contre, la commission de visa des passeports chargée aussi de délivrer les billets d'entrée et de sortie de la ville, conserva encore plusieurs membres (3).

Le comité s'acquitta de ses fonctions avec zèle. Barbet lui adressa des félicitations publiques (4) « ... Il est, dit-il, un furet éternel, un chien de chasse le mieux exercé ne suit pas sa proie avec autant d'acharnement que ce comité poursuit les tristes débris des richesses de nos gros messieurs du temps passé ».

Cependant, malgré lui, son activité fut ralentie. Réduit de moitié, il ne pouvait plus, comme par le passé, étendre aussi loin son champ d'action. Un autre organisme le suppléa en grande partie après le 29 nivôse : ce fut le district. Le district devint, après les lois de frimaire, l'instrument essentiel de la révolution dans le département, il fut l'administration supérieure qui partout imprima et accéléra le mouvement nouveau. Plus, peut-être, que dans les autres départements, le district d'Arras eut une influence prépondérante dans tout le Pas-de-Calais. Il avait à sa tête un

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 132.
(2) Registre aux délibérations, feuillet 110.
(3) Registre aux délibérations, feuillet 110.
(4) Barbet, *La Sentinelle du Nord*. N° 119.

homme de premier plan, ancien religieux intelligent et lettré, devenu le pire ennemi des prêtres et le plus chaud partisan de la religion nouvelle, patriote acharné, révolutionnaire convaincu : « Célestin Lefetz que le Comité de Salut public avait désigné pour être juge au tribunal révolutionnaire de Paris, aux côtés de son compatriote Herman, mais qui préféra rester à son poste à Arras, où, dit-il, « sa présence était plus utile à la république ».

Le district d'Arras est reconstitué comme les autres corps administratifs, après avis de la société populaire, par Le Bon le 29 nivôse.

Célestin Lefetz n'en est que le vice-président, mais le président, Goudemez, est un homme de paille qui préside rarement l'Assemblée. Le véritable chef, l'âme du district, c'est bien Célestin Lefetz. C'est lui qui fait rapidement de cette administration (1) « une organisation digne de la place que la loi lui assigne dans le gouvernement révolutionnaire, joignant à l'activité déployée dans ses opérations un révolutionnisme (sic) austère dans ses mesures ».

Dès le mois de juillet 1793, au moment de la formation du second Comité de Salut public, Lefetz comprend aussitôt le changement opéré, il sent la nécessité de méthodes plus révolutionnaires pour sauver la république. « Le moment est arrivé, dit-il le 26 juillet 1793, où il faut exercer la surveillance la plus active, ne rien négliger pour découvrir et déjouer les projets liberticides de nos ennemis intérieurs, le moment est arrivé où il faut être aussitôt instruit de tout ce qui se trame contre la liberté et l'égalité et contre la république... pour sauver la Patrie, il n'est point de mesures ni de moyens à mépriser ». Il propose, en conséquence, « d'employer des hommes sûrs et dont le patriotisme ne soit point équivoque pour se répandre partout, sous l'incognito, dans les villes et les campagnes, dans les cafés et dans les endroits publics, à effet d'entendre parler et même de frayer quelquefois avec les aristocrates et autres gens suspects pour tâcher de connaître les complots et les projets de nos ennemis, leurs espérances et leurs ressources, de découvrir les chefs des conspirations afin de pouvoir en livrer à la rigueur des lois et d'effrayer par de grands exemples tous ceux qui seraient tentés de les imiter » (2).

Celui qui ne recule pas devant ces mesures pour le salut

(1) Barbet, *La Sentinelle du Nord*. N° 119.
(2 Registre des délibérations du district. N° 16, feuillet 1.

de la révolution organise à nouveau le district, en accord avec Le Bon, le jour de son épuration, le 29 nivôse an II. L'administration du district est divisée en six bureaux. « Le premier sous la surveillance du citoyen Lefetz comprend tout ce qui concerne les mesures de gouvernement révolutionnaire, de sûreté générale et de salut public. Les mesures relatives aux émigrés, déportés et reclus, l'administration et la vente de leurs biens meubles et immeubles et la liquidation de leurs dettes ». Il est évident que ce premier bureau s'attribuait, dans ce domaine, ce qui revenait en somme au comité de surveillance. Il suffit de consulter les registres du district pour constater aussitôt que ce fut la partie vraiment active de cette administration. La comparaison de ces mêmes registres avec celui du comité de surveillance montre que ce dernier devint dès lors un rouage secondaire, entièrement à la remorque du premier bureau du district. Le second bureau s'occupait de la vente des biens nationaux et des ponts et chaussées, le troisième surveillait les contributions, le quatrième organisait les secours aux parents des défenseurs de la Patrie..., le cinquième veillait aux subsistances, enfin le sixième faisait régler les pensionnaires de l'état. Les occupations de ces derniers bureaux font mieux ressortir encore l'importance du premier, elle était si grande, en effet, que l'abbé Deramecourt (1) en fait « le Comité de sûreté générale d'Arras », « au-dessus du comité de surveillance, écrit-il, avec une autorité plus haute, des pouvoirs plus étendus et une plus violente animosité contre tout ce qui avait un caractère religieux, fonctionnait le comité de sûreté générale d'Arras ». Il ajoute plus justement d'ailleurs : « il n'était en quelque sorte, que le comité secret du district ». Il n'était nullement le comité de sûreté générale, ce nom est pris le 1er octobre par le comité de surveillance lui-même (2). « Les citoyens... désignés pour former le comité de sûreté générale du canton d'Arras, en conformité de l'arrêté des représentans du peuple près l'armée du Nord, du 21 septembre dernier, s'étant réunis, le président du département Ferdinand Dubois est venu aussitôt mettre ce comité en activité. Dans son arrêté du 29 nivôse, Le Bon appelle ce même comité « comité de surveillance ».

Le district d'Arras au reçu officiel de la loi du 14 frimaire,

(1) Deramecourt, t. III, p. 6.
(2) Archives du Pas-de-Calais. Registre des délibérations du Comité de surveillance, feuillet 2.

avait adressé aux conseils des communes et aux comités de surveillance, une circulaire leur rappelant « que la surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires » était son affaire, tandis « que l'application de ces loix était confiée aux municipalités et aux Comités de surveillance ». « Citoyens, disait-il encore, la loi vous a donné une tâche bien importante ; remplissez-la avec courage et patriotisme, répondez par votre activité, votre justice et votre fermeté à l'attente de la Convention, à l'attente de toute la république ; bannissez toute considération, qu'une seule pensée vous occupe, la Patrie, la loi doit frapper par vous, gardez-vous bien d'en être vous-mêmes frappés. Le temps des ménagemens est passé, il faut que la loi ait sur-le-champ son entière et pleine exécution, ou il faut que le fonctionnaire public négligent ou prévaricateur en soit frappé » (1). Malgré ces belles paroles le district reste un organe d'action. Dans les séances secrètes, présidées, comme les séances publiques, toujours par Célestin Lefetz, il arrête la plupart des incarcérations de suspects ou autres qui eurent lieu à Arras, il est donc avant tout un organe d'application et non pas seulement de surveillance comme le veut la loi et comme il l'annonce dans sa circulaire du 1er nivôse.

Les diverses autorités d'Arras épurées, selon le vœu de la loi, il reste encore à Le Bon d'inspecter Bapaume, le seul district où jusqu'alors il n'a pu se rendre. Le 12 pluviôse, à l'agent national de ce lieu qui l'interroge sur les Comités de surveillance à établir dans les campagnes, Le Bon répond : « les circonstances sont telles que l'établissement de Comités de surveillance multiples dans les campagnes nuirait plutôt qu'il ne serait utile à la chose publique. Nos frères des petites communes ont été trop avilis par l'ancien régime, ils ont été trop peu instruits jusqu'à ce jour dans le nouveau, pour réussir à déjouer les trames de la malveillance et de l'intrigue ».

« Qui placer dans les comités ? Les riches, les gros fermiers ? C'est mettre le loup dans la bergerie ; c'est victimer les malheureux. Y placera-t-on les pauvres ? C'est faire une besogne à peu près inutile, car ces derniers n'auraient guère le courage d'atteindre les hommes fortunés sous la dépendance desquels leur misère les retient ».

« Nous en avons l'expérience dans la composition de la plupart des municipalités ».

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District d'Arras. Correspondance générale (imprimé).

« Je ne vois de remède provisoire, jusqu'à l'anéantissement de l'égoïsme et la disparition de l'indigence, que dans le décret du 14 frimaire.

« Un agent national veille sur tout le district. Des agents nationaux sont chargés spécialement dans chaque commune, de requérir et de poursuivre l'exécution des lois ; il ne s'agit que de bien choisir ces chevilles ouvrières, le reste ira, soit qu'il existe dans les campagnes des Comités de surveillance, soit qu'il n'en existe pas. D'ailleurs les municipalités sont chargées par la loi d'appliquer, ainsi que les comités, les mesures révolutionnaires ».

La difficulté vient, en effet, surtout des campagnes. Le Pas-de-Calais, département alors essentiellement agricole, est composé d'un nombre énorme de villages ruraux dans lesquels l'esprit est loin d'avoir évolué comme dans les villes. Les patriotes sûrs y sont encore peu nombreux et nous avons vu l'impossibilité presque absolue d'y trouver un nombre de républicains suffisant pour constituer les corps administratifs. Aux portes d'Arras même, à Saint-Nicolas-les-Arras, le Comité de surveillance est « presque composé d'une même famille ». Le Bon est obligé, le 25 nivôse, de charger l'agent national près le district de prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser cette illégalité d'où peuvent résulter des abus (1).

Le 12 pluviôse, l'agent national près le district de Saint-Omer écrit à Le Bon « que pour mettre en vigueur la loi révolutionnaire, il est indispensable que les autorités constituées soient bien composées ». « Malheureusement, déclare-t-il, il n'en est pas ainsi. Sur 130 municipalités il ne reçoit en effet chaque décade que 30 à 40 procès-verbaux des opérations ». L'épuration des agents nationaux n'est pas encore terminée « malgré les sollicitations et les reproches que je n'ai cessé de faire ». La mauvaise volonté est loin d'être toujours en jeu, il y a « de vrais sans-culottes », mais ils savent à peine lire et écrire. Il note que le décret du 14 frimaire a produit « une espèce de désorganisation dans les municipalités », en les chargeant de l'application des lois. Parmi les officiers municipaux, les uns se sont récusés pour incompatibilité, les autres pour incapacité, d'autres enfin parce qu'ils ne peuvent s'adonner entièrement aux affaires publiques, devant consacrer tout leur temps à procurer la subsistance d'une nombreuse famille. Que faire ?

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 40

demande l'agent national. Il propose et Le Bon approuve, de remplacer par arrêté les maires et officiers municipaux défaillants, quitte à rendre « un compte détaillé au représentant de ses opérations et des motifs qui l'ont fait agir » (1)

Pour établir ce gouvernement dont il est chargé de jeter partout les bases, Le Bon ne néglige rien. Le 12 pluviôse, il convoque tous les agents nationaux du district d'Arras « sous peine de destitution » le décadi prochain, à 9 heures du matin, pour recevoir ses instructions (2). Il veut se rendre compte par lui-même : « Je voudrais être sur les lieux et j'y serai bientôt car je n'aime pas à prononcer de loin », répond-il à l'agent national qui le consulte sur les détenus de Dohem. « Sans doute, je suis disposé à élargir les pauvres que l'on fait arrêter pour affaires de prêtres. Mais les riches, mais les gros fermiers, mais les hommes capables n'ont fait que prétexter la religion pour couvrir leur aristocratie, et certes, ils ne méritent aucune indulgence ».

« Saint-Omer me verra sous peu » (3).

Bapaume cependant l'appelait en premier lieu puisque avant de s'occuper des communes, il fallait penser aux districts. Il s'y rend le 18 pluviôse an II. Vite la société populaire est convoquée, car Le Bon ne prononce pas sans avis. Le lendemain 19 pluviôse, un décret réorganise toutes les administrations du district, de la commune, sans oublier le tribunal, le juge de paix, ses assesseurs et le greffier. Il ne fait d'ailleurs que passer dans cette ville. Il trouve toutefois le temps, dans son activité prodigieuse, d'écrire trois lettres au Comité de Salut public, d'assister à la longue séance d'épuration faite par la société populaire et de prononcer un grand discours. « Le représentant du peuple Joseph Le Bon vient d'épurer les autorités constituées de Bapaume, écrit Barbet ; quelques changements ont été faits ; parmi les torrents de lumière qu'il a lancés avec cette énergique facilité qui le caractérise, il a fait briller une arme terrible dont la vue seule a entièrement anéanti le fanatisme agonisant. Il eut fallu l'entendre ridiculiser les agens de ce monstre qu'on appelait autrefois des prêtres : Ho ! ils ont été peints d'après nature : à peine se reconnaissaient-ils au tableau tant il était horrible » (4).

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série L. District de Saint-Omer. N° 128.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 54.
(3) Archives du Pas-de-Calais. District de Saint-Omer. Série L. N° 128.
(4) Barbet, *La Sentinelle du Nord.* N° 135.

Mais Arras, son point d'attache ainsi que l'indiquait sa lettre de nomination dans le Pas-de-Calais, le rappelle au plus tôt :

« Je suis arrivé hier à Bapaume, écrit-il au Comité de Salut public, et en repartirai ce primidi pour Arras où l'ouvrage est extraordinaire, cette dernière commune avait été convoitée par Pitt pour servir de point central aux intrigues du Pas-de-Calais Un autre que moi qui n'aurait pas eu de connaissances locales aurait déjà fait périr la moitié des patriotes par l'autre moitié. Le croirez-vous ? Désespéré de la réunion des républicains contre les anciens et implacables ennemis de la révolution, l'Aristocratie, pour déjouer mon travail, va semant des lettres anonymes sous la porte de chaque sans-culotte ardent et cherche à les entretenir dans une défiance et une suspicion mutuelle. Je suis en colère, oui je suis en colère ».

« Heureusement que Lebas et Saint-Just me tiennent le département du Nord en respect. Car, malgré ma bonne volonté, je ne puis encore de sitôt l'entamer. Hesdin, Aire, Fruges, Auxi-la-Réunion, Montagne-sur-Mer réclament impérieusement une visite. Arrivé à Arras primidi, je vous expédierai copie d'une quarantaine de mes actes depuis les dernières écritures » (1).

III

Le Bon n'oublie pas cependant l'objet complet de sa mission : « Les représentants du peuple désignés pour l'exécution des mesures de salut public et pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire sont pour les départements du Pas-de-Calais et du Nord, le citoyen Le Bon »(2). D'autre part, dans la lettre jointe à cette désignation, le Comité revient encore sur l'article 3 du même arrêté et reprend : « Les représentants du peuple sont rigoureusement circonscrits dans les départements qui leur sont désignés... », puis : « Tes pouvoirs sont illimités, mais circonscrits dans les départements qui te sont désignés, partout ailleurs ton autorité cesse » (3). Le Bon, sur ce sujet, joue franc jeu. Il insiste continuellement sur le caractère de ses attributions et déclare que rien ne pourra l'en écarter (4).

Le département du Nord est donc officiellement confié à Le Bon. Il a seul mission d'y installer le gouvernement révolutionnaire comme dans celui du Pas-de-Calais. Aussi, dans la plénitude entière de ses droits, sans outrepasser

(1) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A. N° 9.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 6.
(3) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 67.
(4) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse L. N° 35.

en rien ses pouvoirs, il adresse le 26 pluviôse, un arrêté au président de la Société populaire de Lille, lui ordonnant « de convoquer extraordinairement tous ses membres ». « La séance, ajoute-t-il, sera consacrée à discuter les qualités civiques de l'agent national provisoire et des administrateurs du district.

« Les sociétaires se souviendront d'apporter dans cette discussion le plus grand désintéressement et de ne se laisser entraîner par aucun sentiment de haine ou d'amitié particulière.

« Procès-verbal sera dressé de l'opération susdite et signé par tous les membres présents ».

« Les membres de la Société populaire indiqueront dans le même procès-verbal au représentant du peuple les personnes qu'il conviendrait de substituer aux administrateurs indignes de la confiance publique ».

« Le dit procès-verbal sera envoyé par une ordonnance au représentant du peuple avant le premier ventôse » (1).

Dans cette lettre, Le Bon, en toute évidence, reste dans son rôle. En vue de créer dans les départements une direction unique, pour éviter tous les conflits qui, malheureusement, ont trop souvent eu lieu dans le passé entre les représentants du peuple, surtout dans les régions où se trouvaient les armées, le Comité de Salut public a délimité nettement leur champ d'action : aux uns l'armée, aux autres la direction civile. « N'oubliez point, dit-il, les véritables rapports de votre mission, tout ce qui serait au delà, comme en deçà romprait le plan, neutraliserait le développement de l'ordre déterminé. Ouvriers de la République, faisons chacun la pièce qui nous est confiée dans ce grand ouvrage. Si nous voulons obtenir un ensemble, n'enjambons point le travail d'un autre ».

« Nous vous invitons, citoyens collègues, à ne point sortir du cercle qui est déterminé quant à l'objet de votre mission et quant aux lieux où elle doit s'exercer ».

« Précision, célérité et mouvement révolutionnaire, c'est à cela que doivent se mesurer toutes vos opérations... » (2).

Il n'y a aucun doute possible, Le Bon est chargé d'épurer les administrations du Nord comme celles du Pas-de-Calais, d'établir le gouvernement révolutionnaire dans le premier

(1) Archives nationales, F[7] 4774 /1. Liasse L. N° 45.

(2) Circulaire du Comité de Salut public aux représentants en mission, portant instructions pour l'application du décret du 14 frimaire. Bibliothèque nationale, Lb [41] 1. N° 1.

département comme dans le second et ses instructions au président de la Société populaire de Lille « ne sortent point du cercle qui lui a été déterminé ». Malgré cela, coup de théâtre ! M. Paris écrit simplement à ce sujet : « Dans une troisième lettre datée du 3 ventôse, Le Bon demandait qu'on le débarrassât du département du Nord où, par sa modération, Florent Guiot lui portait ombrage... Quelle ne fut pas la surprise du représentant, lorsqu'au moment où il venait de dépêcher à Paris son courrier, il reçut du Comité de Salut public une lettre de rappel datée du 30 pluviôse an II » (1). Même appréciation chez le chanoine Peter : « Il (Le Bon) essaya de s'occuper des affaires du Nord mais se heurta à Florent Guiot qui, peut-être, détestait en lui un rival d'influence et aussi un terroriste exalté dont la politique contrarierait les idées modérantistes » (2). L'abbé Dehaut nous semble être davantage dans la note vraie en disant : « Il arrive à Le Bon une singulière aventure qu'il raconte au Comité de Salut public le 29 pluviôse an II — 17 février 1794 — et qui montre bien les rivalités, le manque d'union des agents de la révolution » (3). Florent Guiot « met obstacle, en effet, à cette unité de direction que le Comité de Salut public avait voulu créer, et ce Comité, malgré les décrets rigoureux, malgré les instructions sévères données à ce sujet, hésite à le rappeler, il ne le fera qu'un mois plus tard. Il n'ose pas, semble-t-il, prendre parti dans le conflit qui met aux prises deux représentants du peuple. »

Voyons les faits (ils sont d'importance) pour montrer comment les pouvoirs, malgré toutes les circulaires, sont encore mal délimités, et combien l'anarchie subsiste dans les départements par la faute des autorités déléguées, au mépris de la rigueur du Comité de Salut public.

Le Bon adresse donc son arrêté à la Société populaire de Lille le 26 pluviôse. Florent Guiot, est alors en « promenade à travers le département » alors que ses attributions devraient le retenir à l'armée. Il rentre à Lille le 27 pluviôse. Aussitôt, lettre à Le Bon :

« Je suis arrivé hier au soir, lui dit-il, du pays d'Hazbruck (sic) et Bailleul où par parenthèse (sic) j'ai fait une déconfiture d'aris-

(1) Paris, p. 191-192 (Paris cite d'après le procès, t. II, p. 131, la lettre du 3 ventôse, il ne connaît pas celle du 29 pluviôse).

(2) Peter et Dom Poulet, Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution, p. 353.

(3) Abbé Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution*, p. 410.

tocrates et ce matin-là j'apprends ton arrêté du jour d'hier par lequel tu charges la Société populaire de Lille de l'épuration du directoire du district ».

« Ceux qui t'ont suggéré cette mesure t'ont sans doute dissimulé que tu avais à Lille un de tes collègues revêtu de pouvoirs illimités, et qu'il était quelque peu capable de prendre les mesures les plus propres à accélérer les progrès de la révolution. Sans cette réticence de leur part tu n'aurais pas pris ton arrêté et tu te serais borné à lui communiquer les soupçons et les inquiétudes qu'on t'a fait naître.

« Mais les petites intrigues qui t'ont trompé sur cette circonstance, me paraissent avoir créé des vues plus perfides. Leur objet a été de bouleverser Lille et ton arrêté était propre à produire cet effet, il se serait formé un schisme dans la société, ce schisme se serait étendu à tous les patriotes, et Lille serait retombé dans un état pire que celui dont Hentz et moi nous l'avons retirée. Car je travaille le plan que nous avons médité ensemble. Voilà le principal motif qui m'a décidé à suspendre l'exécution de ton arrêté, et comme nous sommes montagnards tous les deux, *j'attends les remerciements fraternels* sur cette suspension qui va conserver l'union et la paix parmi les patriotes de Lille. Repose-toi sur mon patriotisme et ma vigilance du soin d'éloigner des autorités publiques les hommes qui ont pu s'y glisser sans être dignes, certes je crois mériter dans mes opérations la confiance que je t'accorde dans les tiennes ».

Il l'invite ensuite à venir passer 24 heures avec lui, afin de voir et d'admirer son œuvre, car Florent Guiot a une haute opinion de lui-même et prend facilement pour des persécuteurs et des traitres ceux qui ne l'admirent pas.

« Méfions-nous, conclut-il enfin, d'un système qui est la dernière ressource de nos ennemis, c'est de mettre aux prises les représentants du peuple et tous les patriotes pour amener l'anarchie, certes je luterai (sic) avec courage et constance contre ce sistème (sic) qui nous livrerait sans défense aux armes des satellites du despotisme » (1).

Sans avertir Le Bon, tout en rendant hommage « aux intentions pures et révolutionnaires » de son collègue qui semble cependant « avoir été égaré par des rapports infidèles ou peut-être par les manœuvres de quelques malveillans », « considérant ! que cette mesure pourrait en résultat faire renaître dans la Société populaire et dans la commune de Lille, des intrigues, des divisions et des agitations que des mesures fermes et sages ont réussi à faire cesser », Florent Guiot suspend tout simplement l'arrêté de Le Bon, se réservant « personnellement l'épuration des autorités publiques qui peuvent en avoir besoin ainsi que le choix des

(1) Archives nationales, F^7 4773. Liasse G. N° 51.

moyens pour y parvenir ». Il lui semble, en effet, qu'étant « depuis quatre décades à Lille, circonstance sans doute ignorée par le représentant du peuple Le Bon, il est plus à même de connaître, mieux que tous autres, les moyens propres pour épurer les autorités publiques qui peuvent en avoir besoin » (1).

Le Bon lui répond le 29 pluviôse qu'il a agi par ordre et non sous l'influence de l'intrigue, et d'ailleurs dans la seule mesure de ses pouvoirs. « Ta lettre, lui dit-il, m'a paru six fois trop longue. Puisque tu as cru devoir suspendre l'exécution de mon arrêté, qu'elle soit suspendue et même qu'elle n'ait jamais eu lieu. L'amour-propre chez moi est subordonné à l'amour de ma Patrie.

« Tu me parles d'intriguans qui sont venus m'assaillir pour me faire faire ce faux pas ? Ces intriguans sont les seuls membres du Comité de Salut public qui ônt jugé à propos de me charger spécialement de l'épuration des autorités constituées du Nord et du Pas-de-Calais, et qui m'ont prescrit de consulter, pour y parvenir, les sociétés populaires.

« Cette mesure, au reste, ne me paraissait pas sans danger dans les circonstances. D'un autre côté, je ne voyais pas trop pourquoi cinq à six représentants parcourant depuis plusieurs mois le département du Nord avec des pouvoirs illimités, on ne leur laissait pas le soin d'épurer les autorités de ce département ».

A Florent Guiot qui est relativement, malgré son affirmation, depuis peu de temps dans le Nord, il dit encore : « Voilà tantôt quatre mois que je suis dans le Pas-de-Calais avec des pouvoirs sur le voisinage. Dis, m'as-tu vu empressé de faire claquer mon fouet dans le Nord ou dans la Somme ? Non, certainement. Ce qui m'a forcé, oui forcé ces derniers jours à opérer dans les lieux où siégeaient mes collègues, c'est la circulaire nouvelle du Comité de Salut public qui demande vite, vite, vite la liste des agens nationaux près les districts des départements qui me sont confiés pour l'organisation révolutionnaire, et ces départements sont le Nord et le Pas-de-Calais.

« Je vais envoyer au Comité copie de ta lettre pour excuse de mes retards et l'engager à me restreindre dans le département où je suis, si mieux il n'aime me rappeler ».

« Je ne finirai point cette lettre sans te déclarer que j'ai fait pour tous les autres districts du Nord la même sottise

(1) Archives nationales, F[7] 4774/1. Liasse L. N° 46.

que pour celui de Lille. Pares-y de ton côté, redresse ce pas de clerc le plus tôt qu'il te sera possible.

« Quant à moi, qu'il me vienne des renseignements ou qu'il ne m'en vienne pas, je ne prendrai aucune mesure ultérieure dans le Nord et je m'en tiens à mon coup d'essay ».

Pour bien montrer enfin la différence entre les attributions de sa mission avec celles de Florent Guiot qui devrait se trouver à l'armée et non à Lille, il signe : « Joseph Le Bon, représentant du peuple, mais non près de l'armée » (1).

Le même jour 29 pluviôse, comme il l'avait annoncé à son collègue, il avertit le Comité de Salut public de son différend avec Florent Guiot : « Je l'aurais parié que mon premier pas dans le département du Nord serait un pas de clerc ». Il expose comment, pour répondre à la circulaire lui demandant la liste des agents nationaux, il a été amené à prendre un arrêté pour les districts du Nord qui lui sont confiés. « Cet arrêté arrive à Lille. Bon ! Ne voilà-t-il pas que Florent Guiot s'imagine que je prétends lui donner des soufflets. Ne voilà-t-il pas qu'il m'écrit une belle longue lettre sur l'incongruité de ma mesure, dans une commune où se trouve un de mes collègues revêtu de pouvoirs illimités et qui est quelque peu capable. Ne voilà-t-il pas qu'il se déchaîne contre une foule d'intriguans qui, selon lui, sont venus me conseiller cette démarche pour tout bouleverser, tandis qu'en vérité, personne ne m'en a dit mot excepté vous ». Il annonce que Florent Guiot a suspendu son arrêté, et se réserve l'épuration des autorités, « qu'il l'invite, de plus, à aller faire près de lui le rôle d'observateur ».

« Si j'aimais un peu moins ma patrie, ajoute-t-il, il n'en faudrait pas davantage pour allumer une guerre de représentants, dont les Autrichiens et les aristocrates tireraient bon parti. Mais non, nous n'en sommes pas encore là ».

D'ailleurs, il n'écrase pas Florent Guiot, il ne fait pas appel aux droits imprescriptibles et incontestables qui lui viennent de l'arrêté de sa nomination. Non. « Dans le fond, dit-il, Florent Guiot a raison. Depuis que les sociétés populaires ont été envahies par les patriotes de 1793, il est difficile de démêler la vérité dans les renseignements qu'elles fournissent, à moins qu'on ait connaissance parfaite des localités ».

1) Archives nationales, F[7] 4774 /1. Liasse L. N° 48.

Et que demande-t-il ? « Mon avis est donc que vous me débarrassiez de ce département du Nord où je n'entends rien, pour me laisser dans celui du Pas-de-Calais où je connais les principaux acteurs de la révolution, j'aurai encore assez d'ouvrage, je vous l'assure » (1).

Le 3 ventôse an II, J. Le Bon revient encore sur cette affaire : « Je vous ai déjà mandé mon aventure avec Florent Guiot », dit-il au Comité de Salut public. Il ne sait pas si Florent Guiot se réserve l'épuration de toutes les autorités des différents districts du Nord, car à part ceux de Douay, Cambrai, et Avesnes les autres n'ont envoyé aucune réponse. « Au reste, ajoute-t-il de nouveau, je vous le répète, débarrassez-moi du Nord où je craignais de me lancer n'ayant aucune connaissance locale, mais où le bien me serait impossible à faire depuis le malheureux conflit de juridiction.

« Je vous en conjure, débarrassez-moi du Nord et consultez les représentants du peuple près de l'armée sur ce département dont les administrateurs ont déjà subi diverses épurations » (2).

Florent Guiot ne conserve pas toujours la même réserve à l'égard de son collègue. Le Comité de Salut public lui fait-il des observations sur le prix de revient des fusils dans les ateliers de Lille. C'est, certes, une erreur, car il veille : « Je présume, répond-il, que cela est relatif à l'atelier d'Arras où se fabriquent des armes neuves, et dans lequel j'ai appris qu'il se commettait de grands abus ; j'ai engagé le général de brigade Songis, commandant en chef de l'artillerie, à s'y rendre pour les réprimer » (3).

Ces différentes lettres n'étaient pas encore arrivées à Paris lorsque le Comité de Salut public prit à l'égard de ces deux représentants dont le conflit restait jusqu'ici ignoré de lui, des décisions importantes.

A la date du 30 pluviôse, il écrivait à Le Bon, représentant du peuple à Bapaume département du Nord (sic) :

« La mission dont tu avais été chargé, citoyen collègue, n'était que momentanée, elle doit être actuellement achevée, en conséquence le Comité de Salut public t'invite à rentrer le plutôt (sic) possible au sein de la Convention nationale ».

Les membres du Salut public chargés de la correspondance, Collot d'Herbois, Saint-Just.

(1) Archives nationales, F⁷ 4774 /1. Liasse L. N° 44
(2) Archives nationales, F⁷ 4772. Liasse A. N° 2.
(3) Aulard, t. XI, p. 299.

Quant à Florent Guiot, le Comité lui mandait le 30 pluviôse an II : « Notre collègue Laplanche n'a pu, citoyen Collègue, achever l'organisation du gouvernement révolutionnaire qui lui avait été confiée dans les départements du Finistère et des Côtes-du-Nord.

« Le Comité de Salut public t'appelle à consommer cette opération qui ne présente actuellement aucune difficulté.

« Le travail qu'elle exige se borne à une simple tournée, dans le cours de laquelle tu visiteras les autorités pour en connaître le zèle, tu changeras ce qui pourra te paraître vicieux et tu te feras rendre compte de ce qu'elles ont fait pour assurer le gouvernement révolutionnaire.

« Notre collègue a déjà fait une grande partie de l'ouvrage.

« Il t'en reste encore assez pour opérer le bien, cette espérance ressusciterait, s'il en était besoin, ton zèle et ton activité.

« Cette opération terminée, tu reviendras jouir de l'estime de tes collègues, qui tous partagent le besoin de te la témoigner (1).

Il est certain que le Comité voulait éloigner Florent Guiot de l'important département du Nord ainsi que de l'armée ; son action n'était pas jugée conforme à ce qu'il exigeait. M. Finot (2) ignorant l'arrêté précédent écrit : « Florent Guiot avait été menacé d'échanger la Flandre contre la Normandie. La lettre qu'on va lire signale ce projet qui n'eut aucune suite ». En effet, Finot cite une lettre de C. A. Prieur à Florent Guiot, elle éclaire complètement la question et montre bien qu'il s'agissait d'une véritable disgrâce. « ... L'état des choses qui te concernent est fort changé depuis le moment que tu m'as écrit, mon cher Guiot, Richard et Choudieu sont partis pour l'armée du Nord et ta mission est finie. Le Comité t'a écrit pour t'en donner une nouvelle dans le Calvados (3) ». Après avoir essayé d'adoucir ce coup : « l'impression du Comité sur ton compte est que tes principes sont excellents », il ajoute encore : « je remets au moment où j'aurai le plaisir de t'embrasser, de te donner ou de te procurer tous les éclaircissements que tu désireras ». En attendant, je réitère l'assurance de mon bien sincère attachement ». C. A. Prieur.

Même si cette lettre laisse quelques doutes, celle du 6 ventôse émanant du Comité, montre bien l'opinion qu'on a, à Paris, sur Florent Guiot. Cette fois il y a une allusion très nette au conflit avec Le Bon. Il s'agit de la réorgani-

(1) Aulard, t. XI, p. 256.
(2) Finot, p. 327, 2e volume.
(3) C. A. Prieur fait erreur. Il s'agit, nous l'avons vu, du Finistère et des Côtes-du-Nord.
(4) Finot, p. 327-328. Archives du Nord. Série L. Liasse 1.415.

sation de la cavalerie : « Tu voudras bien observer, lui dit le comité de Salut public que, d'après les dispositions de l'article IV de cette instruction, tu dois t'abstenir de prendre une part active à cette opération — douze de nos collègues en sont exclusivement chargés... Tu sçais, comme nous, que c'est en se renfermant dans les limites qui leur sont assignées que les représentants du peuple parviendront à cette unité d'action qui prépare et consolide les succès » (1).

Pour Le Bon, qu'il vient de rappeler la veille, le comité emploie une manière différente le 1er ventôse : « Le fanatisme s'agite dans la commune de Lambres, lui écrit-il ; la superstition lui prépare des armes, le mal est encore à sa source, sache l'arrêter ; étudie l'esprit de ces contrées, éclaire le peuple, il sent le besoin d'instruction, il profitera de tes lumières. Assure-toi de ceux qui l'égarent, arrête et frappe » (2).

Intéressante et très différente aussi est l'attitude des deux représentants devant l'arrêté qui les concerne respectivement. Le Bon aussitôt rassemble ses papiers. Sans attendre, avec sa femme et son enfant, il regagne Paris où on le demande « au plus tôt ». Quant à Florent Guiot, il tergiverse, il use de ses relations, il compte sur son puissant compatriote C. A. Prieur, il écrit une très longue lettre au comité de Salut public dans laquelle il tente, à certains endroits, des procédés d'intimidation. Mais, le plus souvent, il rappelle avec fracas les services rendus et déclare mériter un autre sort. Il se cramponne littéralement dans le Nord. Il ne bouge pas, sous prétexte d'attendre ses successeurs. Enfin, par considération pour Prieur sans doute, le Comité accusé si souvent d'énergie farouche, recule devant un rappel retentissant et laisse Guiot dans le Nord malgré les plaintes de tous les patriotes. Florent Guiot aura d'ailleurs si bien servi les intérêts des contre-révolutionnaires de ce département qu'ils l'éliront plus tard au Conseil des Cinq Cents. « Je reçois à l'instant même votre lettre du 30 pluviôse, écrit-il le 3 ventôse au Comité, qui m'exile à Quimper-Corentin. Il est vrai que vous me dorez si bien cette pilule que je pourrais encore me croire obligé de vous faire des remerciements. »

« Vous devez vous rappeler que depuis très longtemps je vous presse de m'envoyer des successeurs, et que je vous en ai dit deux principales raisons : l'une que mes succes-

(1) Archives du Nord. Série L. Liasse 1.415, cité par Finot, t. II, p. 327.
(2) Archives nationales, F 7 4772. Liasse A.

seurs n'ayant point comme moi à lutter contre des intrigants, vous aurez en eux une croyance plus entière et que vous les croirez lorsqu'ils vous assureront que Lille n'est pas davantage en contre-révolution que Paris ; l'autre raison est l'état de ma santé qui ne s'est pas améliorée depuis trois mois que je travaille tout le jour et souvent une grande partie de la nuit à fournir aux besoins de nos armées, à réprimer les malintentionnés de toutes les espèces, à encourager nos ateliers et surtout à affectionner le peuple des campagnes à la révolution en faisant à son égard des actes de justice et d'humanité...

« En vous parlant de mes successeurs, j'oubliais de vous ajouter que, sitôt leur arrivée, je leur remettrai le timon des affaires *sans même* concourir aux arrêtés qu'ils prendront, et que je me bornerai à leur communiquer les résultats de mon expérience et de mes observations, s'ils me le demandent. Mes principes, les circonstances dans lesquelles on me place et la fierté de mon âme, trop blessée depuis longtemps, me prescrivent cette conduite à laquelle je tiendrai invariablement... Je pourrais me plaindre de ce que vous n'avez pas répondu à la franchise et à la confiance que je n'ai cessé de manifester dans ma correspondance avec vous... », mais « on ne me verra jamais augmenter le nombre des hommes qui déclament contre le Comité de Salut public et j'imprimerai en propres termes, comme je vous le dis ici, que dissoudre votre Comité ou le changer ce serait compromettre le succès de la révolution, à laquelle vous avez imprimé la marche rapide qui lui était nécessaire... Je ne connais point les ressources de l'intrigue et de la calomnie, mais je sais parler en républicain le langage de la vérité... Pour achever de vous prouver que je m'élève au-dessus de la méfiance à laquelle on est parvenu à vous conduire par degrés, à mon égard, je vous offre, après que mes successeurs seront arrivés, de faire une tournée dans les ports de Saint-Valéry, Dunkerque et Calais pour vous procurer des renseignements certains sur les progrès des travaux et des embarcations, mais je vous déclare que je n'entends y faire que le simple rôle d'observateur » (1).

Voilà quelques passages de cette lettre dont Florent Guiot avouait lui-même « elle vous paraîtra sans doute un peu longue » ayant le cynisme d'ajouter, « mais c'est de la chose publique et non de moi dont il s'agit ici ». Malgré toutes les raisons de rappeler ce représentant, et cette

(1) Archives nationales, AF II, 234.

lettre lui en fournissait une nouvelle, le comité de Salut public ne fait rien et Florent Guiot reste à Lille. Il semble bien cependant que, si la conduite de Florent Guiot demeure la même, le ton de ses lettres change dans la suite. Quand Le Bon est de retour dans le Pas-de-Calais, renvoyé à Arras par une nouvelle décision du Comité de Salut public, il lui écrit aussitôt, le 17 ventôse an II, qu'il s'occupe, en ce moment, d'épurer les autorités de Lille et sous trois jours ce sera besogne faite. « J'en exclus, dit-il, inflexiblement tous les signataires d'une adresse contre-révolutionnaire relative aux événements du 20 juin 1792. Je suis persuadé que tu agis sur le même plan. Après cette épuration, je travaillerai les commissaires des guerres et toutes les administrations attachées aux armées, elles sont sans hiperbole (sic) les écuries d'Augias et j'aurai besoin d'un bras nerveux pour donner le coup de ballet (sic) ». Il ne rougit point de dire : « Je fais épurer les autorités politiques des districts de Lille... je suis très fâché de ce que tu ne veux point te charger de Douay ». Enfin il ajoute en émule d'Hébert : « Je trouve l'idée d'abattre les clochers, très politique sous tous les rapports et je crois que c'est à nos villes frontières à en donner l'exemple. En conséquence je ne ferai pas attendre mon arrêté à l'agent national du district de Cambray » (1).

La manière de Le Bon est assurément très différente : rappelé il part, renvoyé, il revient : pas d'hésitation, obéissance passive. Il sait que dans de telles circonstances c'est, comme il le déclare si souvent, « nécessaire au salut de la patrie ». Aucune récrimination de sa part, il ne s'emporte point « contre les intrigans », bien qu'il ait subi déjà leurs premières attaques. En frimaire, lors de son passage à Saint-Omer, il a fait incarcérer pendant quelques jours un nommé Bancel, médecin, « pour avoir incité la société populaire de Saint-Omer à déléguer des députés à la réunion centrale de Lille ». Bancel n'a pas digéré cette offense qui l'a beaucoup mortifié devant ses compatriotes. Aussi, dès le départ de Le Bon s'emploie-t-il à intriguer contre lui. Il essaye de faire intervenir Carnot qu'il sait assez peu favorable au représentant. Dans une lettre à un ami, Le Bon en donne la cause : « Au surplus, tu étais l'année dernière à l'Assemblée électorale où mon discours a empêché Carnot cadet d'être réélu. Je souhaite qu'il se soit réconcilié avec les sans-culottes » (2).

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. Pièce 24.
(2) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 4.

Après lui avoir annoncé son incarcération, le citoyen Magloire Bancel avise Carnot aîné le 1er ventôse de sa mise en liberté. Cette dernière mesure ne l'empêche pas d'ailleurs d'attaquer très vivement Le Bon. « Il apprend, dit-il, d'Aire, de Dunkerque et de Lille que des actes de despotisme envers les plus anciens patriotes sont à l'ordre du jour... », il demande qu'on n'envoie plus de prêtres dans les départements. « La conduite qu'a tenu (sic) ici Le Bon, ajoute-t-il, sera cause qu'il n'y aura plus que les patriotes de circonstance qui ce (sic) montreront, ou ceux qui aspirent des places ».

« Après mon arrestation, le plus pure (sic) sans-culotte, celui qui seul s'est opposé à ce que la commune ne blama (sic) dans le temps les journées du 31 may et 2 juin, qui a encore cinq ou six trais (sic) du même genre qui prouvent la pureté de son civisme, a aussi été mis en état d'arrestation, parce qu'il a eu le courage de proposer de sçavoir si on ne devait pas dénoncer la conduite de Le Bon à la Convention et aux Jacobins, est incarséré (sic) comme ayant voulut (sic) avilir la représentation nationale. Hé (sic) bien, citoyen, s'il n'est plus permis d'émettre son opinion, adieu la liberté, car je met (sic) en fait que si Le Bon était un contre-révolutionnaire, il ferait seul ici la contre-révolution, car plus un patriote n'ose parler » (1). Cochet, patriote en effet — Le Bon le reconnaît dans l'arrêté décidant son incarcération, — avait refusé de donner en communication au représentant du peuple, le registre des arrêtés de la Société populaire et s'était laissé aller jusqu'à insulter le représentant.

Bancel fait encore appel à son confrère Duhem (2), esprit fantasque, suffisant, toujours disposé à croire que ses collègues font moins bien que lui. Le 3 pluviôse an II, Turlure avertit Darthé, membre du département, ami de Le Bon « qu'il se forme ici (à Saint-Omer) un système de calomnie contre le représentant du peuple Joseph Le Bon. Il ne s'agit de rien moins que de le faire passer pour un persécuteur des patriotes. Ceci te surprendra comme tous ceux qui ont suivi Le Bon depuis l'aurore de la révolution. Une lettre de Duhem appuie ce système calomniateur. Il (Duhem) annonce en propres termes, aux dires de Bancel à qui cette lettre est adressée, que « les patriotes, par le rappel du prêtre Le Bon, vont enfin respirer dans ces contrées » (3).

(1) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse P. N° 83.
(2) Duhem et Bancel étaient tous deux médecins.
(3) Archives nationales, F 7 4774/2. Liasse R. N° 1.

Mis au courant de ces intrigues, Le Bon n'hésite pas, en quelques lignes, il les dénonce au Comité de Salut public en offrant le moyen de les faire cesser : « Je me moque du qu'en dira-t-on, lui écrit-il le 7 pluviôse an II, cependant puisqu'on m'avertit que le médeçin Duhem dirige des batteries contre moi, je crois vous devoir un extrait de cet avertissement.

« Rappelez-moi et envoyez Duhem à ma place, si cela l'amuse. Pour moi je vous le déclare, je n'aspire que mon retour à Paris. Je voudrais même qu'on exclut tous les ci-devant prêtres de la représentation nationale.

« Quand on a combattu pour la révolution au moment du péril, on ne doit plus avoir rien à désirer » (1).

Cette affaire — les textes ne permettent pas de penser autrement — ne fut pas celle qui amena le rappel de Le Bon. Elle date du début de pluviôse et l'arrêté du Comité de Salut public mettant fin à la mission est de la fin du mois : le 30. D'autre part, le Comité chargeait Le Bon, le 10 pluviôse, d'une affaire très délicate, à laquelle il attachait une grosse importance. Il s'agissait du 11e bataillon de Paris qui, durant son séjour dans la Manche, avait manifesté une indiscipline grave et fait preuve d'insubordination coupable ; on l'avait envoyé dans le département du Pas-de-Calais. Courant nivôse le Comité de Salut public avait demandé aux représentants du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais de régler cette affaire : « Vous devez connaître le décret rendu le 29 frimaire, leur disait-il, sur les faits d'insubordination et d'indiscipline dont le onzième bataillon de Paris de la première réquisition, appelé « des Tuilleries » (sic) s'est rendu coupable. Il porte qu'il demeurera dans la citadelle d'Arras et ne pourra servir la république jusqu'à ce que les citoyens qui le composent ayent déclaré quels sont les chefs, auteurs et instigateurs de cette insubordination ; voilà le moyen par lequel la Convention a espéré parvenir à la purgation de ce bataillon et à l'expulsion sévère des aristocrates qui peuvent s'y être cachés... ».

(1) Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R. N° 2 (A ces deux lettres, Guffroy qui eut toutes les pièces en mains lors du procès Le Bon, a épinglé une note : « Le Turlure dont il est parlé dans ces deux pièces (la première seule en parle) est un jeune moine qui fut curé constitutionnel, que Le Bon a fait marier *avec sa sœur ou sa cousine*. Turlure a tracassé la commune de Saint-Omer, il n'avait pas de mœurs, ses compagnons de colège (sic) assurent qu'il était débauché même avant d'être moine »).
Archives nationales, F 7 4774 /2. Liasse R., pièce de Guffroy attachée aux numéros 1 et 2, sans cote spéciale.

Le Comité avait tout d'abord chargé Laurent, représentant à l'armée du Nord de suivre cette affaire, mais Laurant « a exécuté le décret en interrogeant tout le bataillon en masse, ce n'était pas le moyen d'affranchir les consciences des craintes, des petites vengeances ou des haines qui, trop souvent résultent des dénonciations, aussi ce mode d'interrogation n'a rien produit, quoique nous sachions qu'il existe encore dans ce bataillon plusieurs aristocrates et des patriotes très douteux ».

« Cette question n'est pas longue, » résume le Comité de Salut public ; cependant elle semble bien lui tenir à cœur puisque la lettre est signée par cinq de ses membres : Carnot B. Barère, Saint-Just, C. A. Prieur, Billaud-Varenne (1).

Les représentants du peuple à l'armée du Nord ne furent sans doute pas plus heureux que Laurent, puisque le 10 pluviôse, les membres du Comité de Salut public arrêtent

« que leur collègue, Joseph Le Bon, prendra toutes mesures qu'il jugera convenables pour terminer entièrement l'affaire relative au IIe bataillon de Paris, dit « des Thuileries » (sic) concernant l'insubordination qui s'est manifestée dans ce bataillon, lors de son séjour dans le département de la Manche, il est investi de pouvoirs illimités pour tout ce qui a rapport à cet objet ».

L'arrêté était signé par Carnot, B. Barère, Robespierre, R. Lindet, Couthon, C. A. Prieur, Jeanbon Saint-André, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois.

L'extrait était paraphé par Carnot, Billaud-Varenne, B. Barère (2).

Le 10 pluviôse, Le Bon conserve encore — c'est indiscutable — la confiance du Comité de Salut public en entier, puisque ce dernier l'investit à nouveau de pouvoirs illimités pour une mission délicate dont les répercussions pourraient avoir un effet désastreux sur la capitale. Le même jour aussi, le Comité lui demande de réviser et de régler le cas d'un citoyen de Dunkerque qui a été arrêté, semble-t-il, « par conformité de nom ». « Prends, lui dit-il, de nouveaux renseignements et prononce suivant ce que la prudence et la justice pourront exiger » (3).

Si Le Bon, même au moment de son rappel, paraît être en communion d'idées avec le Comité de Salut public, il est certain aussi que les patriotes d'Arras sont en parfaite union de sentiments avec leur représentant. Le Comité

(1) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 30.
(2) Archives nationales, F 7 4773. Liasse G. N° 58.
(3) Archives nationales. F 7 4773, G. Liasse N° 13.

des décrets de la Convention croit bon le 12 pluviôse de consulter la société populaire de cette ville, comme il le fait probablement pour les autres représentants, sur l'attitude de Le Bon. La réponse ne se fait point attendre, elle est même un peu dure pour le Comité des décrets dont la Société populaire trouve la demande déplacée : « Nous venons, mande-t-elle à ce Comité le 16 pluviôse, de recevoir votre lettre du 12 de ce mois par laquelle vous nous demandez des renseignements sur le représentant du peuple Joseph Le Bon. Nous avons lieu d'être surpris qu'après vous les avoir adressés dans le courant du mois de juillet, vieux style, vous renouvelliez aujourd'hui cette demande. Vous ne devez point ignorer que depuis le 9 brumaire, J. Le Bon a obtenu la confiance du Comité de Salut public pour extirper les germes de fédéralisme qui commençaient à poindre dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, mission délicate qu'il a remplie avec autant de zèle que de courage et d'intelligence..... C'est vous en dire assez pour vous convaincre de la constance de son attachement à la révolution et, si vous conserviez encore quelques doutes vous pouvez interroger la commune d'Arras où il a vécu depuis quatre ans, elle vous répondra avec impartialité ». Salut et fraternité. Duponchel président, Daillet secrétaire, Lenglet (1).

C'est là un magnifique brevet de civisme, un éloge complet de la conduite de Le Bon. Il est l'enfant chéri de la Société républicaine, adoré de toute la cité dont il vient, avec une autorité incontestable, de réorganiser les différentes administrations et où il a, aux applaudissements de tous les patriotes, établi le gouvernement révolutionnaire. A peine dans ce concert unanime de louanges une voix discordante, elle part de Saint-Omer : Bancel, fédéraliste impénitent, se plaint du représentant. Celui-ci cependant a fait preuve à son égard d'une bienveillance presque excessive en rendant à la liberté, après une courte détention, le chef d'un mouvement dangereux qu'il avait mission d'exterminer, le révolutionnaire douteux qui s'était permis « d'avilir la représentation nationale ».

(1) Archives nationales, F 7 4774 /1. Liasse J. N° 7.

Fin du Tome Ier

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

P

R

S

T

V

W

Y

INDEX DES NOMS DE LIEUX

A

B

C

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

Y

TABLE DES PLANCHES

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

Mellottée, Imp. — Paris-Châteauroux.



